U d'/of OTTAWA
39003001222511

ZR6+
P.968gu

DEVANT

QUEBEC ET ROME

(PREMIER VOLUME)

5732

OU

COLLECTION DE DOCUMENTS

SE RAPPORTANT

AU PROJET DE LOI POUR INCORPORER

LES ADMINISTRATEURS DE L'UNIVERSITE LAVAL

A MONTRÉAL

PAR

L'ABBÉ J. B. PROULX

VICE-RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ LAVAL A MONTRÉAL

ANNEXE DE LA BIBLIOTHEQUE
uOttawa
LIBRARY ANNEX

Question Universitaire : Vol. VI

ANNEXE DE LA BIBLIOTHEQUE
uOttawa
LIBRARY ANNEX
SOREL

MONTRÉAL
C. O. BEAUCHEMIN & FILS, LIBRAIRES-IMPRIMEURS
256 et 258, rue Saint-Paul

1892

ANNEXE DE LA BIBLIOTHEQUE
uOttawa
LIBRARY ANNEX
Université
CANADIANA
Ottaviensis

LE
3
.M68Pq
1890
v.6.

PRÉFACE

DE L'ÉDITION MONTRÉALAISE.

Collège Canadien, 117 rue des Quatre-Fontaines,
ROME, 18 janvier 1892.

Sa Grandeur Mgr Edouard Chs Fabre,
Arch. de Montréal, et Vice-Chancelier
de l'Université Laval.

MONSEIGNEUR,

Comme par le passé, pour les mêmes raisons et avec la même permission, je réunis comme en un faisceau, sous une forme qui nous permette au besoin d'y recourir facilement, toutes les pièces de cette longue procédure dont nous sommes à parcourir les différentes étapes, au sujet de notre projet de loi pour incorporer les Administrateurs de l'Université Laval à Montréal, *soit devant le Conseil Supérieur de l'Université Laval, soit devant le Conseil Universitaire, soit auprès du Saint-Siège, et j'intitule le tout :* DEVANT QUÉBEC ET ROME.

Vu que la masse de ces documents devient trop considérable pour être renfermée dans le cadre d'un

même volume, et que le triste accident qui vient de frapper toute la Catholicité dans la mort du regretté Cardinal Simeoni doit nécessairement apporter un arrêt momentané dans la poursuite de notre affaire, je fais donc halte pour la présente publication à cette date du 18 *janvier, deux jours après que la tombe s'est refermée sur les restes mortels de celui que nous ne saurions trop pleurer.*

J'ai profité des loisirs que m'ont laissés ici les vacances du jour de l'an pour préparer, en très grande partie, la copie de ce volume ; et aujourd'hui, afin qu'elle soit livrée toute entière immédiatement à notre imprimeur de Montréal, faisant suite à trois envois précédents, j'en adresse les dernières pages au Révérend M. Georges Payette, desservant de la paroisse de St-Lin, qui m'a déjà donné dans la correction et la surveillance d'un pareil travail des preuves non équivoques de sa bonne volonté et de son savoir-faire.

Ce volume s'arrête au point culminant de la difficulté ; mais j'espère toujours dans une solution prochaine. Encore davantage, en cette fête de la Chaire de Saint Pierre à Rome, *j'ai senti s'accroître cette confiante espérance en la puissance du bienheureux Apôtre qui, dans nos jours mauvais, lie et délie sur sa Chaire Infaillible dans la personne de notre vénéré et bien-aimé Pontife glorieusement régnant, Léon XIII,*

Quodcumque in orbe nexibus revinxeris,
Erit revinctum, Petre, in arce siderum ;
Et quod resolvit hic potestas tradita,
Erit solutum cœli in alto vertice.

Dans cet espoir inébranlable du triomphe définitif de nos idées universitaires aussi larges, aussi bienfaisantes pour tous, qu'elles sont modérées et respectueuses des droits d'un chacun, je demeure avec la vénération la plus profonde

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, Ptre,

V. R. U. L. M.

MÉMOIRE

SUR

LE PROJET DE LOI

POUR

INCORPORER CIVILEMENT

LES ADMINISTRATEURS DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

A MONTRÉAL

PAR

Mgr ANTOINE RACINE

ÉVÊQUE DE SHERBROOKE

ET

L'ABBÉ J. B. PROULX

VICE-RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ LAVAL A MONTRÉAL

---

25 Novembre 1891

ROME

Imprimerie A. Befani

SOMMAIRE

I. —Les délégués des Evêques de la Province ecclésiastique de Montréal remettent à Son Eminence le Cardinal Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande leur lettre de délégation, avec quelques remarques.

II —La Constitution *Jam dudum* a été le salut de l'Université Laval à Montréal ;

III —Car, avant que cette Constitution ne fût promulguée, l'Université à Montréal se trouvait dans un état d'existence très précaire et très pénible ;

IV —Or cette constitution accorda au siège montréalais de l'Université certains privilèges,

V —Lesquels produisirent à Montréal les plus heureux effets.

VI —C'est, en grande partie, pour en assurer les fruits, d'une manière permanente, que les Evêques de la Province de Montréal ont fait préparer un projet de loi pour incorporer civilement les Administrateurs de l'Université à Montréal.

VII —Nombreuses sont les raisons qui militent en faveur de ce projet.

VIII —Lequel n'a aucunement l'intention d'empiéter sur les droits du Conseil Universitaire.

IX —Dans tous les cas, sur ce sujet, les délégués des Evêques de la Province de Montréal s'en remettent entièrement à la décision du Saint-Siège.

X —En terminant, ils se permettent de faire remarquer que l'ouverture prochaine de la session au Parlement de Québec demanderait, si la chose est possible, qu'on examinât le susdit projet de loi au plus tôt.

A SON ÉMINENCE

LE CARDINAL SIMEONI

PREFET DE LA SACREE CONGREGATION DE LA PROPAGANDE

Rome, 25 novembre 1891.

I

Eminentissime Seigneur,

Nous avons l'honneur de transmettre à Votre Eminence, imprimée, la lettre que Nosseigneurs les Archevêque et Evêques de la Province ecclésiastique de Montréal lui écrivait, le 4 du mois courant, à l'occasion du projet de loi qui a été soumis, par leurs soins et avec leur approbation, au Conseil Universitaire et au Conseil Supérieur de Haute Surveillance de l'Université Laval. Cette lettre parle pour elle-même. Nous

nous contenterons d'ajouter ici seulement quelques remarques bien succinctes.

II

La Constitution *Jam dudum* a été le salut de l'Université à Montréal. C'est un acte de haute sagesse qui assure et consacre l'unité universitaire, sous la seule forme possible dans notre pays. Elle porte, dans son sein, la solution de toutes nos difficultés et le germe de notre paix. Les faits d'ailleurs sont là pour le prouver.

III

Qui ignore l'état précaire et pénible de l'Université Laval à Montréal, à venir jusques il y a deux ans, et les difficultés sans nombre qui mettaient son existence en danger. Les trois quarts, au moins, des laïques et des prêtres, pour une raison ou pour un autre, lui étaient opposés. L'opinion se passionnait avec amertume, des discussions envenimées se poursui-

vaient presque sans interruption dans les feuilles publiques. Des poursuites judiciaires, attaquant même l'existence légale de la Succursale, planaient comme une menace continuelle au-dessus de sa tête. La Faculté de médecine n'avait guère qu'une quarantaine d'élèves, tandis que sa rivale, l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, en comptait environ deux cents, ralliant autour d'elle les sympathies les plus prononcées du district de Montréal. Les désirs du Saint-Père, souvent et fortement exprimés, de voir ces deux Ecoles de médecine s'unir, demeuraient sans effet. Deux missions apostoliques, pour rétablir la paix sur la question universitaire, avaient échoué en grande partie ; les décrets romains, en pratique, devenaient lettre morte : et l'autorité des évêques se trouvait tenue en échec, soit par l'opposition sourde des uns, soit par l'indifférence des autres.

IV

Sur ces entrefaites, le 2 février 1889, parut la Constitution *Jam dudum*. Notre Très-Saint-Père le Pape, après avoir donné de grands éloges à l'Université Laval, après avoir dit qu'il " ne souffrirait pas qu'aucune autre Université Catholique indépendante d'elle existe dans le pays avec la faculté de conférer des grades accadémiques " exprime en même temps sa volonté que la Succursale établie à Montréal " soit conservée comme un autre siège de la même Université et qu'elle y tienne lieu de l'Université Laval exerçant son magistère à Montréal." De plus il confère à ce siège montréalais de l'Université certains privilèges et certaines libertés, en particulier pour ce qui regarde : 1° le choix du Vice-Recteur ; 2° la nomination des professeurs ; 3°. la confection des programmes. Quatrièmement, surtout, il transporte aux Evêques des Provinces de Québec et de Montréal un pouvoir très vaste non seulement de

surveillance, mais encore d'initiative et de direction. " Les Evêques, dit-il, des deux Provinces de Québec et de Montréal se réuniront tous les ans pour prendre connaissance de l'enseignement et de la discipline de l'Université, et ils détermineront d'un commun accord tout ce qui sera jugé nécessaire suivant les temps et les circonstances."

V

Ces privilèges accordés au Siège Montréalais de l'Université produisirent, à Montréal, un grand apaisement dans les esprits, et firent naître les plus consolants espoirs. Le 4 de septembre 1889, Mgr l'Archevêque de Montréal pouvait écrire à Son Eminence le Cardinal Préfet de la S. C. de Propagande : " La Constitution *Jam dudum* accordée à notre Université par la bienveillance de Notre Très-Saint Père le Pape a été publiée et accueillie par le clergé et les fidèles de cette Province de Montréal, avec les sentiments de la plus vive reconnaissance pour

le Saint-Siège. Chacun s'est mis à l'œuvre, dans la mesure de son pouvoir, pour en assurer la parfaite exécution et, déjà, nous pouvons espérer, dans un avenir assez prochain, une harmonie complète établie sur des bases solides."

Ces espérances ne furent pas trompées. Grâce à la Constitution nouvelle, le nouveau Vice-Recteur put entrer en pourparlers avec l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, avec une facilité et une faveur que n'avaient jamais rencontrées ses prédécesseurs.

Le Clergé, dès le mois d'août, se ralliant à l'idée universitaire, signait une résolution, approuvant un projet d'une union juste et équitable entre les deux facultés de Médecine.

Pas plus tard que le 24 de septembre de cette même année, une union provisoire entre les deux corps enseignants jusque-là rivaux était arrêtée, laquelle, à travers bien des obstacles, grâce à un nouveau secours du Saint-Siège, avec de certaines modifications, finit au mois de décembre 1890, par passer à l'état définitif et légal. L'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, recevant

dans son sein tous les professeurs de la Faculté de Médecine de l'Université à Montréal, devenait la Faculté Médicale de Laval à Montréal. Enfin c'était le triomphe des décrets romains, la fin de nos divisions, le repos des esprits, et l'aurore d'un grand développement universitaire, si à Québec comme à Montréal on sait s'élever à la hauteur de la situation.

La paix à Montréal, inconnue depuis des années, nous est revenue ; les rivalités tombent, et le bon vouloir s'exerce aisément entre des hommes dont les idées, jusqu'à dernièrement, ne pouvaient se rencontrer. Les élections dans la nouvelle Faculté Médicale, la distribution des chaires et le règlement de plusieurs autres questions tout à fait délicates qu'entraînait l'union nécessairement, se sont faits dans le plus grand esprit de générosité et de bienveillance réciproque. C'est au point que l'opposant le plus déterminé de l'union a été élu président de la Faculté Médicale, et qu'il a accepté franchement et carrément de faire fonctionner et réussir le nouvel ordre de choses. Les autres Facultés, par

sympathie, en ont éprouvé du soulagement. A l'heure actuelle, plus de cinq cents élèves suivent à Montréal l'enseignement universitaire, avec ardeur et entrain.

Pour plus de détails, je renvoie à la lettre des Evêques de la Province ecclésiastique de Montréal, qui est annexée à ce Mémoire. (Voir les Numéros I, II, III et IV). Les Evêques paraissent heureux de pouvoir dire :

" L'union est entrée en opération le 1er de juillet de cette année, 1891. Depuis, malgré certains petits intérêts privés qui peuvent se croire peut-être froissés, un grand esprit de bon vouloir et de déférence mutuelle n'a cessé de de régner entre les professeurs des deux anciennes Ecoles rivales. Les étudiants en médecine, au nombre de 300, ont commencé et continuent leurs cours au milieu du plus grand calme. La paix règne dans le public. L'autorité épiscopale, dans ces conditions où l'on a placé le fonctionnement de l'Université en s'inspirant de la Constitution *Jam dudum*, est acceptée par tous et bénie. Devant nous s'ouvrent les plus belles

espérances de développement universitaire à Montréal."

VI

Les Evêques ajoutent :

" Cependant, pour que ces espérances se réalisent, il faut, pour l'Université Catholique à Montréal, une administration financière forte, solide, légale, composée d'hommes entendus dans les affaires monétaires, qui puissent inspirer confiance au public et aux capitalistes. Sans une telle administration, l'Université Laval à Montréal est destinée à végéter, s'endetter et mourir." (Lettre des Evêques, 4 novembre 1891, N° V.)

Donc, d'après les Evêques de la Province de Montréal, le projet de loi destiné à donner à l'Université Laval à Montréal cette administration financière, est nécessaire pour continuer l'état de paix et les promesses de prospérité qu'est venue nous apporter la Constitution *Jam dudum ;* il en découle naturellement, et il en assuerera, d'une manière permanente, les heureux fruits.

VII

Le Séminaire de Québec a remis complètement et entièrement à l'Archevêque de Montréal l'administration des finances de l'Université à Montréal. Mgr Paquet, Recteur de l'Université, écrivait au Vice-Recteur l'Abbé J. B. Proulx le 28 août 1889. "Par le fait de la nomination du nouveau Vice-Recteur, le Séminaire a abandonné l'administration financière de la Succursale, le jour même de cette nomination. Par conséquent, vous pouvez prendre possession de la maison et de tout ce qu'elle renferme, et administrer le tout au nom de la Succursale, ou de Monseigneur l'Archevêque de Montréal."

Puisqu'il en est ainsi, puisque l'Archevêque de Montréal a la charge et le devoir d'administrer, pourquoi lui refuserait-on le droit, pourquoi gênerait-on sa liberté, de prendre les moyens qu'il juge être les meilleurs pour faire réussir cette administration ? (Lettre des Evêques, 4 novembre 1891, Numéros V-IX.)

Or le moyen qu'il propose est le meilleur pour ôter de dessus ses épaules un fardeau qui finirait par l'écraser.

Il est le meilleur pour inspirer confiance aux intérêts divers et aux diverses nuances d'opinion qui existent, nécessairement, dans un aussi vaste district que celui de Montréal.

Il est le meilleur pour attirer à l'Université des ressources pécuniaires et des sympathie ssubstantielles.

Il est le meilleur pour mettre l'Université Catholique en état de lutter avec les Universités protestantes qui nous environnent.

Il est le meilleur pour empêcher, à Montréal, la fondation d'une Université laïque, qui s'y établira infailliblement, si l'Université Catholique ne réussit pas, pécuniairement parlant.

Bien plus, il est le meilleur au témoignage du Séminaire de Québec lui-même. Car, en 1887, le Séminaire avait fait approuver par la Législature de la province de Québec un syndicat financier dans le genre de celui dont il s'agit actuellement, lequel cependant, pour des raisons

qu'il serait trop long d'exposer ici, n'a pu fonctionner.

Ce qui était bon pour le Séminaire de Québec ne peut être mauvais pour l'Archevêque de Montréal, surtout lorsque le nouveau projet offre, sur le syndicat organisé par le Séminaire de Québec, des garanties bien supérieures pour l'influence et l'action de l'autorité épiscopale.

En effet, il est difficile d'imaginer une orga- plus conforme à l'esprit catholique. Les Evêques de la Province de Montréal sont constitués en un tribunal suprême pour décider de toutes les questions litigieuses qui pourraient surgir au sein de l'administration. Le droit de veto le plus absolu est attribué par la loi à l'Archevêque de Montréal, et dans la nomination des administrateurs, et dans chacun de leurs actes administratifs de quelque importance.

VIII

" Mais, objecte-t-on, votre projet de loi empiète sur les droits de l'Université."

En quoi ?

C'est ce que nous désirons savoir ; c'est ce que n'avons cessé de demander depuis le commencement ; et c'est ce qu'on a toujours refusé de nous dire. (Lettre des Evêques, 4 nov. 1891, N°s XII-XVI.)

Nous avons toujours eu l'intention de respecter les droits de l'Université, tellement que nous avons inséré dans le projet de loi une clause spéciale à cet effet. Il y est dit : " Rien de contenu au présent acte ne sera interprété comme amoindrissant ou affectant en aucune manière les pouvoirs, droits, ou privilèges accordés à l'Université Laval de Québec ou au Conseil de la dite Université par la Charte Royale de Sa Majesté la Reine Victoria, en date du 8 décembre 1852, érigeant en Corporation Civile la dite Université Laval à Québec, l'intention du présent acte étant de ne déroger en rien à la dite Charte."

Nous voulions tellement respecter ces droits qu'en soumettant notre projet de loi à l'*examen* du Conseil Universitaire et du Conseil Supérieur de Haute Surveillance, nous demandions des *suggestions*, des *observations ;* nous promettions de les recevoir avec *respect ;* et nous nous déclarions *heureux*, par avance, de pouvoir en *tenir compte*.

Première preuve : " Nous, les membres du Conseil d'affaires de l'Université Laval à Montréal, choisis et désignés par Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Montréal le 20 février 1891 pour aider le Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, nous avons l'honneur de soumettre à l'examen du Conseil Supérieur de l'Université Laval un projet de loi pour constituer civilement en Corporation " Les administrateurs de l'Université à Montréal ". (Lettre du 9 septembre 1891.)

Deuxième preuve, les paroles du Vice-Recteur aux Eminentissime et Illustrissimes membres du Conseil Supérieur : " Leur confiance égale le respect avec lequel ils sont prêts à

recevoir les suggestions qu'il plaira à Votre Eminence et à Vos Grandeurs de leur faire, pour le succès de la tâche qu'ils ont entreprise sous la direction de leur vénéré Archevêque." (Lettre du 9 septembre 1891.)

Troisième preuve, les paroles du Vice-Recteur de Montréal à Mgr B. Paquet, Recteur de l'Université Laval : " Si vous-même, Monseigneur le Recteur, ou le Conseil Universitaire, aviez à nous communiquer quelques observations à propos de ce projet de loi, croyez que nous serions très heureux de les recevoir et d'en tenir compte." (Lettre du 9 septembre 1891.)

Quatrième preuve, ces autres paroles du Vice-Recteur de Montréal à Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec : " Après en avoir conféré avec Mgr l'Archevêque de Montréal, je prends la liberté de demander respectueusement à Votre Eminence de vouloir bien nous émettre son désir sur notre projet de loi, et faire en sorte que nous ayons aussi sur ce sujet l'opinion des autres Evêques de la Pro-

vince ecclésiastique de Québec, comme nous avons déjà celle des Archevêque et Evêques de la Province de Montréal." (Lettre du 13 octobre 1891.)

Cinquième preuve : " Eminentissime Seigneur... nous ne soumettons pas notre projet de loi seulement à l'*approbation*, mais encore à l'*examen* du Conseil Supérieur, ce qui constitue, ce me semble, une notable différence... Nous voulons connaître, avec précision, quels sont ces empiètements, afin de les corriger ; bien plus nous supplions dans ce sens." (Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Taschereau, 16 octobre 1891.)

Sixième preuve : " Je regrette qu'on ne nous dise pas, d'une manière précise, ce que nous devrions retrancher de notre projet de loi, pour en faire un projet que Votre Eminence " serait heureuse d'approuver," et ce en quoi il donne à d'autres " les droits qui relèvent du Conseil Universitaire." C'est possible que le Conseil trouve que notre projet affecte ses droits ; et, c'est justement parce que c'est possible que, en

le soumettant à l'examen du Conseil Supérieur et du Recteur de l'Université, nous avons demandé des suggestions et des remarques, avec promesse d'en tenir compte. Si on avait jugé à propos, de suite, de nous répondre *ad hoc*, la question très probablement serait déjà finie." (Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Taschereau, 21 octobre 1891.)

Enfin, septième et dernière preuve : " Eminentissime Seigneur, avec l'approbation, et même sur l'avis de Monseigneur l'Archevêque de Montréal, je descendrai à Québec, probablement dans le courant de la semaine prochaine, pour demander à Votre Eminence de vouloir bien nous dire ce que nous devons retrancher ou changer dans notre projet de loi, pour en faire un projet acceptable en tout point à l'Université... Je prends sur moi la liberté de donner avis de ma visite prochaine à Votre Eminence, afin que, si Elle le juge à propos, Elle puisse faire, ou faire faire une étude précise sur les modifications à apporter à notre

projet de loi." (Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Taschereau, 23 octobre 1891.)

Ces citations sont longues, trop longues. Au moins, elles démontrent jusqu'à l'évidence, jusqu'à satiété, que notre volonté, à l'occasion de ce projet de loi, a toujours été de rencontrer, dans la mesure du possible, les désirs du Conseil Universitaire. Franchement est-ce comme cela que parlent, est-ce comme cela qu'agissent vis-à-vis une tierce partie ceux qui ont entrepris d'empiéter sur ses droits ?

IX

A toutes les instances qui précèdent, voici quelle fut la dernière réponse de Son Eminence le Cardinal Taschereau, Chancelier Apostolique de l'Université Laval, laquelle résume toutes les autres. " Permettez que je termine ici une correspondance inutile. Je vous ai dit tout ce que la position que vous me faites me permet de dire. Ne connaissant pas la teneur de la

réponse que vous avez reçue de Rome au sujet de votre projet de loi, je ne puis, non plus que l'Université, proposer à celui-ci aucun amendement." (Lettre de Son Eminence le Cardinal Taschereau à l'abbé J. B. Proulx, 23 octobre 1891.)

Dans l'impossibilité où nous sommes de savoir, à Québec, ce qui, dans notre projet de de loi, empêche qu'on ne l'approuve, nous venons à Rome, entre autres motifs, pour le demander et le connaître.

Nous nous contentons d'exposer notre travail, nos desseins et nos raisons avec simplicité ; et nous recevrons avec respect les remarques que l'on jugera à propos de nous faire, ainsi que la décision que l'on voudra bien nous donner.

Loin de nous toute idée litigieuse ou contentieuse : nous sommes des hommes de paix et de modération, disposés à aller jusqu'à l'extrême limite des concessions, sachant fort bien qu'à Rome on ne nous demandera jamais de sacrifier les intérêts que nous avons à protéger à Montréal.

Du reste c'est là le but et l'esprit de notre mission. Nous sommes délégués auprès du Saint-Siège, comme le dit notre lettre de pouvoirs : " 2° Pour obtenir de Rome qu'on nous dise, si réellement le projet de loi empiète sur les droits universitaires tels que délimités à Montréal par la constitution *Jam dudum*, en quoi précisément ils devraient (les Evêques de la Province de Montréal) apporter des changements ou des modifications ; 3° pour déclarer à Votre Eminence et à Notre Très Saint Père le Pape qu'ils acceptent, par avance, de retrancher immédiatement du projet de loi ce que le Saint-Siège jugera à propos de leur signaler ". (Lettre des Evêques, 4 novembre 1891, N° XVII.)

X

Enfin, en terminant, nous ferons remarquer que les Evêques de Montréal insistent " sur la nécessité urgente qu'il y a de faire incorporer civilement les administrateurs de l'Université Laval à Montréal, de suite, dès la prochaine

session de la Législature de la Province de Québec ". (Lettre des Evêques, 4 novembre 1891, N° XVII.)

Les raisons qu'ils donnent sont pressantes : " afin, disent-ils, de mettre l'Université catholique en position de marcher de pair avec la principale Université protestante dont les ressources monétaires se développent avec une rapidité prodigieuse, et afin de prévenir le danger qui existe sérieusement de voir s'élever à Montréal, si l'Université actuelle n'y fleurit pas, une Université laïque en dehors du contrôle légal de l'épiscopat : ce qui serait le plus grand malheur qui puisse arriver à notre pays ".

Il importe de ne pas fournir de prétextes plausibles à l'impatience de ceux qui trouvent que l'organisation financière de l'Université catholique à Montréal languit et retarde trop, ou aux soupçons de ceux qui sont portés à croire que toute démarche destinée à favoriser le développement universitaire à Montréal rencontrera toujours des obstacles et des oppositions en certains quartiers. Evitons les causes de

récriminations : il est plus facile de prévenir que de guérir.

Votre Eminence, sans doute, n'a pas oublié les paroles que les susdits Evêques de la Province de Montréal avaient l'honneur de lui écrire, en date du 24 septembre dernier : " Nous jouons probablement la dernière chance de voir les laïques en masse marcher avec nous sur la question universitaire. Ils le font avec beaucoup de sincérité, mais aussi avec une certaine impatience. N'allons pas par des retards, pour des motifs d'ordre secondaire, frustrer leur attente et les fruits de leur bonne volonté ".

Or la Législature s'ouvrira dans le courant de décembre prochain ; et les bills privés, dans la catégorie desquels se trouve notre projet de loi, doivent être présentés dans les premières semaines de la session.

C'est pourquoi nous supplions Votre Eminence de vouloir bien faire en sorte que notre projet soit examiné le plus tôt qu'il sera possible.

Et vos pétitionnaires prient et ne cesseront

de prier, demeurant toujours avec la considération la plus haute et le respect le plus profond,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Les très humbles et très obéissants serviteurs.

† ANTOINE, *Ev. de Sherbrooke*,

J. B. PROULX, *Prêtre*,

V. R. U. L. M.

LETTRE

DES ARCHEVÊQUE ET EVÊQUES

DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE MONTRÉAL

A SON EMINENCE

LE CARDINAL SIMEONI

PREFET DE LA SACREE CONGREGATION DE LA PROPAGANDE

MONTRÉAL, 4 novembre 1891.

EMINENTISSIME SEIGNEUR,

L'Archevêque et les Evêques de la Province ecclésiastique de Montréal, soussignés, humblement prosternés aux pieds de Sa Sainteté, exposent respectueusement ce qui suit :

I. Le 12 juin 1890, le Saint-Siège, dans une lettre remarquable de force et de précision,

confiait à la prudence et à l'autorité des Archevêque et Evêques de la Province de Montréal le soin d'amener une union entre l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, et la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, dont les longues divisions produisaient un si mauvais effet dans le monde religieux, civil et politique du Canada.

II. Le 5 novembre, après de nombreux pourparlers conduits par M. le Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, l'abbé J. B. Proulx, les susdits Archevêque et Evêques de la Province de Montréal, signaient, au nom de l'Université à Montréal, avec l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, un projet d'union qui devait être présenté à la Législature de la Province de Québec, lors de sa prochaine session, pour en recevoir la sanction civile.

III. Le 21 de novembre, le susdit projet de loi était soumis à l'examen de la Législature. Le 29, devant un comité de la Chambre d'Assemblée, Mgr B. Paquet, Recteur de l'Université Laval, en recommandait l'adoption au nom

du Conseil Universitaire et du Chancelier Apostolique, Son Eminence le Cardinal Taschereau, Archevêque de Québec, et, le soir du même jour, le projet était adopté unanimement par la Chambre d'Assemblée ; le Conseil Législatif, à son tour, aussi à l'unanimité, l'adoptait le 4 de décembre ; enfin, le 23 du même mois, il devenait définitivement loi par la sanction du Lieutenant Gouverneur de la Province de Québec : important événement, succès bienfaisant, dû surtout à une action bienveillante, énergique et explicite de Sa Sainteté Notre Très Saint Père le Pape, dont tous, dans la Province de Québec, sans distinction de croyance ni de nationalité, respectent le caractère et la haute autorité morale.

IV. L'union est entrée en opération le 1er de juillet de cette année, 1891. Depuis, malgré certains petits intérêts privés qui peuvent se croire peut-être froissés, un grand esprit de bon vouloir et de déférence mutuelle n'a cessé de régner entre les professeurs des deux anciennes écoles rivales. Les étudiants, au nombre de

près de 300, ont commencé et continuent leurs cours au milieu du plus grand calme. La paix règne dans le public. L'autorité épiscopale, dans ces conditions où l'on a placé le fonctionnement de l'Université en s'inspirant de la constitution JAM DUDUM, est acceptée par tous et bénie. Devant nous s'ouvrent les plus belles espérances de développement universitaire à Montréal.

V. Cependant, pour que ces espérances se réalisent, il faut, pour l'Université catholique à Montréal, une administration financière forte, solide, légale, composée d'hommes entendus dans les affaires monétaires, qui puissent inspirer confiance au public et aux capitalistes. Sans une telle administration, l'Université Laval à Montréal est destinée à végéter, s'endetter et mourir.

VI. C'est pourquoi, dès le 16 février 1891, l'Archevêque et les Evêques de la Province de Montréal décidèrent de demander à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, avec la permission du Saint-Siège, et l'approbation du Conseil de l'Université Laval et du Conseil Supérieur de Haute Surveillance

de la dite Université, une loi incorporant civilement les "Administrateurs de l'Université Laval à Montréal."

VII. Pour préparer cette loi, l'Archevêque de Montréal, le 20 de février, invita le Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal à s'entourer d'un Conseil d'hommes de bonne volonté, reconnus dans tout le district de Montréal comme autant d'autorités soit en science théologique, soit en droit civil, soit en affaires pécuniaires : ce que s'empressa de faire le Vice-Recteur dès le jour suivant.

VIII. Après deux mois d'études serieuses, après de nombreuses assemblées et de longues discussions, le Conseil s'entendit unanimement sur la rédaction d'un projet de loi, par lui considéré comme très propre à favoriser les intérêts universitaires à Montréal, tout en respectant les droits de l'Université Laval à Québec.

IX. Le 29 d'avril, les Archevêque et Evêques de la Province de Montréal approuvèrent la susdite rédaction, non comme texte définitif, mais comme projet à soumettre à l'examen de Québec et de Rome.

X. Il fut décidé d'envoyer le projet à Rome avant tout, d'abord par respect pour la première autorité, puis afin de s'assurer, avant toute autre démarche, si l'idée elle-même du projet de loi dans les circonstances ne serait pas désagréable à Rome ; en conséquence, le 26 juin 1891, le Vice-Recteur de l'Université Laval envoyait à Son Eminence le Cardinal Simeoni, Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, le projet de loi clavigraphié, avec de nombreuses pièces explicatives.

XI. Dans la deuxième partie du mois d'août, le Vice-Recteur de Montréal ayant reçu de Son Eminence le Cardinal Simeoni une lettre, datée du 4 du même mois, par laquelle il était évident que l'idée du projet de loi n'était pas désagréable, le projet, comme il avait été décidé au printemps, fut envoyé, le 9 de septembre, pour examen aux Archevêques et Evêques qui composent le Conseil Supérieur de Haute Surveillance, ainsi qu'à Mgr B. Paquet, Recteur de l'Université Laval, avec demande expresse de

vouloir bien faire sur ce projet les remarques et suggestions que l'on trouverait à propos.

XII. Le 23 de septembre, à une réunion du Conseil Supérieur, Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec se déclara blessé de ce qu'on avait d'abord envoyé le projet de loi à Rome et il dit, sans trop rien préciser, que le projet empiétait sur les droits de l'Université. Les Archevêque et Evêques de la Province de Montréal protestèrent sur-le-champ que, en allant à Rome, ils n'avaient aucunement voulu manquer au respect dû à Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec, ou à leurs collègues du Conseil Supérieur de Haute Surveillance de l'Université. Cependant, Son Eminence parla de façon qu'il fut impossible aux membres du Conseil Supérieur de donner leur opinion sur le projet de loi.

XIII. Le 2 d'octobre, Mgr Th. Hamel, Pro-Recteur de l'Université Laval, en l'absence de M. le Recteur, faisait connaître à M. le Vice-Recteur de Montréal que le Conseil Universitaire avait résolu que, "nonobstant les

clauses VI et VII du projet de loi susdit, qui empiète sur les droits octroyés au Conseil Universitaire par la Charte Royale, ce Conseil, dans les circonstances, par respect et par soumission pour le Saint-Siège, s'abstient de tout autre commentaire sur ce projet de loi, et s'abstiendra de toute opposition à ce que ce projet devienne loi." Il faut remarquer que jamais, ni directement ni indirectement, dans la présentation ou dans la discussion de ce projet de loi, on n'a invoqué soit auprès du Conseil Supérieur, soit auprès du Conseil Universitaire, la volonté ou le désir du Saint-Siège.

XIV. Le 15 d'octobre, en réponse à une lettre du Vice-Recteur de Montréal qui demandait à Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec "de vouloir bien nous émettre son désir sur notre projet de loi, et faire en sorte que nous ayons aussi sur ce sujet l'opinion des autres Evêques de la Province de Québec," Son Eminence répondait : "Sous prétexte de faire incorporer civilement les Administrateurs de l'Université Laval à Montréal, le projet de loi

que vous présentez à l'approbation du Conseil Supérieur de l'Université (sans nous dire ce qu'en pense le Saint-Siège, auquel vous l'avez soumis avant de demander notre avis), crée réellement à Montréal une Université tout à fait indépendante de l'Université Laval telle que constituée par sa Charte Royale et son institution canonique. Dans ces conditions, je ne puis, pour ma part, en ma qualité de Chancelier Apostolique de l'Université Laval, approuver ce projet de loi, et je ne l'approuverai qu'autant qu'il me sera authentiquement démontré que telle est la volonté du Saint-Siège.'' Remarque. Nous n'avions pas soumis notre projet purement et simplement à l'approbation du Conseil Supérieur, mais bien à l'examen, à la critique, à la discussion : dans ces conditions, il nous semblait que nous avions droit de connaître, d'une manière précise, ce en quoi on ne pouvait l'approuver.

XV. Le 19 d'octobre, Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec ajoutait : " ...Le Syndicat financier est le prétexte, ou si vous

l'aimez mieux, l'à-propos ; le but final est de créer un corps qui n'ait pas besoin du Conseil Universitaire." Jamais nous n'avons eu cette intention ; nous l'avions pourtant solennellement affirmé devant le Conseil Supérieur dans la séance du 23 septembre.

XVI. Le 23 d'octobre, Son Eminence donnait, pour le moment, son dernier mot sur la question. " Permettez que je termine ici une correspondance inutile. Je vous ai dit tout ce que la position que vous me faites me permet de dire... je ne puis, non plus que l'Université, proposer à celui-ci (le projet de loi) aucun amendement. J'ai du reste soumis mes doutes au Saint-Siège.. ."

Donc, la difficulté est portée, non par nous, mais par Québec, à Rome : il nous semble qu'il aurait été si facile de la régler ici, seulement en nous indiquant d'une manière précise et claire, puisque nous le demandions à plusieurs reprises, ce qu'on aurait aimé à voir retrancher du projet de loi.

XVII. Dans ces circonstances les Archevêque

et Evêques de la Province de Montréal se sont crus justifiables de déléguer à Rome, auprès du Saint-Siège, Sa Grandeur Mgr A. Racine, Evêque de Sherbrooke, et M. J. B. Proulx, Chanoine Honoraire de l'Eglise Métropolitaine de Montréal, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal :

1° Pour exposer la situation telle qu'ils la comprennent : car ils ont tout lieu de croire que le projet de loi sera présenté devant le Saint-Siège comme un *prétexte ou un à-propos pour créer à Montréal une Université tout à fait indépendante de l'Université Laval :* ce qu'ils savent fort bien être loin de leur intention ;

2° Pour obtenir de Rome qu'on leur dise, si réellement le projet de loi empiète sur les droits universitaires tels que délimités à Montréal par la Constitution JAM DUDUM, en quoi précisément ils devraient apporter des changements ou modifications ;

3° Pour déclarer à Votre Eminence et à Notre Très Saint le Pape qu'ils acceptent, par avance, de retrancher immédiatement du projet

de loi tout ce que le Saint-Siège jugera à propos de leur signaler ;

4° Pour faire connaître à Rome la nécessité urgente qu'il y a de faire incorporer civilement " les Administrateurs de l'Université Laval à Montréal," de suite, dès la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, afin de mettre l'Université catholique en position de marcher de pair avec la principale Université protestante dont les ressources monétaires se développent avec une rapidité prodigieuse, et afin de prévenir le danger qui existe sérieusement de voir s'élever à Montréal, si l'Université actuelle n'y fleurit pas, une Université laïque en dehors du contrôle légal de l'Episcopat : ce qui serait le plus grand malheur qui puisse arriver à notre pays ;

5° Pour donner, sur la question universitaire, toutes autres explications jugées convenables et opportunes ; pour solliciter et recevoir toute direction que pourraient nécessiter les circonstances.

Dans l'espérance que cette démarche, que

nous entreprenons dans un esprit de paix, de concorde et de conciliation, ne sera en rien pénible au Saint-Siège, à qui nous ne voudrions donner que des sujets de satisfaction, nous nous souscrivons dans les sentiments de la vénération la plus profonde,

De Sa Sainteté et de
Votre Eminence,
Eminentissime Seigneur,

Les très humbles et très obéissants serviteurs,

† EDOUARD CHS, *Arch. de Montréal.*
† ANTOINE, *Ev. de Sherbrooke.*
† L. Z., *Ev. de St-Hyacinthe.*

SUPPLÉMENT

DU

MEMOIRE SUR LE PROJET DE LOI

Pour qu'on ait une connaissance exacte de ce que nous demandons, des raisons pour lesquelles nous le demandons et de la manière dont nous l'avons demandé, je donne, ici, dans ce supplément :

DOCUMENT N° I. — Le texte lui-même du *Projet de loi pour constituer en Corporation les Administrateurs de l'Université Laval à Montréal ;*

DOCUMENT N° II. — La lettre, par laquelle l'abbé J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, annonçait, le 26 juin 1891, à Son Eminence le Cardinal Simeoni, Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, l'envoi qu'il lui faisait du susdit Projet de loi ;

DOCUMENT N° III. — La requête, en date du 4 septembre 1891, par laquelle le " Conseil d'affaires de l'Université Laval à Montréal soumettait le projet de loi aux Eminentissime et Illustrissimes membres du Conseil Supérieur de l'Université Laval ;

Document N° IV. — La lettre par laquelle l'abbé J. B. Proulx, le 9 septembre 1891, transmettait la dite requête aux dits membres du Conseil Supérieur ;

Document N° V. — La lettre, par laquelle, ce même 9 septembre, l'abbé J. B. Proulx transmettait également la même requête à Mgr B. Paquet, Recteur de l'Université Laval.

N. B. — Pour plus de détails je renvoie à un opuscule in-12, intitulé : *Projet de loi pour constituer en Corporation les Administrateurs de l'Université Laval à Montréal;* ainsi qu'à une brochure plus considérable, grand in-4°, ayant pour titre : *Correspondance à l'occasion du Projet de loi pour constituer en Corporation les Administrateurs de l'Université Laval à Montréal.*

DOCUMENT N° I

ACTE pour rappeler l'acte qui constitue en Corporation le " SYNDICAT FINANCIER DE L'UNIVERSITÉ LAVAL A MONTRÉAL, " 50 Vict., chap. 23, et pour constituer en Corporation " LES ADMINISTRATEURS DE L'UNIVERSITÉ LAVAL A MONTRÉAL."

Attendu que Sa Grandeur Monseigneur Edouard Charles Fabre, archevêque de Montréal, et ses suffragants, Mgr A. Racine, évêque de Sherbrooke, et Mgr L. Z. Moreau, évêque de St-Hyacinthe, le Révérend

J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, le Révérend Louis Colin, Supérieur du Séminaire de St-Sulpice de Montréal, l'honorable L. A. Jetté, Doyen de la Faculté de droit, M. le Dr J. P. Rottot, Doyen de la Faculté de médecine, M. le Dr W. H. Hingston, Président de l'Ecole de médecine et de chirurgie de Montréal, le Révérend Paul de Foville Doyen de la Faculté des arts, l'Honorable S. Pagnuelo et autres, ont représenté par leur pétition que l'acte intitulé " Acte incorporant le Syndicat financier de l'Université Laval à Montréal, " passé en 1887, dans la cinquantième année du règne de Sa Majesté, chap. 23, par la Législature de Québec, pour mieux assurer le développement et le progrès des dites Facultés à Montréal, n'a pas atteint le but qu'il s'était proposé, et qu'il est de l'intérêt des dites Facultés de le rappeler et de substituer au dit Syndicat financier une nouvelle organisation ;

Et attendu qu'il convient d'accéder à la demande faite par les dits pétitionnaires de passer un acte à cet effet ;

Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

I

Les personnes suivantes et leurs successeurs sont constituées en corporation sous le nom de " Les Administrateurs de l'Université Laval à Montréal, " savoir :

Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal, et ses suffragants les Evêques titulaires des évêchés qui sont ou pourront, en aucun temps, être compris dans la Province ecclésiastique de Montréal ;

Le Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal ;

Le Supérieur du Séminaire de St-Sulpice de Montréal ;

Le Doyen de chacune des Facultés de théologie, de droit, de médecine, des arts, et un professeur titulaire de chacune des dites Facultés, choisi par ses collègues ;

Un délégué de l'Ecole polytechnique ;

Un délégué de chacun des collèges affiliés à l'Université Laval, qui sont situés dans la province ecclésiastique de Montréal ;

Deux délégués des gradués de chacune des Facultés de droit et de médecine, élus par les anciens gradués depuis plus de cinq ans. Tous les gradués de l'Ecole de médecine et de chirurgie de Montréal, depuis sa fondation, seront éligibles et auront droit de voter à cet égard. Pour voter, il faut avoir rempli les conditions imposées par les règlements ;

Treize membres catholiques, choisis de telle sorte qu'il y ait toujours dans la Corporation un nombre égal d'ecclésiastiques et de laïques, savoir :.....

Et telles autres personnes requises pour compléter le nombre de treize, qui seront choisies et élues par les deux tiers des membres de la dite Corporation conformément aux règlements.

Il sera ajouté un membre laïque additionnel pour chaque évêché, au delà du nombre actuel de trois, qui pourra en aucun temps être compris dans la Province

ecclésiastique de Montréal, et aussi un membre laïque additionnel pour toute institution ecclésiastique, au delà du nombre actuel, qui, étant affiliée à la dite Université, obtiendra de la dite Corporation d'en faire partie et d'y être représenté par un membre.

II

La dite Corporation aura le droit d'acquérir et de posséder des biens meubles et immeubles, pourvu que les revenus de ces immeubles, possédés pour des fins de revenus, n'excédent pas 50,000 piastres par année. Les dits biens et leurs revenus seront employés exclusivement pour les fins de la dite Université, et l'intentention des donateurs.

III

Tous les biens possédés par le dit Syndicat financier, ou qui auraient pu lui échoir aux termes de l'acte susdit, 50 Vict., chap. 23, et tous les biens donnés ou qui le seront à l'avenir, à l'Université Laval à Montréal ou à l'ensemble des dites Facultés, sous quelque nom que ce soit, seront la propriété de la dite Corporation.

IV

Les biens de la dite Corporation seront administrés par un Bureau de Gouverneurs composé d'un délégué de l'Archevêque de Montréal ;

Du Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal ;

Du Supérieur du Séminaire de St-Sulpice de Montréal ou de son délégué ;

De douze membres catholiques dont dix au moins seront laïques, savoir :.....

Et de telles autres personnes requises pour compléter le nombre de douze, qui seront choisies par les deux tiers des membres du Bureau des Gouverneurs, tel qu'alors constitué ; mais, telle nomination devra être notifiée, sous le sceau de la Corporation, par le Vice-Recteur au Vice-Chancelier, qui pourra ratifier le choix ainsi fait, ou le désavouer, dans les soixante jours de la notification : le choix ne sera définitif que du jour de telle ratification, et, à défaut de ratification formelle, à l'expiration des dits soixante jours.

2° Dans le cas où le Vice-Chancelier serait absent du Canada, le dit délai de soixante jours sera suspendu jusqu'à son retour à Montréal.

3° La dite notification ne pourra être faite que dans la cité de Montréal, et sera personnelle.

4° Toute nomination qui sera faite pour remplir une vacance, et toute révocation sera soumise aux mêmes conditions.

5° Les dits Gouverneurs ne recevront aucun traitement, profit, émolument, ou indemnité d'aucune sorte pour leurs services, et ne pourront être intéressés, soit directement, soit indirectement, dans aucuns contrats ou travaux faits par la Corporation.

6° Les Gouverneurs consulteront la Corporation avant d'adopter définitivement le budget annuel, ou d'accorder les subsides aux Facultés, et lui transmet-

tront aux époques déterminées par les règlements de la Corporation, un rapport détaillé des recettes et des dépenses de l'exercice précédent et un état des finances de la Corporation.

7° Le quorum du Bureau des Gouverneurs sera de sept.

8° Les Gouverneurs ne peuvent acquérir d'immeubles à titre onéreux, ni aliéner les immeubles de la Corporation, ou faire des constructions sans avoir obtenu le consentement de la Corporation et du Vice-Chancelier.

9° Le dit Bureau pourra nommer un comité exécutif composé de cinq membres du dit Bureau, savoir : du Vice-Recteur et de quatre membres laïques, dont trois au moins n'appartiendront pas à la Corporation ni à aucune des Facultés ; ce comité exécutif sera chargé des affaires courantes et de l'exécution des décisions et arrêtés du Bureau des Gouverneurs.

10° Le Bureau des Gouverneurs nomme ses officiers et employés, et peut faire des règlements, les amender et révoquer, touchant la régie et l'administration des biens de la Corporation, la gouverne du comité exécutif, ses officiers et employés comptables.

11° Les Gouverneurs pourront se choisir un président et un vice-président parmi les membres laïques du bureau, et aussi un vice-président parmi les membres ecclésiastiques.

V

1° L'Archevêque de Montréal est le Vice-Chancelier de la dite Université à Montréal, et Président de droit de la dite Corporation. Il aura voix délibérative et de plus voix prépondérante.

2° L'Archevêque et les Evêques pourront se faire représenter aux assemblées de la dite Corporation et voter par leurs représentants.

3° En cas de vacance du siège, l'administrateur de l'archidiocèse, ou du diocèse, aura tous les pouvoirs de l'Archevêque, ou de l'Evêque titulaire, pour toutes les fins de cet acte.

4° La dite Corporation se choisira deux vice-présidents, dont un au moins sera laïque.

VI

1° Le Vice-Recteur est choisi par l'Archevêque de Montréal et ses suffragants, ou la majorité d'entre eux.

2° Le Vice-Recteur a la surveillance générale de toutes les Facultés, conformément aux règlements en vigueur ; il est l'intermédiaire régulier entre la Corporation et le Bureau des Gouverneurs, et entre la Corporation et les Facultés ; il convoque les assemblées de la Corporation, tient la correspondance officielle, et fait exécuter les règlements, décisions, et arrêtés de la Corporation au sujet des études, de la discipline, des examens, et de tout ce qui regarde le

bon gouvernement des dites Facultés et la conservation des biens de la Corporation. Il prononce sur l'admission et l'expulsion des élèves, après avoir consulté la Faculté, sauf s'il y a lieu, suivant qu'il peut y être pourvu par les règlements de la Corporation. Il peut suspendre temporairement les professeurs du consentement de la Faculté et du Vice-Chancelier.

3° Il peut se nommer, de temps à autre, un assistant qui le remplace, lorsqu'il est absent ou empêché d'agir.

VII

1° La dite Corporation peut faire des règlements, les amender ou révoquer, touchant les assemblées de la Corporation et la convocation de toutes les Facultés, touchant l'élection et la révocation des membres électifs et des officiers de la Corporation, des membres et officiers du Bureau des Gouverneurs, et la durée de leurs charges, pourvu que les dits règlements ne soient pas contraires aux dispositions du présent acte ; touchant l'admission des collèges et autres institutions d'enseignement dans la Corporation, les études et les examens, la discipline et, en général, le bon gouvernement de la Corporation et des Facultés, et le progrès des études dans les Facultés et les collèges affiliés.

2° La dite Corporation pourra aussi établir des chaires nouvelles dans les Facultés de droit, de médecine, des arts et sciences, après avoir consulté la

Faculté intéressée ; elle pourra aussi établir des bourses et des récompenses pour l'encouragement des élèves dans les Facultés ou les collèges affiliés, mais aucun vote de deniers ne sera valide qu'après l'approbation formelle du Bureau des Gouverneurs.

3° Elle résout les conflits qui peuvent s'élever entre les Facultés, sauf le droit d'appel au Conseil des Evêques établi par la clause suivante. La Corporation peut aussi référer directement le conflit au dit Conseil.

VIII

L'Archevêque de la Province ecclésiastique de Montréal et ses Suffragants forment un Conseil qui prononce en dernier ressort sur toute question de doctrine et de morale, et sur tout conflit qui pourrait surgir entre la Corporation, les Gouverneurs et les Facultés, ou entre l'un de ces corps et l'un de ses membres ; et la dite Corporation pourra faire à cet égard des règlements qui lieront tous les membres de la Corporation, les Gouverneurs, professeurs et autres, pourvu qu'ils soient approuvés par le Vice-Chancelier.

IX

Rien de contenu au présent acte ne sera interprété comme amoindrissant ou affectant en aucune manière les pouvoirs, droits ou privilèges accordés à l'Université Laval à Québec ou au Conseil de la dite Univer-

sité par la charte royale de Sa Majesté la reine Victoria, en date du 8 décembre 1852, érigeant en corporation civile la dite Université Laval à Québec, l'intention du présent acte étant de ne déroger en rien à la dite Charte.

X

L'acte intitulé " Acte incorporant le Syndicat financier de l'Université à Montréal," passé par la législature de cette province, 50 Vict., chap. 23, est rappelé.

DOCUMENT N° II

Montréal, 26 juin 1891.

Son Eminence le Cardinal Simeoni,
Préfet de la S. C. de la Propagande.

Eminentissime Seigneur,

J'ai l'honneur d'envoyer sous ce pli à Votre Eminence un projet de loi qu'ont fait préparer dans les intérêts de l'Université Laval à Montréal Nosseigneurs les Archevêque et Evêques de la Province ecclésiastique de Montréal.

En ce faisant, je remplis la mission que m'a confiée Mgr l'Archevêque de Montréal, dans une lettre en date du 2 mai 1891.

Le bill a pour but d'incorporer " Les Administrateurs de l'Université Laval à Montréal," et l'on a employé ce mot d'administrateur de préférence à tout autre, parce que c'est l'expression dont se sert Notre Très Saint Père le Pape dans le décret *Jam dudum :* " Pour mieux pourvoir, dit-il, au maintien de la paix et de la concorde entre ce Conseil et ceux qui administrent la Succursale de Montréal, *Montisregii Succursalem administrant.....*"

L'idée de ce bill n'est pas une innovation, puisque Sa Grandeur Mgr Edouard Charles Fabre, Archevêque de Montréal, Mgr M. E. Méthot, Recteur de l'Université Laval, le Révérend Louis Colin, Supérieur du Séminaire de St-Sulpice de Montréal, le Révérend J. E. Marcoux, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, l'Honorable P. J. O. Chauveau, l'Honorable Juge L. A. Jetté, le Dr E. P. Lachapelle, et autres pétitionnaires, ont déjà obtenu de la Législature de Québec, en 1887, une loi dans le même genre.

En effet, un homme seul, le Vice-Recteur, ne peut représenter convenablement, et constituer une administration aussi considérable. Il lui faut être entouré de conseillers aptes et de coopérateurs zélés pour inspirer confiance aux intérêts divers et aux diverses nuances d'opinions qui existent, nécessairement, dans un aussi vaste district que celui de Montréal. A cette condition seulement naîtront et se fortifieront les sympathies efficaces et les sources de revenus, choses dont on ne peut se passer en aucune façon puisque l'Université n'est pas fondée à Montréal, pécuniaire-

ment parlant. C'est là, pour nous, une question de vie et de mort.

Or, les membres du Conseil universitaire à Québec ne peuvent constituer ces coopérateurs du Vice-Recteur à Montréal pour les intérêts locaux et les transactions monétaires. Comment consulter, dans les affaires de routine, dans les embarras de chaque jour, des hommes qui demeurent à soixantes lieues ? Du reste, outre l'éloignement, l'Université à Québec s'est complètement désintéressée de l'administration des finances à Montréal. Mgr Paquet me l'écrivait péremptoirement à la date du 29 août 1889.

La Succursale a été établie aux frais du diocèse de Montréal. La lettre de Son Eminence le Cardinal A. Franchi en date du 9 mars 1876, dit : " que toutes les dépenses nécessaires pour la Succursale devront être à la charge du diocèse de Montréal. " Puisque c'est l'Archevêque de Montréal qui paie, n'a-t-il pas, tout naturellement, le droit de constituer son administration financière, pour les affaires de l'Université, sur les bases qu'il juge les plus propres à la faire réussir ? C'est là tout simplement ce qu'il entreprend de faire aujourd'hui.

Vu les circonstances, le Syndicat financier établi par la loi de 1887 n'ayant pu atteindre son but (voir document N° I, préambule du bill), et étant devenu lettre morte quant à ses effets pratiques, Mgr l'Archevêque de Montréal, le 21 février 1891, me chargea d'organiser et de convoquer un Conseil d'affaires pro-

visoire, choisi entre les hommes les plus importants de la ville de Montréal, pour veiller à la confection d'un autre projet de loi, qui répondrait davantage aux besoins du moment.

Ce Conseil se mit à l'œuvre avec beaucoup de bonne volonté. Après des séances plusieurs fois répétées, et à la suite d'études longues et sérieuses, il finit par s'arrêter au projet de bill ci-inclus, que Nosseigneurs les Archevêque et Evêques de la province de Montréal approuvèrent de leurs signatures le 29 avril dernier.

En même temps que ce bill, j'envoie à Votre Eminence le compte rendu officiel de ces diverses séances du Conseil d'affaires. En le lisant, Elle pourra constater par Elle-même quel esprit large, conciliant, et vraiment catholique a présidé aux travaux de ces hommes de bonne volonté. (1)

Entre autres choses, Elle y verra :

1° Q'on a voulu " amoindrir en aucune manière les pouvoirs, droits ou privilèges, accordés à l'Université Laval par la charte royale de Sa Majesté la reine Victoria. "

2° Qu'on s'est efforcé de s'inspirer en tous points des prescriptions et des désirs du décret *Jam dudum* ;

3° Qu'il a été fait dans l'administration du siège montréalais de l'Université une large part à l'élément

---

(1) On trouvera ce compte rendu tout au long dans mon *Troisième Rapport à Mgr l'Archevêque de Montréal*, pages 118-135. (Note de l'édition montréalaise.)

laïque : les laïques ont généralement plus d'aptitudes que les ecclésiastiques pour les affaires d'argent; en laissant un libre essor à leur énergie et à leur initiative, on a cru conjurer le danger de voir s'élever, par opposition, à côté de l'Université catholique, une université laïque indépendante, sans compter que l'on continue les traditions qui font la force de notre société canadienne, en cimentant par un nouveau lien l'union des autorités religieuses et du laïcisme chrétien ;

4° Que les Archevêque et Evêques de la province sont constitués en un tribunal suprême pour décider de toutes les questions litigieuses qui pourraient surgir dans le siège montréalais ;

5° Que le droit de veto le plus absolu est attribué par la loi, à l'Archevêque de Montréal, et dans la nomination des Administrateurs et dans chacun de leurs actes administratifs de quelque importance ;

6° Enfin, qu'il est difficile d'imaginer une constitution plus catholique.

C'est pourquoi j'ose espérer que Votre Eminence, que la Sacrée Congrégation de la Propagande et que Notre Très Saint Père le Pape auront pour agréable ce projet de loi qui a été préparé avec tant de soin, et qu'ils ne désapprouveront pas le dessein que Nosseigneurs les Archevêque et Evêques de la province ecclésiastique de Montréal ont d'en demander la sanction civile à la prochaine session de la Législature de la province de Québec.

Dans cette espérance, votre pétitionnaire prie et ne

cessera de prier, demeurant toujours avec la vénération la plus profonde,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur.

J. B. PROULX, *Ptre*,

V. R. U. L. M.

N. B.—Comme les documents Nos III, IV et V se trouven dans la *Correspondance à l'occasion du projet de loi*, qui vient immédiatement ci-après, aux Nos I, II et III, afin d'éviter une répétition inutile, on a cru qu'il valait mieux ne pas les donner ici. (Note de l'édition montréalaise)

CORRESPONDANCE

A L'OCCASION

DU PROJET DE LOI

POUR

CONSTITUER EN CORPORATION

LES

ADMINISTRATEURS DE L'UNIVERSITE LAVAL

A MONTREAL

(DU 4 SEPTEMBRE AU 4 NOVEMBRE 1891)

ROME

Imprimerie A. Befani.

A SON ÉMINENCE

LE CARDINAL SIMEONI

PREFET DE LA SACREE CONGREGATION DE LA PROPAGANDE

Rome, 10 décembre 1891.

Eminentissime Seigneur,

Pour donner une connaissance plus complète sur la question du " Projet de loi pour constituer en Corporation les Administrateurs de l'Université Laval à Montréal," au mémoire que nous avions l'honneur de présenter à Votre Eminence le 25 octobre dernier, nous ajoutons aujourd'hui, tout entière, demandes et réponses, sans en omettre aucune pièce, la correspondance que l'Administration de l'Université Laval à Montréal a eue à ce sujet, soit avec Votre

Eminence, soit avec Son Eminence le Cardinal Taschereau, Archevêque de Québec, soit avec Nosseigneurs les Archevêque et Evêques de la Province ecclésiastique de Montréal, soit avec Mgr B. Paquet, Recteur de l'Université Laval, soit avec son Pro-Recteur, Mgr Th. E. Hamel.

Nos intentions ont toujours été droites, nos démarches loyales. Nous n'avons rien à cacher ; au contraire, nous avons tout à gagner à ce que les choses soient connues parfaitement. C'est pourquoi nous sommes bien aises de laisser la parole à ces documents officiels qui, tant d'un côté comme de l'autre, parleront pour eux-mêmes.

Comme cette correspondance est trop longue pour être lue tout d'un trait, nous donnons, immédiatement, en tête de cette brochure, afin qu'on puisse embrasser comme dans un coup d'œil l'ensemble des matières qui y sont traitées et des opinions qui y sont émises, un sommaire assez détaillé de chaque lettre.

Votre Eminence ne sera pas sans remarquer la déférence et les égards que nous avons toujours voulu apporter dans notre conduite et dans nos paroles, même au milieu des divergences d'opinion les plus

tranchées, vis-à-vis les personnes et les autorités qui ont droit à notre respect.

Veuille Votre Eminence croire que nous demeurons avec la considération la plus haute et la vénération la plus profonde,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Les très humbles et très obéissants serviteurs,

† ANTOINE, *Evêque de Sherbrooke.*

J. B. PROULX, *Prêtre,*

V. R. U. L. M.

SOMMAIRE

I. —Les membres du " Conseil d'affaires de l'Université Laval à Montréal " soumettent un projet de loi pour constituer civilement les Administrateurs de l'Université Laval à Montréal, à l'*examen* du Conseil Supérieur de l'Université Laval. (4 sept. 1891.)

II. —Le Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, l'abbé J. B. Proulx, transmet aux membres du Conseil Supérieur le susdit projet de loi avec une lettre où sont exposées les principales raisons qui militent en faveur de ce projet: 1° les garanties qu'il donne à l'influence de l'épiscopat dans la direction des affaires monétaires de l'Université à Montréal ; 2° sa supériorité, sous ce rapport, sur le syndicat financier qu'il est destiné à remplacer ; 3° la nécessité où l'on se trouve à Montréal de créer, à courte échéance, un fonds monétaire offrant toutes les garanties d'une administration sérieuse, et cela sous sous peine de voir s'élever une Université

laïque. La lettre se termine par ces mots significatifs : " Leur confiance (aux membres du Conseil d'affaires) égale le *respect* avec lequel ils sont prêts à recevoir les *suggestions* qu'il plaira à Votre Eminence et à Vos Grandeurs de leur faire, pour le succès de la tâche qu'ils ont entreprise sous la direction de leur vénéré Archevêque." (9 sept. 1891.)

III. —Le Vice-Recteur de Montréal envoie à Mgr B. Paquet, Recteur de l'Université Laval, une copie du susdit projet de loi, en lui disant formellement : " Si vous-même, Monseigneur le Recteur, ou le Conseil de l'Université, aviez à nous communiquer quelques *observations* à propos de ce projet de loi, croyez que nous serions *très heureux* de les recevoir et *d'en tenir compte.*" (9 sept. 1891.)

IV. —Mgr Th. Hamel, Pro-Recteur de l'Université, en l'absence du Recteur, accuse réception du projet de loi et dit que, dans son opinion personnelle, il serait " surpris si le Conseil Universitaire se permettait de suggérer la moindre modification au projet présenté," entre autres raisons, " parce que la clause IX sauvegarde tous les droits conférés à l'Université Laval par la Charte Royale." (16 sept. 1891.)

V. —Le Vice-Recteur fait remarquer aux Evêques de la Province de Montréal qu'il

importe de ne pas fatiguer par des retards dangereux la patience des hommes de bonne volonté qui travaillent avec lui, et que, dans cette question du Syndicat, comme dans celle de l'union des deux Ecoles de Médecine, il convient d'agir doucement, fermement et promptement. (22 sept. 1891.)

VI. —Le Vice-Recteur annonce à Son Eminence le Cardinal Simeoni, Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, que, en conformité à la direction qu'il a reçu d'Elle, le Conseil d'affaires de l'Université Laval à Montréal a présenté son projet de loi à l'examen du Conseil Supérieur, comme il était d'ailleurs décidé de le faire dès le commencement. Le Vice-Recteur fait remarquer à Son Eminence qu'on a demandé, tant au Conseil Supérieur qu'au Conseil Universitaire, des *suggestions* et des *observations*. Il ajoute: " Je suis plein de confiance. Cependant, je ne me fais pas d'illusions : les susceptibilités sont si grandes que je m'attends à quelque mouvement de flanc, à quelque arrêt momentané." (22 sept. 1891.)

VII. —Le Vice-Recteur offre à Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec de donner devant le Conseil Supérieur, sur le projet de loi, toutes les explications dont on pourrait avoir besoin. (23 sept. 1891.)

VIII. —Les Archevêque et Evêques de la Province de Montréal exposent au Saint-Siège que Son Eminence le Cardinal Taschereau s'est déclaré blessé de ce que le projet de loi avait été d'abord envoyé à Rome. Ils protestent que, en agissant ainsi, ils n'ont voulu aucunement manquer au respect dû, soit à Son Eminence, soit à leurs collègues du Conseil Supérieur. Ils sont prêts à retrancher du projet tout ce qui empiétrait sur les droits du Conseil Universitaire, pourvu qu'on veuille bien le leur indiquer. Ils regrettent que cette conduite de Québec mette des entraves aux efforts qu'ils font pour rallier à l'Université, et non sans succès, tout le district de Montréal. (24 sept. 1891.)

IX. —Le Vice-Recteur exprime aux Evêques de la Province de Montréal son étonnement de ce Québec s'était déclaré blessé, parce que le projet avait été d'abord envoyé à Rome; et ses espérances que tout finirait par tourner pour le mieux. (30 sept. 1891.)

X. —Le Pro-Recteur de Québec, Mgr Th. E. Hamel, annonce au Vice-Recteur de Montréal l'envoi de deux extraits du Conseil Universitaire, le premier concernant le projet de loi pour constituer en corporation les Administrateurs de l'Université Laval à Montréal. (2 oct. 1891.)

XI. —Résolution du Conseil Universitaire dont la conclusion est que " nonobstant les clauses VI et VII du projet de loi susdit, qui empiètent sur les droits octroyés au Conseil Universitaire par la Charte Royale, ce Conseil, dans les circonstances, par respect et par soumission pour le Saint-Siège, s'abstient de tout autre commentaire sur ce projet de loi, et s'abstiendra de toute opposition à ce que ce projet devienne loi. " (2 oct. 1891.)

XII. —Le Vice-Recteur de Montréal exprime au Pro-Recteur sa satisfaction de ce que le Conseil Universitaire en soit venu à la décision de " s'abstenir de toute opposition à ce que ce projet devienne loi " ; et son regret de ce qu'il n'ait pas jugé à propos de préciser davantage la nature de ces empiètements qu'il signale en passant. Il rectifie certains avancés que renferme la résolution du Conseil, et surtout il attire l'attention sur cette phrase : " Considérant que M. le Vice-Recteur a déclaré que c'était en conformité avec une direction formelle venue de Rome qu'il en avait agi ainsi ", laquelle peut comporter un sens beaucoup trop étendu. (5 oct. 1891.)

XIII. —Mgr l'Evêque de Sherbrooke, malgré les petits nuages qui paraissent à l'horizon, espère dans le succès final du projet de loi (5 oct. 1891.)

XIV. —Mgr l'Evêque de St-Hyacinthe nourrit le même espoir, et remercie le Vice-Recteur de sa fidélité à mettre les Evêques de la Province de Montréal au courant de tous ses pas et démarches. (5 oct. 1891.)

XV. —Le Vice-Recteur fait remarquer aux Evêques de la Province de Montréal la mauvaise grâce avec laquelle le Conseil Universitaire se résout à ne pas porter opposition au projet de loi, et les efforts artistement calculés qu'il semble faire pour rejeter sur les épaules du Vice-Recteur toute la responsabilité d'une prétendue fausse position dans laquelle se trouverait Québec. Le Vice-Recteur n'a jamais invoqué, auprès du Conseil Universitaire, ni auprès du Pro-Recteur, au sujet du projet de loi, la volonté ni le désir de Rome ; c'est pourquoi il ne peut comprendre cette phrase de la Résolution : " par respect et par soumission pour le Saint-Siège ". (5 octobre 1891.)

XVI. —Le Vice-Recteur, à l'occasion de l'ouverture si calme et si paisible des cours à la Faculté Médicale, exprime aux Evêques de la Province le regret que tous ne comprennent pas la politique de paix et de conciliation qu'on a adoptée à Montréal. (6 octobre 1891.)

XVII. —Mgr l'Évêque de St-Hyacinthe se réjouit de la manière dont se sont ouverts les

cours de Médecine ; il félicite le Vice-Recteur de sa conduite dans l'affaire de l'union, et il déplore que le Conseil de l'Université n'ait pas jugé à propos de préciser ce en quoi le projet de loi empiéterait sur ses droits. (7 oct. 1891.)

XVIII. —Mgr le Pro-Recteur explique, longuement, au Vice-Recteur qu'il n'a pas pu ne pas le comprendre. (8 oct. 1891.)

XIX. —Mgr l'Évêque de Sherbrooke se réjouit de la paix qui règne à Montréal, et espère que le Projet de la loi recevra la sanction de la Législature. (10 oct. 1891).

XX. —Le Vice-Recteur, auprès de Mgr le Pro-Recteur, s'étonne du reproche qu'on lui fait d'avoir d'abord consulté Rome, des préventions qu'on avoue avoir eu à son endroit, et de l'accusation que l'on porte contre lui d'avoir voulu gagner du temps, lorsqu'il a fait une si grande diligence. (12 oct. 1891.)

XXI. —Le Vice-Recteur, après en avoir conféré avec l'archevêque de Montréal, prend la liberté de demander respectueusement à Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec " de vouloir bien nous émettre son désir sur notre projet de loi, et faire en sorte que nous ayons aussi sur ce sujet l'opinion des autres Evêques de la Province ecclésiastique de Québec ". (13 oct. 1891.)

XXII. —Le Vice-Recteur fait connaître à Son Eminence le Cardinal Simeoni son étonnement, de ce que le Conseil Universitaire semble affecter de n'être arrivé à la conclusion de ne pas faire opposition au projet de loi que sous le coup " du respect et de la soumission qu'il a pour le Saint-Siège, lorsqu'il n'est question d'approbation préliminaire de Rome, absolument pas, ni dans la requête, ni dans ses paroles, ni dans ses écrits " ; et il lui exprime toute la confiance qu'il repose en Rome pour la solution de la difficulté présente. (14 oct. 1891.)

XXIII. —Après avoir fait remarquer la futilité des accusations qu'on porte contre lui à Québec, le Vice-Recteur expose aux Evêques de Montréal que l'opinion de Mgr Hamel du 16 septembre est en contradiction flagrante avec la résolution du Conseil Universitaire du 2 octobre 1891, et que le dit Conseil, d'après son propre témoignage, ne s'est déterminé à prendre sa résolution que sur une simple supposition. (15 oct. 1891.)

XXIV. —Son Eminence le Cardinal Taschereau écrit au Vice-Recteur que le projet de loi crée en réalité une Université tout à fait indépendante de l'Université Laval, qu'Elle ne peut l'approuver, et qu'Elle ne l'approuvera qu'en autant qu'il lui sera authentiquement démontré que telle est la volonté du Saint-Siège. (15 oct. 1891.)

XXV. —Le Vice-Recteur, en réponse, soumet à Son Eminence le Cardinal Taschereau que, à Montréal, on a certainement agi avec la plus grande franchise ; qu'on a soumis le projet de loi non seulement à l'approbation mais encore à l'examen du Conseil Supérieur ; qu'on a demandé à qui de droit des suggestions et des modifications ; qu'on a envoyé, d'abord, à Rome le projet, non pour le faire approuver dans ses détails, mais bien pour voir si, dans les circonstances, l'idée en serait désagréable ; qu'il n'a jamais été question, ni dans ses paroles, ni dans ses écrits, d'approbation du Saint-Siège ; et enfin que ce refus d'examiner en temps opportun le projet de loi peut compromettre des intérêts majeurs. (16 oct. 1891.)

XXVI. —Mgr l'Evêque de St-Hyacinthe espère que la réponse du Cardinal Taschereau sera favorable (16 oct. 1891) ;

XXVII. —Et aussi que le Conseil Universitaire reviendra de ses préventions. (17 oct. 1891.)

XXVIII. —Le Vice-Recteur expose aux Evêques de la Province de Montréal que Québec qui, en certaines occasions par lui précisées, s'est certainement trompé dans ses appréciations, donne, cette fois encore, à notre projet de loi si catholique une interprétation trop sévère et des intentions trop radicales. Le terrain de la lutte, si l'on ne

revient point sur ses pas, est transporté à Rome. (19 oct. 1891.)

XXIX. —Son Eminence le Cardinal, après avoir dit au Vice-Recteur J. B. Proulx, qu'il était bien pressé après avoir perdu plus de quatre mois en consultations inutiles, répète que le projet de loi crée une institution indépendante, qu'Elle ne l'approuvera que si on lui démontre que c'est le désir du Saint-Siège ; puis Elle ajoute qu'Elle va s'en assurer. (19 oct. 1891.)

XXX. —Réponse de l'abbé Proulx à la lettre précédente. Nouvelles protestations de la volonté qu'il a toujours eue de ne pas empiéter sur les droits du Conseil Universitaire. (21 oct. 1891.)

XXXI. —Le Vice-Recteur dans une communication aux Evêques de la Province de Montréal, discute, point par point, la lettre de Son Eminence le Cardinal Taschereau : et surtout il se disculpe de l'accusation d'avoir perdu du temps à faire, auprès de Rome, des consultations inutiles. (21 oct. 1891.)

XXXII. —Le Vice-Recteur, dans une lettre à Son Eminence le Cardinal Simeoni, résume en deux mots la difficulté présente, et en voit la solution dans le développement de la situation pacifique qu'a produit à Montréal l'application du Décret *Jam dudum*. (22 oct. 1891.)

XXXIII. —Le Vice-Recteur donne avis au Cardinal Taschereau qu'il descendra prochainement à Québec pour demander à Son Eminence de vouloir bien lui dire ce qu'il faudrait retrancher du projet de loi pour en faire un projet acceptable en tous points à l'Université. (23 oct. 1891.)

XXXIV. —Son Eminence, en réponse à la lettre précédente, dit formellement que, dans les cirsconstances, Elle ne peut, non plus que l'Université, proposer au projet de loi aucun amendement, et qu'Elle a soumis ses doutes au Saint-Siège. (23 oct. 1891.)

XXXV. —Mgr l'Evêque de St-Hyacinthe est d'avis qu'il faut continuer à suivre la même ligne de conduite à propos du Projet de loi. (23 oct. 1891.)

XXXVI. —Mgr l'Evêque de Sherbrooke est d'opinion qu'il faudra avant longtemps avoir recours à Rome. (23 oct. 1891.)

XXXVII. —Mgr l'Evêque de St-Hyacinthe, de son côté, ajoute qu'il est bien important d'informer de suite le Saint-Siège de toutes ces difficultés qui nous viennent de l'Université à Québec. (24 oct. 1891.)

XXXVIII.—Le Vice-Recteur fait aux Evêques de la Province de Montréal certaines observations sur la lettre que lui a envoyée, le 23 octobre, Son Eminence le Cardinal Taschereau. Il conclut en exprimant l'idée qu'il

devient nécessaire d'envoyer quelqu'un à Rome " pour y défendre notre manière d'agir qui y sera certainement présentée sous un jour que nous ne pouvons admettre," et " pour y protéger la belle position que nous avons acquise par l'union des deux Ecoles de Médecine, au cas où Québec ferait revenir sur le tapis bien des questions." (26 oct. 1891.)

XXXIX. —Longue lettre de Mgr le Pro-Recteur au Vice Recteur, pour lui donner de longues et minutieuses explications sur sa lettre du 8 octobre. (14-26 oct. 1891.)

XL. —Courte réponse du Vice-Recteur de Montréal, à la lettre précédente. (26 oct. 1891.)

XLI. —Simple accusé de réception de Mgr Th. Hamel. (30 oct. 1891.)

XLII. —Mgr l'Evêque de St-Hyacinthe répète que, dans son opinion, il est bien difficile de ne pas aller à Rome. (29 oct. 1891.)

XLIII. —Mgr l'Evêque de Sherbrooke répond à Mgr l'Archevêque de Montréal qu'il accepte de faire, au sujet de la question universitaire, le voyage de Rome avec le Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal. (29 oct. 1891,)

XLIV. —Le Vice-Recteur donne à Son Eminence le Cardinal Taschereau la raison pour laquelle il n'est pas descendu à Québec. (3 novembre 1891.)

XLV. —Lettre des Archevêque et Evêques de la Province ecclésiastique de Montréal à Son Eminence le Cardinal Simeoni, lui faisant un exposé général de la question, et lui annonçant la mission de Mgr l'Evêque de Sherbrooke et de M. le Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal auprès du Saint-Siège.

SUPPLÉMENT

DOCUMENT N° I. —Lettre de Son Eminence le Cardinal Simeoni à l'abbé J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, 4 août 1891.

" N° II. —Lettre de Sa Grandeur Mgr A. Racine, évêque de Sherbrooke, à M. le Dr L. B. Durocher, Président de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, Faculté Médicale de Laval à Montréal, 3 octobre 1891.

" N° III.—Lettre de Sa Grandeur Mgr L. Z. Moreau, évêque de St-Hyacinthe, à M. le Dr L. B. Durocher, 3 octobre 1891.

" N° IV.—Allocution de l'abbé J. B. Proulx, à l'ouverture des cours de la Faculté Médicale, le 5 octobre 1891.

" N° V. —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Sa Grandeur Mgr Ed. Chs Fabre, 25 août 1891.

I

MONTRÉAL, 4 septembre 1891.

Aux Eminentissime et Illustrissimes membres du Conseil Supérieur de l'Université Laval.

ÉMINENTISSIME ET ILLUSTRISSIMES SEIGNEURS,

Nous, les membres du "Conseil d'affaires de l'Université Laval à Montréal," choisis et désignés par Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Montréal le vingt février mil huit cent quatre-vingt-onze, pour aider le Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal dans l'administration de l'Université Laval à Montréal, nous avons l'honneur de soumettre à l'examen du Conseil Supérieur de l'Université Laval un projet de loi pour constituer civilement en corporation les "Administrateurs de l'Université Laval à Montréal."

Vous trouverez le texte de ce projet de loi dans l'opuscule imprimé (page 9) que Monsieur

J. B. Proulx, Vice Recteur de l'Université Laval à Montréal, doit transmettre à Votre Eminence et à Vos Grandeurs.

Cet opuscule (pages 34 et suivantes) renferme le compte rendu officiel des délibérations et des travaux de ce Conseil d'affaires auquel nous appartenons. Votre Eminence et Vos Grandeurs peuvent y voir quel esprit a présidé à la rédaction de ce projet de loi

La lettre qui se lit en tête de l'opuscule, et qui est adressée à Son Eminence le Cardinal Simeoni, Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, émet les principales raisons qui militent en faveur de ce projet de loi ; il en reste encore, à notre avis, quelques autres que Monsieur J. B. Proulx est chargé de faire valoir auprès de Votre Eminence et de Vos Grandeurs.

Espérant que ce projet de loi sera bien vu du Conseil Supérieur et qu'il pourra recevoir son approbation à temps pour être soumis aux Chambres, à la prochaine session de la Législature de Québec,— ce qui, dans notre humble opinion,

importe grandement, — nous demeurons dans les sentiments du respect le plus profond,

De Votre Eminence et de Vos Grandeurs,

Eminentissime et Illustrissimes Seigneurs,

Les très humbles et très obéissants serviteurs.

L. D. A. Maréchal, *Ptre*, V. G.

Z. Racicot, *Ptre*, Chan.

L. Colin, *Ptre*.

C. Lecoq, *Ptre*.

P. De Foville, *Ptre*.

L. A. Jetté.

S. Pagnuelo.

J. P. Rottot.

W. H. Hingston.

J. B. Proulx, *Ptre*.

II

MONTRÉAL, 9 septembre 1891.

Aux Eminentissime et Illustrissimes membres du Conseil Supérieur (de Haute Surveillance) de l'Université Laval, Archevêques et Evêques des Provinces ecclésiastiques de Québec et de Montréal.

EMINENTISSIME ET ILLUSTRISSIMES SEIGNEURS,

J'ai l'honneur de transmettre, sous ce pli, à Votre Eminence et à Vos Grandeurs une requête des membres du Conseil d'affaires de l'Université Laval à Montréal.

La même poste portera à Votre Eminence et à Vos Grandeurs l'opuscule imprimé, auquel il est fait référence dans la susdite requête.

Je demande la permission d'ajouter quelques considérations, comme le Conseil d'affaires m'a chargé d'appuyer de vive voix et par écrit, la requête qu'il signait à l'unanimité des membres

présents, ainsi qu'on peut le voir par la résolution suivante, extraite du cahier des délibérations :

"Résolu unanimement que la requête au Conseil Supérieur de l'Université qui a été arrêtée ce soir soit signée par tous les membres de ce comité et présentée par Monsieur le Vice-Recteur, l'abbé J. B. Proulx, qui donnera verbalement et par écrit toutes les raisons et développements à l'appui d'icelle."

Les principaux motifs qui recommandent l'adoption du projet de loi, soumis à l'examen de Votre Eminence et de Vos Grandeurs, sont exposés dans la lettre à Son Eminence le Cardinal Simeoni, laquelle se trouve en tête de l'opuscule ci-joint. Il en reste encore quelques autres. Pour le moment, si Votre Eminence et Vos Grandeurs veulent bien me le permettre, je me contenterai de toucher seulement trois considérations.

I

Le premier considérant est qu'il est difficile d'imaginer un bill qui assure et protège davantage la haute influence de l'épiscopat dans la direction des affaires monétaires de l'Université à Montréal :

1° Non seulement l'Archevêque de Montréal et les Evêques ses suffragants font partie de la Corporation ;

2° Non seulement l'Archevêque de Montréal est de droit le président de la Corporation, avec voix délibérative et prépondérante ;

3° Non seulement l'Archevêque de Montréal et ses suffragants peuvent voter aux assemblées de la Corporation, s'ils se trouvent dans l'impossibilité d'y assister, par leurs représentants ;

4° Non seulement l'Archevêque de Montréal est représenté dans le Bureau des Gouverneurs par le Vice-Recteur et un délégué, dans le comité exécutif de ce Bureau par le Vice-Recteur ;

5° Non seulement la Corporation doit être composée, par moitié, d'ecclésiastiques ;

6° Non seulement, pour être membre de la Corporation, il faut être Catholique; mais encore:

7° Aucun choix des Gouverneurs n'est valide sans l'approbation de l'Archevêque de Montréal;

8° Les Gouverneurs ne peuvent acquérir d'immeubles à titres onéreux, ni aliéner les immeubles de la Corporation, etc., sans le consentement de l'Archevêque de Montréal ;

9° La surveillance du Vice-Recteur, qui est toujours l'élu des Evêques, sans que la Corporation n'ait rien à voir dans ce choix, a une action très étendue: or cette surveillance, en définitive, est celle des Evêques. puisqu'ils ont ce fonctionnaire entièrement à leur ordre et disposition ;

10° L'Archevêque de Montréal et ses Suffragants forment un Conseil qui prononce en dernier ressort sur toute question de doctrine et de morale, et sur tout conflit qui pourrait surgir entre la Corporation, les Gouverneurs et les Facultés, ou entre l'un de ces corps et l'un

de ses membres : l'épiscopat formant ainsi une espèce de cour suprême dont la décision est finale.

Vraiment, que peut-on souhaiter de plus ?— Et comment ne pas profiter des dispositions favorables des laïques eux-mêmes qui donnent, volontiers, les mains à des arrangements aussi bien pondérés :

II

Le deuxième considérant est que le bill "Syndicat financier de l'Université Laval à Montréal," que ce projet de loi est destiné à remplacer, est loin d'offrir les mêmes garanties de catholicité.

1° L'Archevêque de Montréal n'y a aucun contrôle, comme il l'a dans notre projet de loi, sur la nomination des Gouverneurs, ni sur les actes du bureau d'administration. Il est dans la Corporation tout simplement un membre comme un autre, avec quelques attributions d'honneurs particuliers ;

2° Il n'y est pas même fait mention des Suffragants ;

3° La Corporation est loin d'être composée, par moitié, d'ecclésiastiques, mais ce qui est bien plus sérieux, c'est que

4° Il n'est pas même nécessaire d'être Catholique pour être membre de la Corporation ; ainsi :

5° Peuvent appartenir à la Corporation tout ancien élève qui paiera une contribution annuelle de cinquante centins ou une somme de cinq piastres une fois payée, et tout souscripteur d'au moins cent piastres au fonds de la Corporation, seraient-ils, élève ou souscripteur, protestants, juifs, et francs-maçons ;

6° Bien plus, de même sans être catholiques, peuvent faire partie du Bureau des Gouverneurs les souscripteurs d'au moins cinq cents piastres au fonds de la Corporation et tout délégué de toute institution souscrivant au moins mille piastres.

On voit, par là, à quel danger se trouve exposée une Université essentiellement catholi-

que, comme celle de Laval, en voyant ses portes ouvertes au droit absolu de l'argent dans un pays où l'argent est surtout en des mains protestantes.

Je ne blâme rien, je n'accuse personne. Je sais que cette lacune, que je signale dans le Syndicat de 1887, est loin d'être le fruit de la mauvaise volonté ; et qu'on a, sans aucun doute, tiré le meilleur parti des circonstances d'alors ; seulement, comparant les deux bills, il m'est bien permis de faire ressortir les améliorations qu'ont rendu possibles les circonstances d'aujourd'hui.

Quand bien même le fonctionnement de ce Syndicat ne serait pas devenu virtuellement impraticable pour d'autres raisons, ce seul point faible,ce me semble,suffirait pour faire souhaiter de le voir remplacer par notre projet de loi, si respectueux de l'autorité des Evêques, si orthodoxe dans le choix des membres qui doivent composer la Corporation, et si conforme à l'esprit et même à la lettre des décrets romains.

III

Troisième considérant : la nécessité où nous sommes, en face de la prospérité matérielle d'autres institutions universitaires, de créer à courte échéance un fonds monétaire offrant toutes les garanties d'une administration sérieuse, et susceptible de voir s'accroître, par la confiance, les sympathies substantielles du district de Montréal.

J'avais l'honneur d'écrire à Son Eminence le Cardinal Simeoni, le 31 juillet dernier : " Entre les raisons qui militent en faveur de ce projet de loi, il ne faut pas oublier le voisinage de l'Université McGill. A côté de cette institution florissante de nos frères séparés, laquelle grandit de jour en jour, il serait malheureux que l'Université catholique n'eût toujours, à Montréal, (matériellement parlant, je voulais dire) en quelque sorte, qu'une agence de second ordre ; pour soutenir la compétition avec avantage, il lui faut un éclat, un resplendissement exté-

rieur, qu'elle ne pourra jamais avoir tant que le Vice-Recteur restera un fonctionnaire isolé. Il importe de grouper autour de lui, du travail, de la bonne volonté et de l'expérience qui puissent se dévouer d'une manière autorisée et légale au développement des ressources locales."

J'ajouterai ceci. Des dons considérables n'attendent que le moment où l'Université Laval à Montréal aura des administrateurs légaux et responsables pour se déclarer publiquement. Il importe de ne pas décourager les bonnes volontés ; on ne retarde pas impunément les dévouements individuels, ni l'élan du public. Par là, on s'exposerait à donner des prétextes plus ou moins plausibles à l'action de ceux qui veulent une Université laïque, complètement en dehors du contrôle des autorités religieuses et on augmenterait, sans profit pour personne, leurs chances de succès.

C'est pourquoi les membres du Conseil d'affaires espèrent que Votre Eminence et Vos Grandeurs voudront bien donner, avant longtemps, une sérieuse attention à l'étude de leur

projet de loi, afin qu'il soit prêt à être présenté à la Législature de la Province de Québec, lors de sa prochaine session. Ils m'ont chargé de l'expédier à Votre Eminence et à Vos Grandeurs plusieurs jours avant la réunion du Conseil Supérieur de l'Université, pour qu'il leur soit loisible de l'étudier en particulier, à tête reposée. Ils ont confiance qu'Elles ne pourront pas ne pas remarquer les efforts qu'ils ont faits pour assurer la prépondérance de l'autorité épiscopale dans l'administration des finances de l'Université Laval à Montréal. Leur confiance égale le respect avec lequel ils sont prêts à recevoir les suggestions qu'il plaira à Votre Eminence et à Vos Grandeurs de leur faire, pour le succès de la tâche qu'ils ont entreprise sous la direction de leur vénéré Archevêque.

Dans ces mêmes sentiments de respect et de confiance, croyez que je suis,

De Votre Eminence et de Vos Grandeurs,
Eminentissime et Révérendissimes Seigneurs,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre,*
V. R. U. L. M.

P. S. — Cette lettre écrite, on me fait remarquer que je n'ai pas insisté assez sur le danger qu'il y a, au cas où ce projet de loi ne réussirait pas, ou tout autre semblable, de voir à Montréal la masse des laïques les mieux disposés, ahuris enfin, fatigués, se réunir à d'autres moins bien disposés, pour travailler à la fondation d'une Université, en dehors de tout contrôle religieux au moins en ce qui regarde la constitution civile, afin de ne pas rester indéfiniment, disent-ils, sous le rapport de l'organisation et de l'influence universitaire, dans une position inférieure vis-à-vis les autres races et les autres croyances. D'après moi, ce danger existe, plus grand que plusieurs ne semblent le croire. Une fois que les digues seront brisées, qui retiendra le torrent? Aujourd'hui que nous avons le concours plein et entier des laïques pour l'établissement et la consolidation d'un mode d'être tout à fait catholique, lequel ne pourra que se développer, sachons en profiter : ceci dit clairement et franchement, mais sous toute réserve et soumis avec le plus grand respect.

J. B. P.

III

MONTRÉAL, 7 septembre 1891.

Mgr B. Paquet, Recteur de l'Université Laval.

MONSEIGNEUR LE RECTEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser en même temps que cette lettre :

1° — Une requête du " Conseil d'affaires de l'Université Laval à Montréal" au Conseil Supérieur de Haute Surveillance de l'Université Laval ;

2° — Un opuscule imprimé, dans lequel se trouve, à la page 9, un projet de loi pour incorporer civilement " Les Administrateurs de l'Université Laval à Montréal ".

Si vous-même, Monseigneur le Recteur, ou le Conseil de l'Université, aviez à nous communiquer quelques observations à propos de ce projet de loi, croyez que nous serions très heureux de les recevoir et d'en tenir compte.

Vous ne serez pas sans remarquer qu'il est dit dans ce projet de loi en toutes lettres:

" Rien de contenu au présent acte ne sera in-
" terprété comme amoindrissant ou affectant en
" aucune manière les pouvoirs, droits ou privi-
" lèges accordés à l'Université Laval à Québec
" ou au Conseil de la dite Université par la
" Charte Royale de Sa Majesté la Reine Victo-
" ria, en date du 8 décembre 1852, érigeant en
" corporation civile la dite Université Laval à
" Québec, l'intention du présent acte étant de
" ne déroger en rien à la dite Charte."

Je demeure dans les sentiments de la plus haute considération,

Monseigneur le Recteur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre*,
V. R. U. .L M.

IV

Québec, 16 septembre 1891.

Révérend M. J. B. Proulx,
Vice-Recteur U. L. Montréal.

Monsieur le Vice-Recteur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 9 de ce mois, adressée à Mgr Paquet, ainsi que des documents qui l'accompagnaient et qu'elle annonçait.

Autorisé par Mgr le Recteur à prendre connaissance, pendant son absence de Québec, de toutes les lettres qui lui sont adressées, j'ai parcouru les documents que vous lui avez envoyés. Bien que Mgr Paquet doive rentrer sur la fin de cette semaine, je ne crois pas cependant devoir retarder de vous rassurer sur leur réception.

La quasi-impossibilité de réunir un *quorum* du Conseil Universitaire pendant les vacances,

va remettre nécessairement au mois d'octobre la considération de votre projet par le Conseil.

Sans vouloir prévenir l'action de celui-ci, je me permets de vous dire de suite *mon* impression personnelle actuelle.

Je serais donc surpris si le Conseil Universitaire se permettait de suggérer la moindre modification au projet présenté:

1° Parce qu'il a été étudié avec beaucoup de soin par des personnes compétentes, intéressées, et qui, étant sur les lieux, sont plus à même que nous d'apprécier les circonstances ;

2° Parce que la clause IX sauvegarde tous les droits conférés à l'Université Laval par la Charte Royale ;

3° Parce que le projet ayant été soumis à Rome avant d'être communiqué au Conseil Universitaire, celui-ci ne voudrait pas s'exposer à sembler corriger ce qui pourrait avoir déjà été approuvé à Rome. Notre devise constante a été d'accepter purement et simplement ce qui est voulu par le Saint-Siège. Si nous avons paru hésiter quelquefois, c'était uniquement parce

que la volonté de Rome ne nous paraissait pas suffisamment manifestée.

Voilà, dans tous les cas, les idées que j'essaierai, pour ma part, de faire prévaloir au Conseil Universitaire.

Agréez, Monsieur le Vice-Recteur, l'expression du profond respect avec lequel

J'ai l'honneur d'être,

Votre très humble serviteur,

THOS. E. HAMEL, *Prêtre.*

V

MONTRÉAL, 22 septembre 1891.

Sa Grandeur Mgr Edouard Charles Fabre (1),
Archevêque de Montréal.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur de vous communiquer la copie d'une lettre de Mgr Hamel. En l'absence de

(1) Dans le sommaire, bien que cette lettre ne paraisse être qu'à l'adresse de Mgr Ed. Chs Fabre seulement, j'ai dit : " Le Vice-Recteur fait remarquer " *aux Evêques de la Province*

Mgr Paquet, il accusait réception de ces documents que j'ai envoyés également et au Recteur de l'Université, et à chacun des Membres du Conseil Supérieur de l'Université. (Lettre du 22 sept. 1891.—N° IV.)

Dans cette lettre, je remarque surtout deux choses : premièrement, un ton de bienveillance (1) qui fait plaisir et qui engage à espérer beaucoup pour l'avenir ; deuxièmement, la " quasi-impossibilité, comme dit Mgr Hamel, de réunir un *quorum* du Conseil Universitaire pendant les vacances."

---

ecclésiastique de Montréal, que... " En effet, copie de chaque lettre adressée à Mgr l'Archevêque de Montréal sur les affaires de l'Université, était envoyée en même temps à ses Suffragants ; bien plus, lorsque les questions ou les réflexions étaient exposées de vive voix à Mgr Fabre, de suite le même jour, une lettre les portait à la connaissance de Nosseigneurs les Evêques de Sherbrooke et de St-Hyacinthe. Dans ce dernier cas, je citerai ordinairement la copie envoyée à Mgr Racine, comme des deux évêques Suffragants il est le plus ancien par l'âge et la dignité épiscopale.

(1) J'ai un désir si ardent de voir s'établir l'accord, que je m'empresse toujours de donner crédit à toute bonne parole qui nous vient du côté de Québec, immédiatement, au risque de voir les événements venir lui donner le démenti.

Pour ce dernier point, je comprends qu'il n'est pas, en effet, aussi facile de faire cette réunion du Conseil pendant les vacances que durant le cours de l'année. Cependant, elle est possible, puisque, à mon occasion, elle a déjà eu lieu deux fois : la première le 27 juillet 1889, lorsque j'ai été nommé Vice-Recteur ; la seconde le 30 septembre 1889, lorsque je portai devant Mgr le Recteur les arrangements de l'union provisoire entre les deux Ecoles de médecine.

Il serait regrettable que le Conseil Supérieur, dans sa réunion de cette semaine, ne fût pas en état de donner sur notre projet de loi une réponse définitive. Le retard nous épuise, nous tue. L'opinion publique, dans ses espérances universitaires, devenue nerveuse par une attente et des désappointements de plusieurs années, regarderait tout retard comme un moyen indirect de faire avorter ses désirs. Même, la plupart des hommes de bonne volonté qui travaillent avec moi n'échappent pas à l'impatience sous ce rapport. Le succès dépend du moment psychologique : il faut saisir la balle au bond. La

fortune, sur sa roue, passe et met du temps à revenir.

La Faculté Médicale, de ce temps-ci, navigue en eau calme et passe à travers les écueils et les difficultés avec une aisance admirable. Samedi soir, après de longs pourparlers, se réglait tout à fait amicalement la question du local : les cours, pour cette année, se donnent dans les deux maisons, les finales à l'Ecole près de l'Hôtel-Dieu, les primaires à la Place Jacques-Cartier. Il aurait été singulier d'abandonner l'Ecole, qui est garnie d'un système complet d'enseignement et qui appartient à la Faculté, pour venir s'installer entièrement, à grands frais, dans une maison qui n'est pas à nous, et dont nous pouvons être éconduits à six mois d'avis. D'un autre côté, l'Ecole étant étroite pour le nombre d'élèves que nous aurons, la Place Jacques-Cartier devient une décharge opportune, probablement jusqu'à ce que le local en un même endroit soit devenu suffisamment ample. C'est un moyen terme qui ne manque pas de raison d'être.

Sur cette question des Ecoles de Médecine, quel apaisement ! Quelle épine tirée du talon épiscopal ! Sans cette union, dans quel brouhaha, dans quel tiraillement ne serions-nous pas actuellement, nous tous et les décrets romains ? Eh bien, ce qui a été fait pour cette question épineuse, de grâce, faisons-le pour " l'Administration de l'Université Laval à Montréal," doucement, fermement et promptement. Dans son importance, cette seconde question, moins chargée peut-être de rancunes et de divisions que l'autre, n'en est pas moins au premier rang. Pas de succès monétaire à Montréal pour l'Université Laval, sans notre corporation financière ; et pas de succès monétaire, pas d'Université qui vaille. Le temps est arrivé de s'affirmer à Montréal publiquement comme institution sérieuse, ou de végéter pour toujours, sinon de périr.

J'oubliais de dire à Votre Grandeur que l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal a fait estimer ses biens, par des arbitres spéciaux, d'après les dispositions du bill passé

Universitas
CANADIANA
Ottaviensis

à la dernière session. Ses dettes et redevances payées, il lui reste un surplus d'environ $4,500 piastres. Il est facile, je crois, de rencontrer cette somme. Je vous reparlerai de la chose à Québec. Cette montagne qui de loin paraissait un Himalaya n'est plus qu'une taupinière.

Le bon Dieu évidemment nous bénit. Et cette bénédiction continuera sur notre œuvre difficile, si vous nous continuez votre assistance, votre sympathie et votre prière.

Je demeure avec une haute considération,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, *Ptre*,

V. R. U. L. M.

VI

MONTRÉAL, 22 septembre 1891.

Son Eminence le Cardinal Simeoni, Préfet de la S. C. de la Propagande.

EMINENTISSIME SEIGNEUR,

J'ai reçu en son temps la lettre que Votre Eminence m'a fait l'honneur de m'écrire en date du 4 août dernier. Je La remercie de la bienveillance dont cette importante missive était empreinte. (Voir au Supplément, le N° I.)

Je n'ai pas été surpris que Votre Eminence m'ait dit de présenter notre projet de loi au Conseil Supérieur. Je m'y attendais. Dès le commencement, nous étions décidés à aller devant tous les Evêques de la Province de Québec et de la Province de Montréal réunis. Preuve, ce qui est dit dans un compte rendu des délibérations du Conseil d'affaires de l'Université Laval à Montréal. Je cite. La citation

fera voir en même temps les raisons que nous avions d'envoyer, tout d'abord, à Rome notre projet de loi. (1)

" Nous savions fort bien que ce projet de " de loi, en ce qui regarde les intérêts généraux " de l'Université, ne serait-ce que indirecte- " ment, régulièrement devait être présenté au " Conseil Supérieur de l'Université Laval. . .

" Nous avons envoyé à Rome, tout d'abord, " notre projet de loi pour faire honneur à la " première autorité, en lui donnant, avant toute " autre, connaissance de notre dessein.

" Nous l'avons envoyé à Rome pour faire " acte de bons catholiques : car, si Rome, *primâ* " *facie*, avait trouvé notre projet impraticable, " nous l'aurions retiré.

" Nous l'avons envoyé à Rome, pour prévenir " tout retard. Car, au Conseil Supérieur, quel- " qu'un même de l'extérieur aurait pu dire : " Avant que le projet de loi ne soit soumis à " l'étude, référons-en à Rome. . ."

---

(1) Voir, au Supplément, le N° VI. (Note de l'édition montréalaise.)

Le 4 septembre, je réunissais le Conseil d'affaires. Pour son information entière et complète, j'envoie à Votre Eminence le compte rendu détaillé des travaux qui furent faits et des décisions qui furent prises dans cette réunion.

Entre autre choses, Elle y verra qu'il fut décidé unanimememt d'adresser une requête au Conseil Supérieur de l'Université pour le prier de vouloir bien examiner notre projet de loi sur la formation du "Syndicat financier de l'Université Laval à Montréal," demandant en même temps avec instance que cet examen fût fait assez tôt pour nous permettre de présenter la loi à la prochaine session de la Législature. (Requête du 4 sept. 1891.—N° I.)

De plus, dans cette réunion, je fus chargé d'envoyer la susdite requête à Nosseigneurs les Evêques, et de l'appuyer auprès de Leurs Grandeurs, verbalement et par écrit: ce que je fis de suite, par écrit, dans une lettre en date du 9 septembre. Votre Eminence voudra bien y remarquer que je déclare que nous sommes

prêts à recevoir les suggestions du Conseil Supérieur avec le plus grand respect. (Lettre du 9 sept. 1891.—N° II.)

En même temps, j'envoyais le dit projet de loi à Mgr le Recteur de l'Université, avec une lettre dans laquelle je disais en propres termes : " Si vous-même, Mgr le Recteur, ou le Conseil de l'Université, aviez à nous communiquer quelques observations à propos de ce projet de loi, croyez que nous serions très heureux de les recevoir et d'en tenir compte." (Lettre du 9 sept. 1891.—N° III.)

Demain, je pars pour aller soutenir le projet verbalement, s'il en est besoin, devant le Conseil Supérieur qui se réunit à Québec. Je suis plein de confiance. Cependant, je ne me fais pas d'illusions : les susceptibilités sont si grandes que je m'attends à quelque mouvement de flanc, à quelque arrêt momentané, comme le prouve la lettre que j'écris aujourd'hui même à Nosseigneurs les Evêques de la Province de Montréal. (Lettre du 22 sept. 1891.—N° V.)

Tout de même, je compte d'une foi inébran-

lable sur la divine Providence qui vient toujours à notre secours à point nommé, et sur Rome qui aide les hommes dont les efforts tendent à amener dans nos affaires universitaires l'apaisement, la modération et le fonctionnement pratique.

Croyez que je suis toujours avec une vénération profonde,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Ptre*,

V. R. U. L. M.

VII

QUÉBEC, le 23 septembre 1891.

Son Eminence le Cardinal Taschereau,

Archevêque de Québec.

EMINENTISSIME SEIGNEUR,

J'ai l'honneur d'informer Votre Eminence que j'ai été délégué par le " Conseil d'affaires de

l'Université Laval à Montréal" (constitué par Monseigneur l'Archevêque de Montréal, le 20 février dernier) pour soutenir devant le Conseil Supérieur de l'Université, s'il en est besoin, le projet de loi que le dit Conseil d'affaires a soumis au dit Conseil Supérieur par sa requête en date du 4 septembre courant.

Si, dans l'examen de ce projet de loi, il se présentait quelques objections ou quelques points obscurs, je serais heureux d'être admis à les réfuter ou à les expliquer.

J'ai ma pension au numéro 84, rue d'Auteuil, et à cinq minutes d'avis je serais à la disposition du Conseil Supérieur.

Je demeure avec la plus haute considération,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

VIII

Québec, 24 septembre 1891.

Son Eminence le Cardinal Simeoni, Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

Eminentissime Seigneur,

Nous soussignés, les Archevêque et Evêques de la Province ecclésiastique de Montréal, croyons de notre devoir de faire connaître à Votre Eminence les faits suivants.

Le projet de loi pour incorporer civilement un Syndicat qui administrerait les affaires financières de l'Université Laval à Montréal, lequel a été rédigé sous notre direction et que Monsieur l'abbé J. B. Proulx, Vice-Recteur, a envoyé à Votre Eminence, le 26 juin dernier, a été soumis, pour être examiné, depuis une quinzaine de jours, aux membres du Conseil Supérieur et au Recteur de l'Université.

Hier, à une réunion du Conseil Supérieur, Son

Eminence le Cardinal Archevêque de Québec s'est déclaré blessé de ce que le projet de loi avait été envoyé à Rome avant d'avoir été soumis au Conseil Universitaire. Nous avons protesté et nous protestons qu'en cela nous n'avons voulu manquer en rien à la déférence qui est due au Conseil Universitaire, non plus qu'au respect que nous avons pour Son Eminence. Tout simplement nous avons voulu donner connaissance de notre projet, avant tout, à nos supérieurs communs ; nous avons voulu, au milieu des sentiers glissants où nous marchons, éviter de faire une démarche hasardée, empêcher tout malentendu et prévenir tout retard, ce qui serait fatal à l'œuvre importante à laquelle nous travaillons.

C'est aussi ce qu'avaient en vue les hommes de bonne volonté qui se sont associés à nos travaux, comme il appert par l'extrait suivant du compte rendu des délibérations du Conseil d'affaires en date du 4 septembre courant :

" Nous savions fort bien que ce projet de loi, " en ce qui regarde les intérêts généraux de

" l'Université, ne serait-ce que indirectement, "régulièrement devait être présenté au Conseil " Supérieur de l'Université Laval....

" Nous avons envoyé à Rome, tout d'abord, " notre projet de loi pour faire honneur à la " première autorité, en lui donnant, avant toute " autre, connaissance de notre dessein.

" Nous l'avons envoyé à Rome pour faire acte " de bons catholiques : car, si Rome, *primâ facie*, " avait trouvé notre projet impraticable, nous " l'aurions retiré.

" Nous l'avons envoyé à Rome pour prévenir " tout retard. Car, au Conseil Supérieur, quel- " qu'un même de l'extérieur aurait pu dire : " Avant que le projet de loi ne soit soumis à " l'étude, référons-en à Rome...."

Donc en allant à Rome, dans la droiture et la pureté de nos intentions, par esprit de prudence et de déférence catholique, nous ne soupçonnions pas pouvoir froisser les sentiments de qui que ce soit.

De plus, Son Eminence le Cardinal Taschereau, sans vouloir toutefois presser pour le pré-

sent une correction, dit, pour nous servir de ses expressions, " que, en deux points, en ce qui regarde la suspension des professeurs par l'autorité du Vice-Chancelier, et le changement des programmes par l'autorité de la Corporation, notre projet de loi empiète sur les dispositions de la Charte Royale." Dans ce cas-là, qu'on veuille bien nous proposer formellement les changements que l'on désire, et nous sommes prêts à faire subir au projet toutes les modifications raisonnables et possibles. Ce n'est pas une œuvre toute faite que nous apportons; le mot le dit, c'est un *projet* que nous soumettons à l'étude.

Et le Conseil d'affaires à Montréal est du même avis, puisque, le 9 du courant, il écrivait, par son délégué, aux membres du Conseil Supérieur :

" Leur confiance égale le respect avec lequel ils sont prêts à recevoir les suggestions qu'il plaira à Votre Eminence et à Vos Grandeurs de leur faire, pour le succès de la tâche qu'ils ont entreprise sous la direction de leur vénéré Archevêque."

C'est tellement notre volonté de respecter les droits de l'Université que nous avons inséré dans notre projet de loi une clause à cet effet. La voici:

" Rien de contenu au présent acte ne sera
" interprété comme amoindrissant ou affectant
" en aucune manière les pouvoirs, droits ou
" privilèges accordés à l'Université Laval à
" Québec ou au Conseil de la dite Université
" par la Charte Royale de Sa Majesté la Reine
" Victoria, en date du 8 décembre 1852, éri-
" geant en corporation civile la dite Université
" Laval à Québec, l'intention du présent acte
" étant de ne déroger en rien à la dite Charte."

Nous travaillons, au milieu des difficultés les plus variées, à rallier à l'Université, suivant les désirs des décrets romains, toute la population catholique du district de Montréal ; nous avons déjà obtenu dans ce sens, par l'union des deux Ecoles de médecine, un succès qui dépasse toute espérance : il est malheureux que notre action ne soit pas toujours bien comprise par ceux même qui auraient le plus d'intérêt, ce me semble, à la voir réussir.

Il existe à Montréal, il ne faut pas se le cacher, un grand danger qu'il s'organise une Université laïque en dehors de tout contrôle légal de l'épiscopat, si nos difficultés continuent ; il serait pénible de constater qu'un projet de loi si catholique, si inoffensif pour Québec, soulève à Québec des difficultés.

Nous jouons, probablement, la dernière chance de voir les laïques en masse marcher avec nous sur la question universitaire. Ils le font avec beaucoup de sincérité, mais aussi avec une certaine impatience. N'allons pas, par des retards, pour des motifs d'ordre secondaire, frustrer leur attente et les fruits de leur bonne volonté.

En terminant nous protestons de nouveau de notre déférence envers Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec que nous respectons comme un père, envers nos collègues du Conseil Supérieur de Haute Surveillance, et pour les droits du Conseil Universitaire ; et nous avons la confiance que cette affirmation, catégorique et spontanée, sera acceptée à Québec comme à

Rome. Dans ces sentiments, nous demeurons avec le respect le plus profond,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très humbles et très obéissants serviteurs,

† EDOUARD CHS, *Arch. de Montréal.*

† ANTOINE, *Ev. de Sherbrooke.*

† L. Z., *Ev. de St-Hyacinthe.*

IX

MONTRÉAL, 30 septembre 1891.

Sa Grandeur Mgr A. Racine,

Evêque de Sherbrooke.

MONSEIGNEUR,

Je vous envoie ci-incluse une copie de la lettre collective que les Evêques de la Province de Montréal ont adressée, de Québec, le 24 du courant, à Son Eminence le Cardinal Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

Je considère que c'est un document aussi important qu'opportun, bien propre à faire connaître à Rome l'état d'extrême sensibilité nerveuse dont souffre le Cap Diamant. Nous reprocher de consulter Rome, c'est un peu fort. Dire que nous apportons devant le Conseil Universitaire une œuvre toute faite, invariable dans sa forme, c'est avouer qu'on n'a pas lu les lettres par lesquelles le projet de loi était soumis au Conseil Supérieur et au Recteur de l'Université. Cependant, à quelque chose retard est bon. Si Québec avait accepté le projet avec empressement, ceux qui sont malades à Montréal d'une même sensibilité nerveuse auraient dit : on nous joue, la loi évidemment est le triomphe de Québec. La mauvaise humeur qu'on nous montre va leur persuader que notre projet a quelque chose de bon pour Montréal. C'est malheureux qu'on ne puisse pas, en certains quartiers, s'élever plus haut dans l'étude et le règlement de ces questions ; mais que voulez-vous ? Il faut bien prendre les hommes comme ils sont. Le temps et la patience, depuis deux ans, ont fait

s'émousser l'ardeur de bien des préjugés; dans deux ans encore, j'espère, la situation sera devenue supportable; dans six ans, paix et confiance sur toute la ligne: pourvu que, toutefois, il soit possible à la politique actuelle de se développer librement.

En même temps, j'insère sous ce pli une copie d'une lettre au Cardinal Simeoni, laquelle comporte cinq pièces justificatives. (N° VI.) J'omets les documents N°s II, III et V, parce que j'ai déjà eu l'occasion de vous les communiquer. J'omets également, dans le document N° I, la réponse que m'a faite le Cardinal Simeoni en date du 4 août dernier, comme, lorsque je suis allé dernièrement à votre évêché, j'ai eu l'honneur de vous en faire part et d'en discuter toute la portée avec Votre Grandeur.

Si j'ai retardé quelque peu à vous envoyer la copie de la lettre que vous avez signée à Québec, la faute en est à St-Lin. Nous en avons célébré la fête solennellement, avec octave, exposition des reliques, sermon chaque jour: il a bien fallu que je paie un peu de ma personne. Puis,

hier, le 29, avait lieu aux Laurentides l'exposition du Comté de l'Assomption : et l'objet le moins curieux, paraît-il, et le moins nécessaire n'était pas le Curé, qui, du reste, était bien aise de rester au milieu des siens pour inspirer par sa présence un peu de respect à ceux qui auraient eu la tentation trop forte de céder aux faveurs de Bacchus.

La Faculté de Droit s'ouvre demain ; celle de Médecine lundi. Je demeure, avec la plus haute considération,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre*,

V. R. U. L. M.

X

UNIVERSITÉ LAVAL, QUÉBEC, 2 octobre 1891.

M. l'abbé J. B. Proulx,
V. R. U. L. M., Montréal.

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR,

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, deux extraits des délibérations du Conseil Universitaire tenu ce jour, touchant :

1° Le projet de loi pour constituer en corporation les *Administrateurs de l'Université Laval à Montréal ;*

2° La demande de l'Ecole Vétérinaire Française de Montréal de la reconnaître comme faculté distincte.

J'ai l'honneur d'être avec une haute considération,

Monsieur le Vice-Recteur,
Votre très humble serviteur,

THOS E. HAMEL, *Ptre,*
Pro-Recteur U. L.

XI

Extrait des délibérations du Conseil Universitaire tenu le 2 octobre 1891.

" Considérant que le projet de loi pour constituer en Corporation les *Administratenrs de l'Université Laval à Montréal* a été soumis au Saint-Siège à la date 26 juin dernier ;

" Considérant que ce n'est que le 9 septembre que M. le Vice-Recteur Proulx communiquait le même projet au Recteur pour le présenter au Conseil Universitaire et en recevoir des observations ;

" Considérant que M. le Vice-Recteur Proulx a déclaré au Pro-Recteur que c'était en conformité avec une direction formelle venue de Rome qu'il en avait agi ainsi ;

" Considérant que M. le Vice-Recteur a de plus déclaré au même Pro-Recteur qu'il avait reçu, vers le 7 septembre, une réponse à sa con-

sultation faite à Rome, réponse qu'il n'a pas cru devoir communiquer à ce Conseil ;

" Considérant que par là le Conseil Universitaire se trouve dans l'ignorance de ce que le Saint-Siège approuve ou n'approuve pas dans le susdit projet ;

" Résolu que,—nonobstant les clauses VI et VII du projet de loi susdit, qui empiètent sur les droits octroyés au Conseil Universitaire par la Charte Royale (*),—ce Conseil, dans les circonstances, par respect et par soumission pour le Saint-Siège, s'abstient de tout autre commentaire sur ce projet de loi, et s'abstiendra de toute opposition à ce que ce projet devienne loi.

Pour extrait-conforme,

THOS. E. HAMEL, *Ptre*,
Pro-Recteur U. L.

(*) Quinze jours auparavant Mgr le Pro-Recteur était d'avis que " la clause IX sauvegarde tous les droits conférés à l'Université Laval par la Charte Royale." (Lettre du 16 sept. 1891, N° IV.)

XII

MONTRÉAL, 5 octobre 1891.

Monseigneur Thomas Hamel, Pro-Recteur
de l'Université Laval, Québec.

MONSEIGNEUR LE PRO-RECTEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception (l'ayant reçue ce matin en arrivant de St-Lin) de votre honorée lettre en date du 2 octobre courant, me transmettant "deux extraits du Conseil Universitaire, tenu ce jour, touchant : 1° le projet de loi pour constituer en Corporation les *Administrateurs de l'Université Laval à Montréal;* 2° la demande de l'Ecole Vétérinaire Française de Montréal de la reconnaître comme Faculté distincte."

Quant au projet de loi, je suis heureux que le Conseil Universitaire en soit venu à la conclusion de " s'abstenir de toute opposition à ce que ce projet devienne loi."

Tout en m'empressant de vous exprimer à vous, Monseigneur, et aux autres membres du Conseil Universitaire mon remerciement personnel, laissant de côté les appréciations qui sont matières à la dispute des hommes, je demande qu'il me soit permis à propos de certains avancés que renferme la résolution du Conseil, de faire quelques petites remarques qui peuvent devenir nécessaires, plus tard, pour l'intelligence des faits.

1° La résolution dit : " Considérant que M. le " Vice-Recteur a déclaré au Pro-Recteur que " c'était en conformité avec une direction for- " melle venue de Rome qu'il en avait agi ainsi."

Il est vrai que je vous ai parlé, Monseigneur le Pro-Recteur, d'une direction de Rome dans une conversation privée à votre chambre, sans me douter le moins du monde que cette conversation à la bonne franquette deviendrait la base de deux considérants dans une résolution aussi importante que celle que vient de prendre le Conseil Universitaire. J'admets volontiers que ce considérant est assez exact dans un certain

sens ; mais, en le relisant attentivement, si vous vous rappelez bien mes paroles, vous conviendrez qu'il peut comporter un autre sens trop étendu, lequel je ne puis, malgré la meilleure bonne volonté, admettre. (1)

2° La même résolution dit : " Considérant que " M. le Vice-Recteur a de plus déclaré au même " Pro-Recteur qu'il avait reçu, vers le 7 sep- " tembre, une réponse à sa consultation faite à " Rome...."

Il y a ici une petite erreur de date. Ce n'est pas vers le 7 septembre que j'ai reçu une lettre de Rome, mais "dans la deuxième partie du mois d'août " ; et c'est là, je crois pouvoir être positif, l'expression dont je me suis servi. Seulement, à propos du 7 septembre, immédiatement

---

(1) Mgr Hamel me paraissait étendre au fait " d'avoir envoyé le projet de loi tout d'abord à Rome " ce qui, dans ma conversation, ne s'appliquait qu'au fait " de soumettre le dit projet à l'examen du Conseil Supérieur." (Voir, au N° XIII, la note que j'ajoutais à une lettre écrite à Mgr l'Archevêque de Montréal, le 6 octobre 1891.)—J. B. P.

après avoir consulté le Conseil d'affaires, j'ai rédigé les lettres que j'ai envoyées au Conseil Supérieur de Haute Surveillance et au Recteur de l'Université Laval."

3° La résolution ajoute : " Résolu que, nonobs-
" tant les clauses VI et VII du projet de loi
" susdit, qui empiètent sur les droits octroyés
" au Conseil Universitaire par la Charte
" Royale...."

Je regrette que le Conseil Universitaire n'ait pas jugé à propos de préciser davantage la nature de ces empiétements, ni de formuler les modifications qu'il aurait désiré voir introduire dans notre projet de loi ; j'aurais été si heureux de communiquer le tout au Conseil d'affaires et aux Evêques de la Province ecclésiastique de Montréal.

Quant à l'extrait des résolutions du Conseil Universitaire, qui regarde l'Ecole Vétérinaire, je le communiquerai, le plus tôt qu'il me sera possible, aux directeurs de la dite École.

Veuillez croire que je suis et demeure dans

les sentiments du plus grand respect et de la plus haute considération,

Monseigneur le Pro-Recteur,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Ptre*,
V. R. U. L. M.

XIII

SHERBROOKE, 5 octobre 1891.

A M. le Chan. J. B. Proulx, Ptre,
V. R. U. L. M.

Monsieur le Vice-Recteur,

J'ai reçu votre lettre du 30 septembre dernier, et les documents qui l'accompagnent : 1° lettre au Cardinal Simeoni du 22 septembre ; 2° le rapport de la cinquième réunion du Conseil d'Affaire (4 septembre 1891) ; 3° lettre de Mgr B. Paquet, Recteur de l'Université Laval (9 septembre 1891) ; 4° copie de la lettre collective

des Evêques au Cardinal Simeoni (24 septembre 1891).

Malgré les petits nuages qui paraissent à l'horizon, j'espère que le projet de loi pour incorporer civilement notre Syndicat concernant l'administration des affaires financières de l'Université Laval à Montréal recevra la sanction de la Législature de la Province de Québec.

Avec mes remerciements et mes souhaits veuillez agréer, M. le Vice-Recteur, l'assurance de mon bien sincère attachement.

† ANTOINE, *Ev. de Sherbrooke.*

XIV

St-Hyacinthe, 5 octobre 1891.

A M. le Chan. J. B. Proulx, Ptre,
V. R. U. L., Montréal.

Mon cher Monsieur,

J'ai reçu, il y a quelques jours, les documents suivants que vous avez bien voulu me transmettre : 1° copie de la lettre collective des Evêques de la Province à Son Eminence le Car-

dinal Simeoni ; 2° copie d'une lettre que vous avez écrite au même Cardinal concernant le projet de loi d'incorporation des Administrateurs de l'Université Laval à Montréal ; 3° votre lettre du 30 septembre dernier au sujet des deux pièces précédentes.

Grand merci du tout et de votre grande fidélité à nous tenir au courant de toutes vos opérations pour la prospérité de notre chère œuvre.

C'est aujourd'hui que s'ouvrent les cours de notre Faculté de Médecine Laval fusionnée avec l'Ecole, les deux n'en faisant qu'une. Quelle métamorphose admirable depuis un an ! Evidemment, le bon Dieu y a mis la main ; et, quand il s'en mêle, c'est vite fait. Nous ne saurions trop le remercier de ce succès inespéré.

Il nous reste encore notre bill d'incorporation des Administrateurs à faire passer par la prochaine Législature. Il a déjà subi une assez sensible épreuve. Espérons que ce sera la seule qui l'atteindra.

Toujours votre bien dévoué en N. S.

L. Z., *Ev. de St-Hyacinthe.*

XV

MONTRÉAL, 6 octobre 1891.

Sa Grandeur Mgr Edouard Charles Fabre, Archevêque de Montréal.

MONSEIGNEUR,

Je vous envoie sous ce pli : 1° la copie d'une lettre de Mgr Hamel me transmettant deux extraits des délibérations du Conseil Universitaire touchant notre projet de loi, ainsi que touchant une demande qu'avait adressée par mon entremise, à Mgr le Recteur, au mois de juillet dernier, l'Ecole Vétérinaire d'être reconnue comme faculté distincte à Montréal (N° X) ; 2° ces deux extraits eux-mêmes (N° XI) ; 3° l'accusé de réception que j'en ai fait à Mgr le Pro-Recteur (N° XII).

Dans cet accusé de réception, vous voudrez bien remarquer, Monseigneur, que, laissant de côté toute appréciation de principes, je me borne

à rectifier certains faits, avec calme, brièvement. Mais que d'autres choses il y aurait à dire sur cette résolution ! Je les ai tues pour le bien de la paix, pour l'harmonie de nos rapports mutuels.

On accepte le projet de loi, mais avec quelle mauvaise grâce, en biaisant. Quel mérite peut-on avoir auprès de Montréal ? Après cela, on se plaint que Montréal n'ait pas une confiance illimitée au bon vouloir du Conseil Universitaire !

On trouve à redire à certaines clauses du projet, et on ne daigne pas préciser en quoi, formellement. Il était pourtant si facile de l'indiquer, lorsque nous allons devant le Conseil justement pour le savoir, et que nous demandons à plusieurs reprises que l'on veuille bien nous faire, s'il y a lieu, des observations. Vraiment désirerait-on nous décourager, ou nous susciter des embarras indirects quelque part, qu'on ne s'y prendrait pas autrement. Pour le découragement, en ce qui me regarde, on calcule mal.

Je ne suis pas sans remarquer les efforts artistement calculés que semble faire la résolution du

Conseil pour rejeter sur mes épaules toute la responsabilité d'une prétendue fausse position dans laquelle se trouverait Québec. C'est dommage que tout cela manque par la base. Dans tous les cas, quoi qu'on imagine, avec la grâce de Dieu, on ne me fera jamais sortir des limites de la modération, et même de la bienveillance vis-à-vis les autorités universitaires.

Pour laisser passer sans opposition notre projet de loi, malgré les répugnances que soulèvent les clauses VI et VII, sur quoi s'appuie-t-on ? Sur l'approbation que, d'après ma manière d'agir ou de parler, lui aurait donnée Rome. La chose est évidente après l'enchaînement des considérants qui ne traitent que de l'action du Vice-Recteur Proulx, pour aboutir à cette conclusion : " Ce Conseil, dans les circonstances, par respect et par soumission pour le Saint-Siège, s'abstient de tout autre commentaire sur ce projet de loi. . . ." On voudrait faire croire que, dans cette affaire, nous pesons sur la liberté du Conseil Universire avec des décisions toutes faites, venant de Rome. Non, non. D'autres ont assez compromis,

pour des vues particulières, l'autorité de Rome et des Evêques, que, dès le commencement, j'ai voulu prendre pour politique une manière d'agir qui me paraissait plus généreuse. Je tâche de comprendre les documents romains et les directions de mes supérieurs immédiats Nosseigneurs les Evêques, de me pénétrer de leurs désirs, puis j'agis à mes risques et dépens.

Mais quand donc ai-je dit que Rome approuvait notre projet de loi, absolument, dans ses détails, avant toute expression d'opinion de la part du Conseil Supérieur ou du Conseil Universitaire ? Jamais. Est-ce dans cette conversation privée, (1) qui a donné naissance à deux consi-

---

(1) Voici, en résumé, quelle a été de ma part cette conversation : "Au commencement de mai, je consultai confidentiellement, à Rome, un homme qui entend bien la procédure canonique et ecclésiastique, et dans le courant de juin, il me répondait confidentiellement que, dans la circonstance, je ferais mieux d'envoyer, tout d'abord, notre projet de loi à la Sacrée Congrégation de la Propagande. Ce que je fis le 26 juin. Dans la seconde moitié du mois d'août, je reçus de Son Eminence le Cardinal Simeoni une réponse qui me fit comprendre clairement que nous avions à aller devant le Conseil Supérieur de l'Université. En ce dernier point, je puis dire que je suis

dérants de la résolution universitaire ? Non. Il n'y est question, d'après Mgr le Pro-Recteur, que d'une direction reçue de Rome, et si j'avais dit davantage, croyez que quelques nouveaux considérants n'auraient pas manqué de nous l'apprendre. Est-ce dans mes lettres au Recteur ? Au contraire, il y est dit : "Si vous-même, Monseigneur le Recteur, ou le Conseil de l'Université, aviez à nous communiquer quelques observations à propos de ce projet de loi, croyez que nous serions très heureux de les recevoir et d'en tenir compte."

Pourtant la résolution parle de " respect et de soumission pour le Saint-Siège." Le Saint-Siège aurait-il envoyé directement des lettres à Québec ? Dans ce cas-là, pourquoi tant d'efforts pour faire sortir, comme une conséquence de sa

---

une direction formelle venue de Rome." J'ai été trop naïf, j'ai parlé avec trop d'ouverture de cœur.

N.B.—Cette note n'est pas ajoutée après coup, ici à Rome, mais elle faisait partie de la lettre écrite à Mgr l'Archevêque de Montréal, le 6 octobre 1891.

J. B. P.

cause, cette soumission et ce respect des considérants qui relatent la conduite du Vice-Recteur de l'Université à Montréal.

Enfin, la résolution prend la peine de faire remarquer que je " n'ai pas cru devoir communiquer au Conseil Universitaire la réponse que j'ai reçue de Rome." Mais il n'en était aucunement besoin. Nous allions devant le Conseil, purement et simplement, comme si jamais nous ne nous étions adressés à Rome. Vous le savez, Monseigneur, nous avons été à Rome, tout d'abord, pour notre propre satisfaction, pour éviter des retards possibles, pour savoir si notre projet de loi était en dehors de la politique générale de la cour romaine, et voilà tout.

Pardon, Monseigneur, pour toutes ces remarques longues et fastidieuses; mais elles sont nécessaires pour l'exposé complet de la question, et pour l'Episcopat je n'ai aucune pensée secrète. De même, ce n'est un secret pour personne que

le respect et la considération avec lesquels je suis,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

XVI

MONTRÉAL, 6 octobre 1891.

Sa Grandeur Mgr A. Racine,

Evêque de Sherbrooke.

MONSEIGNEUR,

Je vous envoie ci-incluse la copie d'une lettre à Mgr l'Archevêque de Montréal, en date du 5 du courant, avec les documents y annoncés et y annexés. Cette lettre comporte assez de réflexions, sans que j'aie besoin d'en ajouter ici de nouvelles.

Hier après-midi, s'ouvraient dans le grand amphithéâtre de l'Hôtel-Dieu les cours de l'E-

cole de Médecine, Faculté Médicale de Laval à Montréal. Les journaux probablement vous porteront des détails, tant bien que mal; mais ce qu'ils ne sauront vous dire trop hautement, c'est la satisfaction et le contentement qui régnaient chez tous ceux qui étaient là réunis: professeurs, élèves, amis de l'institution, membres du clergé et Archevêque de Montréal. Vous n'étiez pas absent, Monseigneur, votre voix s'est fait entendre. La séance a commencé par la lecture de votre lettre et de celle de Mgr l'Evêque de St-Hyacinthe. (1) Notre président, qui s'est montré on ne peut plus gracieux, me disait qu'il les trouvait réellement de son goût. Les cours ont commencé leur train régulier ce matin, avec un calme plat qui fait plaisir. Quelle différence, dans cette paix générale, avec ce que nous voyions et entendions à pareille époque, ces

---

(1) Voir ces deux lettres au Supplément, N°s II et III, ainsi que le discours qu'a prononcé à cette séance d'ouverture le Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, tel qu'il est reproduit du journal *la Presse*, N° IV, sauf quelques légères corrections, le *reporter* s'étant servi de quelques expressions impropres.—J. B. P.

dix-huit dernières années passées. Pourquoi faut-il qu'il y en ait encore qui ne comprennent pas que notre politique est calculée à amener, par l'apaisement et la satisfaction légitime de tous les intérêts, le plus grand bien de la religion et de la patrie, tout en assurant en même temps la réussite des meilleures espérances universitaires. Cependant le nombre des récalcitrants et des *récriminants* va diminuant de jour en jour. Pour moi, de jour en jour, va en augmentant la considération avec laquelle je suis,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre*,

V. R. U. L. M.

P. S.—Au moment où je me prépare à maller cette lettre, m'arrive la vôtre du 5 octobre courant. J'ajoute ce mot pour vous remercier de cette faveur. Oui, les nuages passeront, peut-être en me crevant au-dessus de la tête ; mais, après une averse, le soleil n'en paraît que plus beau.—J. B. P.

XVII

St-Hyacinthe, 17 octobre 1891.

A M. le Chan. J. B. Proulx, V. R., Montréal.

Mon cher Monsieur,

Je m'empresse d'accuser réception de votre lettre d'hier qui m'apprend l'ouverture, sous les plus heureux auspices, des cours de la Faculté de Médecine. J'en bénis le ciel de tout de mon cœur, ainsi que du fait que les lettres des deux Suffragants en réponse à l'invitation de M. le Président, ont été bien appréciées de celui-ci. Tout cela aide à la grande œuvre dont le Saint-Siège nous a chargés, et à la consolidation de l'union si providentiellement effectuée des deux Ecoles jusque-là rivales, et ne faisant le bien que fort imparfaitement. Une ère de paix s'ouvre aujourd'hui ; et nous pouvons entrevoir la réalisation de nos chères espérances. Que le Ciel vous récompense au centuple de l'énorme travail que vous vous êtes imposé pour nous faire arri-

ver à un aussi consolant dénouement ! Il vous a fallu faire pour cela de nombreux actes de patience et d'abnégation : c'est là que se trouve le secret de votre beau succès.

J'ai pris communication des documents qui accompagnaient votre lettre. Il est regrettable que le Conseil Universitaire n'ait pas précisé ce en quoi notre projet de loi pèche contre la Charte Royale. Il nous aurait rendu en cela un réel service; car c'est bien notre formelle intention de ne pas aller contre ce document constitutif si important. Marchons néanmoins tout de même avec l'espoir qu'il ne nous arrivera rien de fâcheux. Tout a été si bien jusqu'à présent que nous devons avoir foi dans l'avenir.

Toujours votre parfaitement dévoué en N. S.

† L. Z., *Ev. de St-Hyacinthe.*

XVIII

Québec, 8 octobre 1891.

M. l'abbé J. B. Proulx, Ch. Hon., Vice-Recteur
U. L. M., Montréal.

Monsieur le Vice-Recteur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 5 de ce mois, en réponse à la mienne du 2.

J'admets comme vous, Monsieur le Vice-Recteur, l'importance qui s'attache à l'exactitude des faits et des conclusions qu'on en doit tirer. Voilà pourquoi je vous demande, à mon tour, la permission de faire quelques observations sur certaines de vos remarques.

1° Je vous avoue que je ne pouvais penser que le renseignement que vous me donniez touchant la direction reçue par vous de Rome, — bien que ce fût dans une conversation à ma chambre, — fût d'une nature privée ; car, en me le donnant, vous vous disculpiez du reproche

qu'on devait nécessairement vous faire de n'avoir consulté l'Université que longtemps après avoir consulté Rome. Votre explication, qui venait au-devant d'une objection sérieuse, était tellement importante que je devais la regarder comme quasi-officielle. J'ai été très heureux de de la donner moi-même au Conseil Universitaire, (1) pour lui faire voir que le retard de votre communication aussi bien que l'ordre successif suivi dans les consultations étaient le résultat d'une direction venue de Rome, (2) et non pas votre propre fait.

Aussi, ce qui,– venant de votre part,— eût excité peut-être des récriminations avec soupçon d'intentions peu bienveillantes, par le fait que cela venait de Rome, n'a produit qu'une défé-

---

(1) Si j'eusse voulu que ces explications, ou d'autres semblables, allassent au Conseil Universitaire, j'aurais chargé Mgr le Pro-Recteur de ce soin, ou plutôt je les aurais ajoutées à mes observations écrites, dans ma lettre à Mgr le Recteur.—J. B. P.

(2) Comme on peut le voir en lisant les Numéros XII et XV, Mgr Hamel étend ici " cette direction " à des actes auxquels elle ne se rapporte aucunement, aux termes de ma conversation.— J. B. P.

rence immédiate. C'est pour cette raison que le Conseil Universitaire, bien que l'empiétement des articles VI et VII sur ses droits et privilèges sautât aux yeux de tous les membres, (1) n'a pas même songé à formuler la moindre modification au projet de loi, dans la pensée (2) que, comme on avait pris beaucoup de temps à Rome pour vous répondre, on devait l'y avoir étudié et l'avoir approuvé, comme pour le projet de loi de l'année dernière. Dans tous les cas, on n'a pas voulu s'exposer à corriger Rome. Ceci repond en même temps à votre 3°.

2° Je veux bien croire que vous avez eu l'intention de me dire que c'était dans la *deuxième partie du mois d'août* que vous avez reçu votre réponse de Rome; mais soyez sûr que vo-

---

(1) Cela n'avait pas d'abord sauté aux yeux du président *pro tempore* du Conseil Universitaire, de Mgr Hamel lui-même, puisqu'il m'écrivait le 16 septembre 1891 que *la clause IX sauvegarde tous les droits conférés à l'Université Laval par la Charte Royale.*

(2) Après tout, ce n'est là qu'une supposition, et de plus une supposition erronée, dont je ne suis absolument pas responsable.— J. B. P.

tre mémoire vous fait défaut, et que votre intention n'est pas passée à l'état d'acte. Vous allez du reste en convenir vous-même.

Permettez-moi de vous rappeler que j'étais prévenu contre vous au sujet du retard apporté dans la communication du projet de loi à l'Université : ma lettre du 16 septembre vous l'avait fait pressentir, puisque, —de vous-même,— vous m'avez expliqué ce retard dans votre visite à ma chambre, en me racontant toutes vos démarches avec les dates pour me faire voir que vous vous étiez empressé de nous faire votre communication aussitôt que vous l'avez pu. Si vous aviez mentionné la *deuxième partie* du mois d'août,—ce qui, dans les circonstances, veut dire *peu après le quinze*,—prévenu comme je l'étais, je n'aurais pas manqué de remarquer qu'il s'était écoulé *trois semaines* entre la réception de la réponse de Rome et la date (9 septembre) de votre lettre aux Evêques et au Recteur. Vous ne m'avez pas, non plus, mentionné qu'après avoir reçu votre lettre de Rome, vous aviez consulté le Conseil d'affaires ; car, toujours

à causes de mes préventions, je n'aurais pas manqué de remarquer que, après la réception de cette réponse, vous aviez passé une couple de semaines à discuter avec le Conseil d'affaires avant de nous communiquer votre projet pour avis ; de sorte que, au lieu de voir tomber mes préventions, j'aurais vu dans toutes ces démarches quelque anguille sous roche. Mais, loin de là, cette date du 7 septembre était si rapprochée du 9 (date de la lettre au Recteur) que j'ai dû admettre votre extrême diligence qui, du reste, cadrait parfaitement avec ce que vous avez ajouté que " vos paquets (pour les Evêques et pour le Recteur) étaient *tous faits* et que vous n'attendiez que la réponse de Rome pour les expédier." Admettez que s'il s'était écoulé trois semaines entre la réception de la lettre de Rome et l'expédition de paquets déjà préparés avant cette réception, cela n'aurait pas indiqué une grande diligence. Enfin, bien que mon oreille me dît qu'il s'agissait du 7 septembre, comme j'hésitais entre le 7 et le 5, M. Mathieu, chez

qui vous avez causé avant de venir chez moi, a confirmé mon impression en disant que vous lui avez mentionné à lui-même, dans sa chambre, le 7 septembre (1) comme date de la réception de votre lettre. Il résulte de tout cela qu'il est impossible que M. Mathieu et moi, séparément, nous ayons mal compris.

Veuillez remarquer que je ne mets aucunement en doute votre intention de dire les choses comme vous le mentionnez dans votre lettre du 5 octobre ; mais je veux seulement établir que j'ai été très exact en rapportant les choses et les dates comme je les ai entendues.

Au reste, tant mieux que vous ayez parlé comme je l'ai dit ; car, grâce à cela, je n'ai eu aucune peine à produire une conviction favorable dans le Conseil Universitaire. Sans cela, le résultat pratique eût sans doute été le même,

---

(1) En réalité, c'est là attacher, ce me semble, à ce " 7 septembre " plus d'importance qu'il n'en mérite.—J. B.P.

mais il y aurait eu des discussions désagréables. (1)

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Vice-Recteur,

Votre très humble serviteur.

THOS. E. HAMEL, *Prêtre,*

Pro-Recteur U. L.

XIX

SHERBROOKE, 10 octobre 1891.

A M. le Chan. J. B. Proulx, V. R. U. L., Montréal.

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR,

Votre lettre du 8 octobre dernier m'annonçant l'ouverture des cours de la Faculté de Médecine de Laval m'a causé un sensible plaisir. La satisfaction, le contentement et l'union qui régnaient chez les Professeurs, élèves et amis de

---

(1) La réponse à cette lettre se trouve plus loin, au N° XX.— J. B. P.

l'Université à Montréal, sont une preuve manifeste de l'apaisement des esprits, de la satisfaction légitime de tous les intérêts. Que Dieu en soit loué ! La paix est si douce : elle surpasse tout sentiment, garde les cœurs et les esprits en Jésus-Christ.

J'ai reçu en même temps les deux extraits des délibérations du Conseil Universitaire : le premier au sujet du projet de loi pour constituer en corporation les Administrateurs de l'Université Laval à Montréal, le second au sujet de l'Ecole Vétérinaire (N° XI). J'ai reçu aussi copie de votre lettre à Mgr l'Archevêque de Montréal dans laquelle vous donnez l'exposé des faits qui ont précédé la présentation de notre projet de loi au Conseil Universitaire (N° V).

Le Conseil Universitaire déclarant qu'il s'abstiendra de toute opposition à notre projet de constitution, j'ai confiance que le Bill qui sera présenté recevra la sanction de la Législature.

Veuillez agréer, M. le Vice-Recteur, l'assurance de mon bien sincère attachement.

† ANTOINE, *Ev. de Sherbrooke.*

XX

MONTRÉAL, 12 octobre 1891.

Monseigneur Thomas E. Hamel, Pro-Recteur de l'Université Laval, Québec.

MONSEIGNEUR,

En arrivant de la campagne, je reçois ce soir même votre lettre du 8 courant, et je me fais un devoir d'y répondre immédiatement.

J'ai été bien aise de recevoir vos explications, et je regrette de ne pouvoir dire que, dans la plupart des cas, elles aient réussi à me convaincre. Comme je ne pourrais guère que répéter mes affirmations, ce qui serait une tâche inutile pour moi et fastidieuse pour vous, je me tairai donc sur tout ce qui se rapporte à mon ingrate mémoire.

Seulement, avec votre permission, je me contenterai de signaler, très brièvement, quelques propositions que vous énoncez au cours de vos explications.

Vous parlez " du reproche qu'on devait nécessairement me faire de n'avoir consulté l'Université que longtemps après avoir consulté Rome," et vous appelez cela "une objection sérieuse."

Vraiment, j'ai beau y songer, je ne puis comprendre la nature de ce reproche, surtout dans les circonstances présentes, lorsque nous avons agi avec autant de réserve, de franchise et de diligence.

" Aussi, ce qui,—venant de votre part eût excité des récriminations avec soupçon d'intentions peu bienveillantes,—..."

Hélas ! vous soulevez le coin d'un voile derrière lequel je n'aurais jamais voulu voir. Que signifient, à propos de tout, à propos de rien, ces récriminations, ces soupçons, etc.?

" Permettez-moi de vous rappeler que j'étais prévenu contre vous au sujet du retard apporté dans la communication du projet de loi à l'Université : ma lettre du 16 septembre vous l'avait fait pressentir...." Plus loin, vous ajoutez : "Car, toujours à cause de mes préventions...." Plus

loin encore : " Au lieu de voir tomber mes préventions, j'aurais vu dans toutes ces démarches quelque anguille sous roche."

Ne croyez-vous pas, Monseigneur le Pro-Recteur, que toutes ces préventions entrent pour plus de la moitié dans les malentendus qui existent entre nous, et que, du moment que les esprits cesseront de nourrir ces funestes préventions, les roches de leur côté cesseront de couvrir des anguilles ?

" Je n'aurais pas manqué de remarquer qu'il s'était écoulé trois semaines entre la réception de la lettre de Rome et la date (9 septembre) de votre lettre aux Evêques et au Recteur ;" et vous appelez cela, Monseigneur, un retard : "Permettez-moi de vous rappelez que j'étais prévenu contre vous au sujet du retard apporté dans la communication du projet de loi à l'Université."

Je trouve ma réponse dans une lettre que vous m'écriviez à la date du 16 septembre : " La quasi-impossibilité de réunir un quorum du Conseil Universitaire pendant les vacances, va re-

mettre nécessairement au mois d'octobre la considération de votre projet par le Conseil."

S'il a fallu trois semaines au Conseil Universitaire pour étudier notre projet de loi et se réunir pendant les vacances, lorsque le plus grand nombre de ses membres ont leur domicile habituel au Séminaire de Québec, serait-il étonnant que, également, pendant les mêmes vacances, il m'eût fallu trois semaines pour aller communiquer personnellement la lettre de Rome à Monseigneur l'Archevêque de Montréal, puis à Monseigneur l'Evêque de St-Hyacinthe, puis à Monseigneur l'Evêque de Sherbrooke ; pour réunir le Conseil d'affaires dont les membres sont disséminés dans les diverses parties d'une grande ville ; pour régler, dans le détail, les démarches à faire ; pour donner un temps convenable à la rédaction de la requête à Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec, ainsi qu'à Nosseigneurs les Archevêques et Evêques qui composent le Conseil Supérieur de l'Université ; pour aller la faire signer à domicile par les membres du Conseil d'affaires ; pour écrire une longue

lettre d'explication qui devait accompagner la susdite requête. Les matériaux, et non les *paquets*, auraient pu en avoir été préparés par le Vice-Recteur assez longtemps d'avance, mais enfin il ne pouvait arrêter la rédaction définitive de ces documents, avant de connaître définitivement, de la part de qui de droit, quelle ligne de conduite il devait suivre.

Non, Monseigneur le Pro-Recteur, croyez-moi, croyez au moins à mon intérêt que je n'ai pas coutume de négliger, j'ai fait en cette affaire toute la diligence possible ; ainsi le croira, je l'espère, tout homme non prévenu.

Malgré ce malentendu que je déplore de tout mon cœur, je demeure avec le plus grand respect,

Monseigneur le Pro-Recteur,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre,*
V. R. U. L. M.

XXI

MONTRÉAL, 13 octobre 1891.

Son Eminence le Cardinal Taschereau,
Archevêque de Québec.

EMINENTISSIME SEIGNEUR,

Le 9 de septembre dernier, j'avais l'honneur de transmettre à Votre Eminence une requête signée par les membres du Conseil d'affaires de l'Université Laval à Montréal, soumettant à son examen ainsi qu'à celui des membres du Conseil Supérieur " un projet de loi pour incorporer civilement les Administrateurs de l'Université Laval à Montréal."

Chargé spécialement par le Conseil d'affaires de présenter la susdite requête, et " de donner verbalement et par écrit toutes les raisons et développements à l'appui d'icelle, " j'adressai au Conseil Supérieur, en même temps que la requête une lettre qui se terminait par ces

paroles : " Leur confiance (aux membres du Conseil d'affaires) égale le respect avec lequel ils sont prêts à recevoir les suggestions qu'il plaira à Votre Eminence et à Vos Grandeurs de leur faire, pour le succès de la tâche qu'ils ont entreprise sous la direction de leur vénéré Archevêque. "

Le 23 septembre, du N° 84, rue d'Auteuil, Québec, j'écrivais à Votre Eminence, entre autres choses : " Si, dans l'examen de ce projet de loi, il se présentait quelques objections ou quelques points obscurs, je serais heureux d'être admis à les réfuter ou à les expliquer."

Si j'ai été bien informé, Votre Eminence a vu des objections possibles à quelques points de notre projet ; cependant, Elle aurait exprimé le désir " que nous attendions que le Conseil s'en soit occupé pour travailler notre affaire."

Or, le Conseil Universitaire s'en est occupé, comme il appert par la lettre de Monseigneur le Pro-Recteur Hamel, à moi adressée, en date du 2 octobre courant (N° X).

Et la résolution du Conseil Universitaire, en

définitive, a été que le Conseil " s'abstient de tout autre commentaire sur ce projet de loi, et s'abstiendra de toute opposition à ce que ce projet devienne loi."

Les choses étant ainsi, vu l'espoir qu'exprimait la requête du Conseil d'affaires : " espérant que ce projet de loi... pourra recevoir son approbation (du Conseil Supérieur) à temps pour être soumis aux Chambres à la prochaine session de la Législature de Québec, ce qui, dans notre humble opinion, importe grandement..... ; " après en avoir conféré avec Monseigneur l'Archevêque de Montréal, je prends la liberté de demander respectueusement à Votre Eminence de vouloir bien nous émettre son désir sur notre projet de loi, et faire en sorte que nous ayons aussi sur ce sujet l'opinion des autres Evêques de la Province ecclésiastique de Québec, comme nous avons déjà celle des Archevêque et Evêques de la Province de Montréal.

Je ne puis me dispenser de réunir, avant longtemps, le Conseil d'affaires de l'Université Laval à Montréal, pour lui rendre compte de la

mission dont il m'a chargé ; et, comme de juste, pour que la chose fût satisfaisante et convenable pour tous, je désirerais pouvoir donner à ces hommes honorables une réponse, quelle qu'elle soit, et je la souhaite aussi favorable qu'est grand et profond le respect avec lequel je suis,

De Votre Eminence.

Eminentissime Seigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre*,

V. R. U. L. M.

P.S.—Comme les considérants de la résolution du Conseil Universitaire renferment quelques petites inexactitudes, j'en ai écrit à Mgr le Pro-Recteur ; et, pour Votre information, j'inclus, sous cette enveloppe, une copie de ma lettre.

XXII

MONTRÉAL, 14 octobre 1891.

Son Eminence le Cardinal Simeoni, Préfet de la S. C. de la Propagande.

EMINENTISSIME SEIGNEUR,

Le Conseil Universitaire de Laval a donné son opinion sur notre " projet de loi pour incor- " porer civilement les Administrateurs de l'Uni- " versité Laval à Montréal ", et il conclut en disant que le " Conseil s'abstiendra de toute " opposition à ce que ce projet devienne loi." (N° XI.) Dieu soit béni ! (1)

La résolution du Conseil Universitaire ren-

---

(1) Vu que Son Eminence le Cardinal Taschereau avait dit à Mgr l'Archevêque de Montréal qu'il désirait " que nous attendions que le Conseil Universitaire s'en soit occupé pour travailler notre affaire," je croyais tout naturellement que la résolution du Conseil était le reflet de la pensée de l'Eminent Chancelier Apostolique, et que nous n'avions plus à attendre d'obstacles de ce côté-là. J. B. P.

ferme, en matière de fait, quelques inexactitudes. Je les relève dans une lettre à Mgr le Pro-Recteur Hamel. (N° XII.)

Votre Eminence ne sera pas sans remarquer que le Conseil Universitaire semble affecter de n'arriver à sa conclusion que sous le coup " du respect et de la soumission qu'il a pour le Saint-Siège." En vérité, ce calcul, ou cet avancé, est pour moi inexplicable, lorsqu'il n'est question d'approbation préliminaire de Rome, absolument pas, ni dans notre requête, ni dans mes paroles, ni dans mes écrits, comme je l'explique dans une lettre à Mgr l'Archevêque de Montréal en date du 6 octobre. (N° XV.) Serait-on habituellement sous l'empire de préventions qui feraient voir partout des anguilles sous roche ?

J'ai le plaisir d'annoncer à Votre Eminence que la nouvelle Faculté Médicale composée des deux Écoles de Médecine réunies, a ouvert ses cours au milieu du contentement général. Je vous envoie, extrait de deux journaux (*l'Etendard* et *la Presse*,) le compte rendu de

cette démonstration (1) Votre Eminence pourra y voir quelle modération, quel bon vouloir on a apporté, d'un côté comme de l'autre, dans ses actes et ses paroles. Dans cette paix, dans cette concorde et cette union des esprits, qui contrastent avec les agitations et les divisions du passé, on peut constater déjà les bons résultats produits par les Lettres Romaines, approuvant le bill que nous avions, l'automne dernier, devant la Législature de la Province de Québec.

En effet, les Décrets Romains bien compris, appliqués avec la largeur de vue dans laquelle ils ont été dictés, sont notre salut et le germe de notre prospérité. Nous ne sommes encore qu'à l'aurore d'un développement dix fois plus brillant, si, dans certains quartiers, on cesse enfin de nous créer des embarras, directement ou indirectement. Je compte sur Rome, oui, je compte sur Rome qui, du même coup, sait protéger tous les droits et assurer, catholiquement

---

(1) Au Supplément, N° V, on trouvera l'allocution que le Vice-Recteur a prononcée en cette circonstance.—J. B. P.

parlant, l'avenir de notre nombreuse jeunesse dans le district de Montréal.

Veuille le ciel accorder à Votre Eminence des jours longs et prospères : c'est là la prière que j'unis à l'expression de la vénération profonde avec laquelle je suis,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur.

J. B. PROULX *Prêtre*,

V. R. U. L. M.

XXIII

MONTRÉAL, 15 octobre 1891.

Sa Grandeur Mgr A. Racine, Evêque de Sherbrooke.

MONSEIGNEUR,

N'ayant pas la facilité, à cause de la distance qui nous sépare, d'approcher Votre Grandeur aussi fréquemment que Mgr l'Archevêque de

Montréal, je charge la plume de remplacer la langue dans les paroles que j'ai à vous communiquer. Je tiens à vous mettre au courant des moindres détails de notre situation actuelle ; car nous pourrions bien côtoyer, peut-être avant longtemps, non pas un précipice béant mais une voie semée de quelques épines et petits embarras.

Vous trouverez sous ce pli :

1° Une lettre à Son Eminence le Cardinal Simeoni, qui lui annonce, avec quelques réflexions *ad hoc*, l'envoi de plusieurs documents, lesquels vous avez déjà en votre possession ;

2° Une communication écrite que je dois faire ce soir à un comité de la Faculté Médicale. Il est probable que nous ne finirons pas toute l'affaire dans la première entrevue, mais j'espère que nous sommes sur le chemin d'une solution raisonnable ;

3° Une lettre de Mgr Hamel en date du 8 octobre : rectifications et explications qui, d'après moi, n'expliquent et ne rectifient pas grand chose (N° XVIII) ;

4° Ma réponse à la lettre précédente (N° XX) ;

Dans cette réponse, comme vous le verrez, j'ai laissé de côté " tout ce qui se rapporte à ma mémoire " que l'on trouve très ingrate à Québec; à Montréal, plusieurs la trouvent trop fidèle. Il me répugne de discuter, entre hommes sérieux, des discussions pour la plupart aussi futiles. Après que j'ai rectifié, une fois pour toutes, au meilleur de ma connaissance, les faits dont une interprétation erronée violenterait l'exactitude, la signification et les conséquences, je laisse dire volontiers, sans m'en occuper : j'ai dit ceci, tu as dit ceci, il a dit ceci. Des actes officiels doivent s'appuyer sur des pièces officielles ou des avancés officiels, et non sur des paroles plus ou moins incomplètes, dites dans une conversation privée et bénévole, dont les dispositions du moment chez l'un des interlocuteurs pourraient empêcher de saisir le sens entier et complet.

Tout de même, je me trouve dans un singulier dilemme. Quand je me tiens sur mes gardes et ne romps pas le silence, on me dit: Vous vous défiez de nous, vous nous consultez à la

dernière heure. Quand je donne des explications dans une conversation amicale, dans une *causette*, pour me servir des expressions de Mgr Hamel : (“ . . . M. Mathieu, chez qui vous avez *causé* avant de venir chez moi. . .”) on se sert de mes paroles pour leur donner un sens extrême qu'elles n'ont pas, et les tourner contre moi.

J'ai signalé, en passant, le reproche qu'on nous fait d'avoir placé nous-mêmes Québec dans une position pénible (ce qui n'existe que dans les imaginations), en envoyant notre projet de loi à Rome avant de consulter le Conseil Universitaire ; l'accusation d'avoir manqué de diligence dans l'expédition de nos requêtes aux Conseils, soit de l'Université, soit de Haute Surveillance ; et les préventions que Mgr Hamel avoue avoir entretenues à mon égard : que d'autres remarques j'aurais pu faire ! J'ai préféré les taire auprès de Monseigneur le Pro-Recteur, afin de ne pas paraître vouloir, moi aussi, épiloguer. Mais le même danger n'existe pas avec vous, Monseigneur.

Comment concilier, sous tous rapports, les deux phrases suivantes :

" C'est pour cette raison que le Conseil Uni-
" versitaire, bien que l'empiétement des articles
" VI et VII sur ses droits et privilèges sautât
" aux yeux de tous les membres, n'a pas même
" songé à formuler la moindre modification au
" projet de loi..." (Lettre de Mgr Hamel, 8 octobre 1891.)

" Je serais donc surpris si le Conseil Univer-
" sitaire se permettait de suggérer la moindre
" modification au projet présenté : 1° parce
" qu'il a été étudié avec beaucoup de soin par
" des personnes compétentes, intéressées et qui,
" étant sur les lieux, sont plus à même que nous
" d'apprécier les circonstances ; 2° parce que la
" clause IX sauvegarde tous les droits conférés
" à l'Université Laval par la Charte Royale ;..."

(Lettre de Mgr Hamel, 16 septembre 1891.)

Ce qui a sauté aux yeux de Mgr Hamel tout d'abord, d'après les citations précédentes, ce n'est pas que les clauses VI et VII empiètent sur les droits de l'Université, mais bien que ces

mêmes droits sont sauvegardés par la clause IX. Oui, dans un bon moment, Mgr Hamel l'a dit : les circonstances nous dictent, à Montréal, notre conduite. Alors, ce me semble, tous devraient aider de grand cœur, dans leur œuvre importante et difficile, les personnes compétentes, intéressées, qui sont sur les lieux. Pourquoi, après cela, rechigner ?

La lettre du 8 octobre continue : " ... Dans " la pensée que, comme on avait pris beaucoup " de temps à Rome pour vous répondre, on " devait l'y avoir étudié et l'avoir approuvé " comme pour le projet de loi de l'année der- " nière. Dans tous les cas, on n'a pas voulu " s'exposer à corriger Rome."

Ainsi, d'après cette phrase ci-haut citée, d'après même la résolution du Conseil : " Considé- " rant que par là le Conseil Universitaire se " trouve dans l'ignorance de ce que le Saint- " Siège approuve ou n'approuve pas dans le sus- " dit projet," le Conseil Universitaire ne fait donc que supposer que notre projet de loi a été, à Rome, approuvé. Alors, comment a-t-il pu

dire dans la conclusion de sa résolution : " Par respect et par soumission pour le Saint-Siège ? " Par respect, passe encore ; mais par soumission, c'est trop fort. Ce n'est pas logique de se soumettre à des ordres ou à des directions qu'on ignore. Rome aurait-elle écrit à Québec ? Ce mot de soumission le laisserait entendre. Cependant, de mon côté, je l'ignore.

Enfin, " bien que mon oreille me dît qu'il s'agissait du 7 septembre, comme j'hésitais entre le 7 et le 5... "

Ah ! vous hésitiez, Monseigneur, à croire votre oreille ! eh bien ! alors, croyez-moi, il ne vaut pas la peine d'écrire d'aussi longues pages sur le 7, et si je me suis permis de relever en passant cette erreur de date que j'appelai *petite*, c'est que je m'apercevais qu'on y attachait bien trop d'importance.

Assez sur ces bagatelles, qu'il ne m'appartient pas toutefois de laisser passer inaperçues, et terminons par une nouvelle plus consolante.

La messe du Saint-Esprit, pour demander les bénédictions du Ciel sur l'année universitaire

qui commence, a eu lieu le jour de la St-Edouard. Le Dr Durocher, Président de la Faculté Médicale, était au poste, et, le troisième, a juré sur les saints Evangiles la profession de foi. Pour un catholique comme M. Durocher, la chose est bien simple en elle-même, mais elle est grosse de conséquences, comme preuve qu'il n'y a plus à Montréal, dans le monde universitaire, qu'une seule direction religieuse, unique, uniforme, acceptée de tous.

Croyez que je demeure dans les sentiments de la plus haute considération,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur.

J. B. PROULX, *Prêtre*,

V. R. U. L. M.

XXIV

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC, 15 octobre 1891.

Révérend M. J. B. Proulx, Ptre, Vice-Recteur de l'Université Laval, Montréal.

MONSIEUR,

Sous prétexte de faire incorporer civilement les *Administrateurs de l'Université Laval à Montréal*, le projet de loi que vous présentez à l'approbation du Conseil Supérieur de l'Université (sans nous dire ce qu'en pense le Saint-Siège), crée réellement à Montréal une Université tout à fait indépendante de l'Université Laval telle que constituée par sa Charte Royale et son institution canonique.

Dans ces conditions, je ne puis, pour ma part, en ma qualité de Chancelier Apostolique de l'Université Laval, approuver ce projet de loi, et je ne l'appuierai qu'autant qu'il me sera

authentiquement démontré que telle est la volonté du Saint-Siège. (1)

Dans ce dernier cas, comme toujours, je donnerai mon adhésion les yeux fermés et sans discuter.

Agréez, Monsieur le Vice-Recteur, l'assurance de mon dévouement,

E. A. Card. TASCHEREAU,
Arch. de. Québec,
Visiteur et Chancelier Apostolique de l'Université Laval.

---

(1) On ne sera pas sans remarquer que, dans l'espace d'un mois, les autorités Universitaires à Québec nous ont envoyé trois opinions, pas pareilles du tout.

1° D'abord Mgr Hamel, Pro-Recteur, agissant au nom de Mgr le Recteur, admet personnellement que la clause IX de notre projet de loi " sauvegarde tous les droits conférés à l'Université Laval par la Charte Royale." (Lettre du 16 septembre 1891.)

2° Un peu plus tard, le Conseil Universitaire, se rangeant à une opinion tout à fait contraire, est d'avis que notre projet de loi " empiète sur les droits octroyés au Conseil Universitaire par la Charte Royale ;" cependant, pour certaines considérations, " il s'abstiendra de toute opposition à ce que ce projet devienne loi." (Résolution du 2 octobre 1891.)

3° Enfin Son Eminence le Cardinal Taschereau, allant encore

XXV

MONTRÉAL, 16 octobre 1891.

Son Eminence le Cardinal Taschereau,
Arch. de Québec, Visiteur et Chanc. Apost.
de l'Université Laval.

EMINENTISSIME SEIGNEUR,

Au moment de partir pour la campagne, je reçois la lettre que Votre Eminence m'a fait l'honneur de m'écrire le 15 du courant. Je m'empresse de lui répondre, bien que je n'aie pas le temps de voir auparavant Mgr l'Archevêque de Montréal, ni les Révérendissimes Evê-

---

plus loin, dit "que notre projet de loi crée une Université indépendante" et Elle nous fait savoir que, "en sa qualité de Chancelier Apostolique de l'Université Laval, Elle ne peut l'approuver." (Lettre du 15 octobre 1891.)

Cependant le résultat pratique de ces opinions contradictoires est *idem et unum :* retarder la reconnaissance légale de notre projet de loi, ce qui, dans notre opinion, met en danger même l'existence de l'Université à Montréal.—J. B. P.

ques ses suffragants. Du reste, je ne suis pas fâché de me trouver dans l'occasion de prendre sur moi seul la responsabilité des quelques remarques qui vont suivre.

Votre Eminence me dit : " Sous prétexte de " faire incorporer civilement les *Administra-* " *teurs de l'Université Laval à Montréal*, le pro- " jet de loi que vous présentez à l'approbation " du Conseil Supérieur de l'Université (sans " nous dire ce qu'en pense le Saint-Siège auquel " vous l'avez soumis avant de demander notre " avis), crée réellement à Montréal une Uni- " versité tout à fait indépendante de l'Univer- " sité Laval telle que constituée par sa Charte " Royale et son institution canonique."

1° Eminence, veuillez m'en croire, il n'y a pas de *prétexte* dans notre conduite ; nous agissons par des raisons d'importance majeure, raisons si fortes que, dès mil huit cent quatre-vingt-sept, l'Université Laval elle-même a demandé à la Législature de Québec, et en a obtenu pour la Succursale de Montréal, l'organisation légale d'un syndicat financier,dans le genre

de celui que nous soumettons actuellement à l'examen du Conseil Supérieur de Haute Surveillance. Or, pour des motifs tout à fait évidents, ce syndicat n'a pu et ne peut fonctionner. Tout simplement nous voulons le remplacer, en y apportant les améliorations que permettent les circonstances de l'heure présente.

2° Nous ne soumettons pas notre projet de loi seulement à *l'approbation*, mais encore à l'*examen* du Conseil Supérieur, ce qui constitue, ce me semble, une notable différence.

3° Nous ne voulons aucunement créer à Montréal une Université tout à fait indépendante de l'Université Laval. Preuve, la clause IX de notre projet de loi qui dit :

" Rien de contenu au présent acte ne sera in-
" terprété comme amoindrissant ou affectant en
" aucune manière les pouvoirs, droits ou privi-
" lèges accordés à l'Université Laval à Québec
" ou au Conseil de la dite Université par la Char-
" te Royale de Sa Majesté la Reine Victoria, en
" date du 8 décembre 1852, érigeant en corpo-
" ration civile la dite Université Laval à Qué-

" bec, l'intention du présent acte étant de ne
" déroger en rien à la dite Charte."

Autres preuves, les suggestions et les remarques que nous demandions au Conseil Universitaire et au Conseil Supérieur de nous faire, afin d'apporter, s'il y a lieu, des modifications à notre projet de loi :

" Leur confiance égale le respect avec lequel
" ils sont prêts (les membres du Conseil d'affai-
" res de l'Université Laval à Montréal) à re-
" cevoir les suggestions qu'il plaira à Votre Emi-
" nence et à Vos Grandeurs de leur faire, pour
" le succès de la tâche qu'ils ont entreprise sous
" la direction de leur vénéré Archevêque."
(Lettre de l'abbé J. B. Proulx, Prêtre, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, à Son Eminence Cardinal Taschereau, 9 septembre 1891.)

" Si vous, Mgr le Recteur, ou le Conseil Uni-
" versitaire, aviez quelques remarques à nous
" faire à propos de ce projet de loi, croyez que
" nous serions très heureux de les recevoir et

" d'en tenir compte." (Lettre de l'abbé J. B.
" Proulx à Mgr Paquet, 9 septembre 1891).

4° Nous n'avons pas envoyé à Rome notre projet de loi pour le faire approuver, dans ses détails, en dehors de toute participation du Conseil Supérieur. Notre but, comme tous les intéressés ont pu le lire, est clairement énoncé dans une lettre à Son Eminence le Cardinal Simeoni en date 26 juin 1891, laquelle se trouve en tête de l'opuscule que j'avais l'honneur d'adresser à Votre Eminence, le 9 de septembre dernier. Voici :

" C'est pourquoi j'ose espérer que Votre Emi-
" nence, que la Sacrée Congrégation de la Pro-
" pagande et que notre Très Saint Père le Pape
" auront peur agréable ce projet de loi qui a été
" préparé avec tant de soin, et qu'ils ne désap-
" prouveront pas le dessein que Nosseigneurs
" les Archevêque et Evêques de la Province
" ecclésiastique de Montréal ont d'en demander
" la sanction civile à la prochaine session de la
" Législature de la Province de Québec."

Du moment que nous avons constaté que notre

projet de loi, *in se*, n'était pas désagréable à la Cour de Rome et que, *primâ facie*, elle ne désapprouvait pas notre dessein (1), nous avons fait ce que nous avions décidé de faire dès le commencement : suivre la voie régulière, et soumettre notre projet de loi, pour examen, au Conseil Universitaire et au Conseil Supérieur.

Après cela, m'appartient-il de dire ce que pense le Saint-Siège, au risque de mal interpréter sa pensée ? Ne suffit-il pas que notre conduite, vis-à-vis les autorités universitaires, soit prudente, sincère, franche et loyale ? Loyalement et franchement nous avons demandé l'avis du Conseil Supérieur ; le Conseil Supérieur dans ces conditions, il me semble, peut donner son avis sans courir le danger de se compromettre. C'est ce que notre manière d'agir proclame plus haut que mes paroles.

Votre Eminence ajoute : " Dans ces conditi-
" ons, je ne puis, pour ma part, en ma qualité
" de Chancelier Apostolique de l'Université

---

(1) Voir, au Supplément, le No I.

" Laval, approuver ce projet de loi, et je l'ap-
" puierai qu'autant qu'il me sera authentique-
"ment démontré que telle est la volonté du Saint-
" Siège."

5° D'abord, Eminence, ni dans mes écrits, ni dans mes paroles, il n'a été question de la volonté du Saint-Siège. Nous avons mis devant vous notre projet de loi, purement et simplement, ne faisant valoir en sa faveur que ses mérites intrinsèques et les résultats bienfaisants que nous en attendions. Après tout, le fait d'avoir été à Rome tout d'abord ne peut constituer contre nous un argument.

6° Nous nous trouvons vraiment, dans une position singulière. Votre Eminence a dit à Mgr l'Archevêque de Montréal que notre projet de loi renferme des dispositions qui empiètent sur les droits de l'Université, et sa lettre d'hier répète la même chose en d'autres termes. Nous voulons connaître, avec précision, quels sont ces empiétements, afin de les corriger, bien plus, nous supplions dans ce sens. Et, pour toute réponse, nous avons que " Votre Eminence ne

peut approuver ce projet de loi." Mais, je le répète, ce n'est pas une approbation pure et simple que nous avons demandée ; ce sont des suggestions, des avis, des conseils, des corrections, afin de pouvoir satisfaire l'Université, en même temps que nous sommes obligés de donner satisfaction aux intérêts de Montréal.

Ces intérêts sont si pressants, que Nosseigneurs les Evêques de la Province ecclésiastique de Montréal écrivaient dernièrement à Rome :

" Nous travaillons, au milieu des difficultés
" les plus variées, à rallier à l'Université, sui-
" vant les désirs des décrets romains, toute la
" population catholique du District de Mont-
" réal, nous avons déjà obtenu dans ce sens,
" par l'union des deux Ecoles de Médecine, un
" succès qui dépasse toute espérance : il est mal-
" heureux que notre action ne soit pas toujours
" bien comprise par ceux-mêmes qui auraient le
" plus d'intérêt, ce semble, à la voir réussir.

" Il existe à Montréal, il ne faut pas se le ca-
" cher, un grand danger qu'il s'organise une

" Université laïque en dehors de tout contrôle
" légal de l'Episcopat, si nos difficultés conti-
" nuent;...

" Nous jouons, probablement, la dernière
" chance de voir les laïques en masse marcher
" avec nous sur la question universitaire. Ils
" le font avec beaucoup de sincérité, mais aussi
" avec une certaine impatience. N'allons pas,
" par des retards, pour des motifs d'ordre secon-
" daire, frustrer leur attente et les fruits de
" leur bonne volonté."

Je ne vous cache pas, Eminence, qu'un des devoirs les plus pénibles de ma charge est d'avoir à communiquer votre honorée lettre du 15 du courant au Conseil d'affaires de l'Université Laval à Montréal. Je crains que, dans le public (car le public s'apercevra bien, à la fin, que nous sommes arrêtés dans notre marche), on interprète cet arrêt d'une manière qui nuira grandement aux meilleurs intérêts et de l'Université et de la Religion. Je ne rencontrerai pas le Conseil d'affaires, je crois bien, avant mercredi soir, le 21 du courant; que je serais

heureux si, d'ici là, Votre Eminence trouvait bon de me faire parvenir une réponse plus favorable !

Dans cet espoir, je prie Dieu de nous éclairer tous ensemble de ses divines lumières, et je prie Votre Eminence, avec les sentiments de la vénération la plus sincère, de me croire,

Eminentissime Seigneur,

Son très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Ptre.*

XXVI

St-Hyacinthe, 16 octobre 1891.

A M. l'abbé J. B. Proulx,

Chan. et Vice-Recteur U. L. M.

Mon cher Monsieur,

J'accuse réception d'une copie de la lettre que vous venez d'adresser à Son Eminence le Cardinal Taschereau pour le prier de vous donner son sentiment, et celui de ses Suffragants,

sur notre projet de bill d'incorporation des Administrateurs de l'Université Laval à Montréal.

Malgré la peine que vous savez que Son Eminence a ressentie au sujet de ce projet de loi, peine que nous lui avons causée bien involontairement, j'ai la confiance que sa réponse sera encourageante, parce qu'Elle ne peut vouloir autre chose que la prospérité sous tout rapport de l'Université à Montréal, qui est la fille de l'Université de Québec et que le Saint-Siège a établie lui-même, telle qu'elle est aujourd'hui.

Dans cet espoir, je demeure votre tout dévoué en N. S.

† L. Z., *Ev. de St-Hyacinthe.*

XXVII

St-Hyacinthe, 17 octobre 1891.

Au Révérend J. B. Proulx, Chanoine, Vice-Recteur, Montréal.

Mon cher Monsieur,

Je vous suis bien reconnaissant de l'envoi des cinq documents qui accompagnaient votre lettre d'avant-hier. J'ai lu le tout avec le plus vif intérêt.

Grâce à votre prodigieuse activité, vous nous tenez parfaitement au courant de toutes et de chacune de vos opérations de Vice-Recteur, et vous nous communiquez toutes les nouvelles, bonnes ou mauvaises, qui concernent la grande œuvre dont le Saint-Siège nous a confié le soin et la direction. Il en résulte que nous sommes aussi bien renseignés que si nous demeurions sur les lieux. En disant *nous*, je veux parler de

Mgr l'Evêque de Sherbrooke, et de votre humble serviteur.

Je souhaite de tout mon cœur que le Conseil Universitaire revienne au plus tôt de ses préventions contre votre manière d'agir et la nôtre dans l'affaire du projet de loi pour l'incorporation civile des Administrateurs de Laval à Montréal. Assurément nous n'avons pas voulu peser sur cet honorable Conseil en soumettant ce projet de loi à l'examen, et non à l'approbation, du Saint-Siège. Ce nuage une fois disparu, il n'y aurait plus, il me semble, de points noirs à l'horizon. Tout va si bien à Montréal, pourquoi n'en serait-il pas ainsi du côté de l'Université mère ! Espérons que le Ciel le voudra bientôt.

Avec cette confiance, je demeure toujours avec bonheur,

Votre bien reconnaissant en N. S.

† L. Z., *Ev. de St-Hyacinthe.*

XXVIII

St-Lin des Laurentides, 19 octobre 1891.

Sa Grandeur Mgr A. Racine, Evêque de Sherbrooke.

Monseigneur,

Sous ce pli vous arrive une lettre très importante de Son Eminence le Cardinal Taschereau en date du 15 octobre, et la réponse que je lui fis immédiatement sous ma propre responsabilité.

A cette réponse, avec votre bienveillante permission, j'ajouterai quelques remarques.

1° Lorsque nous présentâmes notre projet de loi au Conseil Supérieur, Son Eminence, si j'ai été bien informé, parla et agit de manière à empêcher les membres du dit Conseil de donner sur ce projet leur opinion. Alors, à quoi bon pour nous de consulter le Conseil Supérieur, comme c'était notre devoir, et comme nous en donnait la direction Son Eminence le Cardinal Simeoni dans sa lette du 4 août dernier ?

2° Lorsque le Conseil Universitaire nous fait savoir " qu'il s'abstiendra de toute opposition à ce que ce projet devienne loi," Son Eminence, en sa qualité de Chancelier Apostolique, nous déclare qu'elle ne l'approuve pas. Est-ce régulier? Peut-être ; mais, certainement, ce n'est pas conciliant. Il est si facile de nous dire en quoi, dans le détail, notre projet de loi empiète sur les droits du Conseil Universitaire ; et, de notre côté, nous sommes si bien disposés à y apporter toutes les modifications possibles. Car, ce ne doit pas être, après tout, l'idée elle-même de ce syndicat que l'on regarde comme empiétant sur les droits de l'Université, ce qui reviendrait à dire que les droits de l'Université à Québec sont absolument incompatibles avec les intérêts, les besoins et le développement des études universitaires à Montréal.

3° Lorsque nous présentons le projet de loi le plus catholique du monde, et que, dans sa rédaction, nous tâchons de nous inspirer de la constitution JAM DUDUM qui suppose et admet, elle, une administration à Montréal : *qui Montis Regii*

Succursalem administrant, on nous dit: Votre projet de loi " crée réellement une Université tout à fait indépendante de l'Université Laval, telle que constituée par sa Charte Royale et son institution canonique."

Ceci me rappelle qu'un jour, Mgr Paquet, pas très content, avançait que la constitution *Jam dudum* détruisait en grande partie les conditions posées lors de l'établissement de la Succursale, desquelles faisait mention la bulle d'érection canonique: " Il semble pourtant, dit-il, qu'on aurait pu et dû agir autrement envers l'Université, la principale intéressée, vu surtout que les conditions posées, lors de la concession de la Succursale, avaient été insérées dans la bulle d'érection canonique *Inter varias sollicitudines*, conditions que la nouvelle constitution modifie et détruit en grande partie." (Extrait du rapport du Recteur de l'Université Laval au Conseil Supérieur pour l'année 1888-89). Cependant, Rome n'en a pas moins maintenu dans toute son intégrité la constitution *Jam dudum*.

Cela me rappelle encore que, une autre fois,

Mgr Paquet était d'avis, avec quelques autres, que notre bill d'union froissait les droits de l'Université et blessait les décrets romains. " D'un autre côté, dit-il, la loi proposée, d'après l'opinion de plusieurs de nos plus habiles légistes, paraissait froisser les droits de Laval et blesser les décrets pontificaux." (Extrait de la déclaration de Mgr le Recteur de l'Université faite devant le Comité des bills privés, le 27 novembre 1890.) Cependant, le Saint-Siège n'en a pas moins approuvé notre bill dans toute sa teneur.

Cette fois aussi, il pourrait bien se faire que l'on donnât, à Québec, à notre projet de loi une interprétation trop sévère et des intentions trop radicales.

Rome a compris nos besoins. Sans blesser la Charte Royale et sans froisser la bulle d'institution canonique, on peut ajouter à l'ensemble universitaire des compléments et des perfectionnements qui, n'empiétant en quoi que ce soit sur les droits de Laval à Québec, assurent, protègent, et sauvegardent les plus chers intérêts de notre jeunesse catholique à Montréal.

4° Son Eminence le Cardinal Chancelier Apostolique de l'Université me dit : " ... et je ne l'approuverai (ce projet de loi) qu'autant qu'il me sera authentiquement démontré que telle est la volonté du Saint-Siège."

Je suis à me demander ce que veut dire ce mot "authentiquement." Serait-il venu de quelque part une communication de la volonté du Saint-Siège qui ne serait pas considérée comme une démonstration suffisamment authentique? Toujours est-il qu'elle n'est pas venue de moi, puisque le Conseil Universitaire, dans ses considérants, fait remarquer que M. le Vice-Recteur Proulx a reçu de Rome " une réponse qu'il n'a pas cru devoir communiquer à ce Conseil," et que de suite il ajoute: " Considérant que par là le Conseil Universitaire se trouve dans l'ignorance de ce que le Saint-Siège approuve ou n'approuve pas dans le susdit projet de loi." La communication ne vient pas de moi, puisque, en second lieu, Son Eminence le Cardinal Taschereau, dans sa lettre, met entre parenthèses les mots suivants : " Sans nous dire ce qu'en pense

le Saint-Siège, auquel vous l'avez soumis (le projet de loi) avant de demander notre avis."

Pourtant, dans la bouche d'un homme qui parle avec autant de précision que le Cardinal Archevêque de Québec, ce mot "authentiquement" m'intrigue, surtout lorsqu'il vient après cette phrase du Conseil Universitaire, qui affirme pourtant que je l'ai laissé dans l'ignorance de ce que le Saint-Siège approuve ou n'approuve pas: "Par respect et par soumission pour le Saint-Siège." Le Conseil Universitaire respecterait-il une volonté du Saint-Siège qui n'existerait pas, et se soumettrait-il à un désir qu'il ne connaîtrait pas? *Qui potest capere, capiat.*

5° Le terrain de la lutte, si Québec ne revient point sur ses pas, nous est indiqué, nous est imposé; il ne nous appartient pas, en définitive, d'en choisir un autre: Rome.

Pouvons-nous reculer? Que diraient les laïques qui ont travaillé avec nous? Que dirait toute la ville de Montréal? Les défiants (et ils sont légion) ne crieraient-ils pas à la trahison?

Si nous abandonnons la tête du mouvement, d'autres en prendront la conduite, et mèneront les choses plus loin que ne le désirerait même Québec. Pour le district de Montréal, c'est la division dans toutes les classes de la société, les mauvais jours d'autrefois reviennent ; pour l'influence épiscopale, dans les sphères universitaires, c'est le submergement. Adieu, pour toujours, le développement de l'Université à Montréal sous le contrôle légal des Evêques ; impossible de faire renaître, avec le même bon esprit, l'élan actuel : l'occasion envolée ne reviendra plus.

Pour moi, mon parti est bien pris, depuis longtemps, de sang-froid, irrévocablement. Aucun trouble, aucun effort ne me coûtera pour promouvoir l'œuvre à laquelle vous m'avez fait l'honneur de m'associer, pourvu qu'on lui laisse ses chances naturelles de succès ; mais, pour lui donner, au milieu d'exigences impossibles, un travail nécessairement stérile, dans des conditions qui nous forcent à heurter toutes les aspi-

rations locales, par conséquent à languir, végéter, et à la fin avorter misérablement, jamais !

L'impasse est sérieuse, le moment critique, la décision à prendre pleine de conséquences. Il s'agit de savoir si le projet de loi doit être abandonné ; s'il doit être remis ; s'il y a espérance, par un nouvel effort, d'obtenir de Québec une réponse favorable ; ou si nous devons aller à Rome immédiatement. Dans ce dernier cas, il n'y a pas de temps à perdre... C'est pourquoi, en vous envoyant ces lettres et ces réflexions diverses, j'ai recours à votre prudence et à votre expérience, toujours dans les sentiments de la considération la plus haute et de la confiance la plus profonde, avec lesquels je me souscris,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre*,

V. R. U. L. M.

XXIX

Archevêché de Québec, 19 octobre 1891.

Révérend M. J. B. Proulx, Ptre,
V. R. U. L. M.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 16 courant, permettez-moi de vous dire que vous êtes bien pressé après avoir perdu plus de quatre mois pour aller chercher à Rome à faire approuver simplement le dessein d'un projet de loi que vous saviez y être bien accueilli du moment qu'il satisferait tous les intéressés. Or, l'Université, dont le Saint-Siège m'a chargé, comme Chancelier Apostolique, de surveiller les intérêts, n'est-elle pas grandement intéressée dans tout ce qui se fait à Montréal sous son nom ?

Votre lettre du 16 est la meilleure preuve de ce que je vous ai dit : le Syndicat financier est le prétexte, ou si vous l'aimez mieux, l'à propos ;

le but final est de créer un corps qui n'ait pas besoin du Conseil Universitaire. (1) Le Syndicat de 1887 était purement financier et n'empiétait sur aucun des droits du Conseil Universitaire. Faites un projet de loi analogue, et je serai heureux de l'approuver. Mais quant à consentir à ce que l'on donne aux "Administrateurs

---

(1) Si Son Eminence a voulu dire que les Administrateurs de l'Université Laval à Montréal n'auraient pas besoin du Conseil Universitaire, pour gérer les affaires pécuniaires du Siège montréalais de l'Université, Elle a parfaitement raison, puisque déjà, depuis deux ans, l'Archevêque de Montréal gère ces affaires sans avoir à en rendre compte à personne, et puisqu'il ne peut en être autrement, vu que, entre autres raisons, Mgr Paquet, Recteur de l'Université, écrivait au Vice-Recteur Proulx de Montréal, le 18 août 1889: " Par le fait de la nomination du Vice-Recteur, le Séminaire a abandonné l'administration financière de la Succursale le jour même de cette nomination. Par conséquent, vous pouvez prendre possession de la maison et de tout ce qu'elle renferme, et administrer le tout au nom de la Succursale ou de Mgr l'Archevêque de Montréal."

Si, au contraire, comme le contexte le porte à le croire, Son Eminence veut répéter en d'autres termes ce qu'Elle a dit dans sa lettre du 15 octobre, "que notre projet de loi crée en réalité une Université indépendante de l'Université Laval," je ne puis admettre cette proposition, et on en trouvera la réponse à la lettre suivante.—J. B. P.

de l'Université de Montréal" les droits qui relèvent du Conseil Universitaire, je ne saurais le faire que s'il m'est démontré que tel est le désir du Saint-Siège (puisque le mot volonté vous paraît trop fort). C'est ce qui est loin de m'être démontré.

Au reste, je vais m'en assurer. Cela ne prendra pas les quatre mois que vous avez perdus à aller chercher une réponse dont, d'après ce que vous me dites, vous deviez connaître le sens sans qu'il fût nécessaire de le demander. C'est ce qui me fait croire que vous y êtes allé pour y chercher autre chose. Et, comme je ne connais pas la teneur de la réponse que vous avez reçue, rien ne me dit si le Saint-Siège ne désire pas que je laisse passer cette loi-ci, précisément ce à quoi j'objecte, comme pour celle de l'année dernière qui a enlevé à l'Université le contrôle d'une de ses facultés à Montréal. (1)

Si ce retard vous dérange dans vos calculs,

---

(1) En réponse à la proposition que renferme ce dernier membre de phrase, voir, au Supplément, le Numéro V.

veuillez, au moins ne pas vous en prendre à moi, lorsque vous disposiez d'un temps amplement suffisant pour consulter d'une manière opportune tous ceux que cela concerne.

Agréez, Monsieur,

L'assurance de mon dévouement,

E. A. Card. TASCHEREAU,
Arch. de Québec.

XXX

Montréal, 21 octobre 1891.

Son Eminence le Cardinal E. A. Taschereau,
Archevêque de Québec.

Eminentissime Seigneur,

Je n'ai reçu que ce matin, 21 octobre, la lettre que Votre Eminence me faisait l'honneur de m'écrire le 19 du courant. Je suis heureux de le dire, cette lettre, d'un côté m'a causé un très grand plaisir, vu que je la reçois avant de rencontrer le Conseil d'affaires, et qu'elle me laisse

espérer que nous pourrons finir par nous entendre.

Nous entendre! Vénéré Seigneur, s'il n'y avait dans cette affaire que Votre Eminence et nous, il y aurait déjà longtemps, j'en suis persuadé, que l'entente serait complète.

D'un autre côté, je regrette qu'on ne nous dise pas, d'une manière précise, ce que nous devrions retrancher de notre projet de loi, pour en faire un projet que Votre Eminence "serait heureuse d'approuver," et ce en quoi il donne à d'autres "les droits qui relèvent du Conseil Universitaire." C'est possible que le Conseil trouve que notre projet affecte ses droits; et, c'est justement parce que c'est possible que, en le soumettant à l'examen du Conseil Supérieur et au Recteur de l'Université, nous avons demandé des suggestions et des remarques, avec promesse d'en tenir compte. Si on avait jugé à propos, de suite, de nous répondre *ad hoc*, la question très probablement serait déjà finie.

Le mot "volonté du Saint-Siège," dans la lettre que Votre Eminence m'a écrite le 15 du

courant, ne m'a pas paru trop fort. J'ai voulu simplement dire que, à l'occasion du projet de loi, ni dans mes paroles, ni dans mes écrits, il n'a été question de "volonté du Saint-Siège"; bien plus, il n'a pas été question même de "désir."

Que j'aie "perdu du temps," c'est certainement une chose qui est matière d'opinion; et mon opinion sincère, avec celle d'un grand nombre, est que, dans les circonstances, j'ai été le plus vite qu'il m'a été possible.

Quant à la croyance "que je suis allé à Rome pour y chercher autre chose," que notre projet de loi n'est "qu'un à-propos," et que "le but final en soit de créer un corps qui n'ait pas besoin du Conseil Universitaire," je me vois dans la pénible nécessité de dire (et je le fais sans amertume et avec le plus grand respect) que ce ne sont là que des interprétations, dont je ne doute aucunement de la sincérité, mais que l'on ne pourra jamais appuyer sur rien de tangible : car, je n'ai jamais eu ces intentions dans ma pensée, et je n'ai jamais dit ni écrit ce que

je ne pensais pas. A l'encontre, outre mes paroles et mes lettres, je pourrais apporter le témoignage de Nosseigneurs les Archevêque et Evêques de la Province de Montréal, pour qui je n'ai rien de caché, ainsi que celui des membres du Conseil d'affaires qui ont travaillé avec moi avec tant d'assiduité et de persévérance, hommes tous parfaitement honorables.

Si j'ai relevé quelques mots, croyez, Eminence, que mon dessein n'est pas de récriminer : loin de moi cette manière de faire. Mais je serais tellement satisfait si la loyauté de ma conduite pouvait enfin être acceptée à Québec, comme elle l'est généralement à Montréal. Dans tous les cas, je ne désespère point qu'un jour viendra où, à Québec comme à Montréal, l'on croira à mon dévouement aux meilleurs intérêts de l'Université Catholique dans la Province de Québec, comme au respect et à la vénération qu'a toujours eus pour

Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Ptre.*

XXXI

MONTRÉAL, 21 octobre 1891.

Sa Grandeur Mgr Ed. Chs Fabre,
Archevêque de Montréal.

MONSEIGNEUR,

La tension se relâche quelque peu (1). Le Cardinal Archevêque de Québec vient de m'écrire pour me dire: "Faites un projet de loi analogue (au Syndicat de 1887), et je serai heureux de l'approuver."

Il ne peut pas m'avoir écrit pour un autre motif; car, à part cela, il n'est question, dans sa lettre, que du temps que j'ai perdu, du but final qu'aurait notre projet de loi, de la volonté ou du désir du Saint Siège qui devrait lui être démon-

---

(1) J'ai toujours eu un si grand désir de voir régner la bonne entente entre les deux sièges de l'Université, que je ne puis m'empêcher de me réjouir, chaque fois que je vois poindre de ce côté une lueur d'espérance, serait-elle faible et incertaine.— J. B. P.

tré pour déterminer son approbation, de la supposition que j'ai été à Rome pour y chercher autre chose, de l'ignorance où j'ai laissé Québec touchant la réponse que j'ai reçue de Rome,etc : toutes choses qui, en affaires sérieuses et importantes comme l'est celle-ci, ne nécessitent pas la lettre d'un Prince de l'Eglise, surtout après celle du 15 courant, excepté peut-être pour la nouvelle que Son Eminence allait consulter Rome.

Je vous envoie la copie de cette lettre, et celle de la réponse que j'y fais. J'ai cru de mon devoir de relever quelques paroles, afin de ne pas paraître admettre que j'ai pris une position tout autre que celle que nous avons décidée et prise en réalité. Notre terrain est ferme, sûr, sagement circonscrit : on ne m'en sortira pas. Pour ne point fatiguer Son Eminence par une réponse trop longue et trop minutieuse, j'ai sauté à pieds joints par-dessus bien des choses, entre autres les suivantes :

1.° " Permettez-moi de vous dire que vous " êtes bien pressé après avoir perdu plus de " quatre mois pour aller chercher à Rome à faire

" approuver simplement le dessein d'un projet
" de loi que vous saviez y être bien accueilli du
" moment qu'il satisferait tous les intéressés."

Est-ce que cette raison ne suffirait pas pour consulter Rome ? Quelques-uns des intéressés ne pouvaient-ils pas se montrer un peu difficiles ? L'expérience du passé, sur ce point, n'était pas tout à fait rassurante ; et l'expérience du présent nous montre assez que notre prudence avait sa raison d'être.

Du reste, voici l'ensemble des raisons qui nous ont conduits, tout d'abord, à Rome ; je les trouve dans un compte rendu des délibérations du Conseil d'affaires :

" Nous savions fort bien que ce projet de loi, en ce qui regarde les intérêts généraux de l'Université, ne serait-ce qu'indirectement, régulièrement devait être présenté au Conseil Supérieur de l'Université Laval.

" Nous l'avons envoyé à Rome, tout d'abord, pour faire honneur à la première autorité, en lui donnant, avant toute autre, connaissance de notre dessein. Nous l'avons envoyé à Rome, pour

faire acte de bons catholiques ; car, si Rome, *primâ facie*, avait trouvé notre projet impraticable, nous l'aurions retiré.

" Nous l'avons envoyé à Rome, pour prévenir tout retard. Car, au Conseil Supérieur, quelqu'un même de l'extérieur aurait pu dire : Avant que le projet de loi ne soit soumis à l'étude, référons-en à Rome..."

2° " Or l'Université, dont le Saint Siège m'a " chargé, comme Chancelier Apostolique, de sur- " veiller les intérêts, n'était-elle pas grandement " intéressée dans tout ce qui se fait à Mont- " réal sous son nom."

Elle y est certainement, et c'est pour cela que nous lui avons soumis notre projet de loi, ne la regarderait-il qu'indirectement. Mais d'un autre côté, l'Université, loin d'augmenter les embarras d'une position difficile, surtout par rapport à elle, doit être tenue de nous aider à satisfaire les aspirations légitimes et les vrais intérêts de cette partie du pays.

3° " Votre lettre du 16 est la meilleure preu- " ve de ce que je vous ai dit ; le Syndicat finan-

" cier est le prétexte, ou, si vous l'aimez mieux, " l'à propos ; le but final est de créer un corps qui " n'ait pas besoin du Conseil Universitaire."

Pure affirmation. Où est la preuve ? Qu'on veuille bien relire ma lettre du 16 courant : je prétends qu'elle prouve tout le contraire.

4° "Le Syndicat de 1887 était purement finan- " cier et n'empiétait sur aucun des droits du " Conseil Universitaire. Faites un projet de loi analogue, et je serai heureux de l'approuver."

Faut-il qu'il soit absolument analogue ? Sous le rapport de la catholicité, notre projet de loi est certainement supérieur au Syndicat de 1887. Si l'on trouve qu'il empiète sur les droits du Conseil Universitaire, faut-il que nous recommencions à neuf le travail tout entier, que nous le représentions de nouveau, au risque d'arriver à un résultat qui ne satisferait pas ces Messieurs. Pourquoi, plutôt, ne pas nous dire formellement en quoi nous empiétons. Nous le demandons. N'est-ce pas la voie ordinaire de procéder ? De même, le travail serait sûr, court et facile.

5° " Mais quant à consentir à ce que l'on don-

" ne aux " Administrateurs de l'Université à " Montréal" les droits qui relèvent du Conseil " Universitaire, je ne saurais le faire que s'il " m'est démontré que tel est le désir du Saint- " Siège (puisque le mot *volonté* vous paraît trop " fort). C'est ce qui est loin de m'être démontré."

Sans doute, Son Eminence Elle-même a trouvé trop fort le mot " volonté ". Elle a été bien aise d'y substituer celui de " désir ". Mais je suis à me demander pourquoi me faire dire, à moi, sans que je n'y aie donné lieu ni de près ni de loin, que je l'ai trouvé trop fort?

6° " Au reste, je vais m'en assurer."

On va à Rome, fort bien. Après cela, dites, était-ce mal pour nous d'y aller? Mais, si on présente à Rome nos démarches sous la couleur qu'on nous les présente à nous-même, il importe que nous y allions aussi, de notre côté.

7° " Cela ne prendra pas les quatre mois que " vous avez perdus à aller chercher une réponse " dont, d'après ce que vous me dites, vous deviez " connaître le sens, sans qu'il fût nécessaire de " le demander. C'est ce qui me fait croire que " vous y êtes allé pour chercher autre chose."

Pourquoi ces suppositions gratuites ? Quel bien peut-il en résulter ? Ne vaudrait-il pas mieux croire à nos affirmations claires et catégoriques ? La solution des diverses questions n'en deviendrait, ce me semble, que plus aisée.

8° " Et, comme je ne connais pas la teneur de " la réponse que vous avez reçue, rien ne me " dit si le Saint-Siège ne désire pas que je laisse " passer dans cette loi-ci précisément ce à quoi " j'objecte comme pour celle de l'année dernière " qui a enlevé à l'Université le contrôle d'une " de ses facultés à Montréal."

Je m'applaudis de n'en avoir pas communiqué davantage, lorsque je vois comment on utilise une conversation bénévole que j'ai eue dans sa chambre avec Mgr le Pro-Recteur, et comment on torture mes lettres pour leur faire dire le contraire de ce qu'elles exposent. A quoi bon rappeler que l'année dernière on a été forcé, à Québec, d'accepter un projet de loi auquel on objectait tout comme objecte à un autre projet cette année. Si l'Université, dans sa pensée, a perdu, à Montral, le contrôle d'une de ses facul-

tés, c'est que le Conseil Universitaire l'a choisi, en interprétant la loi de cette manière, et en s'empressant de publier cette interprétation dans son annuaire, avant tout fonctionnement de l'union des deux Ecoles de Médecine (1)

9° " Si ce retard vous dérange dans vos cal-
" culs, veuillez, au moins, ne pas vous en pren-
" dre à moi, lorsque vous disposiez d'un temps
" amplement suffisant pour consulter d'une ma-
" nière opportune tous ceux que cela concerne."

Mes calculs ont l'habitude d'être dérangés ; pourvu qu'ils réussissent, cela me suffit. Par trois fois, Son Eminence m'accuse d'avoir perdu du temps. Vous savez, vous, Monseigneur, combien nous avons fait diligence.

Je ne dis rien du ton de mauvaise humeur qui règne dans cette lettre, il m'est facile de l'excuser ; du reste, c'est un écho lointain des paroles dont Son Eminence a cru devoir se servir à propos de notre projet de loi, devant les Evêques assemblés, lors de la réunion du Conseil

---

(1) Voir, au Supplément, le Numéro V.

Supérieur au mois de septembre dernier. Je demande à Dieu de conserver mon calme. Et, c'est pour que le calme ne soit pas troublé que je ne communique ces réflexions, pour le présent, qu'aux seuls Archevêque et Evêques de la Province de Montréal, pour qui je n'ai pas de secrets et dont je suis avec la plus haute considération,

Monseigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre,*
V. R. U. L. M.

XXXII

MONTRÉAL, 22 octobre 1891.

Son Eminence le Cardinal Simeoni, Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

EMINENTISSIME SEIGNEUR,

Son Eminence le Cardinal Taschereau, Archevêque de Québec et Chancelier Apostolique de l'Université Laval, me fait comprendre qu'il

consulte Rome à propos de notre " projet de loi " pour incorporer civilement les " Administrateurs de l'Université Laval à Montréal." Très bien. Tout mon espoir est en Rome....

Toute notre difficulté se résume en deux mots :

1° Nous présentons un projet de loi non pas, à l'approbation pure et simple, mais à l'examen, mais à la discussion, mais à la critique. On nous répond, à Québec, d'une manière générale et vague, qu'il empiète sur les droits universitaires. Nous demandons qu'on veuille bien nous indiquer en quoi il empiète précisément. afin d'y apporter remède. Nous sommes sincères, Que pouvons-nous faire davantage ? Cependant, on s'obstine à ne rien préciser, et à répondre : nous n'approuvons pas.

Malheureusement, en refusant de se rendre à nos demandes réitérées, justes et rationnelles, de nous envoyer des remarques ou des suggestions, on fait naître dans les esprits le soupçon que l'on veut temporiser, afin d'empêcher l'établissement légal d'une Corporation qui est absolument nécessaire à la consolidation du Siège

Montréalais de l'Université, et, pour les raisons que j'ai déjà données dans d'autres lettres, d'une nécessité urgente.

2° Nous avons cru devoir envoyer, tout d'abord, à Rome notre projet de loi. Où est le mal ? Eh bien, à Québec, on paraît peiné de cela, et l'on semble croire que nous voulons peser sur la liberté de leurs délibérations avec des décisions de Rome. Or, ni dans mes paroles, ni dans mes écrits, ni de près ni de loin, sur ce sujet, il n'a été question de la volonté ou du désir de Rome.

Votre Eminence pourra se convaincre de ces deux avancés en lisant la lettre que les Evêques de la Province de Montréal lui ont écrite à la date du 24 septembre dernier (N° VIII), les documents que j'ai déjà eu l'honneur de lui envoyer sur cette question, et les deux lettres ci-jointes de Son Eminence le Cardinal Taschereau au Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal (N°s XXIV et XXIX), ainsi que les deux réponses qui leur ont été faites. (N°s XXV et XXX.)

Dans sa deuxième lettre, le Cardinal Archevêque de Québec dit que " l'Université a perdu le contrôle d'une de ses facultés à Montréal." Je ne suis pas prêt à admettre cette proposition dans toute son étendue. Et, si l'Université a perdu de son contrôle, c'est qu'elle l'a choisi elle-même en s'empressant du publier dans son Annuaire une décision prématurée, que je n'ai jamais pu comprendre. Veuillez prendre connaissance, sur ce sujet, des réflexions que je soumettais à Mgr l'Archevêque de Montréal, le 25 août dernier. (1)

J'espère, Eminence, que rien ne viendra déranger la politique large et modérée que nous suivons à Montréal, sous l'inspiration du décret *Jam dudum* qui a été le salut de toute l'Université, même de ceux qui l'ont reçu avec peine. L'union est établie entre les factions diverses, les rancunes disparaissent, la paix renaît dans les esprits, le calme règne dans les feuilles publiques, toute notre jeunesse rentre sous la direc-

---

(1) Voir, au Supplément, le N° V.—J. B. P.

tion universitaire des Evêques : voilà le travail de deux ans. Sans doute, notre situation a encore bien des délicatesses, elle demande beaucoup de prudence, de réserve et de fermeté. C'est pourquoi j'ai l'espoir que, à Rome, au siège de la sagesse et de la prudence, on ne permettra pas qu'il soit rien fait qui puisse arrêter le développement de notre action pacifique et salutaire, rien qui nous rejette dans le trouble et les divisions du passé, si funestes pour la religion, et si ennuyeuses pour la Cour romaine.

Dans cette confiance, je demeure avec les sentiments du respect le plus grand et de la vénération la plus profonde.

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre*,

V. R. U. L. M.

XXXIII

MONTRÉAL, 23 octobre 1891.

Son Eminence le Cardinal Taschereau, Arch. de Québec, Chancelier Apostolique de l'Université Laval.

EMINENTISSIME SEIGNEUR,

Avec l'approbation, et même sur l'avis de Mgr l'Archevêque de Montréal, je descendrai à Québec, probablement dans le courant de la semaine prochaine, pour demander à Votre Eminence de vouloir bien nous dire ce que nous devons retrancher ou changer dans notre projet de loi pour en faire un projet acceptable en tous points à l'Université. (1)

Croiyez-moi, Eminence, autant nous sommes décidés à rencontrer les besoins et les nécessités

---

(1) Avant d'aller à Rome, mettant de côté tout sentiment de susceptibilité, nous voulions épuiser tous les moyens à notre disposition pour satisfaire l'Université. Mais en vain !

du Siège Montréalais de l'Université, autant nous avons résolu, dès le commencement, de n'empiéter sciemment sur les droits de qui que ce soit.

Je prends sur moi la liberté de donner avis de ma visite prochaine à Votre Eminence, afin que, si Elle le juge à propos, Elle puisse faire, ou faire faire une étude précise sur les modifications à apporter à notre projet de loi.

Je prie Votre Eminence de croire aux sentiments de profond respect et de haute considération avec lesquels je suis,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur.

J. B. PROULX, *Frêtre*,

V. R. U. L. M.

XXXIV

QUÉBEC, 23 octobre 1891.

Révérend M. J. B. Proulx, Prêtre,
V. R. U. L. M.

MONSIEUR,

Permettez que je termine ici une correspondance inutile. Je vous ai dit tout ce que la position que vous me faites me permet de dire. Ne connaissant pas la teneur de la réponse que vous avez reçue de Rome au sujet de votre projet de loi, je ne puis, non plus que l'Université, proposer à celui-ci aucun amendement. La position eût été bien différente si vous nous aviez consultés avant d'aller à Rome. (1)

J'ai du reste soumis mes doutes au Saint-Siège et j'agirai conformément à la solution qui

---

(1) Ah ! voilà le mot de l'énigme : nous avons eu le *malheur* de consulter Rome, sur un point d'intérêt général, avant de consulter Québec !

me sera donnée. Vous ne pouvez blâmer cette démarche, puisque vous persistez à soutenir que vous n'avez pas perdu du temps en prenant quatre mois simplement pour faire approuver le projet de votre loi.

Veuillez, je vous en prie, ne plus répéter l'insinuation que je ne vous exprime pas mes idées quand je vous écris.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mon dévouement.

E. A. Card. TASCHEREAU,
Arch. de Québec.

XXXV

St-Hyacinthe, 23 octobre 1891.

Au Révérend J. B. Proulx, Chan.,
V. R. U. L. M.

Mon cher Monsieur,

J'ai reçu vos deux lettres du 20 et 21 courant ainsi que votre correspondance échangée avec Son Eminence le Cardinal Taschereau sur le pro-

jet de loi d'incorporation des Administrateurs de Laval à Montréal.

Malgré tout ce que les Evêques de la Province de Montréal ont pu dire devant le Conseil Supérieur présidé par Son Eminence, pour attester que, dans l'envoi à Rome de ce projet de loi, ils y avaient été avec les intentions les plus droites et sans nul dessein de contrarier le moins du monde le Conseil Universitaire et encore moins de nous soustraire à ce Conseil, on ne veut pas nous croire, et on nous prête des idées d'indépendance que nous n'avons jamais eues et que nous ne voulons pas avoir, comme le prouve bien du reste le texte même du projet de loi. Que devons-nous faire en présence de cette pénible situation ? Désarmer et rejeter notre projet de loi ? Non, absolument non. Continuons de voguer contre vent et marée, et, avec l'assistance du Saint-Siège qui ne nous manquera pas, notre nacelle arrivera à bon port. Mais soyez toujours le pilote attentif, prudent et ferme, et nous vous seconderons de toutes nos forces.

En vous donnant mes encouragements les plus

sincères, je demeure comme toujours votre tout dévoué en N. S.

† L. Z., *Evêque de St-Hyacinthe.*

XXXVI

SHERBROOKE, 23 octobre 1891.

Au Révérend J. B. Proulx, Chan.,
V.R.U.L.M.

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR,

La lettre que Son Eminence le Cardinal Taschereau, déclarant qu'il désapprouve notre projet de bill, indique clairement quelle sera l'action du Conseil Universitaire. La réponse à votre lettre ne sera pas favorable. Alors, dans le moment actuel, que faut-il faire ?

1° Comme les Membres du Conseil Supérieur n'ont pas, à la dernière séance, donné leur opinion sur le projet de loi qui leur était soumis, Mgr l'Archevêque de Montréal et ses deux Suffragants qui ont approuvé ce projet de loi,

doivent écrire à tous les Évêques, sans aucun délai, leur demandant de donner leur opinion par écrit. (1) Son Eminence le Cardinal Taschereau a déjà déclaré qu'il désapprouvait le dit projet. C'est le seul moyen que nous ayons de faire connaître au Saint-Siège l'opinion et les sentiments des Evêques sur cette question.

2° Son Eminence le Cardinal Taschereau a choisi le terrain de la lutte, Rome : impossible de reculer.

3° C'est à Mgr l'Archevêque de Montréal qu'il appartient de choisir celui qui doit aller défendre, à Rome, les intérêts si graves de l'Université Laval à Montréal.

---

(1) En conformité avec cette opinion, quoique sous une forme un peu différente, il fut demandé à Son Eminence le Cardinal Taschereau de vouloir bien nous émettre son opinion sur le projet de loi, et de faire en sorte que nous ayons aussi celle des autres Evêques de la Province de Québec, de sorte à ce que nous sussions, d'une manière précise, ce qu'il fallait en retrancher pour en faire un projet en tous points acceptable à l'Université. Son Eminence jugea que, dans les circonstances, Elle n'en pouvait rien faire. (Voir N°s XXXIII et XXXIV.) Il ne nous restait plus que de demander au Saint-Siège de vouloir bien, lui, nous faire rendre, en écrivant sur ce point à Son Eminence, ce que nous croyons être tout simplement *justice*.

Dans mon humble opinion il n'y a pas de temps à perdre.

Videant consules ne respublica detrimentum capiat.

Veuillez agréer l'assurance de mon sincère attachement.

† ANTOINE, *Ev. de Sherbrooke.*

XXXVII

St-Hyacinthe, 24 octobre 1891.

Au Révérend J. B. Proulx, Chan.,

V.R.U.L.M.

Mon cher Monsieur,

J'ai pris communication des deux lettres que vous venez d'écrire, l'une au Cardinal Simeoni et l'autre au Cardinal Taschereau. Elles me paraissent très utiles toutes deux. Il est bien important que le Saint-Siège soit informé de toutes les difficultés qui nous viennent de l'Université Mère pour asseoir légalement et solidement la

branche Montréalaise, dont la Constitution " *Jam dudum* " nous a confié le soin. J'ai grande confiance en notre cause : il faut néanmoins prendre toutes nos précautions pour parer toute surprise fâcheuse.

En faisant bien des vœux pour que votre prochain voyage à Québec soit couronné d'un plein succès, je demeure tout vôtre en N. S.

† L. Z., *Ev. de St-Hyacinthe.*

XXXVIII

MONTRÉAL, 26 octobre 1891.

Sa Grandeur Mgr Edouard Charles Fabre, Archevêque de Montréal.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur de vous communiquer, sous ce pli, une nouvelle lettre de Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec, datée du 23 du courant. (N° XXXIV.)

Comme Son Eminence désire " terminer ici

une correspondance inutile," je me rendrai volontiers à son désir, du moins pour le moment, quitte à revenir à la charge, lorsque la nécessité se fera sentir : car " nécessité ne connaît pas de loi."

Mais comme cette lettre comporte d'assez nombreux commentaires, et que le respect actuellement m'empêche de les adresser à Son Eminence, je vous demande la permission, Monseigneur, de les communiquer à Votre Grandeur. " Je vous ai dit tout ce que la position que vous " me faites me permet de vous dire."

Je n'ai fait à Son Eminence aucune position embarrassante. L'aurais-je voulu, du reste, l'aurais-je pu ? Si réellement il existe une telle position, elle a été faite par d'autres qui auraient donné des informations que je ne connais pas, ou bien, tout simplement, elle est la conséquence de craintes chimériques ou de soupçons trop tenaces.

Mgr l'Evêque de St-Hyacinthe, dans une lettre qu'il m'adresse le 23 d'octobre courant, résume admirablement la situation : " Malgré

tout ce que les Evêques de la Province de Montréal ont pu dire devant le Conseil Supérieur, présidé par Son Eminence, pour attester que, dans l'envoi à Rome de ce projet de loi, ils y avaient été avec les intentions les plus droites, et sans nul dessein de contrarier le moins du monde le Conseil Universitaire, et encore moins de nous soustraire à ce Conseil, on ne veut pas nous croire, et on nous prête des idées d'indépendance que nous n'avons jamais eues et que nous ne voulons pas avoir, comme le prouve bien du reste le texte même du projet de loi ".

Voilà le vrai mot de la situation, *on ne veut pas nous croire*, même quand nous revenons à la charge, que nous nous efforçons de faire disparaître toute ambiguïté possible, et que nous affirmons formellement, comme si nous n'étions, excusez Monseigneur, pas dignes de confiance. Que la réponse de Sully était bien fondée sur la connaissance des hommes. " Comment avez-vous fait, lui demandait-on, pour réussir à tromper tant de monde ?—En disant la vérité," répondit-il. La chose m'est arrivée souvent,

quelquefois pour mon bonheur, cette fois-ci pour notre malheur, sinon permanemment, du moins passagèrement.

" Ne connaissant pas la teneur de la réponse " que vous avez reçue de Rome au sujet de " votre projet de loi, je ne puis, non plus que " l'Université, proposer à celui-ci aucun amendement".

Franchement, n'attache-t-on pas une importante exagérée à cette lettre de Rome, dont il n'a été question d'abord que dans une conversation privée, à la bonne franquette, pour donner à Monseigneur le Pro-Recteur des explications bénévoles destinées, dans la naïveté de ma trop confiante simplicité, à dissiper des appréhensions mal fondées ? J'étais loin de penser devoir par là les accroître.

Encore une fois, avons-nous jamais parlé, dans notre pétition, d'approbation, d'opinion ou de lettre de Rome ? Du moment que des honnêtes gens demandent l'avis du Conseil Universitaire, purement et carrément, ne doit-on pas raisonnablement supposer et comprendre qu'il

n'y a pas, dans leur démarche, de guet-apens. On peut le supposer d'autant plus facilement avec nous que, dans un cas particulier, assez récent, lorsque nous avons cru ne pouvoir ni ne devoir demander cet avis, nous l'avons dit hautement et franchement.

Cependant, du moment que je me suis aperçu que Son Eminence désirait savoir ce que Rome nous avait répondu, j'attirai immédiatement son attention, d'une manière précise, sur ce que nous avions été demander à Rome ; et Son Eminence, mieux que tout autre, sait fort bien que les réponses à Rome ne vont jamais au delà des demandes. Bien plus, je lui ai expliqué clairement que cette réponse se bornait, comme nous le demandions, à ne pas trouver mauvais, *primâ facie*, notre projet de loi. Preuve, l'extrait suivant d'une lettre du Vice-Recteur de Montréal à Son Eminence le Cardinal Taschereau, en date du 15 octobre 1891 :

" Nous n'avons pas envoyé à Rome notre projet de loi pour le faire approuver, dans ses détails, en dehors de toute participation du Con-

seil Sepérieur. Notre but, comme tous les intéressés ont pu le lire, est clairement énoncé dans une lettre à Son Eminence le Cardinal Simeoni, en date du 26 juin 1891, laquelle se trouve en tête de l'opuscule que j'avais l'honneur d'adresser à Votre Eminence, le 9 de septembre dernier. Voici :

" C'est pourquoi j'ose espérer que Votre Emi-
" nence, que la Sacrée Congrégation de la Propa-
" gande et que Notre Très Saint Père le Pape
" auront pour agréable ce projet de loi qui a été
" préparé avec tant de soin, et qu'ils ne désap-
" prouveront pas le dessein que Nosseigneurs
" les Archevêque et Evêques de la Province
" ecclésiastique de Montréal ont d'en demander
" la sanction civile à la prochaine section de la
" Législature de la Province de Québec."

" Du moment que nous avons constaté que notre projet de loi, *in se*, n'était pas désagréable à la Cour de Rome, et que, *primâ facie*, elle ne désapprouvait pas notre dessein, nous avons fait ce que nous avions décidé de faire dès le commencement, savoir : suivre la voie régulière, et

soumettre notre projet de loi, pour examen, au Conseil Supérieur."

Vraiment, m'était-il possible d'être plus explicite ?

" La position eût été bien différente si vous nous aviez consultés avant d'aller à Rome."

C'est possible, en effet, qu'elle eût été différente pour le mieux ; c'est possible aussi qu'elle l'eût été pour le pire. Je ne puis comprendre cette disposition de toujours trouver bon le contraire de ce que nous avons fait. Il devrait suffire que ce que nous faisons ne soit pas mal.

Or, est-ce mal que d'avoir, tout d'abord, consulté Rome sur le principe de notre projet de loi, en le lui envoyant tout entier jusque dans ses moindres détails, afin de nous mettre au-dessus de tout soupçon, qu'il pouvait y avoir de ménagée quelque part une surprise ?

" J'ai du reste soumis mes doutes au Saint-
" Siège, et j'agirai conformément à la solution
" qui me sera donnée."

Eh bien, nous aussi nous allons soumettre nos doutes à la même autorité. C'est votre opinion,

Monseigneur ; c'est celle de Mgr l'Evêque de Sherbrooke :

" 2° Son Eminence le Cardinal Taschereau a choisi le terrain de la lutte, Rome : impossible de reculer.

3° C'est à Mgr l'Archevêque de Montréal de choisir celui qui doit aller défendre, à Rome, les intérêts si graves de l'Université Laval à Montréal. — Dans mon humble opinion il n'y a pas de temps à perdre. *Videant consules ne respublica detrimendum capiat.*" (Lettre du 23 octobre 1891.)

C'est aussi l'opinion de Mgr l'Evêque de St-Hyacinthe : " Que devons-nous faire en présence de cette pénible situation ? Désarmer et rejeter notre projet de loi ? Non, absolument non. Continuons de voguer contre vent et marée, et, avec l'assistance du Saint-Siège qui ne nous manquera pas, notre nacelle arrivera à bon port." (Lettre du 23 octobre 1891.)

Puisque Son Eminence a choisi Elle-même l'autorité à consulter sur les détails de notre projet de loi, (car Elle ne peut consulter

sur autre chose, vu que, dans sa lettre du 19 octobre, Elle en a approuvé l'idée : " Faites, dit-Elle, un projet de loi analogue,—au Syndicat de 1887,—et je serai heureux de l'approuver), Son Eminence, dis-je, pour me servir de son expression, " ne blâmera pas notre démarche. "

Cette démarche a d'autant plus sa raison d'être que nous sommes certains que notre manière d'agir sera représentée à Rome sous un jour que nous ne pouvons admettre, puisqu'on ne se gêne pas de le faire même avec nous. Il est plus que probable que l'idée adverse aura à Rome son avocat ; la nôtre y doit avoir le sien. Il est possible que, à cette occasion, on fasse revenir sur le tapis bien des choses qui ont été faites à Montréal depuis la promulgation de la Constitution JAM DUDUM, et qu'on n'aime pas : à nous, au besoin, d'expliquer, de défendre, de protéger la belle position acquise, qui assure notre paix, le plus grand bien de notre jeunesse, et le développement naturel des vrais intérêts de l'Université catholique dans notre pays.

" Vous ne pouvez blâmer cette démarche, " puisque vous persistez à soutenir que vous n'a- " vez pas perdu du temps en prenant quatre " mois simplement pour faire approuver le projet de votre loi."

Je ne saisis pas très bien le *puisque* de cette phrase, c'est-à-dire la raison pour laquelle nous ne pouvons pas blâmer cette démarche, et je comprends encore moins la persistance que l'on met à soutenir que j'ai perdu du temps.

" Veuillez, je vous en prie, ne plus répéter " l'insinuation que je ne vous exprime pas mes idées quand je vous écris."

Son Eminence fait allusion à la phrase suivante que je lui écrivais dans ma lettre du 21 octobre : " Nous entendre ! vénéré Seigneur, s'il n'y avait dans cette affaire que Votre Eminence et nous, il y aurait déjà longtemps ; j'en suis persuadé, que l'entente serait complète."

Il n'y a pas là d'insinuation, j'ai dit clairement ce que je pensais. Et, je l'ai dit, non pas pour peiner Son Eminence, mais bien pour adou-

cir ce qu'il y avait de pénible pour moi d'avoir à contredire les opinions d'une personne vénérée. Mais, puisque ma pensée est désagréable à Son Eminence, je m'abstiendrai dorénavant de l'exprimer dans mes rapports avec Elle ; je me contenterai de la garder au fond de mon cœur.

Oui, je le répète, c'est une besogne pénible, très pénible pour moi de me trouver dans l'obligation de disséquer, pour ainsi dire, les paroles d'un prélat aussi digne, aussi éminent. J'attribue le grand nombre de nos divergences d'opinion, non pas à de mauvaises intentions, mais plutôt à des préventions presque inévitables, que des circonstances malheureuses ont accumulées depuis des années, et que le temps, j'espère finira par dissiper : au pis aller, la génération future ne les aura plus, c'est déjà beaucoup que de travailler à obtenir ce résultat. Quant à la personne, quant au caractère de Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec, vous savez, Monseigneur, combien je vénère l'une, combien

je respecte l'autre : cette vénération et ce respect sont du genre de ceux avec lesquels je suis,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur.

J. B. PROULX, *Prêtre,*
V. R. U. L. M.

XXXIX

QUÉBEC, 14 octobre 1891.

Révérend Monsieur J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal.

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR. (1)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 12 de ce mois.

Il est évident que je ne me suis pas fait com-

---

(1) Si je n'avais pas promis de donner, au sujet du projet de loi, la correspondance tout entière, si je ne craignais pas d'être accusé plus tard d'avoir soustrait au dossier une pièce que l'on regarde sans doute comme importante, je ne citerais pas ici cette lettre, parce que, à mon sens, elle est pleine de

prendre ; c'est ce que je dois conclure de votre lettre. J'aime à croire que je me suis mal exprimé. Je vais tâcher d'être très clair.

1° Je vous disais dans ma lettre du 8 octobre : " En me le donnant (un renseignement) *vous vous disculpiez* du reproche qu'on devait nécessairement vous faire de n'avoir consulté l'Université que longtemps après avoir consulté Rome." Et plus loin j'appelais cela une *objection sérieuse.*

Sur cela vous dites : " Vraiment, j'ai beau y songer je ne puis comprendre la nature de ce reproche, surtout dans les circonstances présentes,

———

détails minutieux, d'accusations futiles, d'explications oiseuses, d'attaques hasardées, qui ne sont pas à la hauteur de la position et du caractère, et aussi j'aime à croire dans les habitudes, de celui qui l'a écrite.

Dans le temps, comme on le verra au N° XL, je n'ai répondu qu'à un seul avancé de cette lettre, passant les cent autres sous silence. On me permettra de répondre ici, en de courtes notes au bas des pages, à quelques-unes de ces attaques, au fur et à mesure qu'elles se présenteront ; j'ai dit *à quelques-unes*, car il faudrait un volume pour donner une réponse adéquate aux questions sans nombre que soulève ce factum.—J. B. P.

lorsque nous avons agi avec tant de réserve, de franchise et de diligence."

Permettez que je précise.

N'est-il pas de fait que vous communiquiez, le 9 septembre, à l'Université, pour avis, un projet de loi dont la teneur était définitivement arrêtée le 29 avril ? N'est-il pas vrai que la brochure imprimée qui contenait le texte de ce projet de loi portait dans son titre que ce projet avait été soumis à l'examen du Saint-Siège, et contenait, comme datée du 26 juin, la lettre d'envoi au Cardinal Préfet ? N'est-il pas vrai qu'à part ce renseignement, l'envoi au Recteur de l'Université ne contenait aucune explication du motif de ce retard de deux mois, (1) écoulé entre la rédaction définitive du projet (le 29 avril) et l'envoi à Rome (26 juin), non plus que la raison pour laquelle on n'avait pas consulté plus tôt l'Université, fût-ce en même temps qu'on consultait Rome ?

---

(1) Je suis encore à me demander comment et pourquoi aurais-je été tenu de donner, tout d'abord, de semblables explications.

Eh bien, il était dans l'ordre que, recevant ainsi votre communication officielle *sans aucune explication*, on vînt à trouver étrange un retard *de quatre mois et demi*, ainsi que le fait de consulter Rome avant de savoir si l'Université n'aurait pas à faire valoir des observations utiles (1) à communiquer au Saint-Siège ; et vous deviez vous attendre à ce que l'on vous en fît *un reproche*, (2) et que l'on y vît *une objection sérieuse* à donner sur le projet un avis favorable.

Ces reproches, ces plaintes, on aurait eu raison de les formuler contre vous, sans ces explications que vous m'avez données, une quinzaine de jours plus tard, dans cette conversation (à la bonne franquette, comme vous dites) que vous avez eue avec moi à ma chambre, et qui était de nature à vous justifier. Vous le *compreniez* si

---

(1) Consulter Rome sur l'à propos du projet de loi n'empêchait pas, dans notre pensée, l'Université de nous faire des observations ; de fait, ces observations, nous les avons demandées, sollicitées, et l'Université nous les a, jusqu'à aujourd'hui, refusées.

(2) Non, vraiment, non.

bien alors que c'est de vous-même et sans aucune provocation de ma part ; (1) que vous m'avez donné ces renseignements *sans lesquels* vos retards eussent été aussi louches qu'injustifiables. C'est précisément pour cela et parce que ces renseignements vous justifiaient que j'ai dû (2) regarder cette conversation comme importante, bien que pourtant vous m'ayez écrit que vous n'avez pas eu la pensée de lui donner aucun caractère officiel.

Ainsi, en résumé, avant de connaître (*le 22*

---

(1) Monseigneur le Pro-Recteur, vous oubliez que deux pages plus loin, dans cette même lettre, vous dites : " C'est.... ce qui fait que j'ai été fort mal impressionné, comme vous avez pu le voir par ma lettre du 16 septembre." Cette *mauvaise impression* que vous vouliez me laisser voir dans votre lettre du 16 septembre, n'aurait-elle pas pu être pour moi une *provocation de votre part ?* Mais, non, croyez-moi, je parlais surtout, comme on le fait dans une conversation amicale, à la *bonne franquette.*

(2) C'est justement là qu'est l'erreur. Une conversation peut être très importante, sans perdre, pour tout cela, de son caractère de communication privée. Du reste, je n'aurais jamais protesté contre l'usage qu'on a fait de cette conversation, si on n'avait pas donné à quelques-unes de mes expressions un sens *plus étendu* que celui qu'elles comportaient naturellemnt et textuellement parlant.

septembre au plus tôt) vos explications verbales, il était raisonnable de vous *reprocher* vos retards et de trouver dans ceux-ci *une objection sérieuse.* Voilà, Monsieur le Vice-Recteur, ce que j'ai voulu dire dans ma lettre du 5 octobre et ce que vous y trouverez, si vous voulez bien la relire.

2° Je vous ai écrit le 8 de ce mois : " Ce qui, venant de votre part, eût excité peut-être des récriminations avec soupçon d'intentions peu bienveillantes. . . ."

Vous dites à ce propos : " Hélas ! vous soulevez le coin d'un voile derrière lequel je n'aurais jamais voulu voir. Que signifient, à propos de tout, à propos de rien, ces récriminations, ces soupçons, etc.? "

Pardon, Monsieur le Vice-Recteur, ce n'est pas *à propos de tout, à propos de rien.* D'abord il y avait dans ma lettre un *peut-être* (1) qui était déjà une restriction et qui eut figuré avec avan-

---

(1) Peut-être. Mais, dans ces explications si explicites d'aujourd'hui, il n'y a certainement plus de place pour un *peut-être* restrictif. Alors j'aurais saisi l'*esprit* plutôt que la *lettre* de votre parole.

tage dans la citation *guillemettée* que vous avez faite de ma phrase. Puis c'était à propos d'une seule chose parfaitement déterminée. (1)

Si, conformément à ce que vous semblez désirer dans votre lettre du 5 octobre, j'avais considéré votre conversation du 23 septembre comme tout à fait privée, et ne m'en étais pas servi au Conseil Universitaire, celui-ci se serait trouvé absolument sans explication (2) et uniquement en présence d'un projet qu'on lui soumettait pour avis par une lettre datée du 9 septembre, bien qu'il eût été définitivement arrêté le 29 avril précédent ; il aurait vu, sans pouvoir en comprendre la raison, que ce document, rédigé le 29 avril, n'était parti pour Rome que deux mois plus tard ; il aurait constaté que rien n'indiquait

---

(1) J'avais présents à la mémoire, voyez-vous, les récriminations et les soupçons, éparpillés dans les pages d'une nombreuse correspondance qu'ont eue avec moi, depuis deux ans, quelques-unes des Autorités Universitaires.

(2) Où est le mal ? La question devant le Conseil Universitaire n'était pas d'examiner quand le projet de loi avait été fait mais bien si le projet de loi avait besoin de changements ou de corrections, et, dans ce cas-là, en quoi ?

que Rome eût répondu et que cependant on consultait l'Université *deux mois et demi* après avoir *soumis* le projet à Rome. C'est ce que j'ai constaté moi-même de suite à la lecture de votre lettre du 9 septembre, et ce qui fait que j'ai été fort mal impressionné, comme vous avez pu le voir par ma lettre du 16 septembre. Cette mauvaise impression, qui, pour moi, a duré jusqu'à notre conversation du 23 septembre, aurait très probablement été partagée par le Conseil Universitaire, des récriminations s'en seraient suivies *contre vous*, (1) parce que c'est *vous* qui êtes le premier moteur et l'agent autorisé de la Succursale, et que c'est à vous naturellement qu'on aurait dû faire remonter la cause volontaire de ces retards (2) J'avais donc raison de dire que.

---

(1) Ne vous en troublez pas : je commence à être accoutumé à la chose, et le calme de mon âme n'en est guère atteint.

(2) En effet, j'ai cru remarquer que tous les considérants de la Résolution du Conseil Universitaire, habilement pointés, ne visaient que le Vice-Recteur. Vraiment c'est là lui attribuer une importance de *motion*, d'impulsion qu'il n'a réellement point.

Dans des correspondances de ce genre, les retards peuvent dépendre de cinquante causes contingentes et incontrôlables.

venant de vous, ces retards auraient excité des récriminations contre vous ; tandis que, du moment que ces retards n'étaient pas votre fait, mais venaient de conseils directifs reçus de Rome, l'autorité de ce Siège auguste et le respect qui lui est dû n'ont produit qu'une humble déférence. (1)

Comme vous le voyez, il n'y a pas lieu de lever les yeux au Ciel, ni de soulever aucun coin de voile pénible.

Mais les soupçons d'intentions peu bienveillantes. Eh bien ! oui, Monsieur le Vice-Recteur, que voulez-vous ? Quand on ne comprend pas une manière étrange de procéder, quand on ne peut expliquer par aucune raison acceptable, on soupçonne, surtout s'il y a, en apparence au

---

Il est intéressant de voir comme, dans le cas présent, on prononce carrément que *naturellement* on aurait dû m'en croire la cause, et encore la *cause volontaire*. Mais la prévention, voyez-vous, la prévention !

(1) C'est très ingénieux. Il n'y a qu'un défaut dans tout ce raisonnement, c'est qu'il pèche par la base, comme jamais je n'ai donné, avec le sens qu'on leur attribue, de semblables explications.

moins, des intérêts contradictoires en jeu; et ces soupçons deviennent très légitimes quand on a l'expérience d'un certain passé qui les justifie, et qui fait que ce n'est pas *à propos de tout et à propos de rien*, mais à propos de quelque chose. (1)

Mais encore que signifient ces soupçons ? Quels peuvent-ils être ? Voyons s'il n'y aurait pas eu lieu d'en avoir d'aussi légitimes que les récriminations de tout à l'heure. Remarquez que je me place toujours, pour m'en tenir aux termes de ma lettre, dans l'hypothèse que je ne me sois pas servi, au Conseil Universitaire, de la conversation privée du 23 septembre.

Et d'abord permettez-moi de vous dire que vos lettres, publiées dans vos différents rapports et autres documents, n'accusent pas un amour très tendre (2) pour Mgr le Recteur, dont vous

---

(1) Mais faut-il alors faire de ces soupçons le mobile de sa conduite, comme s'ils étaient des certitudes.

(2) *Très tendre*, c'est un peu fort. Mais j'ai pour Mgr le Recteur, surtout dans les circonstances actuelles, des sympathies très vraies. J'ai combattu plusieurs de ses opinions,

essayez de séparer la cause de celle du corps qu'il représente, mais qui, dans tout ce qu'il a fait (je suis heureux d'avoir cette occasion de le dire) n'a agi qu'en se conformant aux avis de son Conseil. C'est donc celui-ci, c'est-à-dire, l'Université ou le Séminaire de Québec, suivant le cas, que vous accusez sans aucun fondement (1) de vouloir mettre des entraves à la Succursale. Ceci déjà est peu bienveillant pour le passé, et pouvait justifier le soupçon d'une bienveillance problématique dans le cas actuel.

Puis on pouvait soupçonner, d'après ces mêmes rapports, que vous vous regardiez comme intéressé à ne pas consulter le Conseil Universitaire, ou à ne le consulter que le plus tard possible. Par conséquent, comme il y avait loin du 29 avril à l'époque de la réunion des Chambres qui devaient faire passer votre projet à l'état de loi, on pouvait soupçonner que vous

---

mais je ne me suis jamais permis de *personnalités* à son égard ; à mon égard, tous au Séminaire de Québec pourraient-ils dire la même chose ?

(1) Avancé qui, sous cette forme, reste à prouver.

aviez voulu occuper tout ce temps de manière que l'Université, consultée (si cela devenait nécessaire), ne pût pas refuser son assentiment. Pour justifier ce soupçon, il y avait le fait de la de la loi *dite d'Union* (1) de l'année dernière : blâmé par une très haute autorité (2) de n'avoir pas consulté l'Université sur ce projet d'union, n'avez-vous pas essayé de démontrer (3) qu'il était impossible de consulter le Conseil Universitaire, vu que vous n'auriez pas pu sans cela faire passer la loi *telle quelle?* Et pourquoi ? parce que vous supposiez une telle mauvaise disposition

---

(1) Il n'y a pas même l'ombre d'une comparaison entre les deux cas : dans le premier, pour *la loi d'union*, je disais ouvertement au Recteur que j'étais dispensé de consulter le Conseil Universitaire ; dans le second, pour *le projet de loi* dont il s'agit ici, au contraire je lui disais hautement que je venais le consulter, lui et le dit Conseil. Si dans l'un et l'autre cas, on avait daigné ajouter foi à mes paroles, on aurait coupé court à bien des misères.

(2) Laquelle, de grâce ? Parlons clairement. Je n'ai jamais été, à ma connaissance, blâmé ailleurs qu'à Québec ; et, ailleurs qu'à Québec, j'ai été très souvent approuvé et remercié.

(3) Sans doute ; et, aux yeux d'un grand nombre, j'ai réussi à faire ma preuve.

dans ce corps, (1) que vous regardiez son acquiescement comme impossible! C'était *peu bienveillant*, M. le Vice-Recteur, à l'égard d'un corps qui n'a *jamais* refusé, non seulement ce que lui a demandé le Saint-Siège, mais même ce sur quoi Rome a manifesté un simple désir (2). On pouvait donc très légitimement soupçonner que

---

(1) Vous dites, Monseigneur, ce que je n'aurais jamais osé écrire. Voudriez-vous citer celles de mes phrases qui renferment une telle proposition ? Pour moi, en attendant, je livre, aux réflexions de tous esprits qui ne sont pas préjugés, les paroles suivantes, tirées de mon "Mémoire sur la nécessité de l'influence épiscopale dans le règlement de nos difficultés universitaires à Montréal," page 11 : "Quelque grave, quelque digne qu'il puisse être (le Conseil Universitaire) et quelque impartial qu'il veuille bien se montrer, il existe encore contre lui, quoique la Constitution *Jam dudum* soit venue établir pour l'avenir une base indubitable à la confiance, trop de préjugés dans le district de Montréal. La question n'est pas de savoir si c'est à tort ou à raison. Le fait existe. Quand il s'agit d'accomplir une grande œuvre, toutes les fois qu'il n'y a pas de mal réel à le faire, il faut bien prendre les hommes comme ils sont. Les courants d'opinion changent petit à petit ; mais on ne les voit pas, généralement, se détourner, d'aval en amont, en un clin d'œil, du jour au lendemain."

(2) Oui, mais nous, nous n'étions pas Rome : nous nous croyons susceptibles d'éprouver un *refus*.

vous n'aviez pas des intentions plus bienveillantes cette fois-ci.

Puis, supposé que vous vous attendissiez à ce que Rome vous obligerait cette année de consulter l'Université sur votre nouveau projet, (c'est une simple supposition, justifiée seulement par un document que vous connaissez (1), on pouvait *soupçonner* que vous aviez, à dessein et seulement pour gagner du temps, d'abord retardé de deux mois votre envoi à Rome, puis peut-être retardé ici votre consultation, afin de pouvoir dire que le projet *était soumis à l'examen du Saint-Siège.* Malgré vos idées *peu bienveillantes* à l'égard du Conseil Universitaire, il peut se faire que vous ayez une conscience assez nettement formée sur sa pleine soumission au Saint-Siège pour espérer qu'il s'abstiendrait de toute opposition à votre projet de loi, du moment qu'il verrait en tête de celui-ci : *Soumis à l'examen du Saint-Siège.* Et vous auriez eu raison, M. le Vice-Recteur, puisque la simple *possibilité* que

(1) Je ne comprends pas.

le Saint-Siège ait approuvé le projet *en quelque chose* a suffi pour arrêter le Conseil Universitaire. Mais on aurait eu raison de *soupçonner* que vous aviez calculé (1) tous ces retards à dessein, ce qui aurait indiqué peu de bienveillance de votre part.

En voilà assez (2), je crois, M. le Vice-Recteur, pour montrer qu'on aurait pas manqué de base pour asseoir des soupçons d'intentions peu bienveillantes.

Heureusement (3) j'ai cru en justice pour

---

(1) Tous ces calculs imaginaires me rappellent les efforts de science auxquels avait recours un *savant* pour expliquer comment il se faisait qu'une pierre de son jardin, exposée au soleil, avait chaude la surface appuyée sur le sol, tandis que celle qui était exposée à l'air se trouvait froide.—" C'est bien simple, remarqua le jardinier qui survint sur ces entrefaites ; je viens de la tourner." Je dirai à Mgr Hamel : " C'est bien simple, la poste n'a pas été plus vite."

(2) C'est bien trop, à mon avis: je ne dois pas être aussi *calculateur* que le laissent supposer tous ces soupçons, âme bien trop naïve que je suis, et *bon enfant* jusqu'à l'excès... ce me semble.

(3) Pour cet alinéa et les trois suivants, les seuls auxquels j'ai attaché quelque importance, on trouvera la réponse dans la lettre ci-après, N° XL.

vous, que je devais me servir de cette conversation "à la bonne franquette" qui était de nature à vous protéger contre les récriminations et les soupçons. En cela, M. le Vice-Recteur, nous avons montré, nous, de la bienveillance, à admettre comme dénués d'exagération tous les allégués de cette conversation. Vous-même semblez trouver après coup (dans votre lettre du 5 octobre) que ce que vous m'aviez dit *peut comporter un autre sens trop étendu lequel, malgré la meilleure volonté, vous ne pouvez admettre.* Je ne sais pas si vos paroles étaient susceptibles d'un double sens (à moins que vous n'entendiez par là qu'il fallait en rabattre); mais je sais que nous avons bien voulu les prendre pratiquement, dans le sens obvie qui vous était le plus favorable, et que c'est ce sens qui a engagé le Conseil à prendre la détermination qui vous a fait tant de plaisir. (1)

---

(1) Ce que c'est, que d'être accoutumé à donner aux paroles le *sens obvie!* A cette phrase ordinaire, exprimée par cette formule de convention qui est devenue presque banale: "Je *suis heureux* que le Conseil Universitaire en soit venu à la conclusion..." on donne le sens: il *m'a fait tant de plaisir* que le Conseil Universitaire, etc...! !

—Ah! si le Conseil eût voulu agir sous le soupçon d'exagération de votre part, les choses ne se seraient pas passées comme je vous l'ai dit : il y aurait eu des *récriminations* très légitimes sur ce qu'on aurait très probablement appelé (non pas simple *exagération*) *mais bien défaut de bonne foi.*

Non, le Conseil Universitaire a admis pratiquement votre entière bonne foi, et il a regardé comme constaté : 1° que vous aviez consulté la Propagande pour savoir qui, d'elle ou de nous, vous deviez consulter *d'abord ;* 2° que la Propagande vous a répondu que vous deviez commencer par *elle ;* 3° que vous vous êtes empressé de le faire à la date du 26 juin ; 4° qu'aussitôt après avoir reçu la réponse du Saint-Siège, vous aviez envoyé un exemplaire du projet de loi au Recteur pour avis.

J'ai compris, ainsi que M. Mathieu (séparément l'un de l'autre) que c'était le 7 septembre que vous aviez reçu cette réponse ; vous dites maintenant que vous avez mentionné la *seconde partie* du mois d'août. Je me suis empressé de

faire connaître cette seconde date à une assemblée récente du Conseil Universitaire et j'ai ajouté ce que je n'avais pas pu lui dire la première fois, parce que je ne le savais pas encore, savoir : que vous aviez employé le temps entre le milieu du mois d'août et le 9 septembre à discuter avec le Conseil d'affaires et avec les Evêques de la Province de Montréal la lettre venue de Rome, et à préparer en conséquence celles adressées aux autres Evêques et à l'Université ; car tout cela était de nature à intéresser les membres du Conseil.

3° Dans ma lettre du 8 octobre, je vous ai dit que "j'étais *prévenu* contre vous au sujet du retard apporté dans la communication du projet de loi à l'Université," et plusieurs fois, dans ma lettre, les mots *prévenu*, *préventions*, sont revenus sous ma plume. A ce propos vous dites :

" Ne croyez-vous pas, Monseigneur, que toutes ces préventions entrent pour plus de la moitié dans les malentendus qui existent entre nous ?"

Je dois vous dire, M. le Vice-Recteur, que je suis convaincu que les préventions entretenues

par vous contre Mgr le Recteur, (1) contre le Conseil Universitaire et contre le Séminaire de Québec *entrent pour plus de la moitié* dans les malentendus, là où il y en a. Mais de notre côté, il n'y a aucun malentendu, vu que notre rôle depuis quelques années se borne à subir des faits sur lesquels on ne nous consulte pas, (2) ou, si l'on nous consulte, c'est à la dernière heure et lorsqu'il n'est plus temps de rien changer. Comme ces faits parlent d'eux-mêmes, il ne saurait y avoir de malentendu : nous les prenons

---

(1) Dans tous les cas je n'ai jamais dit et répété que j'avais des préventions contre Mgr le Recteur, ni contre le Conseil Universitaire, ni contre le Séminaire de Québec.

(2) C'est un blâme que j'ai l'honneur de partager avec le Saint-Siège. Mgr Paquet, dans son rapport au Conseil Supérieur, pour l'année 1888-89, parle comme suit, à propos de la Constitution *Jam dudum :* " Qu'il me soit permis de dire que ces changements n'ont nullement été demandés par l'Université, et qu'ils ont été sollicités et faits à son insu. Il semble pourtant qu'on aurait pu et dû agir autrement envers l'Université... Ce manque de déférence envers l'Université et le Séminaire de Québec..." Je serais curieux de savoir si, en exprimant ces idées, Mgr Paquet, pour me servir de vos expressions, Monseigneur le Pro-Recteur, *n'a agi qu'en se conformant aux avis de son Conseil.*

tels qu'ils sont. Quant à la manière de procéder, le fait que très souvent on nous laisse dans l'ignorance de ce qu'on prépare, même lorsqu'on empiète sur les droits de l'Université ou du Conseil Universitaire, serait bien propre à créer des *préventions ;* mais je ne saurais appeler de ce nom les conclusions que nous tirons, aussi rigoureusement, aussi froidement que possible, des faits accomplis ; ces conclusions appartiennent à la catégorie des faits et non à celle des préventions.

Passons à mes *préventions* (1), puisque ce sont elles qui ont provoqué la question que j'ai citée tout à l'heure. Pour celles-là, je réponds qu'elles ne sont pour rien dans les malentendus. Elles ont pris naissance à la réception de votre lettre du 9 septembre, et j'ai expliqué plus haut combien elles étaient légitimes tant que je n'ai pas connu vos explications verbales. Aussi n'ont-elles duré que jusqu'au 23 septembre, c'est-à-dire

---

(1) En effet, l'alinéa précédent tombe dans la catégorie, non des préventions, mais des récriminations.

jusqu'à votre conversation dans ma chambre. Seulement je reconnais qu'elles existaient encore au moment où vous me donniez vos explications. C'est ce qui fait que j'étais tout oreille pour écouter celles-ci, et c'est précisément ce qui explique comment j'aurais saisi de suite tout ce qui aurait pu, dans vos explications, vous être moins favorable.

Le fait que mes préventions ont cessé du coup, après avoir compris que vous n'aviez pas perdu une journée, montre dans tous les cas, qu'elles n'étaient pas enracinées, puisqu'une simple conversation de quelque minutes a suffi pour les faire tomber. (1) Il prouve aussi que si toutes les préventions étaient de la nature de celles que j'ai manifestées, elles ne pourraient causer aucun malentendu.

4° Vous me détaillez par le menu et assez longuement tout ce que vous avez eu à faire pendant les trois semaines qui se sont écoulées

---

(1) N'est-il pas admirable de voir comme ces préventions, selon les besoins, de la cause, naissent et tombent facilement ?

entre la réception de votre réponse de Rome, et l'envoi de vos documents (pardonnez-moi si j'ai employé le mot *paquets* ; mais j'ai pris le mot même dont vous vous êtes servi chez M. Mathieu et chez moi, croyant par là mieux réveiller vos souvenirs.) J'avoue que, ayant à faire tout ce que vous dites pendant ces trois semaines, vous n'avez pas précisément manqué de diligence ; mais comme j'ignorais toutes ces démarches, je n'en aurais pas moins été frappé par le fait de l'intervalle des trois semaines, si vous me les aviez mentionnées. Cela n'empêche pas le détail dans lequel vous entrez d'être assez piquant parce qu'il porte à se demander pourquoi (1) toutes ces démarches s'il s'agissait simplement de nous dire : " Voici un projet de loi que nous avons fait de notre mieux ; nous l'avons soumis à Rome mais *nous serions heureux* de connaître ce que vous en pensez."

---

(1) La raison est bien simple : c'est que je ne suis pas un autocrate, que je me sens le besoin de prendre la direction de mes Supérieurs, et de faire part de mes desseins à ceux qui m'ont été donnés pour auxiliaires.

Cela dit, je vous ferai observer que, lorsque je vous mentionnais ma prévention contre vous au sujet du *retard* apporté dans la communication du projet de loi à l'Université, il ne s'agissait pas des trois semaines, mais bien des quatre mois et demi entre le 29 avril et le 9 septembre.

Permettez à ce propos que j'appelle votre attention sur une manière habile (1) que vous avez de prendre, dans une lettre à laquelle vous répondez, quelques mots, quelques bouts de phrases, (2) qui ne touchent que de loin au fond de la question, et que vous isolez du contexte ou que vous groupez de manière que, tout en étant extraits réellement de la lettre, vous les faites paraître sous un jour qui s'éloigne plus ou moins

---

(1) Euphémisme pour dire.... pour dire.... enfin disons le mot... pour dire pas tout à fait très honnête.

(2) A moins de citer tout entière la lettre à laquelle je réponds, ce que je me permets souvent, il n'est guère possible de donner des citations plus complètes que celles que j'ai l'habitude de faire ; pour s'en convaincre, il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur ma correspondance. Et c'est, en bonne partie, pour échapper à ce reproche, que je publie ces longs Rapports où sont citées toutes nos lettres *in extenso*, ce qui toutefois ne paraît pas être très agréable aux autorités universitaires.

du véritable, et vous permet de faire une réponse apparente propre à capter le lecteur qui lira rapidement et sans toujours se reporter au reste de la correspondance.

Citons quelques exemples pour ne rien laisser dans le vague.

a) Le mot *retard*. La première fois que j'en ai parlé, il s'agissait du retard de quatre mois et demi écoulés entre le 29 avril et le 9 septembre. La prévention créée en moi par ce *retard* était précisément ce que j'invoquais pour faire voir que j'aurais remarqué la mention de trois semaines, si vous me l'aviez faite. La question entre nous à ce propos, était : m'aviez-vous parlé de telle date ou de telle autre ?—Vous avez glissé sur cette question et, saisissant le mot *retard*, que vous avez appliqué à l'intervalle entre les deux dates, vous avez démontré longuement qu'entre ces deux dates vous aviez fait diligence, laissant le lecteur bénévole sous l'impression que vous justifierez ainsi le retard total dont je trouvais qu'on aurait eu lieu de se plaindre.

b) Mes *préventions*. Il s'agissait de préven-

tions créées par la réception de votre lettre du 9 septembre et qui durèrent jusqu'à votre conversation du 23 : durée 14 jours, le temps de recevoir vos explications. C'est ce que ma lettre disait clairement.—Par un tour de phrase, vous confondez ces préventions, si peu durables, avec d'autres qui auraient pu être la cause de malentendus entre vous et l'Université, et vous en faites l'objet d'une question à effet... pour le lecteur bénévole.

c) Je parle des *récriminations* qu'aurait suscitées contre vous le fait du retard de quatre mois et demi *sans vos explications*, et j'en précise parfaitement le sujet.—Sans répondre à la question principale, vous vous contentez de détourner modestement la vue pour ne pas voir derrière certain voile à vous, et de demander : " Que signifient *à propos de tout*, *à propos de rien*, ces récriminations, etc." C'est de la mise en scène, ceci, M. le Vice-Recteur.... toujours à l'adresse du lecteur bénévole. (1)

---

(1) Pauvre lecteur, bénévole et inintelligent, que je te plains d'avoir à faire à un avocat aussi retors, subtil et coquin que cet *habile* Vice-Recteur de Montréal !

Pardonnez-moi si je vous fais observer que c'est là un procédé dangereux, car il porte à soupçonner (toujours des soupçons, hélas ! mais veuillez remarquer que c'est le procédé qui y pousse) que vous écrivez pour un public tout autre que la personne à qui la lettre est adressée, car vous savez bien que celle-ci ne peut pas prendre le change (1). On dirait que vous préparez une nouvelle brochure où vos lettres paraîtront (2). Puis, vous le dirai-je ? cela jette

---

(1) Dites-moi franchement, Monseigneur, cette longue lettre a-t-elle été écrite pour moi, ou bien pour un certain public ?

(2) On serait peut-être porté à croire, d'après cette phrase, que j'écris des brochures pour le public, tandis que, en réalité, je me borne à faire, à Mgr l'Archevêque de Montréal, pour le tenir parfaitement au courant des développements de la question universitaire, des Rapports détaillés que je passe aussi à ceux qui ont le droit d'en prendre connaissance comme, par exemple, le Recteur de l'Université et les membres du Conseil Supérieur de Haute Surveillance. Ces Rapports, je le sais, déplaisent aux adversaires de la politique universitaire que nous suivons, c'est-à-dire, de l'application pacifique et entière de la Constitution *Jam dudum ;* donc, à ce point de vue, ces Rapports sont bons. Veut-on connaître la raison pour laquelle ils renferment, tout au long, *mes lettres* et aussi *celles de quelques autres* personnes. Je la donnais à Mgr l'Archevêque de Montréal, le 31 de juillet de cette année. Voici :

" Pourquoi, me dira-t-on peut-être, publier tous ces docu-

comme un nuage sur les protestations de franchise, de bonne foi et de loyauté qui reviennent souvent dans votre correspondance, et auxquelles naturellement vous devez désirer qu'on accorde foi entière. Personne, voyez-vous, ne pourra admettre que vous, M. le Vice-Recteur, ne saisissiez pas bien le sens de lettres très claires (1) par elles mêmes, lorsque d'autres, bien moins clairvoyants que vous, les comprennent parfaitement.

" ments *in extenso*, et ne pas se contenter d'un rapport suc-
" cinct ?

" Un rapport succinct, dans ces temps agités, pourrait être
" soupçonné de partialité, de restriction et d'*habileté* diploma-
" tique. Ces pièces *in extenso*, demandes et réponses, parlent
" pour elles-mêmes.

" Je veux clicher, comme dans un métal solide, les opinions
" et les démarches du présent, afin d'empêcher les subter-
" fuges insaisissables, les explications miroitantes et les sou-
" plesses d'interprétation."

(1) Ce qu'il y a de certain, Monseigneur, c'est que j'ai très bien saisi le sens de la phrase qui précède. C'est une insinuation très sérieuse pour terminer une lettre qui ne l'est guère. Cependant je puis vous dire que je ne m'en formaliserai aucunement, étant décidé depuis longtemps à prendre, d'après le dicton américain, *les choses comme elles viennent, l'argent pour ce qu'il vaut, et les hommes tels qu'ils sont.*

Je vous demande pardon de la longueur de cette lettre. Mais je tenais tant à ce que vous ne puissiez pas vous plaindre que je ne parlais pas clairement. (1)

Agréez l'assurance des sentiments respectueux avec lesquels,

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Vice-Recteur,

Votre très humble serviteur,

THOS. E. HAMEL, *Prêtre*,

Pro-Recteur, *U. L.*

26 octobre 1891.

P.S.—Cette longue lettre, commencée le 14, a été souvent interrompue et je ne puis vous l'envoyer qu'aujourd'hui.

T. E. H., *Prêtre*.

---

(1) Dans tous les cas, que Mgr Hamel parle clairement ou non pour me servir de son expression, je suis assez *clairvoyant* pour comprendre, dans cette lettre, surtout ce qui n'y est pas exprimé formellement.

XL

MONTRÉAL, 27 octobre 1891.

Mgr T. E. Hamel, Pro-Recteur de l'Université Laval.

MONSEIGNEUR,

Je reçois à l'instant votre lettre, commencée le 14 et terminée le 26 octobre.

Ce doit être pour de semblables explications, longues, déliées, subtiles, difficiles à saisir, anxieuses d'avoir raison, qu'a été formulé le proverbe : Qui s'excuse s'accuse.

Je crois qu'il est mieux de ne pas répondre, pour le moment, à toute cette discussion de motifs, de mobiles et d'intentions. Surtout, il me fait plaisir de pouvoir, encore une fois, laisser de côté les nombreuses choses peu flatteuses à moi personnellement adressées, que renferme cette épître.

Cependant il est un point sur lequel je ne puis

me taire, et je proteste emphatiquement contre le sens *trop étendu* que vous donnez aujourd'hui clairement à mes paroles, et que laissait entendre, comme je le signalais dans le temps, ce troisième considérant de la résolution du Conseil, basé sur une conversation privée, tenue à la bonne franquette. Jamais, non, jamais je n'ai dit, ni à vous, ni à d'autres, que j'avais consulté la *Propagande* pour savoir qui, d'elle ou de l'Université, je devais consulter d'abord ; jamais je n'ai dit que la *Propagande* m'a répondu que je devais commencer par elle.

Ceci étant affirmé positivement et solennellement, permettez-moi de reprendre votre texte.

1° " Heureusement, j'ai cru en justice pour " vous que je devais me servir de cette conver- " sation à la bonne franquette qui était de na- " ture à vous protéger contre les récriminations, " et les soupçons."

Vous avez cru cela, c'est votre affaire ; mais je ne surprendrai personne, lorsque je dirai que je me serais bien passé de cet acte de justice et d'une telle protection.

2° " En cela, Monsieur le Vice-Recteur, nous " avons montré, nous, de la bienveillance."

Vraiment, c'est touchant, qui l'aurait cru ?

3° " Car, entre nous, il y avait de la bien- " veillance à admettre comme dénués d'exagéra- " tions tous les allégués de cette conversation."

Il n'y a dans mes allégués d'autres exagérations que celles qu'y a apportées une mauvaise interprétation. Veuillez citer, je vous en prie, cette conversation textuellement. Pourquoi ne l'avez-vous pas déjà fait ? Le travail aurait été certainement moins long que tous les commentaires que vous faites à son sujet.

4° " Vous-même semblez trouver après coup " (dans votre lettre du 5 octobre) que ce que " vous m'aviez dit *peut comporter un autre sens* " *trop étendu, lequel, malgré la meilleure volonté* " *vous ne pouvez admettre.*"

Je n'ai jamais trouvé, ni semblé trouver pareille chose ; mais j'ai trouvé, non après coup, mais bien du premier coup, aussitôt que j'eus reçu l'extrait des délibérations du Conseil Universitaire, que votre troisième considérant,

éclairé par les considérations qui précédaient et les considérations qui suivaient, pouvait comporter un tel sens ; car, remarquez que votre susdit considérant ne rapporte qu'une seule de mes paroles, isolée, séparée de son contexte.

5° " Je ne sais pas si vos paroles étaient sus-
" ceptibles d'un double sens (à moins que vous
" n'entendiez par là qu'il fallait en rabattre) ; "

Mes paroles n'étaient pas plus susceptibles d'un double sens, naturellement parlant, qu'elles n'étaient exagérées. Je n'ai rien à en rabattre, il faut prendre les mots comme ils sonnent. Mais quand on les torture, à l'aide de soupçons et de préventions, on peut toujours arriver à un sens plus ou moins hétérodoxe. Quelqu'un a dit : " Donnez-moi cinq lignes de l'écritu re d'un homme, et je le ferai pendre."

6° " Mais je sais que nous avons bien voulu
" les prendre pratiquement dans le sens obvie,
" qui vous était favorable, et que c'est ce sens
" qui a engagé le Conseil à prendre la détermi-
" nation qui vous a fait tant de plaisir."

Il fallait les prendre dans leur sens littéral,

strict et vrai, qu'il me fût favorable ou non, dût la résolution du Conseil me faire déplaisir. Une fois n'est pas coutume.

7° " Ah ! si le Conseil eût voulu agir sous le " soupçon d'exagération de votre part, les cho- " ses ne se seraient pas passées comme je vous " l'ai dit."

Peut-être ; mais ce qui m'a frappé, c'est que les choses se sont passées à peu près comme vous me l'annonciez dans votre lettre du 16 septembre; et, alors, vous n'aviez pas pour former votre opinion les allégués de ma conversation.

8° " Il y aurait eu des *récriminations* très " légitimes sur ce qu'on aurait très probable- " ment appelé (non pas simplement *exagérati-* " *on*) *mais bien défaut de bonne foi.*"

Merci, Monseigneur le Pro-Recteur de l'Université Catholique, merci.

9° " Non, le Conseil Universitaire a admis "pratiquement votre entière bonne foi...."

Le Conseil a admis ce qu'on lui a dit, et de la manière qu'on le lui a dit, voilà tout; je n'avais

chargé personne d'y défendre ma bonne foi, à sa façon.

Evidemment, Monseigneur, vos préventions, devenues tout à coup trop favorables, dans le désir que vous aviez de montrer de la bienveillance et de protéger ma bonne foi, ont fait que vous avez confondu les temps, les lieux et les personnes. Si maintenant votre considérant, que vous paraissez regarder comme la pierre angulaire de votre argumentation, n'est pas solide sur la base, je le regrette beaucoup pour votre thèse. Tenez, il eût mieux valu s'en tenir aux documents officiels que nous avions communiqués à Monseigneur le Recteur.

Croyez que je demeure toujours avec une haute considération,

Monseigneur le Pro-Recteur,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre*,

V. R. U. L. M.

XLI

Québec, 30 octobre 1891.

Révérend Mons. J. B. Proulx, Chan. Hon., Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal.

Monsieur le Vice-Recteur,

Une absence de quelques jours m'a empêché d'accuser réception plus tôt de votre lettre du 27 octobre.

Je vous en remercie cordialement, car elle répond à un désir (1) que j'entretenais depuis longtemps.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Vice-Recteur,

Votre humble et respectueux serviteur.

THOS. E. HAMEL, *Prêtre,*

Pro-Recteur U. L.

---

(1) Quel pourrait donc être ce désir ? Mgr le Pro-Recteur est aussi réservé dans cette lettre qu'il a été communicatif dans la

XLII

St-Hyacinthe, 28 octobre 1891.

Au Révérend J. B. Proulx, Chan., Vice-Recteur
Université Laval Montréal.

Mon cher Monsieur,

J'ai reçu votre envoi d'hier, une lettre de Son Eminence le Cardinal Taschereau, votre réplique à cette lettre adressée à Mgr l'Archevêque de Montréal, et votre réponse à une lettre de Mgr Hamel, Pro-Recteur de l'Université.

Les Evêques de la Province doivent se réunir la semaine prochaine à Montréal, et notre digne Métropolitain nous fait entendre que nous en aurons bien pour deux ou trois jours. Je le crois facilement ; car les temps sont difficiles, et les

---

précédente, dont il ne pourrait pas, certainement, répéter aujourd'hui les dernières paroles : " Je tenais tant à ce que vous ne puissiez pas vous plaindre que je ne parlais pas clairement."

affaires épineuses, surtout pour ce qui concerne Laval.

Faut-il donc reprendre le chemin de Rome ? Il est bien difficile, au point où en sont les choses, qu'il en soit autrement. Que le Seigneur nous vienne en aide et dissipe la tempête !

Toujours votre bien dévoué en N. S.

† L. Z., *Ev. de St-Hyacinthe.*

XLIII

SHERBROOKE, 29 octobre 1891.

A Sa Grandeur Mgr Edouard Charles Fabre,
Archevêque de Montréal.

VÉNÉRÉ SEIGNEUR,

Puisque c'est votre désir que je fasse le voyage de Rome avec M. le Vice-Recteur, j'y consens volontiers, et je m'efforcerai de remplir de mon mieux la mission que vous voulez bien me confier.

Au sujet de l'affaire Universitaire, je me suis

permis de donner quelques notes à M. Proulx et je l'ai prié de vous les communiquer. La lettre de délégation que vous me donnerez, doit déterminer notre action auprès du Saint-Siège, et prouver en même temps que l'Archevêque. ses Suffragants et le Vice-Recteur ont fait tout en leur pouvoir pour amener l'Union et qu'ils ont réussi.

Je serai donc à Montréal dans la deuxième semaine de novembre, et j'ai plusieurs petites choses à arranger avant mon départ.

Veuillez agréer l'hommage de mes dévoués sentiments en Notre Seigneur.

† ANTOINE, *Ev. de Sherbrooke.*

XLIV

MONTRÉAL, 3 novembre 1891.

Son Eminence le Cardinal Taschereau,
Arch. de Québec, Chancelier Apostolique
de l'Université Laval.

EMINENTISSIME SEIGNEUR,

Si je ne suis pas descendu à Québec la semaine dernière, comme j'avais l'honneur de l'annoncer à Votre Eminence dans ma lettre du 23 octobre dernier, Votre Eminence a pu comprendre facilement pour quelles raisons.

Comme Elle m'a écrit : " Je vous ai dit tout ce que la position que vous me faites me permet de dire.... je ne puis, non plus que l'Université, proposer à celui-ci (le projet de loi) aucun amendement.... J'ai du reste soumis mes doutes au Saint-Siège et j'agirai conformément à la solution qui me sera donnée ; " je n'ai pas voulu faire un voyage inutile.

Votre Eminence terminait sa lettre par cette phrase : " Veuillez, je vous en prie, ne plus ré-

péter l'insinuation que je ne vous exprime pas mes idées quand je vous écris."

Votre Eminence, sans doute, fait allusion à ces trois lignes de ma lettre en date du 21 octobre : " Nous entendre ! vénéré Seigneur, s'il n'y avait dans cette affaire que Votre Eminence et nous, il y aurait déjà longtemps, j'en suis persuadé, que l'entente serait complète."

Croyez, Eminentissime Seigneur, qu'en écrivant ces mots je n'ai voulu rien dire qui pût être désagréable à Votre Eminence ; au contraire, je voulais adoucir, autant qu'il est en mon pouvoir, ce qu'il y a de pénible pour moi dans la situation où je me trouve de ne pouvoir concourir toujours comme je le désirerais dans tous ses désirs.

Je demeure, dans les sentiments du respect le plus grand et de la vénération la plus profonde,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur.

J. B. PROULX, *Prêtre*,

V. R. U. L. M.

XLV

Montréal, 4 novembre 1891.

Son Eminence le Cardinal Simeoni, Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

Eminentissime Seigneur,

L'Archevêque et les Evêques de la Province ecclésiastique de Montréal, soussignés, humblement prosternés aux pieds de Sa Sainteté, exposent respectueusement ce qui suit. (1)

---

(1) Pour la suite de cette lettre importante, voir plus haut, à la page 29 (Note de l'édition montréalaise.)

SUPPLÉMENT

DE

LA CORRESPONDANCE DU 4 SEPTEMBRE
AU 4 NOVEMBRE 1891.

DOCUMENT N° I

Roma, li 14 agosto, 1891.

Oggetto :
Si accusa recezione di uno schema di decreto per la formazione del sindacato dell' Università Laval a Montréal.

Reverende Domine,

Una cum tua epistola diei 26 preteriti junii ad me pervenerunt cœtera adjuncta documenta, inter quae exemplar cujusdam Decreti subjiciendi approbationi Supremi Concilii legiferi istius Provinciæ pro constituenda nova corporatione seu syndicatu cui gestio rei economicæ istius Universitatis erit demandada.

Omnia quae ad Universitatis Lavallensis majorem profectum conferre videbuntur, hæc Sacra Congre-

gatio haud levi favore profecto prosequitur. Attamen cum in schemate Decreti uti supra de re agatur quæ Universitatem ipsam Lavallensem quodam modo attingat, ut ab hac S. Congregatione supra memoratum decreti schema ad examen revocaretur, necesse esset ut super ipso Emus ac Remus Archiepiscopus Quebecensis una cum universis RR. PP. Episcopis ejusdem Quebecensis provinciæ emitteret votum.

Ideoque in presentiis nihil aliud mihi fas est nisi Dominationi Tuæ testimonium præbere receptionis ejusdem schematis.

Dominationis Tuae

Addictus,

JOANNES CARD. SIMEONI, *Præfectus.*

IGNATIUS ARCHIEP. DAMIETTEN, *Secretarius.*

DOCUMENT N° II

Evêché de Sherbrooke, 3 octobre 1891.

L. B. Durocher, Ecr, Président de la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal.

Monsieur le Président,

Je regrette sincèrement de ne pouvoir assister à la séance d'ouverture de la Faculté de Médecine, le 5 octobre prochain.

N'ayant en vue que le bien, sans autre mobile que le devoir, MM. les membres de la Faculté de Médecine, telle qu'établie aujourd'hui, se sont élevés au-dessus de toute considération particulière, et ont sacrifié à l'intérêt commun toute préférence de personnes, toute rivalité de ville à ville, pour suivre les salutaires enseignements donnés par le Vicaire de Jésus-Christ dans la Constitution *Jam dudum.*

Cet heureux résultat est dû en grande partie à votre vénérable Métropolitain. Le 5 octobre sera donc un jour de joie pour Mgr l'Archevêque de Montréal, pour vous tous qui avez travaillé à l'organisation de l'Université à Montréal avec un esprit d'harmonie qui en assure le succès.

Fasse le ciel que notre Université donne toujours à l'Etat des citoyens intègres et utiles, et à l'Eglise des défenseurs fermes et dévoués.

J'ai l'honneur d'être, M. le Président,

Votre très humble serviteur,

† ANTOINE, *Evêque de Sherbrooke.*

DOCUMENT N° III

St-Hyacinthe, 3 octobre 1891.

L. B. Durocher, Ecr, Président de la Faculté Médicale U. L. M.

Monsieur le Président,

Je vous suis bien reconnaissant de la gracieuse invitation que vous me faites d'assister à l'ouverture des cours de la Faculté de Médecine de Laval. C'eût été un vrai bonheur pour moi de répondre à votre désir et de donner le témoignage du vif intérêt que je porte à notre grande et si précieuse institution. Mais mes occupations sont telles en ce temps-ci, que je ne puis m'absenter.

En agréant mon excuse, veuillez aussi agréer mes vœux bien sincères pour un succès hors ligne de notre Ecole, pendant l'année académique qui va s'ouvrir bientôt.

J'ai l'honneur d'être, M. le Président,

Votre tout dévoué serviteur en N. S.

† L. Z., *Ev. de St-Hyacinthe.*

DOCUMENT N° IV

ÉCOLE DE MÉDECINE (1)

FACULTÉ MÉDICALE DE LAVAL

OUVERTURE DES COURS

Allocution de M. l'abbé J. B. Proulx.

L'ouverture des cours de l'Ecole de Médecine de Montréal a eu lieu hier, à l'Hôtel-Dieu, en présence de Mgr Fabre et de toutes les sommités médicales de Montréal.

M. le docteur d'Orsonnens, le doyen de la profession médicale de la province, a prononcé l'allocution d'ouverture.

M. le Dr Durocher a aussi adressé la parole et a été fort applaudi.

(1) Extrait de *la Presse* du 6 octobre 1891.

Mgr l'Archevêque Fabre a été religieusement écouté par l'auditoire distingué.

Finalement, M. l'abbé J. B. Proulx a prononcé une allocution que nous pouvons, d'après sténographie, reproduire en entier :

MONSEIGNEUR,
MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESSIEURS LES PROFESSEURS ET
MESSIEURS LES ELÈVES.

J'avais décidé de ne pas prendre la parole en cette circonstance ; mais voici que je viens d'être attaqué, deux fois répétées ; et un brave ne se laisse pas attaquer sans essayer, au moins, de se défendre. (Rires.)

Je commencerai mes remarques par une parole qui a été prononcée il y a déjà longtemps, deux mille ans passés, par la mère des Gracques. (Rires.) On lui demandait où étaient ses joyaux. " Les voici," dit-elle, en montrant ses enfants. On me demande en ce moment des paroles. " Des paroles ! puis-je dire, mais voyez, mais regardez autour de vous ; cette réunion, cette démonstration, ce me semble, parle pour moi assez hautement." (Applaudissements.)

Toute comparaison, vous le savez, cloche par un côté. Je ne voudrais pas, non, passer pour une matrone romaine. (Rires.) Cependant, autour de moi, je vois réunie tout à coup une si nombreuse famille que je ne puis ne pas me rappeler cette parole de l'Ecriture, laquelle j'appliquerai toutefois plutôt à l'institution qu'à moi-même : " D'où vous vient, ô Jérusa-

lem, tous ces enfants que, dans votre sein, vous n'avez pas portés ? " (Rires et applaudissements.)

Vous riez, Messieurs, et moi aussi je me réjouis. Tous ensemble, nous nous réjouissons, parce que ce jour fera époque dans la vie universitaire à Montréal. Il est bien calme, certainement ; il passe bien paisible, bien inaperçu. Pourtant, je n'en doute pas, dans vingt-cinq ans on en parlera comme d'une date mémorable dans l'histoire de l'Ecole de Médecine, de même que certains événements féconds en résultats font date à part dans l'histoire des nations. (Applaudissements.)

Nous nous réjouissons, parce que les professeurs de la Faculté médicale, grâce aux secours pécuniaires que les circonstances meilleures ne manqueront pas d'apporter, voient s'ouvrir devant eux un champ plus vaste, des horizons plus larges, à la poursuite de ce idéal de perfectionnement que tout homme de science entrevoit dans les aspirations généreuses de ses études et ne cesse de rechercher avec passion. (Applaudissements.)

Nous nous réjouissons, parce que l'union sera utile, surtout à vous, Messieurs les élèves, en mettant à votre disposition l'expérience d'un plus grand nombre d'illustres médecins et de chirurgiens habiles, et en entourant vos études des bienfaits du calme et de la paix ; la concorde, la fraternité, voilà la rosée bienfaisante qui féconde les germes du savoir et les semences du labeur intellectuel. (Applaudissements.)

Nous nous réjouissons, parce que nous entrevoyons dans un avenir rapproché, un accroissement de force

et de prestige pour la noble profession médicale. Messieurs, je suppose qu'il n'y a pas ici, dans cet auditoire, d'avocats ; car avant d'exprimer toute ma pensée, je prendrais une précaution oratoire. (Rires.) A mon avis il n'est pas de profession qui approche davantage du sacerdoce que celle du médecin, non seulement parce que le médecin veille au bien-être d'une moitié de l'homme, de cette partie matérielle qui est l'instrument de ses vertus et, par là, la matière de ses mérites, mais encore, et surtout, parce que, au chevet du malade, il est à portée plus que tout autre de rendre des services inappréciables à son âme immortelle. (Applaudissements.)

Votre honorable président et monsieur le doyen d'âge parmi vos professeurs, viennent de me décerner deux gros compliments. Un compliment, comme dit le proverbe, en attire un autre. Je ne ménagerai pas le mien, la matière est abondante. (Rires.) Voici.

Si j'ai pu réussir à amener l'union, je n'étais pas seul ; car une union en suppose au moins deux (rires) ; dans l'affaire des Ecoles de Médecine, nous étions vingt-deux (rires et applaudissements.) En effet tous, par des voies différentes il est vrai, mais non moins sincèrement, travaillaient pour arriver au même but. Nous l'avons atteint, car tout chemin mène à Rome. (Rires et applaudissements.)

Tous ont su s'élever au-dessus des intérêts du calcul ordinaire des choses de la vie, faisant preuve de cette bonne volonté dont vient de parler Mgr l'Archevêque de Montréal. Je n'en citerai qu'un exemple, lequel en vaudra bien d'autres, je crois. Vous n'ignorez pas

que, dans le passé, sur quelques petits détails, Monsieur le Président et moi, nous ne nous sommes pas toujours entendus complètement (rires.) Quand j'ai appris que M. le docteur Durocher, au milieu d'un bon nombre de collègues qui auraient pu prétendre à cet honneur, avait été porté par le vote de la Faculté au siège de la présidence, j'ai dit : C'est bien ! (Applaudissements.) Et ce qui est mieux, c'est que depuis je n'ai eu qu'à me féliciter des rapports officiels que j'ai eus avec cet honorable Monsieur ; et, ce qui n'est pas plus mal, je crois pouvoir dire qu'il ne paraît pas être trop mécontent de moi. (Rires et applaudissements.)

Quant à vous, Messieurs les élèves, il ne m'appartient pas de me donner, auprès de vous, un certificat. Toutefois j'ose espérer que vous trouverez en votre Vice-Recteur un homme aux vues larges, libéral,— pas en politique, je ne me mêle pas de politique (rires),—libéral et indulgent. Dans tous les cas, je suis certain que vous avez en lui un ami sincère et dévoué. (Applaudissements.)

Qu'il me soit permis de féliciter Monsieur le président et Monsieur le docteur d'Orsonnens du tact qu'ils ont su mettre dans leurs paroles, des égards qu'ils ont cru devoir accorder à la circonstance. Nous pouvions craindre d'avoir à marcher sur des rasoirs ; je m'aperçois que, grâce à leur délicatesse et à leur franchise, nous nous avançons sûrement, amicalement, la main dans la main, sur un terrain ferme, vers un avenir brillant. (Applaudissements.)

Je félicite non seulement l'Ecole de Médecine, mais

encore le pays tout entier, de ce que, en présence du corps des professeurs au complet, devant la foule des élèves attentifs, et aux applaudissements unanimes de l'assemblée, le Président ait pu dire : " Tous vos professeurs sont chrétiens ; nous ne voulons pas d'autre enseignement que l'enseignement catholique ; la science médicale doit être soutenue, éclairée et dirigée par la philosophie, la philosophie chrétienne, c'est-à-dire la foi." (Applaudissements redoublés.)

Sous peu, Messieurs, je dois faire mon rapport à Rome, et Rome apprendra avec bonheur, avec allégresse, les paroles si nobles, si généreuses, si catholiquement belles qui viennent de retentir dans cette enceinte. (Applaudissements redoublés.)

Je m'arrête, Messieurs ; cependant je ne reprendrai pas mon siège sans vous dire que ces espérances de secours monétaires qu'entretient M. le docteur d'Orsonnens, sans aucun doute, seront réalisées, ces appels chaleureux entendus. Il n'y a que dix minutes que le désir a été exprimé, et déjà il vient de se produire un résultat favorable. Mon voisin, qui est un riche curé, me souffle à l'oreille qu'il laisse à l'Ecole de Médecine une large part dans ses dispositions testamentaires. (Rires et applaudissements.)

Vous l'entendez, Messieurs, il dit que Saint-Lin est un riche bénifice. (Rires.) C'est peut-être vrai ; mais Sainte-Rose vaut deux fois davantage. Par conséquent, pour chaque mille piastres que donnera le curé de St-Lin-des-Laurentides, le curé de Sainte-Rose de l'Ile Jésus s'engage à en donner deux mille. Ainsi donc,

marché conclu, et discours fini. (Applaudissements prolongés.)

DOCUMENT N° V

MONTRÉAL, 25 août 1891.

Sa Grandeur Mgr Edouard Chs Fabre, Archevêque de Montréal.

MONSEIGNEUR,

Vers la mi-août, je recevais par la poste l'annuaire de l'Université Laval pour l'année universitaire 1891-1892.

En le parcourant, je tombai, à la page 25, sur la note suivante qui renferme tout un monde de surprises.

" Depuis le 1er juillet de la présente année 1891, " l'Université Laval n'a pas le droit de faire enseigner " la médecine à Montréal. En vertu d'une loi passée " à la dernière session de la Législature de Québec, " avec l'agrément du Saint-Siège, le titre de Faculté " Médicale de l'Université Laval à Montréal a été " donné à l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de " Montréal, qui seule a désormais le contrôle de l'en- " seignement médical catholique à Montréal, et qui, " en vertu de la loi précitée, s'est adjoint tous les pro- " fesseurs de l'ancienne section Montréalaise de la

" Faculté de Médecine de l'Université Laval. Tout ce
" qui concerne l'enseignement médical catholique à
" Montréal est déterminé par la loi susdite. Voir
" annuaire spécial publié à Montréal."

On brûle ses vaisseaux, et, par avance, anticipant toute expérience, virtuellement et implicitement on déclare impossible le fonctionnement de l'Ecole de Médecine comme faculté de l'Université Laval, du moins en ce qui regarde l'uniformité d'enseignement et de règlement.

Pourquoi cet empressement ? Pourquoi ne pas attendre au moins, les bras croisés, les résultats promis ? A-t-on eu peur d'un succès qui ne faisait aucun doute pour le plus grand nombre ?

Veut-on nous ménager des semences de trouble, et offrir un terrain de refuge à certains intérêts privés qui pourraient aimer à se déclarer mécontents ? *Chi lo sa ?*

Voudrait-on prouver qu'on a été bon prophète en prédisant que la Constitution *Jam dudum* amènerait des résultats funestes à l'unité universitaire ? Dans ce cas-là, le coup viserait plus haut que nous.

Ou bien, croit-on démontrer à Rome que nous avons fait par notre *bill* un accroc à la Constitution *Jam dudum ?* Si réellement accroc il y avait, il n'aurait pas été fait par nous, qui avons tout préparé pour une transition douce et forte, *suaviter et fortiter ;* mais bien par ceux qui, grâce à une action brusque, viennent de prendre une position tranchée et extrême, inutilement.

Je disais à Mgr Paquet, je disais à Rome, le 16 février 1891 :

" Le bill s'exprime comme suit : Et qu'il soit statué " que la dite Ecole de Médecine et de Chirurgie de " Montréal constituera, à partir du 1er de juillet pro- " chain la Faculté Médicale de Laval à Montréal. Si " l'Ecole de Médecine a voulu être la Faculté Médi- " cale de Laval, c'est-à-dire une partie intégrante de " l'Université, n'a-t-elle pas accepté, tout naturelle- " ment, dans la mesure du possible, selon les exi- " gences des temps et des circonstances, de se régir " d'après les statuts de l'Université ? "

Comment maintenant poursuivre, avec efficacité, cette politique annoncée solennellement, sincèrement ? Les Messieurs de la Faculté Médicale pourraient me dire : " Votre politique, Monsieur le Vice-Recteur, n'est pas soutenue par votre Recteur ; même, on lui a coupé les ailes."

Je ne demandais que la liberté accordée à Montréal par les Lettres Apostoliques ; Québec nous donne quasi l'indépendance pratique. Comme dit le proverbe, c'est là danser plus vite que la musique.

Mais, ce qui me rassure, c'est que, au-dessus des agissements d'une diplomatie pour moi incompréhensible, dominant tous ces modes d'être qui s'effacent et passent, une chose reste, demeure et grandit : l'influence légalisée de l'autorité épiscopale dans l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal, Faculté Médicale de Laval à Montréal. Et si l'annuaire vient de rendre, vis-à-vis cette institution, presque nulle l'action du Vice-Recteur, il lui reste son titre de

représentant des Evêques de la Province ecclésiastique de Montréal, et le pouvoir qui en découle, ce qui est accepté bien volontiers par tous, et ce qui lui suffit.

Sans protester hautement auprès de Mgr le Recteur de l'Université, afin de ne pas troubler le calme et les douceurs de la paix, je me contente de faire ces quelques remarques, au cas où elles pourraient devenir nécessaires plus tard, à Votre Grandeur et à Nosseigneurs les Evêques, vos Suffragants ; et je me souscris avec la plus haute considération.

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre,*

V. R. U. L. M.

DOCUMENT N° VI (1)

Cinquième réunion du conseil d'affaires de l'Université Laval a Montréal.

4 septembre 1891.

Le 4 septembre, à 8 hrs. P. M., le Conseil d'affaires

---

(1) Ce document N° VI ne se trouve pas dans l'édition romaine, le document précédent étant le dernier de la brochure intitulée " Correspondance à l'occation du projet de loi, etc." (Note de l'édition montréalaise.)

se réunissait au salon de l'Archevêché. Il avait été convoqué par l'avis suivant :

MANOIR DE CHATEAUGUAY, 1 septembre 1891.

MONSIEUR,

Il y aura, sur un désir de Monseigneur l'Archevêque de Montréal, pour affaires importantes, le 4 de ce mois, vendredi, à 8 heures du soir, au salon de l'Archevêché, une réunion du Conseil d'affaires, à laquelle vous êtes instamment prié d'assister.

J. B. PROULX, *Prêtre.*

Etaient présents : les RR. L. D. A. Maréchal, V. G. ; Z. Racicot, Chanoine ; L. Colin, Supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice ; J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal ; Messieurs les Juges Jetté, Pagnuelo ; MM. les Docteurs Rottot et Hingston. Absents : le Rév. M. de Foville, et l'hon. Sénateur Lacoste, retenu à Ottawa par ses fonctions de président du Sénat.

En l'absence de Sa Grandeur Mgr Ed. Chs. Fabre, Archevêque de Montréal, qui assistait aux exercices de la retraite de Messieurs les Vicaires, le Très Révérend L. D. A. Maréchal, V. G., présida l'assemblée.

Après la récitation du *Veni sancte*, le Rév. J. B. Proulx, V. R., lut l'exposé suivant :

Messieurs,

Cette réunion du Conseil d'affaires est convoquée, sur le désir de Monseigneur l'Archevêque de Montréal,

pour vous communiquer une réponse de Rome à l'envoi que j'ai fait à l'Eminentissime Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande de notre projet de loi " pour rappeler l'acte qui constitue en corporation le " Syndicat financier de l'Université Laval à Montréal," " 50 Vict., chap. 23, et pour constituer en corporation " les Administrateurs de l'Université Laval à Mont- " réal."

Ce projet de loi, dû à votre travail, Messieurs, et à votre rédaction, a été, après deux légères modifications, approuvé *maximâ cum laude*, par Nosseigneurs les Archevêque et Evêques de la Province ecclésiastique de Montréal, le 29 avril de cette année.

Nous savions fort bien que ce projet de loi, en ce qui regarde les intérêts généraux de l'Université, ne serait-ce qu'indirectement, régulièrement devait être présenté au Conseil Supérieur de l'Université Laval.

De plus, nous savons fort bien que tout ce que décidera ce vénérable Conseil, à la majorité des voix, *communi consensu*, canoniquement, aura force de loi dans le pays et sera acceptable à Rome, puisque Rome renvoie dans la Constitution JAM DUDUM à ce Conseil l'étude et la décision, *cognoscant*, *statuere et decernant*, de toutes les questions que feront naître les temps et les circonstances.

" Episcopi utriusque provinciæ Quebecensis ac " Marianopolitanæ quotannis una conveniant ut de " Athenæi doctrina ac disciplina cognoscant; iidemque

" omnia quæ eadem super re ratione temporis
" statuere necesse sit, communi consensu decernant.

" Les Evêques des deux provinces de Québec et de
" Montréal se réuniront tous les ans, pour pren-
" dre connaissance de l'enseignement et de la disci-
" pline de l'Université, et ils détermineront d'un
" commun accord tout ce qui sera jugé nécessaire sui-
" vant le temps et les circonstances."

Nous avons envoyé à Rome, tout d'abord, notre projet de loi, pour faire honneur à la première autorité, en lui donnant, avant toute autre, connaissance de notre dessein.

Nous l'avons envoyé à Rome, pour faire acte de bons catholiques car, si Rome, *primâ facie*, avait trouvé notre projet impraticable, nous l'aurions retiré.

Nous l'avons envoyé à Rome, pour prévenir tout retard. (1) Car, au Conseil Supérieur, quelqu'un même de l'extérieur aurait pu dire : " Avant que le projet de loi ne soit soumis à l'étude, référons-en à Rome, " ce qui n'est plus guère possible après la lettre que m'a adressée dernièrement l'Eminentissime Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande. Or, vous le savez, Messieurs, s'il est une chose qu'il importe pour nous, afin de profiter des bonnes dispositions du présent, c'est d'aller vite en besogne.

Donc, le 26 juin dernier, j'envoyais à Son Eminence

---

(1) Comme les calculs humains sont toujours courts par quelque endroit ! (Note de l'édition montréalaise.)

le Cardinal Simeoni notre dit projet de loi, avec une lettre explicative, qui se lit comme suit :

MONTRÉAL, 26 juin 1891.

Son Eminence le Cardinal Simeoni,
Préfet de la S. C. de la Propagande.

EMINENTISSIME SEIGNEUR,

J'ai l'honneur d'envoyer sous ce pli à Votre Eminence un projet de loi qu'ont fait préparer dans les intérêts de l'Université Laval à Montréal Nosseigneurs les Archevêque et Evêques de la Province ecclésiastique de Montréal. (1)

Le 4 du mois d'août, Son Eminence le Cardinal Simeoni répondait au Vice-Recteur dans les termes suivants :

ROME, 14 août 1891.

OBJET : (2)
On accuse réception d'un projet de loi pour la formation d'un syndicat de l'Université Laval à Montréal.

RÉVÉREND MONSIEUR,

En même temps que votre lettre du 26 juin dernier, me sont parvenus d'autres documents y annexés,

---

(1) Pour nous épargner la dépense d'imprimer deux fois dans un même volume la même lettre, on nous permettra de renvoyer, pour la suite de cette épître, au Supplément du " Mémoire sur le projet de loi, etc," Document N° II, page 51. (Note de l'édition montréalaise.)

(2) Il n'est donné ici que la traduction de la lettre de Son Eminence le Cardinal Simeoni, comme on en peut voir facile-

entre autres la copie d'un projet de loi qui doit être soumis à l'approbation de la Législature de la Province de Québec pour constituer une nouvelle corporation, ou syndicat, à qui l'on remettrait l'administration des affaires monétaires de l'Université Laval à Montréal.

Tout ce qui peut contribuer au plus grand développement de l'Université Laval, cette Sacrée Congrégation certainement le favorise bien volontiers. Cependant, comme dans le projet de loi ci-dessus, il s'agit d'une chose qui regarde d'une certaine manière l'Université Laval elle-même, avant que cette Sacrée Congrégation ne reprenne l'examen du susdit décret, il serait nécessaire que, à ce sujet, le Très Eminent et Très Révérend Archevêque de Québec, ainsi que tous Nosseigneurs les Evêques de la Province de Québec émissent leur opinion.

C'est pourquoi, par les présentes, je ne puis qu'accuser réception du projet de loi, que vous m'avez envoyé.

Croyez que je demande au Seigneur pour vous toutes sortes de prospérité et de bonheur.

De Votre Seigneurie,

Le dévoué serviteur,

JEAN CARDINAL SIMEONI,

Préfet.

IGNACE, *Archevêque de Damiette,*

Secrétaire.

---

ment l'original, au document N° I de ce Supplément même, dont le présent compte rendu est le document N° VI. (Note de l'édition montréalaise.)

Ainsi, maintenant, certains de n'être pas retardés pour des questions préliminaires ou incidentes, dans nos démarches auprès du Conseil Supérieur ; assurés que notre projet ne déplaît pas, *in se*, aux autorités romaines ; bien plus, pouvant nourrir l'espoir bien fondé qu'il sera vu avec faveur, *approbante Supremo Consilio*, par la Sacrée Congregation de la Propagande, qui "omnia quæ Universitatis Lavallensis majorem profectum conferre videbuntur haud levi favore profecto prosequitur : " nous n'avons plus qu'à présenter aux Evêques des Provinces ecclésiastiques de Québec et de Montréal notre susdit projet de loi, si bien calculé à promouvoir les intérêts de l'Université Laval à Montréal.

Sous quelle forme, de quelle manière ?—C'est là le sujet que je soumets actuellement à votre délibération.

Après délibération, la résolution suivante fut adoptée :

"Résolu unanimement que la requête au Conseil Supérieur de l'Université qui a été arrêtée soit signée par tous les membres de ce comité et présentée par Monsieur le Vice-Recteur, l'abbé J. B. Proulx, qui donnera, verbalement et par écrit, toutes les raisons et développements à l'appui d'icelle.

Voici quelle est cette requête : (1)

La séance se termina par la récitation du *Sub tuum*.

---

(1) Voir, plus haut, le N° I de la "Correspondance à l'occasion du projet de loi, etc.," page 77. (Note de l'édition montréalaise.)

DU 4 NOVEMBRE 1891 AU 4 JANVIER 1892

OU

SUITE DE LA CORRESPONDANCE

A L'OCCASION DU PROJET DE LOI

POUR

Incorporer les Administrateurs de l'Université Laval à Montréal.

Monseigneur l'Archevêque de Montréal.

MONSEIGNEUR,

Avant de passer, dans ce rapport, au nouveau mémoire que Mgr Racine présentait à l'Eminentissime Préfet de la Propagande, le 6 de janvier de cette année 1892, *sur le peu de bonne volonté que le Recteur et le Conseil de l'Université Laval ont apporté au fonctionnement de l'Université à Montréal*, je réunis comme en un faisceau les principales pièces de la correspondance sur le

sujet qui nous occupe en ce moment, depuis la veille de notre départ pour Rome jusqu'à la veille de la présentation du susdit mémoire.

Votre Grandeur y verra :

1° Le développement graduel de la position que nous avons dû prendre ici ;

2° La surprise que nous avons éprouvée en voyant sur les journaux du pays, la persistance avec laquelle certains correspondants ou inspirateurs s'obstinaient à vouloir faire croire au public que nous étions venus à Rome pour demander au Saint-Siège l'indépendance de l'Université à Montréal ;

3° Les protestations immédiates et la dénégation formelle que ces avancés insidieux ont élicitées de ma part ;

4° La continuation de cette politique de retard, aux perspectives indéfinies, qu'apporte Québec à formuler, d'une manière précise, les objections qu'il dit avoir à notre projet de loi ;

5° Enfin le danger toujours croissant que ce peu de bonne volonté de la part des autorités Universitaires à Québec entretient et nourrit,

de voir se fortifier l'idée et les chances d'une Université laïque à Montréal.

Croyez que je demeure dans les sentiments du respect le plus profond,

Monseigneur,

De Votre Grandeur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Ptre.*

I

MONTRÉAL, 4 novembre 1891.

Sa Grandeur Mgr Edouard Chs Fabre,
Archevêque de Montréal.

MONSEIGNEUR,

J'ai rencontré hier soir la Faculté de Médecine...

Comme c'est probablement la dernière fois que je vous écris avant mon départ pour Rome, laissez-moi vous remercier de la nouvelle marque de confiance que vous me donnez. Croyez au

dévouement et au travail que j'apporterai au règlement pacifique du nouvel imbroglio universitaire que l'on vient de soulever encore une fois sur notre route. Quant à la question de * * *, je n'ai jamais eu d'autres vues actives, d'autre politique à suivre que les desseins des Evêques, du ressort desquels ces choses relèvent. Je pars bien décidé de ne m'en mêler en aucune façon sous ma responsabilité personnelle ; seulement, je serai heureux de prêter le secours de ma plume à Mgr l'Evêque de Sherbrooke, si cela peut lui rendre service ou lui faire plaisir ; je veux, dans cette affaire, être l'homme de plume ; lui, sera l'homme de poids.

J'espère que, pendant mon absence, mon doux, gracieux et aimable remplaçant s'ancrera assez solidement dans la position qu'il ne sera plus possible, à mon retour, de l'en arracher. La plus belle nouvelle qui pourrait m'être apprise lorsque je mettrai les pieds de nouveau sur le sol canadien, ce serait de savoir que Nosseigneurs les Evêques veulent bien se passer de mes services à l'Université. Mais, nous reparlerons de ces choses.

Cependant, en attendant que je sois rendu aux travaux de ma cure, croyez que je ne cesserai de travailler à l'œuvre qui nous est chère, et d'être avec le respect le plus profond,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

P. S.—J'oubliais de vous dire que Mgr Hamel m'envoyait, à la date du 30 octobre, la perle suivante :

" M. le Vice-Recteur, une absence de quelques " jours m'a empêché d'accuser réception plus tôt " de votre lettre du 27 octobre. Je vous en " remercie cordialement; car, elle répond à un " désir que j'entretenais depuis longtemps. J'ai " l'honneur d'être,...."

Quel pourrait donc être, en vain je me creuse la tête, ce désir mystérieux ?

Désir de fille est un feu qui dévore,
Désir de none est cent fois pire encore.

De quelle nature serait donc celui-ci ? Tout ce que nous en savons, c'est qu'il était très

ardent; car on l'entretenait depuis longtemps, et son accomplissement, bien que je n'y aie qu'un mérite d'occasion, me vaut un remerciement cordial. Enfantillage que tout cela !— J. B. P.

II

Cité du Retiro, 3, entrée : 30 faub. St-Honoré,
PARIS, 17 novembre 1891.

Sa Grandeur Mgr Ed. Chs Fabre, Archevêque de Montréal.

MONSEIGNEUR.

Arrivée à Paris hier soir, 16 du courant, à 5 heures. Traversée horrible de vent et de roulis. J'ai fait une chute, et me suis démis le bras droit. Deux médecins m'ont rebouté à bord, avec douleurs atroces. Assez bien maintenant, cependant je ne me sers de ma main droite que pour écrire : de là le laconisme de cette lettre. Mgr Racine se porte asssz bien, il n'a ressenti les

atteintes du mal de mer que durant les deux premiers jours. Nous partons ce matin pour aller voir Mgr Gravel à une heure de chemin de fer de Paris. Nous pensons pouvoir quitter pour Rome après demain matin au plus tard. Nous avons vu en arrivant Monsieur H. Fabre. Il salue Votre Grandeur, et moi je m'en souscris avec le plus grand respect,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

P.S.—En tombant, je n'ai pas renversé le sel de ma salière, et la question universitaire reste toujours debout.

J. B. P.

III

Collège Canadien, 117 rue des Quatre-Fontaines,
Rome, 28 novembre 1891.

Sa Grandeur Mgr Ed. Chs Fabre, Archevêque de Montréal.

Monseigneur,

Voici une semaine aujourd'hui que nous sommes arrivés à Rome, si je n'ai pas écrit plus tôt à Votre Grandeur, j'en ai été empêché par deux raisons.

La première, c'est que pendant ce temps j'ai été dans les écritures et les impressions par-dessus la tête. L'imprimeur me livre ce soir deux mémoires qui peuvent former 60 pages d'un format ordinaire ; puis, avant de commencer ce travail, il a fallu prendre deux jours pour voir sur quel terrain nous étions, de quel côté soufflait le vent, et où se trouvait le joint des questions. Je vous assure que nous n'avons pas

perdu notre temps. Du reste, il me paraît être dans le caractère de Mgr Racine de mettre de suite la hache en bois, il court au plus pressé.

La seconde raison, c'est que ma main, de ce temps-ci, est un peu rétive à prendre la plume, et que déjà elle trouvait longue la course que j'avais à lui faire parcourir...

Quand j'entrai, lors de ma seconde visite chez le Cardinal Simeoni, il avait appris mon accident : " Ah ! ah ! dit-il, la Providence s'est chargée de vous désarmer.—Eminence, il me reste le bras gauche, et je puis encore donner un bon coup." On ne peut pas nous recevoir avec plus de bienveillance. J'ai été le voir une troisième fois, seul, mardi soir. Mgr Racine a vu deux fois Mgr Persico ; je l'ai rencontré une fois, il a eu pour moi de très gracieuses paroles. Maintenant que nos mémoires sont imprimés, nous allons commencer auprès des Cardinaux de la Propagande un travail plus actif. Tout a bonne mine. Avec un peu de temps et de la patience, ça aboutira. Mgr Racine a dû vous écrire que l'affaire des * * * est en bonne voie

de solution immédiate, et que l'Archevêque de Montréal aura satisfaction complète.

Son Eminence le Cardinal Simeoni a écrit à Son Eminence le Cardinal Taschereau, lui demandant de vouloir bien lui envoyer son opinion motivée sur notre projet de loi, et celle des Evêques de la Province de Québec ses suffragants, tout comme nous avons fait : j'espère que l'Eminentissime Préfet aura plus de chance que nous.

Je vous envoie par la malle les deux mémoires... Avec une haute considération,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

IV

Collège Canadien, 117 rue des Quatre-Fontaines,
ROME, 28 novembre 1891.

Sa Grandeur Mgr L. Z. Moreau, Evêque de St-Hyacinthe.

MONSEIGNEUR,

Je vous envoie la copie d'une lettre que j'adresse à Mgr l'Archevêque de Montréal. Cela soulage d'autant ma main malade, comme vous le verrez dans cette lettre. Mgr Racine vous salue ; et moi, en attendant que je puisse vous écrire plus au long, ce qui sera avant longtemps, je me souscris avec un profond respect.

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

V

Collège Canadien, 117 rue des Quatre-Fontaines,
Rome, 28 novembre 1891.

Le Très Révérend Louis Colin, Supérieur du Séminaire de St-Sulpice, Montréal.

Monsieur le Supérieur,

Depuis plusieurs jours, je désire vous écrire ; mais un accident, arrivé à mon bras droit, me force d'être aussi sobre possible en écriture, afin de conserver ma faible capacité pour les griffonnages nécessaires. Ne voulant pas vous laisser sans nouvelles, j'ai pris le parti de vous adresser une copie d'une lettre que j'envoie à Mgr l'Archevêque de Montréal. Je serais très heureux, s'il jugeait à propos de vous passer les mémoires que je lui ai annoncés.

Excusez ma main malade, et croyez-moi avec un grand respect,

Monsieur le Supérieur,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

VI

Collège Canadien, 117 rue des Quatre-Fontaines,
ROME, 1er décembre 1891.

Monseigneur Bergamoschi, Minutante pour le Canada.

MONSEIGNEUR,

Je vous remets les documents que vous avez eu l'obligeance de me passer hier, et je vous en remercie. Seulement ce n'est pas celui dont j'ai besoin ; c'est une lettre des Evêques de la Province de Montréal, datée du *3 ou 4 Novembre* 1891, laquelle Mgr Racine a remise à Son Eminence le Cardinal Préfet de la S. C. de la Propagande il y a huit jours environ.

Quant au mode de solution, dont nous avons parlé hier chez Monseigneur Persico, et que vous trouvez le plus doux et le plus honorable

pour Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec :

Mode auquel, vu mes dispositions de paix et de conciliation, j'ai dit devoir accéder volontiers, si la Sacrée Congrégation de la Propagande le trouve le meilleur, en faisant remarquer toutefois qu'il importerait, dans ce cas-là, que le Saint-Siège signifiât aux Evêques des Provinces de Québec et de Montréal son désir qu'ils accordassent de suite au Siège Montréalais de l'Université un syndicat financier, absolument nécessaire à son existence et à sa prospérité ;

A ce sujet donc, je dois vous avertir que Mgr Racine, Evêque de Sherbrooke, ne trouve pas que ce moyen serait le plus efficace : il prêterait flanc, dit-il, à des embarras inextricables et interminables. J'avoue que Mgr Racine connaît mieux le terrain que moi. Nous pouvons avoir raison en principes spéculatifs ; lui, sans doute, a raison en pratique. Or il s'agit d'en arriver à une solution pratique.

Je tenais à vous donner cette explication sur une matière, traitée d'abord avec vous, et dont

il a été question hier soir chez Son Eminence le Cardinal Simeoni, en présence de Mgr Persico.

Croyez que je suis avec la plus haute considération,

Monseigneur,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

VII

Collège Canadien, 117 rue des Quatre-Fontaines,
Rome, 4 décembre 1891.

Le Rév. Bruchési, Chanoine, V. R., Archevêché de Montréal.

Monsieur le Chanoine,

Tout va bien. Les affaires ont bonne mine. Mgr l'Archevêque pourra vous en donner les nouvelles qu'il jugera à propos.

Je vois par les journaux que vos bruyants enfants vous ont donné un peu de tablature. Nous sommes ici trop loin pour pouvoir donner

aux événements leurs justes proportions. Dans tous les cas, cette échauffourée n'a dû avoir aucune conséquence universitaire, puisque la cause était loin de l'Université.

Mais ce qui me paraît plus grave, ce sont les correspondances qui ont paru dans *la Presse* du du 17 novembre, et dans le *Star* du 19.(1)

Les journaux, même les mieux disposés, souvent n'ont pas la conscience de ce qu'ils publient. Bon nombre de *reporters* n'ont qu'une idée : publier des nouvelles ou des cancans, sans savoir s'ils sèment le vent ou la tempête. Il nous faut bien prendre le monde comme il est.

D'abord cet *informeur* n'est pas un vieux de Victoria. Il connaît trop, et a trop à cœur les intérêts de Laval à Québec. Le bout de l'oreille perce. Je pourrais signer son nom au bas de l'article, sans courir grand risque de me tromper.

L'article fourmille d'erreurs. Le but évident est de semer la défiance dans le public qui ne connaît pas, et ne peut connaître le fond des

---

(1) Voir *Pièces justificatives*, Nos I et II, pages 332 et 335

choses, et de réveiller des craintes chez les anciens amis de l'Ecole. Embrouille, embrouille, et l'on pourra toujours pêcher quelque chose en eau trouble.

Le meilleur remède est la patience, et aussi la ligne droite. Je ne puis ni ne veux donner aucun conseil. Mes paroles arriveront un mois trop tard, vraie moutarde après le dîner. Toutefois voici ce qu'il me paraît de faire.

Si ces correspondances ne font pas grand émoi dans le public, c'est de les ignorer. Ceux qui les inspirent voudraient de la discussion et du bruit. Etouffons-les par le silence. Si au contraire elles produisaient quelque malaise considérable et persévérant, il serait peut-être bon de rétablir les faits, une fois pour toutes, sous une signature autorisée. Mgr l'Archevêque de Montréal ne pourrait-il pas demander aux journaux catholiques, de ne plus donner jour à de semblables élucubrations. Les rédacteurs en chef sont tous assez intelligents et assez patriotes pour comprendre qu'il y va du bien public de ne point soulever ces questions inopportunes.

Mgr Racine et moi, nous ne doutons pas que certains personnages, qui ne sont peut-être pas aussi étrangers à ces correspondances qu'ils le paraissent, ne manqueront pas de tailler des découpures dans ces journaux, et de les envoyer à Rome, pour montrer que l'union n'a produit que de mauvais fruits, et que tout est remis en question à Montréal. Si vous pouviez nous envoyer sur ces correspondances une *pièce* forte, claire, que nous montrions, au besoin, à la Sacrée Congrégation, vous nous sauveriez peut-être bien des explications, sans compter que votre parole autorisée aurait bien autrement de poids que la nôtre, vu que nous ne sommes pas sur les lieux. Oui, oui, faites-nous cela comme un article de la *Semaine religieuse ;* doux, sans malice apparente, peigné, brossé, à croquer.

Il paraît que Mgr Bégin est nommé archevêque de Cyrène. Evidemment Rome fait exprès : Mgr Bourget, archevêque de Martianopolis ; Mgr Fabre, évêque de Gratianopolis ; Mgr LaRocque, cousin de son cousin, évêque de Germanicopolis ; Mgr Lorrain, vicaire apostolique

dans les charmes et les glaces du Nord, évêque de Cythère ; et Mgr Bégin, destiné dans la pensée du Saint-Père à rallier les partis divers, archevêque de Cyrène.

Je suis toujours avec une haute considération,
Monsieur le Chanoine et Vice-Recteur,
Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

VIII

Collège Canadien, 117 rue des Quatre-Fontaines,
Rome, 11 décembre 1891.

Son Eminence le Cardinal Simeoni, Préfet de la S. C. de la Propagande.

Eminentissime Seigneur,

Je viens de recevoir de Montréal, de la part de personnages officiels, des nouvelles importantes à propos de l'Université ; je me fais un plaisir comme un devoir de les communiquer à Votre Eminence.

I. D'abord certains règlements d'intérêts monétaires, devant lesquels avait toujours échoué l'administration du Séminaire de Québec, tant qu'elle eut en main les affaires financières de la Succursale, viennent d'être réglés définitivement, je puis dire, à l'amiable. Voici ce que m'écrit à ce sujet le Grand Vicaire de Monseigneur l'Archevêque de Montréal, Monsieur L. D. A. Maréchal, en date du 27 novembre dernier :

" Je m'empresse de vous informer que le " règlement des biens et des réclamations des " deux Ecoles de médecine, décidé en principe " avant le départ de M. le Vice-Recteur, est un " fait accompli. Les Docteurs de Victoria (1) " ont tous signé, moins un, Monsieur le Docteur " Chartrand qui est en Europe, et qui a déjà " déclaré qu'il acceptait. Ceux de Laval ont " reçu leur argent et signé. Deux font semblant " d'hésiter ; mais on a tout lieu de croire qu'ils " vont signer l'acte de décharge prochaine- " ment.

---

(1) C'est-à-dire, les anciens membres de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal.—J. B. P.

" Enfin l'affaire paraît réglée avec toutes les " garanties désirables. Monsieur Z. Racicot a " suivi cette transaction avec soin. Comme M. le " Procureur doit en rendre compte avec tous les " détails à M. le Vice-Recteur, je me contente " d'en informer Votre Grandeur sommaire- " ment."

De son côté M. le Vice-Recteur Proulx reçoit l'information suivante de Monsieur Z. Racicot, chanoine, procureur de l' Archevêché de Montréal, qui le remplace pendant son absence pour terminer le règlement de cette affaire :

" Je vous ai donné tous ces détails, croyant " qu'ils vous seraient utiles et agréables. Je suis " heureux d'avoir contribué quelque peu au " règlement de cette grande question qui a tenu " si longtemps les esprits surexcités, et que vous " avez eu l'habileté de résoudre. Continuez de " réussir pour le bien de la religion et du pays."

II. Secondement, il vient de se produire un incident qui démontre, une fois de plus, la sagesse et l'à propos de la Constitution *Jam dudum.*

Certains esprits, mécontents de voir la paix s'établir à Montréal, ayant fait circuler dans les journaux des rumeurs allant à dire que le Séminaire de Québec voulait reprendre par lui-même, la direction de l'Université à Montréal, il s'en est suivi une protestation qui montre quel est le sentiment qui règne généralement à Montréal, sentiment qu'il serait dangereux de froisser ou de surexciter. Je laisse la parole à M. le Grand Vicaire Maréchal.

" Depuis votre départ a paru dans un journal
" un entrefilet qui disait que les Messieurs de
" Québec avaient l'intention de reprendre la
" direction de la Succursale à Montréal, ce qui a
" provoqué une manifestation de sentiments de
" la part de tous les professeurs. Tous seraient
" décidés, le cas échéant, à rompre radicalement
" avec Québec, et à faire reconnaître leur indé-
" pendance (des Ecoles de droit et de médecine)
" par l'autorité civile. Bien entendu qu'il n'y
" avait rien de fondé dans cette rumeur. Mais
" ce qui vient de se manifester prouve que le
" décret *Jam dudum* est nécessaire, de nécessité
" *sine quâ non*."

Ainsi, nous nous trouvons toujours en face du *danger d'une Université laïque.* Toute notre espérance est en Rome, et dans l'exécution *pacifique* et *entière* du décret *Jam dudum.* Dans cet espoir, je demeure avec le plus grand respect et la vénération la plus profonde,

De Votre Eminence,

Eminentissime Seigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

† ANTOINE, *Evêq. de Sherbrooke, Canada.*

IX

St-Hyacinthe, 12 décembre 1891.

Monsieur le Chanoine Proulx, Collège Canadien, Rome.

Mon cher Monsieur,

Je vous suis bien reconnaissant de m'avoir transmis copie de la lettre que vous avez écrite le 28 novembre à Mgr l'Archevêque de Mont-

réal, et je remercie le bon Dieu de tout mon cœur que votre accident de la traversée n'ait pas eu de suites fâcheuses, quoique vous en ayez souffert beaucoup.

J'espère que vous êtes maintenant guéri, et que vous pouvez guerroyer facilement des deux bras.

Les affaires ont bonne mine, tant mieux! C'est bien ce que je pensais, car nous avons avons travaillé en union si étroite avec le Saint-Siège, et en suivant si fidèlement ses avis et directions, que nous ne pouvions pas en être condamnés. Avec une boussole aussi sûre que celle-là, on ne peut périr, quelque fortes que soient les tempêtes.

Je vous souhaite santé, bonheur et succès, et croyez-moi votre tout dévoué en N. S.

† L. Z., *Ev. de St-Hyacinthe.*

X

Collège Canadien, 117 rue des Quatre-Fontaines,
Rome, 18 décembre 1891.

Sa Grandeur Mgr Edouard Chs Fabre, Archevêque de Montréal.

Monseigneur,

Votre lettre du 28 novembre dernier, si remplie de nouvelles, si sympathique, m'a causé une grande joie, et je vous en remercie. Je vous remercie également pour ce que vous avez daigné faire en faveur du Ruisseau St-Jean....

Mgr Racine vous tient au courant de ce que nous faisons. Nous nous sommes empressés de rentrer nos diverses questions de suite devant les autorités de la Propagande, établissant dans plusieurs visites clairement la position que nous voulons prendre. Mais elles ne pourront venir devant la Congrégation que dans la deuxième partie de janvier. En attendant, nous ne

perdons pas notre temps. J'ai ajouté au mémoire sur l'Université que je vous ai déjà envoyé, un supplément de pièces justificatives. Je charge la poste de vous porter un de ces mémoires ainsi augmentés. De plus, sur l'avis autorisé d'un qui connaît, je fais imprimer toute la correspondance qui a eu lieu en septembre et en octobre, au sujet du projet de loi, pour la soumettre aux Cardinaux, surtout au *Ponente* de notre cause. En effet, de cette correspondance il ressort avec quelle droiture nous y sommes allés en toute cette affaire, et combien, ailleurs, n'osant pas dire un non carré à notre requête, on a cherché des réponses détournées pour gagner du temps et nous retarder, ce qui a pour premier effet de nous empêcher d'être prêts pour la prochaine session de la Législature, si elle se réunit en temps ordinaire.

Cette nouvelle brochure aura cent pages environ, grand format, celui des mémoires. Elle sera terminée probablement à la fin de cette semaine, et aussitôt un exemplaire prendra la route de Montréal, à votre adresse. La disposi-

tion des matériaux, le sommaire détaillé, qui se trouve en tête de l'opuscule, les notes au bas des pages, tout cela m'a tenu joliment occupé. Mais, comme en toutes choses humaines, le bout viendra.

De plus, il ne se passe guère de jours sans que nous voyions quelque Cardinal. Déjà ont été visités : les Cardinaux S. Vanutelli, V. Vanutelli, Parocchi, Oreglia, Monaco, Mazella, Rampolla, Zigliara ; je ne parle pas du Cardinal Simeoni à à qui nous avons rendu plusieurs visites. Les uns connaissent mieux la question de ***, les autres celle de l'Université. Tous se montrent d'une grande bienveillance.

Dans tous les cas, nous faisons tout en notre pouvoir pour nous acquitter des préparations préliminaires, et, quand la question viendra devant la Congrégation, elle pourra être jugée, pour ce qui défend de nous, à son mérite.

Mgr Racine, à qui je lis cette lettre, me fait remarquer qu'il importe de faire à temps l'annonce du bill dans les journaux, comme il a été décidé la veille de notre départ; et nous espérons

que M. Bruchési nous tiendra au courant de ce qui sera fait, ainsi que des mouvements de l'opinion publique.

Cette lettre vous arrivera, Monseigneur, dans les derniers jours de l'année, probablement. Je la charge de vous porter mes meilleurs souhaits de santé, de succès, de bonheur, ainsi que l'expression de ma reconnaissance pour la confiance et les bontés que vous ne cessez de me témoigner, et l'assurance du zèle que je ne cesserai, moi non plus, d'apporter au service des causes qui vous sont chères.

Dans ces sentiments, je demeure avec le respect le plus filial,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le serviteur et fils tout dévoué,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

XI

Collège Canadien, 117 rue des Quatre-Fontaines,
Rome, 20 décembre 1891.

M. l'abbé Bruchési, Chanoine, Archevêché de Montréal.

Monsieur le Recteur

D'une Université qui fait parler d'elle, je vous présente mes saluts, mon respect, et mes souhaits de bonne année.

Chaque semaine, les journaux nous apportent de petits entrefilets, ingénieux, insidieux, allant tous à dire, sous une forme ou sous une autre, que je suis venu à Rome pour demander l'indépendance de l'Université à Montréal. (1)

Evidemment ces entrefilets ne sont pas de la rédaction, car le journal lui-même ne paraît pas y attacher assez d'importance Ce sont donc des ballons d'essai qui viennent de l'extérieur, et

(1) Voir Pièces justificatives, aux Nos III, IV et V, pages 338, 341 et 342.

encore de personnes qui y tiennent ; car elles reviennent trop souvent sur ce sujet.

Maintenant, quel pourrait être le but de ces fusées, lancées par-ci, par-là ? *Chi lo sa ?*

Serait-ce pour soulever des discussions et pêcher en eau trouble ?

Serait-ce pour agir indirectement sur un personnage qui ne suit pas habituellement les journaux, en lui faisant accroire que l'opinion publique se préoccupe grandement de ces rumeurs ?

Serait-ce pour réveiller à Montréal des espérances endormies, et pousser certains esprits à des démarches imprudentes, afin de se donner des motifs pour combattre en faveur d'une cause perdue autrement ?

Serait-ce pour se donner un prétexte de demander à Rome, avec un air de préoccupation, si réellement il s'agit de traiter de l'indépendance de l'Université à Montréal, afin d'avoir une réponse négative que l'on montrerait aux profanes comme le témoignage d'une victoire pour soi et d'une défaite pour d'autres ?

Serait-ce pour se donner l'occasion d'offrir de

soi-même à Rome l'indépendance de la section montréalaise de l'Université, dans le but que que l'on sait ?

Serait-ce pour toutes ces raïsons à la fois ? Je l'ignore. Seulement on ne se donne pas tant de trouble pour rien.

Dans tous les cas, afin de rogner les ongles à des calculs peu bienveillants qui pourraient s'appuyer sur notre silence pour nous *graffigner*, ne serait-il pas bon de contredire ces rumeurs, en quelques mots clairs et courts, d'une manière autorisée, disons, par exemple, quelque chose dans ce genre ?

" Les rumeurs qui circulent dans certains " journaux et qui vont à dire que Mgr Racine, " évêque de Sherbrooke, et M. l'abbé J. B. " Proulx sont allés à Rome pour demander au " Saint-Siège d'ériger la section Montréalaise " de l'Université Laval à Montréal en Univer- " sité indépendante, sont absolument dépourvues " de fondement."—Bruchési.

Si la *Semaine religieuse* voulait donner l'hospitalité à une pareille dénégation, l'autorité en serait encore plus grande devant le public.

C'est là l'opinion de Mgr Racine, c'est aussi la mienne, autant qu'on peut se former une opinion à cette distance des lieux et des événements. Je n'oublie pas qu'un mois sépare, pour vous, l'entrefilet de la remarque qu'il suscite sous ma plume. Parlez de la chose à Mgr l'Archevêque de Montréal, et faites pour le mieux. Sachant que vous vous arrêterez au parti le plus sage, je demeure avec beaucoup de considération,

Monsieur le Chanoine,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

XII

Collège Canadien, 117 rue des Quatre-Fontaines,
ROME, 27 décembre 1891.

Sa Grandeur Mgr Fabre, Archevêque de Montréal.

MONSEIGNEUR,

Au seuil de la nouvelle année, veuillez accepter mes meilleurs souhaits de bonheur, de santé et de succès. Votre Grandeur est certainement née sous une bonne étoile : je souhaite que les chances de votre vie vous accompagnent jusqu'à ce que Dieu nous appelle à la récompense. Ce jour ne sera pas demain, puisqu'il n'est pas encore arrivé et qu'il ne paraît pas devoir arriver de sitôt pour celle qui est votre mère. Pour la mère et pour le fils, Dieu soit béni !

Les Congrégations sont en vacances. Nous continuons à préparer le terrain, à fourbir nos armes. La veille de Noël, nous avons fait trente-deux visites dans une même journée : une cor-

vée ! Les affaires continuent, de leur côté, à avoir bonne mine. Après demain, mon imprimeur doit me livrer mes *Pièces justificatives*. Il m'a retardé ; je ne le pressais pas, vu que je n'aurai besoin de cette brochure que dans une quinzaine de jours. J'en mettrai de suite un exemplaire à la poste à votre adresse, quand j'aurai reçu l'ouvrage de l'imprimerie.

Quelqu'un, peut-être optimiste, peut écrire qu'il n'était pas nécessaire que nous vinssions à Rome. Pour ***, c'est possible. Et puis encore, sans notre voyage, il est probable que l'affaire aurait traîné, traîné avec le danger *de se salir*. Quant à l'Université, c'était de nécessité urgente. Le développement des choses va le prouver surabondamment. On n'a pas encore digéré à Québec le décret *Jam dudum*. J'ose espérer que notre voyage aura pour résultat de régler non seulement l'incident actuel, mais de faire sortir un principe qui réglera par lui-même toutes les autres difficultés qui pourront naître plus tard, sans qu'il soit besoin de toujours recourir à Rome.

Videbitur infra,

ou,

Qui vivra, verra.

Pas de réponse encore de Québec au Cardinal Préfet. Nous sommes à représenter que de temporiser et de ne pas montrer une très grande bonne volonté est, pour le règlement de nos affaires montréalaises, dans la politique de Québec ; or voici que Québec lui-même se charge de faire ici notre preuve : la démonstration peut prendre un peu sur notre temps, mais après tout qui s'en plaindrait ?...

Croyez que je demeure avec une haute considération et une profonde reconnaissance,

De Votre Grandeur,

Monseigneur

Le très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

XIII

Bon Pasteur, Montréal, 30 décembre 1891.

Le Révérend J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval.—Rome.

Mon bien cher Monsieur et Ami. (1)

L'intérêt que j'ai toujours porté à votre œuvre, l'union de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal à la faculté Laval, me fait un devoir de vous dire que si les demandes et prétentions de Québec étaient exaucées à Rome ; si Québec avait le pouvoir de s'ingérer dans l'administration des affaires pécuniaires de la Succursale de Montréal, l'union que vous avez réalisée au prix de si grands sacrifices, et qui a réjoui tous les cœurs affligés depuis vingt

(1) Cette lettre n'a aucun caractère officiel. Mais elle vient d'un homme si droit, qui est parfaitement au courant de l'opinion ; elle exprime si bien les nécessités de la situation, qu'il m'a semblé qu'elle avait ici sa place toute naturelle.

ans, et qui a pacifié tous les esprits tant partagés, serait malheureusement brisée du jour où cette nouvelle arriverait à Montréal. Je vous parle ainsi d'après les dires du Docteur B... et autres médecins, et aussi d'autres personnes avec lesquelles j'ai conversé. Je les ai rassurés en leur disant de ne rien craindre ; que Rome, dans sa sagesse, ne leur ôterait pas les droits que le décret *Jam dudum* leur donne, et que ce que vous demandez, dans votre projet de bill, n'est qu'une conséquence, ce nous semble, de ce décret, qui a été reçu au Canada avec une joie si générale, et qui a mis fin à de si longues et si pénibles divisions dans tout le pays. Ayez confiance, leur ai-je dit, dans la sagesse et l'habileté de ceux qui sont chargés de revendiquer vos droits auprès du Saint-Siège, qui ne sait que rendre justice.

En vous exprimant mes souhaits de bonheur et de réussite dans vos importantes affaires, au renouvellement de l'année, j'ai cru que vous seriez bien aise de connaître ces réflexions de nos médecins qui *se montent*, même à la seule

pensée que Québec aurait son mot à dire dans leurs propres affaires montréalaises.

Le plus tôt cette question sera réglée définitivement, le mieux ça sera pour la bonne entente, et la consolidation de l'union médicale de Montréal.

Monsieur Délinelle et moi vivons toujours paisibles dans notre solitude, et nous vous offrons, tous deux, nos meilleurs souhaits pour la nouvelle année, ainsi que nos saluts les plus affectueux, en attendant le plaisir de vous revoir.

Votre ancien et fidèle ami,

F. PERRAULT, *Prêtre.*

XIV

Montréal, Séminaire de St-Sulpice,
2 janvier 1892.

Monsieur J. B. Proulx, Ptre, V. R. U. L. M.,
Au Collège Canadien, à Rome.

Cher Monsieur le Vice-Recteur,

Nos messieurs ont déjà été chargés de vous remercier en mon nom de votre bonne lettre. J'aime à le faire encore aujourd'hui par moi-même.

Monsieur le Vicaire Général a envoyé à Monseigneur de Sherbrooke toutes les nouvelles qui pouvaient lui être de quelque utilité et vous intéresser vous-même. La bonne tournure que prennent les choses nous donne à espérer que votre second voyage à la Ville Eternelle sera béni de Dieu comme l'a été le premier. Je m'en réjouis d'avance. La paix et la religion n'auront qu'à y gagner. Rome sera toujours la source d'où tout bien nous viendra.

Votre présence ici nous serait utile, et je ne puis que souhaiter votre retour. Mais j'ai la confiance que la mer vous sera plus clémente qu'à votre départ, car vous aurez besoin de toutes vos forces.

La mort a enlevé en quelques jours le cher et vénéré M. Dowd, décédé le samedi 19 décembre, par suite d'une pneumonie, amenée par une attaque des rhumatisme et de grippe. Ses funérailles ont donné lieu à une manifestation extraordinaire parmi la population catholique et protestante.

Le juge Jetté va mieux, mais il a été assez sérieusement malade de la grippe et demeure toujours languissant.

Recevez, avec mes meilleurs souhaits de l'année, les sentiments de respectueux dévouement dans lesquels je suis,

Votre bien humble serviteur en N. S.

L. COLIN, *Supérieur.*

XV

MONTRÉAL, 4 janvier 1892.

M. l'abbé J. B. Proulx, Vice-Recteur U. L. M.,
Rome.

MONSIEUR LE CURÉ,

Voilà une année qui commence dans des circonstances bien différentes pour moi, si je la compare à la précédente. A pareil jour j'étais à Chartres, sur le point de reprendre le chemin du Canada, après avoir réussi à renverser les projets de ceux qui venaient sur mon terrain, sans y avoir été provoqués... C'est vous qui êtes à Rome maintenant pour donner une nouvelle vie à l'œuvre si eminemment catholique de l'Université. M. Bruchési est trop malade pour vous écrire. La grippe l'a jeté sur son lit, et je crains qu'une bronchite n'en soit la suite. M. Ethier vous en a peut-être écrit quelque chose, quoique lui-même soit aussi malade.

Les anciens médecins de Laval ont profité d'un moment où les Docteurs d'Orsonnens, Paquet et Brunelle étaient malades, les Docteurs Desjardins, Durocher, Rottot et Chartrand absents, pour tenter de transporter tous les élèves à la Place Jacques-Cartier. Ils avaient réussi dans une première assemblée ; mais le Docteur Durocher ayant convoqué une autre assemblée, le projet a été renversé. Le Docteur Dagenais était absent. On a pu leur faire comprendre que les Evêques devaient être consultés avant de procéder. Les élèves, en grand nombre, s'opposaient à ce projet. On avait prétendu qu'il y avait une requête de la part des élèves demandant cette translation... (1)

Nous attendons avec hâte les nouvelles de la fin du mois. J'espère toujours qu'elles seront favorables. Présentez mes respects à Mgr Racine et croyez-moi

Votre tout dévoué serviteur,

† EDOUARD CHS, *Archev. de Montréal.*

---

(1) Cette nouvelle difficulté démontre, entre autres choses, combien il importe de construire de suite, à Montréal, des

PIÈCES JUSTIFICATIVES

ATTACHÉES A LA CORRESPONDANCE DU 4 NOVEMBRE 1891 AU 4 JANVIER 1892.

Je pourrais multiplier la citation de ces articles de journaux en quantité ; car ces rumeurs, une fois lancées, à raison de leur actualité supposée et de leur piquant, faisaient le tour de la presse dans la Province de Québec. Cependant, pour ne pas surcharger ce volume, je me contenterai des cinq extraits suivants : ils suffiront, je crois, pour donner une idée du genre de polémique, d'attaques et d'embarras que, après notre

---

salles assez spacieuses pour accommoder les Professeurs et les Elèves. Or on ne peut bâtir sans avoir de fonds et on ne peut raisonnablement espérer avoir des fonds suffisants, s'il n'existe pas, pour les affaires universitaires à Montréal, une administration spéciale, fortement constituée et légale.

Voir, plus bas, la réponse à cette lettre à la date du 17 janvier 1892.

départ pour Rome, on a voulu soulever sous nos pas. Est-ce loyal ? car, comme je l'ai expliqué plus haut (N°s VII et X), dans les lettres dont ces extraits ne sont que les pièces justificatives, ces avancés, remplis d'erreurs et d'insinuations, évidemment ne sont pas de la rédaction, et les inspirateurs devaient connaître mieux que cela.

Mais la patience et la volonté peuvent en supporter bien d'autres, même sans rien dire.

N° I

(*Extrait de " la Presse " du* 17 *novembre* 1891.)

LA QUESTION UNIVERSITAIRE.

Ce que dit un vieux docteur.

Un reporter de *la Presse* a eu aujourd'hui un colloque avec un vieux docteur ci-devant de la faculté de Victoria au sujet de la question universitaire. L'entrevue peut se résumer comme suit :

Nous sommes informés de bonne source (1) que la

---

(1) Non, votre source n'est pas bonne. Généralement, toute source qui se cache, dans les marais fangeux ou dans les broussailles obscures, n'est pas une source limpide.

mission de M. le Vice-Recteur Proulx a pour but de compléter l'union universitaire. On se le rappelle, après l'adoption de l'acte d'union des deux facultés médicales Françaises de Montréal, Laval de Québec a envoyé un délégué à Rome afin de mettre la dernière main aux détails de l'union décrétée par la législature de Québec (1). On considère comme amoindrie la scission de la branche de Montréal du corps principal qui est à Québec. (2)

Pie IX a donné à Laval un protectorat, celui de l'épiscopat de toute la Province. L'acte de 1891 a dénoncé (3) ce protectorat. Il importe de revenir à l'état de choses décrété par le pape Pie IX.

De plus, Laval déclare à Rome qu'elle est prête à donner son diplôme aux élèves de Montréal, mais à la condition très équitable de diriger leurs études. (4)

Quant à la position financière de la Succursale de Montréal, elle n'est pas rose. L'Archevêque de Montréal et ses suffragants ont fait savoir à la Succursale qu'elle ne devrait, à l'avenir, compter que sur les revenus des cours pour se faire des émoluments (5).

---

(1) Ce délégué n'a jamais été connu du public.

(2) Galimatias.

(3) Mot qui n'est certainement pas propre : autant de ruisseaux d'une source qui n'est pas claire.

(4) Pour *un vieux docteur ci-devant de la faculté de Victoria*, il en connaît plus long sur ce sujet que le Vice-Recteur de l'Université à Montréal.

(5) La position est encore plus *rose* et surtout plus *dorée* que quand l'administration de Québec payait les professeurs de la faculté de Montréal.

Laval de Québec se déclare prête à donner à Montréal pleine justice sous le triple rapport religieux, scientifique et financier. (1)

Ces dispositions sont indispensables à l'unité de l'enseignement universitaire catholique en cette province. (2)

D'un autre côté, un syndicat financier est en voie de formation dans le but de rendre la faculté médicale de Montréal absolument indépendante (3). MM. les Drs Hingston et Rottot sont à la tête de ce projet (4). Ils s'adresseront à la Législature pour obtenir amples pouvoirs. Il se passera encore plusieurs mois avant qu'une solution satisfaisante ne soit obtenue. Pendant ce temps le mécontentement règne dans tous les rangs. La Succursale de Montréal marche dans une atmosphère de malaise. Une vingtaine d'élèves, mécontents de cette situation, suivent les cours de McGill ou du Bishop en attendant les événements. (5)

---

(1) C'est un *vieux de Victoria* qui dit cela !—Pendant douze ans Laval de Québec a montré ce qu'il pouvait faire à Montréal : il n'y a pas besoin de nouvelles *déclarations*.

(2) Et c'est un vieux de Victoria qui dit cela !! Citoyen d'Arcadie, mon ami, cachez le bout de votre oreille.

(3) Deux fois inexact. Le syndicat financier n'est pas pour la Faculté de Médecine ; il ne vise aucunement à l'indépendance.

(4) Le correspondant connaît mieux que cela ; probablement il veut soulever des préjugés chez ceux qui ignorent le véritable état de la question.

(5) Quant au mécontentement, au malaise, à la désertion des élèves, le faux *vieux* prend ses désirs pour des réalités.

N° II

(*Extract from the "Star" of the 19th of November*, 1891.)

LAVAL'S RIGHTS.

ABBÉ PROULX'S JOURNEY TO ROME.

What is said to be done by friends of Laval. The present position of affairs unsatisfactory.

It is generally known in interested circles that voyage to Rome of Reverend Abbé Proulx, Vice-Rector of Laval University, is undertaken for the purpose of obtaining some modification in the terms of the union between Laval and Victoria. (1) Two years ago Rome authorized the Bishops of this province to settle the question of the union, without infringing upon the rights of Laval. Accordingly an arrangement was made and accepted by all parties, but it is now claimed that the rights of Laval were not respected as they should have been. Hence, Abbé Proulx's

---

(1) This statement is completely false : so the whole argument based upon it falls by itself.—J.B.P.

voyage to Rome. A professor asserted that a new bill replacing or amending the existing act had been prepared by the agents of Laval, and was to be submitted to the Legislature at the next session. The partisans of Victoria were not inclined to submit to anything that would affect the liberty of the old School of Medicine. Several of the professors were seen and they were unanimous in authorizing the publication of the following statement drawn up by them! "The arrangement made between the School of Medicine and the bishops, and sanctioned by an act of the Legislature, is final, and even though it were desired to modify it, it cannot be done with the consent of only one party to the arrangement; and up to date the School of Medicine is in nowise disposed to allow its liberty to be restrained, but is, on the contrary, firmly resolved to maintain its rights."

It was stated that the School was well able to resist, and would, if necessary, ask the Legislature for the authority to issue diplomas. It could also, it was believed, in an emergency, rely upon the temporary support of Victoria University, which had acquired the right to issue diplomas for three years more, before entering the federation of the University of Toronto.

The condition of the Laval branch in Montreal was said to be anything but satisfactory. It needed a great deal of money, and yet Archbishop Fabre had notified the management that it could only rely on the price of tuition for revenue. Several of the students were following the courses at McGill and Bishop's College,

and a general feeling of uneasiness pervaded the entire institution. The Quebec management was prepared to do full justice to Montreal, financially and otherwise, but wishes to direct the studies. Should a satisfactory solution not be arrived at, it was believed that Laval would not object to the maintenance of the School of Medicine as an independent Catholic institution, but would only ask that no use be made of the name of Laval. (1)

---

(1) This last number clearly shows that this correspondence of the *Star* flows from the very same source than the one which was published some days before in *La Presse ;* but the two rivulets flowed in two opposite directions, for the use of two different classes of persons, as the correspondence of the *Star* speaks for the friends of the ancient members of the School of Medicine, and the correspondence of *La Presse* is specially intended for the friends of Laval at Quebec.

Gentlemen, your way of doing is known of long !—J.B.P.

N° III

(*Extrait du "Canadien" du* 21 *novembre* 1891.)

LA QUESTION UNIVERSITAIRE

LAVAL. — VICTORIA.

Le but du voyage de l'Abbé Proulx.

S'il faut en croire les journaux de Montréal, la fameuse question universitaire qui passionne depuis bientôt dix ans l'esprit des catholiques de Québec et de Montréal, serait loin, bien loin d'être réglée. Nos concitoyens de la métropole commerciale du Canada ont réussi, il y a trois ans, à obtenir du Saint-Siège une quasi-indépendance pour la Succursale de l'Université Laval.

Le Bref *Jam dudum* a sanctionné cette indépendance ; mais aujourd'hui, l'on veut, paraît-il, faire un pas de plus et demander une indépendance complète. (1)

---

(1) Le savant correspondant, qui n'est pas le premier venu et qui écrit très bien, exprime-t-il une crainte ou un désir ? Je l'ignore ; mais ce que je sais fort bien, c'est qu'il erre du tout au tout, malgré les explications véritables qu'il a dû entendre plus d'une fois.

" Nous tenons de bonne source, dit un confrère de Montréal, que M. l'abbé Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval de cette ville, est allé à Rome mettre la dernière main à l'œuvre qu'il a entreprise, il y a bientôt trois ans, en acceptant le rectorat de la Succursale. (1)

" Le Bref *Jam dudum* donnait à la faculté de médecine Laval des privilèges tellement étendus, que, pratiquement, on la rendait indépendante.

" La loi sanctionnant l'union des deux facultés de médecine de Montréal et les décrets du Saint-Siège à ce sujet mettent Laval de Montréal entièrement en dehors du contrôle de Laval de Québec.

" Québec dit que si la faculté de Montréal s'abrite sous le nom de Laval, si elle en reçoit les diplômes, il est de toute justice, que le Recteur et le Conseil Universitaire de cette ville aient leur mot à dire dans les questions de discipline et de finances de l'institution montréalaise. (2)

" Comme il pourrait surgir des complications dans cette revendication de droits, on a pensé qu'une université canadienne-française, catholique et indépendante

---

(1) L'œuvre qu'il a entreprise se résume dans la dernière phrase de la première lettre qu'il a écrite comme Vice-Recteur à Mgr le Recteur, qui venait de lui communiquer la nouvelle sur sa nomination : contribuer à rendre *notre Université Canadienne belle, grande, large et une.*

(2) Je puis certifier que voici un *confrère de Montréal* qui est tombé d'accord, non seulement dans les idées, mais encore dans les expressions, avec Mgr B. Paquet, Recteur de l'Université Laval.

en cette ville, serait la meilleure solution du problème. M. le Vice-Recteur Proulx est allé à Rome, dit-on, pour soumettre cette question à la Propagande.

" Mgr Racine de Sherbrooke, qui traverse l'océan pour faire sa visite *ad limina*, doit appuyer la demande de M. l'abbé Proulx."

Nous avons interrogé les autorités universitaires en cette ville, au sujet de ces renseignements qui nous sont fournis par les journaux de Montréal. (1) Il nous a été répondu que le Conseil de l'Université, pas plus que son chancelier apostolique, le Cardinal Taschereau n'avait été informé de ce qui se passait à ce sujet tant à Montréal qu'à Rome.

L'on nous avait dit, il y a quelque temps, que Mgr Benjamin Paquet était parti secrètement pour la Ville Eternelle vers le milieu de septembre. De fait, le Recteur de l'Université n'a pas été vu à Québec depuis cette date, et c'est Mgr Hamel qui a rempli ses fonctions de Recteur depuis le commencement de l'année universitaire. Interrogées à ce sujet, des personnes en état d'être renseignées sur les allées et venues de Mgr Paquet, nous ont dit, les unes qu'il était allé dans sa famille à Saint-Nicolas, les autres qu'il était à Saint-Joachim ; enfin il en est qui nous ont répondu qu'il était allé purement et simplement faire un voyage

---

(1) Comme ce correspondant semble avoir peur que l'on croie que ces renseignements lui ont été fournis à Québec.

à Madawaska, et qu'il n'a pas même songé à aller à Rome. (1)

En tous cas, il est certain qu'il se brasse quelque chose auprès du Saint-Siège ; le voyage de M. l'abbé Proulx et celui de Mgr Racine sont significatifs.

N° IV

(*Extrait de "la Presse" du* 30 *novembre* 1891.)

L'ABBÉ J. B. PROULX A ROME.

Une dépêche annonce l'arrivée à Rome de M l'abbé J. B. Proulx. Le télégraphe annonce par erreur que Mgr Fabre accompagne le Vice-Recteur de l'Université Laval. D'après cette dépêche,la mission de ce dernier serait d'obtenir l'indépendance de l'Université de Montréal. Le Recteur de l'Université de Québec et le Cardinal Taschereau seraient fort opposés à cette rupture du lien universitaire. Mgr Marquis serait le représentant à Rome des vues du Cardinal. On croit généralement cependant, ajoute la dépêche, que la

(1) Evidemment le savant correspondant est un ami de Mgr Paquet ; car il tient trop à faire connaître au public comment il se fait que Mgr le Recteur n'a pas été vu à Québec depuis une certaine date.

mission du Vice-Recteur Proulx sera couronnée de succès. (1)

N° V

(*Extrait de "l'Union des Cantons de l'Est" du 2 décembre* 1891.)

UNIVERSITÉ INDÉPENDANTE A MONTRÉAL

S'il faut en croire les dépêches, les espérances de la métropole commerciale du Canada seront exaucées: Montréal sera sous peu doté d'une université canadienne-française catholique et indépendante.

On dit que dès que le Saint-Siège aura decrété cette autonomie universitaire, le Séminaire de Saint-Sulpice fournira les fonds nécessaires à la construction d'un

---

(1) Je suis à me demander quelle peut être la bonne âme qui a fait les frais d'annoncer mon arrivée dans la Ville Eternelle avec d'aussi longs commentaires, lorsque l'on sait que chaque mot envoyé de Rome au Canada coûte un écu environ. N'est-il pas étonnant de voir comme, dans cette Rome où les affaires ont coutume de se développer si lentement, tout de suite l'opinion générale s'est formée que "la mission du Vice-Recteur Proulx sera couronnée de succès." On aurait voulu faire croire que j'étais l'auteur du télégramme, qu'on ne s'y serait pas pris autrement. Il manque toutefois un point à la vraisemblance, c'est que je suis venu à Rome pour une tout autre affaire, et qu'il n'est pas dans mes habitudes, à l'avance, de *chanter le coq.*

édifice à la hauteur des exigences de l'enseignement supérieur, à l'installation de laboratoires spéciaux, à la dotation des chaires et à la fondation de bourses pour les étudiants pauvres.

On assure que Saint-Sulpice a promis de " faire grand. (1)"

---

(1) *In caudâ venenum.* Vos derniers mots font connaître qui vous êtes. Mais Saint-Sulpice est une lime où se cassent les dents tous ceux qui la mordent.

MÉMOIRE

SUR LE

PEU DE BONNE VOLONTÉ

MONTRÉ PAR

LE RECTEUR ET LE CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

POUR AIDER AU

FONCTIONNEMENT DE L'UNIVERSITE A MONTREAL

PAR

MGR ANTOINE RACINE

ÉVÊQUE DE SHERBROOKE

---

6 JANVIER 1892.

ROME

Imprimerie A. Befani

SOMMAIRE.

I.—Le Recteur, et même le Conseil, de l'Université Laval, depuis que Notre Très Saint-Père le Pape a donné la Constitution *Jam dudum*, ont montré bien peu de bonne volonté pour aider au fonctionnement du Siège Montréalais de la même Université ;

II.—Première preuve, le Recteur, à propos de l'Indult des messes, donna au Vice-Recteur de Montréal un renseignement calculé, de soi, à l'induire en erreur et à lui faire faire un faux pas ;

III.—Deuxième preuve, le Recteur en pressant de suite, sans qu'il n'y eût d'obligation très visible, le paiement d'une forte somme d'argent, mit en danger l'existence même de l'Université à Montréal ;

IV.—Troisième preuve, lorsque, pour la première fois, les Professeurs de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et ceux de la Faculté de Médecine de l'Université à Montréal signèrent un pacte d'union, l'hésitation du Recteur, devant un acte néces-

saire au complément de cette union, parut telle à l'Archevêque de Montréal qu'il jugea nécessaire de télégraphier à Son Eminence le Cardinal Simeoni ;

V.—Quatrième preuve, le Recteur, sans qu'il n'y eût rien à cet effet dans la Constitution de l'Université à Montréal, voulait qu'on réélût chaque année le Vice-Recteur de Montréal, ce qui mettrait les Evêques de la province de Montréal dans la presque impossibilité de trouver quelqu'un pour remplir cette position ;

VI.—Cinquième preuve, le Recteur ne cessa son opposition directe ou indirecte à la *loi d'union* que lorsque le Saint-Père lui-même eut écrit de faire passer cette loi ;

VII.—Sixième preuve, le Recteur se montre excessivement difficile dans ses rapports avec le Vice-Recteur, lorsqu'il s'agit de traiter des affaires de l'Université ;

VIII.—Septième preuve, le Recteur a publié dans l'Annuaire de l'Université des propositions qui tendent à créer de grands embarras à l'action du Vice-Recteur à Montréal ;

IX.—Huitième preuve, le Conseil Universitaire, en déclarant que "le projet de loi pour constituer en corporation les administrateurs de l'Université à Montréal," empiète sur ses droits, sans pourtant vouloir indiquer en quels points, a fourni à Son Eminence le

Cardinal Taschereau un motif pour ne pas approuver le dit projet.

X.—Première réfutation: dans ce que le Recteur leur reproche, les Administrateurs de l'Université à Montréal n'agissent pas *contre* la charte, mais bien *en dehors* et *au delà* de la charte, ce qui est bien différent.

XI.—Deuxième réfutation: les droits que la Constitution *Jam dudum* accorde au Siège Montréalais de l'Université, ne sont pas à la Bulle d'érection canonique des *contradictions*, mais bien des *additions* et des *compléments*.

XII.—Refuser d'examiner "le projet de loi," c'est aller, évidemment, en contravention avec une des principales dispositions de la Constitution *Jam dudum*.

XIII.—Conclusion: première demande, que l'affaire du projet de loi soit réglée ici à Rome; deuxième demande, que Notre Saint-Père le Pape écrive aux Evêques des deux provinces de Québec et de Montréal pour leur dire, entre autres choses, combien il importe de régler sans retard les questions touchant l'Université qui seront portées devant eux.

A SON ÉMINENCE

LE CARDINAL SIMEONI

PREFET DE LA SACREE CONGREGATION DE LA PROPAGANDE

Rome, 6 janvier 1892.

I

Eminentissime Seigneur,

Je viens exposer à Votre Eminence, dans ces quelques pages, le peu de bonne volonté que le Recteur, et même le Conseil de l'Université Laval, depuis que Notre Très Saint-Père le Pape a daigné nous accorder la Constitution *Jam dudum*, ont apporté pour aider au fonctionnement du siège Montréalais de la même Université à Montréal ; puis, comme conclusion de cet exposé,

j'aurai l'honneur de soumettre à Votre Eminence deux demandes.

C'est avec répugnance que j'aborde ce pénible sujet. Je le traiterai brièvement, ne disant que ce qui me semble absolument nécessaire pour démontrer la gravité du mal que je signale, et l'à propos du remède que je propose.

Si on désire avoir une preuve plus détaillée, je renvoie, en indiquant la page, aux mémoires que l'abbé J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal, a présentés à Votre Eminence en 1890, à ses Rapports imprimés qu'il Lui a fait parvenir par la poste, et aux mémoires que je Lui ai soumis moi-même depuis que je suis arrivé dans la Ville Eternelle.

II

Au mois d'août 1889, lorsque le Recteur de l'Université, par son délégué M. l'abbé Marcoux, présentait des comptes aux Administrateurs de la Succursale et les pressait d'en payer, de suite,

au moins une partie très considérable, le Vice-Recteur de Montréal demanda à connaître quel était l'indult que le Saint-Siège venait de renouveler, afin de pourvoir à l'extinction de la dette de l'Université. Cette connaissance, on le comprend, lui était d'une nécessité absolue pour lui permettre d'avoir une idée exacte de la situation et de prendre une position définie dans le règlement de cette question monétaire. Or le Recteur répondit en des termes si bien calculés que personne, à Montréal, ne comprit le sens du document. Voici :

" J'aime à vous répéter ici ce que je vous ai
" dit hier au sujet des messes, à savoir, que l'in
" dult accordé par le Saint-Siège, cette année,
" est tout en faveur de Québec, et que Montréal
" ne percevra rien en vertu de cet indult."
(Voir *Mémoire sur les comptes du Séminaire de Québec*, pages 31 et suivantes.)

D'après ces expressions, qui auraient pu soupçonner que l'Indult, à propos des revenus provenant des messes de la province de Montréal, se servait de termes aussi clairs et aussi explicites

que ceux-ci : *tribuantur Archiepiscopo Quebecensi in diminutionem debiti partis Marianopolitanæ Universitatis ?*

III

En effet, le premier souci du Recteur de l'Université, aussitôt que la Constitution *Jam dudum* eut commencé à fonctionner à Montréal, fut de réclamer de la Succursale, pour le Séminaire de Québec, plus de cent vingt-cinq mille francs, immédiatement, avec instance, avec véhémence, au grand péril de voir toute la charpente universitaire s'effondrer à Montréal. (Voir *Mémoire sur les comptes du Séminaire de Québec*, surtout les pages 11 et 12.)

Cependant les droits de cette réclamation n'étaient pas si absolus que, un an plus tard, lorsque toute l'affaire eut été exposée devant la Sacrée Congrégation de la Propagande, le Recteur l'abandonna complètement. (Voir *Troisième Rapport sur sa gestion universitaire*, pages 51 et 52.)

IV

Au mois de septembre 1889, lorsque l'union se fit entre l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, et que les noms des docteurs de l'Ecole furent envoyés au Conseil de l'Université, afin que le choix en fût ratifié et qu'ils devinssent régulièrement professeurs de la Faculté, l'hésitation du Recteur fut telle qu'il parut nécessaire à Mgr l'Archevêque de Montréal d'envoyer à Son Eminence le Cardinal Simeoni le télégramme suivant :

" Unio inter medicos facta juxta exposita Eminentiæ Tuæ; sed, cunctante Quebeco, et urgente tempore, precor ut Rector Lavallensis inducatur ad statim acceptandum." (Voir *Collection de Documents se rapportant à certaines questions universitaires à Montréal*, pages 55, 56, 57 et 58.)

V

Le Recteur dit et soutint au Vice-Recteur (et, à ma connaissance personnelle, Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec émit la même opinion), que tous ses actes comme Vice-Recteur étaient nuls, parce que, après un an, les Evêques de la province de Montréal ne l'avaient pas élu de nouveau et n'avaient pas soumis son élection à la ratification du Conseil Universitaire, lorsque toutefois il n'est fait aucune mention de cette élection annuelle, ni dans le Rescrit de 1876 qui érige la Succursale de Montréal, ni dans la Constitution *Jam dudum* qui établit le nouveau mode de nomination pour le Vice-Recteur à Montréal.

Or le Recteur n'est pas sans comprendre que, si le Vice-Recteur n'est élu que pour un an, les Evêques de Montréal se trouveront réellement dans l'impossibilité de trouver un prêtre de quelque importance pour occuper une position aussi exposée au changement. (Voir *Troisième*

Rapport sur la question Universitaire, pages 270 et suivantes.)

VI

Au mois de novembre 1890, lorsque les Evêques de la province de Montréal, obéissant à une invitation très pressante du Saint-Siège qui en appelaient à leur zèle et à leur prudence pour amener enfin une union stable entre l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et la Faculté de Médecine de l'Université Laval à Montréal, présentaient à la sanction de la Législature de Québec une loi à cet effet, le Recteur de l'Université ne cessa de s'opposer au succès de la chose, directement ou indirectement, que lorsque le Saint-Père lui-même eut écrit de conduire l'union à bonne fin, *eâ lege rogatâ*, par la loi que l'on demandait. (Voir *Rapport sur sa gestion universitaire*, pages 110 à 130.)

VII

Quand le Vice-Recteur de Montréal voulait traiter avec le Recteur des affaires de l'Université, trop souvent ce dernier refusait de répondre à ses questions, disant *qu'il n'avait plus rien à ajouter*, ou bien, comme on l'a vu plus haut, il lui donnait des réponses si déliées et si subtiles qu'il s'en trouvait ensuite plus embarrassé; d'autres fois il lui écrivait en termes moins que agréables et flatteurs. Exemple: "Je savais déjà par le passé que votre mémoire n'est pas très heureuse, mais je ne la croyais pas aussi infidèle...—Vous ne serez pas surpris si, à l'avenir, j'exige que nous ayons toujours des témoins de nos conversations." (Voir *Troisième Rapport sur sa gestion universitaire*, pages 26 et 36.)

VIII

Le Recteur de l'Université, en publiant, sans nécessité apparente, dans son annuaire de cette

année, des avancés pour le moins douteux *sur le pouvoir que n'aurait plus l' Université de faire enseigner la médecine à Montréal*, a créé de très grands embarras à l'efficacité et à la liberté de l'action universitaire du Vice-Recteur. (Voir *Correspondance à l'occasion du Projet de loi*, pages 110 et 111.)

IX

Enfin, dans cette question, qui nous occupe en ce moment, du projet de loi pour constituer en corporation les Administrateurs de l'Université à Montréal, le Conseil Universitaire, bien qu'il n'ose pas s'opposer directement à la passation du projet de loi, cependant déclare qu'il empiète sur les droits de l'Université ; et fort de cette déclaration, Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec refuse de l'approuver, empêchant de cette façon qu'il ne se constitue à Montréal, en temps opportun, une administration légale, absolument nécessaire pour l'existence même du Siège Montréalais de l'Univer-

sité. (Voir *Correspondance à l'occasion du projet de loi*, pages 31 et 53.)

X

Pourquoi tous ces embarras apportés au développement naturel de l'Université à Montréal ? Parce que, dit le Recteur, dans la plupart des cas, les Administrateurs à Montréal empiètent sur les droits de l'Université, tels que les a définis autrefois la Charte Royale.

Voyons. Est-ce que la Charte Royale pourvoyait à l'établissement d'une Succursale à Montréal ? Est-ce que, par la Charte Royale, l'Université Laval avait le droit d'enseigner à Montréal ? Non. L'Université du reste l'a admis, lorsque, après avoir tenté de vains efforts pour faire amender sa Charte en Angceterre, elle a demandé à la Législature de la Province de Québec de vouloir bien lui accorder ce pouvoir.

Voudrais-je dire par hasard que, pendant douze ans, l'Université Laval à Montréal a marché et a enseigné *à l'encontre* des pouvoirs conférés par

la Charte Royale ? Aucunement. Mais je veux dire, ce qui est bien différent, qu'elle a agi *en dehors* et *au delà* des pouvoirs de la Charte. De la même manière, quelquefois les administrateurs de l'Université à Montréal agissent, non pas *à l'encontre*, mais *en dehors* de la Charte.

Or, ce qu'a fait pendant douze ans à Montréal le Conseil de l'Université, poussé par la nécessité, pourquoi les administrateurs de la même Université à Montréal, également pressés par les circonstances, ne le feraient-ils pas ? Ce qui est bien pour Québec deviendrait-il un mal pour Montréal ?

XI

Pourquoi tous ces embarras ? Parce que, dit le Recteur en quelques cas, on agit à Montréal contre les dispositions de la Bulle d'érection canonique.

Est-ce que le supérieur qui a édicté une Bulle ne peut pas, en quelques points, par certaines explications, en compléter ou en modifier l'appli-

cation ? C'est ce qu'aurait fait Notre Saint-Père le Pape par la Constitution *Jam dudum*, au témoignage de Mgr le Recteur, à qui toutefois la chose n'a pas plu tout d'abord. Car, au mois de septembre 1889, dans son Rapport aux Archevêques et Evêques qui composent le Conseil Supérieur de Haute Surveillance, il dit : " Il semble pourtant qu'on aurait pu et dû agir autrement envers l'Université, la principale intéressée, vu surtout que les conditions posées, lors de la concession de la Succursale, avaient été insérées dans la Bulle d'érection canonique *Inter varias sollicitudines*, conditions que la nouvelle Constitution modifie et détruit en grande partie."

Cependant, n'en déplaise à qui que ce soit, le Saint-Père n'a contredit en rien la Bulle d'érection canonique ; mais, dans cette sagesse prévoyante et dans cette bienveillance paternelle qui embrassent les intérêts de tous ses enfants, pour rencontrer à Montréal des besoins nouveaux, il a ajouté à son document des dispositions nouvelles, et voilà tout.

Maintenant, en jouissant des privilèges que

leur accordent ces dispositions, en quoi les administrateurs de l'Université à Montréal pèchent-ils contre la Bulle d'érection canonique ?

XII

Or, parmi ces dispositions nouvelles que renferme la Constitution *Jam dudum*, la moins importante n'est certainement pas celle-ci :

" Les Evêques des deux Provinces de Québec
" et de Montréal se réuniront tous les ans pour
" prendre connaissance de l'enseignement et de
" la discipline de l'Université, et ils détermi-
" neront d'un commun accord tout ce qui sera
" jugé nécessaire suivant le temps et les circons-
" tances."

Là, dans l'épiscopat réuni des deux provinces, se trouve le vrai, le seul lien de l'unité universitaire, si importante à conserver pour l'avenir de notre pays ; là se trouve la solution de toutes nos difficultés, si toutefois cette autorité suprême est acceptée réellement et pratiquement dans les deux sièges de l'Université, et si cette auto-

rité elle-même peut et veut exercer les droits qui lui sont conférés.

Donc, le temps et les circonstances ayant rendu nécessaire à Montréal l'organisation d'une Corporation légale pour administrer les affaires de l'Université, les administrateurs actuels se sont adressés à cette autorité suprême des évêques réunis des deux provinces et leur ont soumis un projet de loi à cet effet, afin que, d'après les termes de la Constitution *Jam dudum*, ils pussent *en prendre connaissance* et arriver à la *détermination* qu'ils jugeraient convenable. (Voir *Correspondance à l'occasion du projet de loi*, pages 13 et 14.)

Le malheur est que les évêques n'ont pu se prononcer. Dans l'assemblée où il fut question de ce projet de loi, Son Eminence le Cardinal Taschereau parla de telle sorte qu'il devint impossible aux évêques ses suffragants, convenablement, d'exprimer leur opinion ; après s'être plaint vivement de la conduite des administrateurs de l'Université à Montréal, sans demander l'avis de personne, tout à coup il leva la séance.

(Voir *Correspondance au sujet du projet de loi*, page 26.)

Quelques jours après, le Vice-Recteur de Montréal ayant écrit à Son Eminence le Cardinal Archevêque, pour lui demander " de vouloir bien nous émettre son désir sur notre projet de loi et faire en sorte que nous ayons aussi sur ce sujet l'opinion des autres évêques de la Province de Québec, comme nous avons déjà celle des archevêque et évêques de la Province de Montréal," Son Eminence, pour toute expression de *désir*, lui fit savoir qu'Elle *n'approuvait pas le projet de loi*, sans lui dire toutefois précisement ce en quoi Elle ne pouvait l'approuver : ni dans cette réponse, ni en d'autres qui suivirent, il ne fut jamais question de l'opinion des évêques de la Province de Québec. Enfin, le 23 d'octobre, Son Eminence, voulant en finir, écrivait au Vice-Recteur de Montréal qu'Elle avait référé l'affaire à Rome, *ayant soumis ses doutes au Saint-Siège*. (Voir *Correspondance à l'occasion du projet de loi*, pages 47, 53, 63 et 73.)

XIII

C'est pourquoi, les choses étant ainsi, en ma qualité de délégué des Evêques de la Province de Montréal, conjointement avec le Vice-Recteur l'abbé J. B. Proulx, pour maintenir la concorde et une juste pondération entre les deux sièges de l'Université, pour prévenir les causes de froissement, et pour accroître la force et le prestige de l'autorité épiscopale dans la direction des affaires universitaires, humblement, mais instamment je fais à Votre Eminence les deux demandes suivantes :

La première, que la question du " projet de loi pour constituer en corporation les administrateurs de l'Université Laval à Montréal," puisque Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec en a référé au Saint-Siège, soit décidée ici, par la Sacrée Congrégation, complètement et entièrement ;

La deuxième, que Notre Très Saint Père le Pape daigne écrire aux Evêques des Provinces

de Québec et de Montréal, pour leur exposer combien il importe d'étudier et de régler de suite toute question regardant l'Université, soit qu'elle vienne de l'extérieur, soit qu'elle naisse au sein de leur Conseil lui-même, usant en tout cela d'une grande bienveillance mutuelle, les évêques d'une province s'en rapportant, autant que possible, aux désirs et aux avis des évêques de l'autre province pour tout ce qui touche aux intérêts et aux besoins du siège universitaire de cette province.

† ANTOINE, *Evêque de Sherbrooke.*

OPUSCULUM

PROXIME SUPERIUS

In linguam latinam translatum. (1)

EMINENTISSIMO

CARDINALI SIMEONI

SACRÆ CONGREGATIONIS DE PROPAGANDA FIDE PRÆFECTO.

EMINENTISSIME DOMINE,

I. Eminentiæ Tuæ exponere cupio, quam imbecillimam, ex tempore quo Constitutio *Jam dudum* a Sanctissimo Patre Leone Papa XIII concessa fuit, Rector et etiam Concilium Universitatis Lavallensis bonam adhibuit voluntà-

---

(1) Vide, infra, Numerum secundum capitis : " Du 4 au 18 janvier 1892," in quo expositum est ob quam rationem hæc gallico sermone tractata latinis litteris primum, deinceps typis, mandata fuerunt.

tem, ad eædem Universitatis Montis Regii Sedis administrationem juvandam : ex qua expositione, ut utiliter concludam, te benigne annuente, postulata duo inferam.

Hoc me maxime angit, quod de tali quæstione sermonem habere coactus sum. Itaque brevissime loquar, nihil amplius dicens quam erit necessarium ut morbi gravitatem et remedii a me propositi præstantiam tibi, Eminentissime Domine, ostendam.

II. Mense augusti 1889, quum Rector Lavallensis, Reverendissimus B. Paquet, Succursalis Marianopolitanæ Administratores instanter ad calculos vocabat, et ab eis proxime solvendam, saltem magna ex parte, pecuniariam indemnitatem urgebat, Vice-Rectori Marianopolitano postulanti, ut rerum et circumstantiarum ex toto cognosceret statum, qualia essent ipsamet verba Indulti, quod Sanctissimus Dominus Noster, ut æri alieno Universitatis provideret, nuper renovare dignatus erat, Supradictus Rector litteras misit tam flexiloquas, quam nemo responsum quo valeret intellexit. Scripsit enim :

" Me juvat in his litteris iterare quod hesterno
" die tibi a me de missis dictum fuit, scilicet, In-
" dultum a Sancta Sede hoc anno concessum soli
" Quebeco favere, et nihil a Monte Regio isto
" ex Indulto esse percipiendum."

Quis, ex istis verbis, suspicari potuisset Indultum de Marianopolitanæ provinciæ missarum reditibus sic dicere : " tribuantur archiepiscopo Quebecensi in diminutionem debiti partis Marianopolitanæ Universitatis ? "

III. Prima enim cura Rectoris Lavallensis, simul ac Constitutio *Jam dudum* Monte Regio operari cœpit, fuit plus centum et vigenti millia francorum ex Succursali pro Seminario Quebecensi vindicare, statim, instanter, vehementer, maximo cum periculo videndi omnem Marianopolitanæ Universitatis structuram effundere : quam tamen vindicationem, posteaquam res ante Sacram Congregationem de Propaganda Fide penitus fuisset exposita, sine ulla nummorum compensatione, tandem pacatus dereliquit Rector.

IV. Mense septembri 1889, quum, adveniente

feliciter unione inter Scholam Medicæ in civitate Montis Regii jam a longo tempore existentem et Medicam Universitatis Marianopolitanæ Facultatem, nominatio Doctorum Scholæ Medicæ, ut professores Facultatis Universitatis secundum constitutionem evenirent, Concilio Universitatis ad approbationem submissa fuit, cunctatio Rectoris talis exstitit, ut Archiepiscopo Marianopolitano visum fuit esse necessarium Eminentissimo Cardinali Simeoni telegrapho hoc transmittere nuntium :

" Unio inter medicos facta, juxta exposita
" Eminentiæ Tuæ ; sed cunctante Quebeco, et
" urgente tempore, precor ut Rector Lavallensis
" inducatur ad statim acceptandum."

V. Rector Lavallensis Vice-Rectori Marianopolitano iterum et sæpius dixit (et hanc opinionem, me audiente, expressit etiam Eminentissimus Cardinalis Archiepiscopus Quebecensis) nullitate affectos esse omnes istius ut Vice-Rectoris actus quia, elapso anno, Episcopi Provinciæ Marianopolitanæ ejus nominationem Concilii Universitatis approbationi denuo submittere

non judicaverunt, quum de hac annua nominatione nulla fit mentio, neque in Rescripto quod Succursalem Monte Regio instituit, neque in decreto *Jam dudum* quo novus ad Vice-Rectorem eligendum modus constituitur.

Atqui Rector aperrime cognoscere debet quam difficillime, si Vice-Rector tantum ad annum eligeretur, sacerdotem aliquo modo, sive ætate, sive prudentia præstantem ad tam mutabile munus acceptandum reperire possent.

VI. Mense novembri 1890, quum Episcopi Provinciæ Marianopolitanæ, litteris Sanctæ Sedis instanter urgentibus, publicam legem ad firmam et indissolubilem inter supradictas Medicæ Scholam et Facultatem unionem sanciendam in summo Provinciæ Quebecensis consessu proposuerunt, Rector Lavallensis oppositione sua, directa, non antea desistit, quam Sanctissimus ipse scripsisset unionem ad optimum plane exitum *ea lege rogata* esse perducendum.

VII. Quando Vice-Rector de eis quæ ad Succursalis administrationem respiciunt tractare intendebat, sæpius Rector, aut respondere recu-

sabat dicens *se nihil amplius habere addendum*, aut scripta emittebat aspera et contumeliosa, verbi gratia : " Sciebam jam, præterito tempore, te esse memoria infirma, non tamen tam hebeti." — " Non stupebis si in posterum, quum mihi tecum sermo erit, semper testes adesse exigam."

VIII. Rector Lavallensis, publice denuntiando in Universitatis hujusce anni Annua Ephemeride sine ulla ostensibili necessitate propositiones saltem dubias circa quoddam monopolium quo Monte Regio Schola Medicinæ, exclusa omni Universitatis actione, nunc absolute frueretur, gubernationi liberæ et efficaci Vice-Rectoris Marianopolitani impedimenta attulit non parva.

IX. Tandem in hac quæstione de qua nunc agitur schematis legis, qua "Administratores Marianopolitanæ Universitatis Lavallensis" civili auctoritate agnoscerentur, Concilium Universitatis, quamvis lege condenda directe obstare non audeat, tamen denuntiat schema in Universitatis jura invadere; et, ea denuntiatione fretus, Eminentissimus Cardinalis Archiepiscopus Quebecensis idem legis schema assensu suo appro-

bare recusat, hoc modo impediens quominus Administratio legalis, Monte Regio summa necessitate necessaria, opportuno tempore constituatur.

X. Cur hæc omnia impedimenta incremento et evolutioni naturali Universitatis obstantia Monte Regio cumulat Rector Magnificus ? Quia, ait in plerisque casibus, Marianopolitani Administratores jura Universitatis Concilii invadunt, qualia Charta Regali olim fuerint definita.

Dic. An Charta Regali provisum fuit de Succursali Monte Regio erigenda ? An Charta Regali habebat Universitas Lavallensis facultatem Monte Regio edocendi ? Non. Quod cœterum admisit Universitas ipsa, quum, vanis conatibus ad Chartam hac in re emendandam Ludini in Anglia effectis, ex summo Provinciæ Quebecensis consessu supplex postulavit et obtinuit.

An dicere velim Universitatem Lavallensem, per duodecim annos, Monte Regio docuisse et egisse contra Chartam Regalem ? Nullo modo. Sed *extra* et *ultra* Chartam egit, quod maxime discrepat. Eodem modo, *extra* et non *contra*

Chartam Regalem aliquando agunt Marianopolitani Administratores.

Atqui, quod fecit per annos duodecim Universitatis Lavallensis Concilium, necessitate compulsum, cur Administratores Marianopolitani eaedem Universitatis, circumstantiis aequaliter urgentibus, facere non possent? An bonum Quebeci, Marianopoli vertitur malum?

XI. Cur omnia hæc impedimenta? Quia, ait Rector in aliquibus aliis casibus, contra quasdam Bullæ canonicæ erectionis dispositiones Monte Regio res gerunt. Annon, quam edidit superior, non potest ille Bullæ aliquod temperamentum adhibere? Adhiberet Papa Constitutione *Jam dudum*, teste Rectore Quebecensi, cui res tamen valde displicuit. Dixit enim Rector in sermone scripto quem, mense septembri anno 1889, coram omnibus Concilii Supremæ Vigilantiæ episcopis habuit:

" Attamen videtur aliam agendi rationem erga Universitatem, cujus præcipue interesset, haberi potuisse et debuisse, quoniam præsertim conditiones de quibus pactum erat, quum con-

cessa fuerat Succursalis, in Bullam canonicæ erectionis *Inter varias sollicitudines* insertæ fuerant, conditiones quibus nova Constitutio (*Jam dudum*) aliud modum adhibet, et magna ex parte destructionem."

Verumtamen, invita cujusvis opinione, nullo modo Bullæ canonicæ erectionis contradixit Sanctissimus ; sed, in sua tanta providenti sapientia et paterna benevolentia, quæ omnium filiorum suorum amplectitur commoda, ut Monte Regio satisfaceret necessitatibus circumstantiarum novis, nova suo documento addidit incrementa, dispositionesque novas.

Nunc, privilegiis utendo quæ hisce dispositionibus conceduntur, qua in re Marianopolitani Administratores contra canonicæ erectionis Bullam agere dici possent ?

XII. Atqui ex illis dispositionibus novis, in Constitutione *Jam dudum* inclusis, principalis sane est ista :

" Episcopi utriusque provinciæ Quebecensis
" ac Marianopolitanæ quotannis una conveniant,
" ut de Athenæi doctrina et disciplina cognos-

" cant; iidemque omnia, quæ eadem super re
" ratione temporis statuere necesse sit,communi
" consensu decernant."

Ibidem sine dubio, in collectivo Episcoporum utriusque provinciæ cœtu, vere et unice existit vinculum Universitatis Unæ, istius unitatis quæ Regionis nostræ prosperitatis tam magni refert; ibi stat omnium inter nos difficultatum solutio, si hæc suprema Auctoritas ab utraque Universitatis sede revera et in effectu accipiatur, et si ipsa hæc Auctoritas jura ipsi concessa velit exercere.

Ergo, cum *ratione temporis* necesse esset consociationem legalem ad Universitatis administrationem instituere, hodierni Administrationes Marianopolitani huic congregatorum utriusque provinciæ Episcoporum Auctoritati schema legis ad hunc finem submiserunt, ut, secundum constitutionis *Jam dudum* verba, congruentur de re *cognoscere* et *statuere* valerent.

Infeliciter accedit ut Episcopi opinionem dare non potuissent. In cœtu, in quo actum fuit de supradicto legis schemate, Eminentissimus Car-

dinal Taschereau tali modo locutus est, ut Episcopis ejus suffraganeis sententiam suam dicere convenientur omnino impossibile evaserit : nam de Universitatis Marianopolitanæ administratoribus vehementer conquestus, nullius opinione rogata, subito consessum dissolvit.

Paucis post diebus, Vice-Rectori Marianopolitano qui per litteras ab Eminentissimo Cardinali Archiepiscopo Quebecensi postulaverat " ut votum suum de legis schemate emittere vellet, et curare ut eadem super re Episcoporum Provinciæ Quebecensis opinionem cognosceremus, sicut jam opinionem cognoscimus Episcoporum Marianopolitanæ Provinciæ," Eminentia Sua nullum aliud emisit votum, quam "se legis schema nullatenus approbare nullatenus tamen dicens præcise quid in schemate non erat approbandum : neque in his litteris, neque in aliis subsequentibus, nulla unquam fit mentio de Episcoporum Provinciæ Quebecensis opinione. Tandem, ut negotio finem afferret, Vice-Rectori scribebat Eminentissimus Quebecensis se Romam rem retulisse, cum *dubia sua Sanctæ Sedi submisisset.*

XIII. Quapropter, cum res ita se habet, egomet ipse infrascriptus, Antonius Racine, episcopus Sherbrookensis, ab Episcopis Marianopolitanæ Provinciæ delegatus, pariter cum Reverendo Joanne Baptista Proulx, Vice-Rectore Marianopolitanæ Universitatis Lavallensis, ad concordiam et congruens inter utrasque Universitatis sedes æquilibrium confirmanda, ad dissidiarum causas removendas, ad vim et virtutem auctoritatis episcopalis in Universitatis rerum gubernatione amplificandas, humiliter sed instanter efflagitans, a Sancta Sede duplicia habeo postulanda:

Primum, ut quæstio "legis ad Universitatem Lavallensis Administrationem Monte Regio lege civili constituendam", quum controversiam ipse Eminentissimus Cardinal Archiepiscopus Quebecensis Romam detulerit, hic a Sancta Congregatione de Propaganda Fide dirimatur;

Secundum, ut a Sanctissimo Domino Nostro Leone Papa XIII Episcopis utriusque provinciæ Quebecensis et Marianopolitanæ litteræ scribantur, exponentes quantum oportet eos de omni quæstione ad Universitatem spectante, sive ex-

trinsecus res adveniat, sive in ipso Episcoporum consilio oriatur, sine mora cognoscere et statuere, in omnibus maxima ad alterutros benevolentia utentes, Episcopis unius provinciæ, quoad facere poterunt, votis et opinionibus Episcoporum alterius provinciæ obtemperantibus, pro iis quæ ad istius provinciæ sedis utilia et commoda respiciunt.

Romæ, die sexta januarii, 1892.

† ANTONIUS, *Episcopus Sherbrookensis.*

Du 4 au 18 janvier 1892

SUITE DE LA CORRESPONDANCE

A l'occasion du projet de loi.

I

Collège Canadien, 117 rue des Quatre-Fontaines,
Rome, 9 janvier 1892.

Sa Grandeur Mgr Edouard Chs Fabre,
Archevêque de Montréal.

Monseigneur,

J'ai reçu ces jours derniers votre lettre du 22 de décembre. Je vous remercie des souhaits que vous faites pour mon bonheur et le succès de nos affaires Je ne doute pas qu'ils ne se réalisent; car j'ai toujours pris comme venant du ciel la parole de mes supérieurs ecclésiastiques.

La mort fait dans votre clergé des vides bien

nombreux et bien sensibles. Imaginez-vous que le télégraphe nous a apporté la nouvelle que le doyen de notre faculté de droit était mort. Grand deuil au Collège Canadien, et dans mon âme. J'écrivis, bien triste, une lettre de condoléance à madame Jetté. Cependant, avant que de la mettre à la poste, je voulus connaître au juste quel était le télégramme. Je trouvai dans sa rédaction quelque chose de louche. Je résolus d'attendre confirmation. Bien m'en a pris ; car, à l'heure qu'il est, l'honorable Juge en parfaite santé aurait entre les mains son oraison funèbre.

Vous dites : " J'ai toujours l'espoir que le succès couronnera vos efforts, mais les choses vont lentement." Vous avez résumé en deux mots la situation. Les vacances du jour de l'an sont finies. Nous avons recommencé nos visites. Hier nous voyions Mgr Bergamoschi, le minutante pour le Canada et Son Eminence le Cardinal Simeoni. Aujourd'hui une pluie battante nous retient à la maison. Nous avons à laisser, en partant, sur la table de nos honorables hôtes deux nouveaux mémoires : " La correspondance

à l'occasion du projet de loi" qui est déjà partie pour Montréal, et le "Mémoire sur le peu de bonne volonté que le Recteur et le Conseil de l'Université Laval ont montré pour aider au fonctionnement de l'Université à Montréal," que je demande à la poste d'aujourd'hui de vous porter. Mgr Racine attache beaucoup d'importance aux deux questions qui font la conclusion de ce dernier mémoire. Il a été remis en latin à Mgr Bergamoschi ; il débute en ces termes : "Eminentiæ Tuæ exponere cupio, quam imbecillimam Rector....bonam adhibuit voluntatem, etc." Vous allez voir si quelques malins ne traduisent pas *imbecillis* par imbécile.

Son Eminence le Cardinal Simeoni, au mois de novembre, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous l'écrire, a demandé au Cardinal Taschereau de vouloir bien lui envoyer son opinion sur notre projet de loi, ainsi que celle des Evêques de la Province de Québec, ses suffragants. Jusqu'ici pas de réponse ; le Cardinal Préfet n'a donc pas eu plus de chance que nous. Il a dû télégraphier à Québec ce matin. Sans doute il

s'étonne de ce retard. Moi, je serais étonné qu'on eût répondu de suite. En arrivant ici, j'ai dit clairement : " Je suis sous l'impression que, à Laval, on veut gagner du temps ; qu'on aimerait à ce que nous ne puissions arriver pour l'ouverture de la Législature ; et que l'on ne semble désirer rien tant que de voir le temps paralyser nos forces et apporter un coup peut-être mortel à notre développement universitaire à Montréal." Et voilà que Québec est à faire ma preuve. Je déplore que l'on nous fasse perdre par ces atermoiements un temps précieux, c'est le mauvais côté de la médaille ; le beau côté, c'est que cette conduite produit dans les esprits la conviction bien plus efficacement que mon *mémoire sur le peu.*

Quand Mgr Labelle fut enveloppé dans la banqueroute de son cousin, et que sa mère fut accusée d'avoir soustrait frauduleusement une couple de milles piastres aux créanciers, l'avocat de la partie adverse insistait dans son interrogatoire d'une manière inconvenante, au grand dégoût du parterre ; le juge grimaçait, M. Labelle

jubilait, sentant que la maladresse de son adversaire servait grandement sa cause. " Madame, disait-il, avez-vous caché cet argent chez vous ? " La pauvre vieille désolée se voilait la figure de ses deux mains. " C'est bon, maman, disait M. Labelle, ça va bien."—" Madame, saviez-vous que vous dérobiez le bien d'autrui ? " La mère levait les yeux au ciel.—" C'est bon, maman, de mieux en mieux : notre cause est gagnée." Et cela dura un quart d'heure.

De même, quand Mgr Racine me dit : " Mais Québec va nous retenir ici des semaines !—C'est bon, Monseigneur, ça va bien.—Il va nous retenir des mois.—Tant mieux, Monseigneur, tant mieux, notre cause est gagnée." Mon désir serait non seulement, de régler cette question, mais encore d'insinuer, si c'était possible, dans le sang de l'Université un antidote qui la guérirait de ces accès périodiques de mauvaise volonté. Mgr Racine est d'une activité étonnante chez une personne de son âge. Il est vrai que la vôtre ne lui en cède pas.

Au revoir! et croyez-moi, avec un profond respect,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre*,

V. R. U. L. M.

II

Collège Canadien, 117 rue des Quatre-Fontaines,

Rome, 13 janvier 1892.

Monseigneur Bergamoschi,

Minutante pour le Canada.

Monseigneur,

Le 8 de ce mois, sur votre demande, Mgr Racine, évêque de Sherbrooke, vous a laissé une lettre latine au sujet de la question universitaire.

Vu qu'il n'avait d'abord l'intention que de s'en servir seulement comme de mémorandum au cours de sa conversation, et qu'en conséquence

elle a été écrite sans beaucoup de soin, vous nous feriez plaisir si vous vouliez y substituer ou y annexer cette copie imprimée qui se lit mieux.

En ce faisant, vous obligerez beaucoup celui qui a l'honneur de se souscrire avec une très haute considération,

Monseigneur,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Ptre*,

V. R. U. L. M.

III

Collège Canadien, 117 rue des Quatre-Fontaines,
Rome, 13 janvier 1892.

Révérend Fabien Perrault, ancien curé,
Couvent du Bon Pasteur, Montréal.

Mon cher Monsieur,

J'ai reçu hier votre bonne lettre. Il m'a fait plaisir de voir que vous n'avez pas oublié votre ancien paroissien, votre ancien ami, votre ancien

voisin de l'Isle-Bizard. Oh! alors c'était le beau temps : les longues conversations à l'ombre des grands ormes, les promenades en chaloupe entre les rivages feuillus, et mêlée à la culture des âmes celle des melons...

Pour moi, de ce temps-ci, je tire fort dans le collier. Les traits en craquent. J'en suis à mon septième mémoire, les uns imprimés, les autres manuscrits. J'ai fait imprimer 180 pages grand in-quarto, comme mes mémoires d'il y a deux ans. Les affaires ont la meilleure mine possible. Je vois par les journaux que le Cardinal Taschereau reçoit de Rome des documents importants. Ce qui les *turlupine*, c'est qu'ils ne paraissent pas se rendre compte au juste de ce que nous faisons ici. De là cinquante rumeurs pas pareilles que leurs amis essayent dans les journaux, et pondent dans les faits divers ; s'ils croient que je vais m'amuser à les relever, ils se trompent grandement. Ils seraient trop heureux si j'allais engager une discussion publique. Je puis encore une fois, comme pour le bill d'union, porter sur mes épaules le poids d'accusations et d'interpréta-

tions les plus contradictoires, sans rien dire : à la fin le soleil de la vérité viendra, d'un rayon, dissiper tous ces nuages amoncelés par les hommes aux petites intrigues et la diplomatie à courte vue.

Je vous remercie des réflexions que vous m'avez envoyées, elles cadrent si bien avec les mémoires. Et comme elles viennent d'un homme d'esprit qui est parfaitement au courant de l'opinion, je m'en servirai ici dans l'occasion. On peut être tranquille à Montréal sur mes intentions. Autant que n'importe qui, je comprends que, si nous voulons que l'Université fonctionne et prospère chez nous, il faut que de toute nécessité Québec renonce à mettre le nez dans nos affaires : de nos deux nez l'un absolument doit battre en retraite, le mien ou le leur. Quand je dis le *mien*, je veux dire la liberté de Montréal ; car, dans toute cette affaire, moi personnellement, je ne suis qu'un atome qui passera, et encore avant longtemps. *Liberté complète !* mais je mets une différence entre la liberté et *l'indépendance* du lien d'union. Du reste tout

est prévu dans la Constitution *Jam dudum;* il ne s'agit que de la bien comprendre et de la bien appliquer ; mais, pour que cette application s'engrène aisément dans tous les rouages universitaires, il faut que Québec accepte la dite Constitution absolument comme Montréal, ce qu'il n'a pas fait en pratique jusqu'ici, mais ce qu'il fera, par nécessité majeure, ou tout cassera. Ceci est confié pour le moment au secret le plus profond de votre discrète amitié !

Veuillez présenter mes saluts au bon directeur de ma jeunesse lointaine, et mes révérences respectueuses à la Mère de mon affection présente. N'est-ce pas bien tourné ? Pour vous, tout simplement je me souscris en toute sincérité

Votre ami dévoué,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

IV

Montréal, 13 janvier 1892.

M. l'abbé J. B. Proulx, Vice-Recteur.

Monsieur le Curé,

Je vais répondre à vos lettres le plus brièvement possible. Je ne crois pas qu'il soit à propos de contredire les rumeurs des journaux. Je pense vous avoir écrit que M. Labrecque avait dit à M. Bruchési que le Séminaire de Québec avait démandé à Rome une Université indépendante pour Montréal. J'aime à croire qu'ils n'ont pas donné suite à ce projet. (1) Pour la bibliothèque de M. le Dr d'Orsonnens, j'ai chargé M. Racicot de voir MM. les Drs Rottot et Hingston pour savoir ce qu'ils en pensent. M. Bruchési est mieux, mais il garde encore le lit.

---

(1) Mgr l'Archevêque de Montréal comprend fort bien que c'est là un moyen, comme un autre, d'enrayer l'exécution de la Constitution *Jam dudum*, et pas autre chose.

Nos gouvernants sont très occupés à faire des enquêtes. M. le juge Mathieu est le président de la nouvelle commission. Le juge Jetté n'est pas encore en état de reprendre ses cours. M. Bruchési craint que les élèves ne se plaignent. J'ai prié M. de Foville ce matin de voir M. Jetté pour aviser au moyen de suppléer à cette lacune et ne pas laisser les plaintes surgir de ce côté. Je n'entends rien dire du côté des médecins. J'espère que tout est tranquille....Veuillez dire mille choses aimables à Mgr Racine et à Mgr Gravel, et me croire,

Votre tout dévoué serviteur,

† EDOUARD CHS, *Arch. de Montréal.*

V

Collège Canadien, 117 rue des Quatre-Fontaines,
Rome, 17 janvier 1892.

Le Très Révérend Louis Colin, Supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice, Montréal.

Monsieur le Supérieur,

Je viens vous remercier de votre bonne lettre en date du 2 janvier, et vous faire en même temps mes meilleurs souhaits de bonne année. Permettez-moi de vous offrir aussi mes condoléances à l'occasion de la mort de M. Dowd : votre communauté a perdu une forte intelligence et un membre dévoué, la ville un créateur et un directeur de l'opinion publique, et la race irlandaise une puissante influence toujours à la disposition de ses intérêts.

Nos affaires universitaires entraient dans cette phase pratique qui conduit à une solution prochaine. Le Cardinal Simeoni s'étonnait,

s'impatientait même peut-être un peu du retard que mettait Québec à répondre à ses demandes. Il venait de télégraphier (1) pour presser les temporisateurs. Et voici que la mort vient tout suspendre! L'Eminentissime Préfet de la Propagande est pleuré par bien du monde, par nul plus que nous. Quant à moi, seul je sais ce que je perds en sa personne vénérée. Cependant il n'y a pas lieu de se décourager. Il nous reste la Congrégation, et le nouveau Préfet qui ne prendra pas grand temps, avec la perspicacité romaine, à se mettre au courant de la justice et de la modération de nos demandes; il nous reste le Pape; il nous reste Dieu qui dirige les événements et inspire les esprits.

Sur l'état actuel de nos affaires, je n'en dirai pas davantage, sachant que Mgr Racine vous écrit à ce sujet aujourd'hui même. Avec votre permission, un petit mot sur le passé qui vient

---

(1) Du moins, le 8 janvier au soir, l'Eminentissime Préfet nous a répété à plusieurs reprises, à Mgr Racine et à moi, qu'il devait le faire le lendemain.—J. B. P.

de nous échapper, je veux dire sur les deux derniers mois.

Différents journaux, inspirés sans doute sans le savoir, ont publié nombre de rumeurs discordantes sur notre prétendue intention de demander au Saint-Siège l'indépendance de l'Université à Montréal: c'est dans l'ordre, depuis près de trois ans je suis en butte aux défiances et aux accusations les plus contradictoires, et je n'en suis ni surpris, ni affecté. Que certains esprits qui, ne connaissant pas le fond des choses, sont naturellement exposés à tourner à tous les vents d'opinion, se soient laissés prendre à ces rumeurs, il n'y a là encore rien d'étonnant ; mais malheureusement, d'après ce qui me revient, il paraît que la doute a atteint même les forts en Israël. Je croyais pourtant avoir donné mes preuves de fidélité, et d'inflexibilité dans la poursuite d'une même idée : université libre, libre à Montréal dans la sphère d'action que lui crée la Constitution *Jam dudum,* université *une.* Mais non. C'est pourquoi je me permets de vous envoyer la copie de deux lettres qui

pourront vous aider, dans l'occasion, à rétablir la confiance chez ceux qui l'ont, ou feignent l'avoir, perdue.(1)

Aussitôt que ces rumeurs nous furent connues, dès le 4 décembre, j'écrivais à M. Bruchési, mon remplaçant, pour protester, et je lui demandais s'il ne serait pas opportun de les contredire publiquement sous une signature autorisée.

La poste continuant à nous apporter les mêmes ineffabilités, je lui écrivis, le 20 de décembre, une seconde lettre encore plus pressante, et j'allai jusqu'à lui rédiger, au cas où il en aurait besoin, une formule de dénégation.

Je crus que mon devoir était rempli et je laissai à ceux qui étaient sur les lieux le soin de juger ce qu'il conviendrait de faire dans les circonstances. Il ne m'en coûte pas de donner mon opinion quand je le crois utile ou nécessai-

---

(1) Voir plus haut, au chapitre intitulé " Du 4 novembre 1891 au 4 janvier 1892," les numéros VII et XI, page 303 et 317.—J. B. P.

re, mais il n'entre pas dans ma manière de faire autant que possible de l'imposer.

Voici. J'ai accepté, aux dépens de mon repos et peut-être du bonheur de mon avenir terrestre, d'appliquer à Montréal la Constitution *Jam dudum* dans toute son étendue, au profit de l'épiscopat, pour le plus grand bien de notre jeunesse et la légitime satisfaction des aspirations locales, sous la haute direction de l'Archevêque de Montréal et des Evêques ses suffragants. Cependant je n'ai pu vouloir renoncer à l'exercice permis de mon jugement. Jusqu'à aujourd'hui toutefois cette direction s'est accordée parfaitement avec mes convictions, et il n'y a pas d'apparence que cet accord ne continue indéfiniment. Mais, s'il arrivait par hasard que, sur un point important, ma conviction ne pût suivre la voie indiquée, je ne m'amuserais pas à contrecarrer sous main les desseins de la direction supérieure : je me suis gardé pour cela une porte de sortie trop facile ! ouvertement et sans éclat je me retirerais dans la retraite de mon presbytère, ayant soin de garder toujours des

silences obséquieux le plus complet, le plus profond.

Dans l'accomplissement de la présente mission, dont je suis chargé conjointement avec Mgr l'Evêque de Sherbrooke, jusqu'ici je n'ai fait absolument autre chose que suivre celui qui naturellement doit être mon chef, et que m'efforcer de rendre le plus exactement possible sa pensée, sans me demander dans l'exécution si réellement toutes les formes en étaient, en bonne diplomatie, les plus opportunes.

Je vous demande pardon de cette longue tirade, mais les circonstances me semblent justifier cette profession de foi. Comme vous le voyez par ces pages à n'en plus finir, mon épaule, mon bras et ma main sont bien mieux. La maladie respecte le Collège Canadien à Rome : l'établissement en a été une œuvre si belle qu'elle mérite bien ces égards. Dans tous les cas, elle a les miens, et elle contribue à accroître encore le respect et l'estime avec lesquels j'ai toujours été,

Monsieur le Supérieur,

Votre très humble et très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

VI

Collège Canadien, 117 rue des Quatre-Fontaines,
Rome, 17 janvier 1892.

Sa Grandeur Mgr Edouard Chs Fabre,
Archevêque de Montréal.

Monseigneur,

Je dois vous remercier bien cordialement de votre longue lettre, laquelle pourtant m'a paru courte, tant j'ai éprouvé de plaisir à la lire. Certainement l'Université me cause du trouble, mais la satisfaction d'alléger votre fardeau et de mériter votre approbation m'est, au milieu de tous ces tracas qui ne me tracassent point, une bien douce récompense.

Déjà, depuis plusieurs jours, le télégraphe vous a appris le coup soudain qui a frappé tout le monde, nous en particulier. C'est un deuil général à Rome. Le Cardinal Simeoni, outre la finesse de son intelligence, la vivacité de son

esprit et la droiture de ses vues, possédait ces qualités du cœur qui attachent, la bonté, la douceur, la bienveillance. Quant à moi, j'éprouvais pour lui un sentiment qui n'est pas ordinaire dans ces conditions de distance énorme qui me séparait de ce prélat septuagénaire si haut placé; l'affection, une affection profonde qui faisait que je me sentais parfaitement à l'aise en sa présence. Je n'oublierai jamais la dernière audience qu'il nous a donnée le huit de janvier, ce mot pour badiner qu'il avait fréquent ce soir-là, ce sourire narquois plein de fine bonhomie. Il se disait très bien. " J'ai eu *l'influence*, dit-il, mais je me sens maintenant tout à fait rétabli." Et il n'est plus! (1) Qui va lui succéder ? C'est le secret du Saint-Père. Personne ne le sait. Cependant, ceux qui font le métier de prophète

---

(1) Dans le journal que j'envoie à St-Lin, deux fois par semaine, à l'adresse de M. Georges Payette, je donne sur la mort du Cardinal Simeoni des détails assez amples. Comme cet homme illustre a eu avec Votre Grandeur des rapports nombreux, et qu'il a été mêlé pendant plusieurs années à nos questions universitaires, j'ai cru vous faire plaisir, Monseigneur, en inscrivant ces détails à la fin de ce volume. Voir aux *Pièces supplémentaires* le N° IX.—J. B. PROULX, *Ptre.*

nomment le Cardinal X... Celui-là m'irait fort : poli, affable, clairvoyant, expéditif.

Est-ce que cette mort va retarder nos affaires ? certainement oui, pour la procédure ordinaire, pour le cours régulier ; tout est arrêté actuellement. Mais pour le résultat définitif ? peut-être que non. Nous pourrions bien, dans les dernières semaines, gagner en expédition ce que nous perdons maintenant en retard. Nous allons avoir une raison de presser, on devra avoir pitié de nous, que des circonstances fâcheuses retiennent si longtemps loin du théâtre ordinaire de nos travaux. Puis, l'ouverture de la session parlementaire approchant, nous allons voir se dresser sur la scène le spectre, non pas imaginaire, malheureusement bien trop réel, d'une université laïque à Montréal.

Cependant Québec continue à donner la preuve de son peu d'empressement. Pas de réponse encore, paraît-il. N'est-ce pas étonnant, surtout après que l'on m'a reproché à plusieurs reprises,

d'avoir perdu du temps, et que l'on semblait attacher une grande importance à ce reproche ?

Une fois entre autres, Son Eminence me faisait l'honneur de m'écrire : " Au reste, je vais m'en assurer. Cela ne me prendra pas les quatre mois que vous avez perdus à aller chercher une réponse dont, d'après ce que vous dites, vous devriez connaître le sens, sans qu'il fût nécessaire de le demander." Or voici plus de quatre mois que la requête du Conseil d'affaires de l'Université est devant Son Eminence, et elle n'a pas encore reçu de réponse directe. La réponse indirecte qui, par mon entremise, a pu arriver à la connaissance de quelques-uns des membres du Conseil d'affaires, pratiquement, ne dit rien. Quatre mois d'un côté, quatre de l'autre : quoi, est-ce la peine du talion ?

Malgré la grande diligence que j'ai faite, Québec a trouvé que j'étais lent. Aujourd'hui Rome trouve Québec lent. *Et in qua mensura mensi fueritis, remetietur vobis.*

La mesure est comble, je n'en ai aucun doute.

Dieu nous sauvera, comme bien des fois par le passé, malgré nous. Nous aurons la liberté nécessaire à la prospérité de nos affaires locales à Montréal, Nous conserverons le lien de l'Unité par l'épiscopat. Par là, nous échapperons au danger du laïcisme doctrinaire à Montréal, et Québec, avec le pays tout entier, sera sauvé d'une omnipotence *presbytérienne* qui, à la longue, n'est pas moins dangereuse que le laïcisme de sacristie. La doctrine universitaire est la quintessence de l'enseignement d'un pays, elle doit être sous la juridiction efficace de tous ceux qui ont reçu la mission d'enseigner dans ce même pays : *Ite et docete.* J'ai dit de tous, car Jacques n'enseignait pas dans le bercail de Jean. Quand tous les évêques des provinces de Québec et de Montréal, et chacun pour ce qui le regarde, sous la présidence du Chancelier Apostolique, ou selon les besoins du Vice-Chancelier, auront accepté réellement de faire fonctionner l'ensemble et les sections universitaires, afin de l'arracher aux tiraillements ou à la domination d'un

siège par l'autre, nous aurons la paix, la stabilité, la liberté, l'unité vraie. Amen !

Je demeure avec une haute considération,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très humble et très obéissant serviteur,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES

Sous ce titre de *Pièces supplémentaires* je réunis, se rapportant à la question du projet de loi, certains documents qui, soit pour une raison, soit pour une autre, n'ont pu trouver leur place dans les mémoires ou les articles précédents ; et je termine le tout par quelques détails sur la mort du Cardinal Simeoni, pour les raisons que j'ai données au Numéro VI du Chapitre intitulé " Du 4 au 18 janvier 1892," page 400.

N° I

Le 23 septembre, à la réunion du Conseil Supérieur, Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec, après s'être plaint en général des empiétements de notre projet de loi sur les

droits de l'Université Laval, leva la séance, sans demander à ses collègues quelle était leur opinion.

Le lendemain Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Montréal pria Son Eminence de vouloir bien lui dire quelles étaient ses objections au projet de loi ; et en sa présence, je pourrais bien dire sous sa dictée, il copia les trois phrases suivantes :

1° Suspendre les professeurs par l'autorité du Vice-Chancelier.

2° Changer les programmes par l'autorité de la corporation.

Le Cardinal désire que nous attendions que le Conseil s'en soit occupé pour travailler notre affaire. (1)

---

(1) Cependant, après que le Conseil se fût occupé de notre projet de loi, Son Eminence empêcha que nous pussions travailler notre affaire d'une manière pratique et en temps opportun, d'abord en nous faisant savoir qu'il ne pouvait approuver notre projet, puis en refusant de nous dire quelles modifications nous devions y apporter, enfin en nous écrivant qu'*Elle ne pouvait, non plus que l'Université, proposer à celui-ci aucun amendement*, et de plus qu'*Elle avait soumis ses doutes au Saint-Siège.*

N° II

MONTRÉAL, le 25 septembre 1891.

Mgr Th. Hamel, Pro-Recteur
de l'Université Laval, Québec.

MONSEIGNEUR,

Dans la visite que j'ai eu l'honneur de vous faire à votre chambre le 23 du courant, vous avez exprimé le désir de voir entre les mains de chacun des membres du Conseil Universitaire une copie de notre *projet de loi*.

Aussitôt de retour à Montréal, je m'empresse de satisfaire à votre désir. Mais comme je n'ai ici que six exemplaires de ce projet, imprimés dans une brochure à part, je les envoie aux six membres du Conseil qui sont laïques; quant aux membres ecclésiastiques, je leur adresse mon *Troisième Rapport* à Mgr l'Archevêque de Montréal, dans lequel rapport, à la page 86, ils trouveront le susdit projet.

Nous savons, par Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec, que le Conseil Universitaire se propose de soumettre, à l'endroit de notre projet de loi, des suggestions, ou des changements ou des modifications. Nous faisons des vœux pour que la chose ait

lieu le plus tôt possible ; car tout retard serait aussi préjudiciable à l'Université Laval à Montréal.

Croyez au sentiment de haute considération avec lequel je suis,

Monseigneur le Pro-Recteur,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Ptre*,
V. R. U. L. M.

N° III

QUÉBEC, 26 septembre 1891.

Révérend M. J. B. Proulx, Vice-Recteur U. L. M.

MONSIEUR LE VICE-RECTEUR,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre d'hier, qui m'explique la réception que je venais de constater d'un second exemplaire de votre Rapport. J'en avais déjà un que vous m'aviez fait tenir avant votre départ de Québec. Je vous remercie de l'un et de l'autre, ainsi que de l'empressement que vous avez mis à acquiescer à ma demande. Cela évidemment avancera la besogne.

Vous avez dû mal comprendre Son Eminence, qui évidemment n'a pas pu dire ce que *se proposait* de faire le Conseil Universitaire, dont les membres ne sont pas encore convoqués et qui ne se sont pas rencontrés ;

à moins qu'Elle n'ait fait allusion à ce que je vous ai dit déjà que je tâcherais de faire prévaloir au Conseil Universitaire.(1) Mais alors vous ne seriez pas retardé. Dans tous les cas, nous allons faire diligence.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Vice-Recteur,

Votre très humble serviteur,

TH. E. HAMEL, *Prêtre*,
Pro-Recteur U. L.

---

(1) Connaissant les répugnances de Son Eminence le Cardinal Taschereau à l'endroit de notre projet de loi, sachant pour l'avoir entendu de leur bouche que ces mêmes répugnances existaient chez certains membres du Conseil Universitaire, en lisant la demande de Son Eminence," que nous attendions que le Conseil s'en soit occupé pour travailler notre affaire,"en *naïf* que je suis, je supposai, et la chose me paraissait toute naturelle,que le Conseil devait suggérer quelques modifications. J'avoue que ma supposition a été trop favorable. Je ne me serais jamais imaginé que l'on prendrait cette position, que l'on trouve sans doute stratégique,ou politique,ou diplomatique: le Conseil Universitaire, nonobstant les empiétements de notre projet de loi,ne lui ferait pas opposition; et le Chancelier Apostolique, à raison de ces mêmes empiétements, lui refuserait son approbation; mais en définitive l'un et l'autre se déclareraient impuissants à y proposer des amendements ! Et cependant *fugit ineluctabile tempus.*

N° IV

(Télégrammes.)

MONTRÉAL, 23 octobre 1891.

A Mgr Racine, Sherbrooke.

Præpara digressum tuum. Comes ad Romam, si volueris, ero. Brevi ad te videndum ibo.

PROULX, *Ptre.*

SHERBROOKE, 24 octobre 1891.

L'abbé J. B. Proulx, Université Laval, Montréal.

Venez à Sherbrooke.

A. RACINE, *Evêque de Sherbrooke.*

N° V

COLLÈGE STE-MARIE, MONTRÉAL, 24 octobre 1891.

Monsieur Proulx me dit qu'il a correspondu avec Votre Grandeur par le télégraphe au sujet du projet d'aller à Rome. Vous savez combien je désire ce

voyage pour Votre Grandeur. Je n'ai que le temps de vous dire le fait et de constater que l'entrevue me plaît.

Je suis votre tout dévoué serviteur,

† EDOUARD CHS, *Archevêque de Montréal.*

N° VI

MONTRÉAL, 27 octobre 1891.

Sa Grandeur Mgr A. Racine,
Evêque de Sherbrooke.

MONSEIGNEUR,

Monseigneur l'Archevêque a été très heureux de ce que je lui ai rapporté de Sherbrooke. Il a hâte de nous voir ensemble. Sans faire semblant de rien, j'ai réfuté les craintes de M. X., ne lui disant pas que j'avais connaissance de sa lettre à Votre Grandeur. J'ai appris sous secret la nouvelle à M. Z., qui m'a paru trouver notre démarche très à propos. Mgr Fabre convoquera Mgr l'Evêque de St-Hyacinthe à Montréal pour mardi prochain. Je suis dans l'ouvrage par-dessus la tête. Ci-inclus nos remarques sur les résolutions prises à Québec et une réponse que je viens de faire à à une lettre de Mgr Hamel, longue de douze pages, grand format, qu'il m'a écrite, je ne sais trop encore à propos de quoi, ni pourquoi. Elle est trop longue et

trop peu importante pour que je la fasse copier. Je vous la montrerai plus tard. Je me recommande à votre prière, et croyez que je suis toujours avec une haute considération,

De Votre Grandeur,

Monseigneur,

Le très dévoué serviteur.

J. B. PROULX, *Ptre.*

N° VII

MONTRÉAL, 29 octobre 1891.

Rév. M. Palin, Supérieur
du Collège Canadien à Rome.

MONSIEUR LE SUPÉRIEUR,

Dans huit jours, il est probable que je partirai pour Rome. J'envoie en avant, par la poste, adressés à des Eminences un certain nombre de volumes dont j'aurai besoin. Je les adresse au Collège Canadien, espérant que vous serez assez bon de leur donner l'hospitalité jusqu'à mon arrivée. Si, par hazard, la douane italienne leur imposait quelque droit d'entrée, je demande à votre obligeance de vouloir bien payer pour moi ; je vous rembourserai le tout.

Veuillez présenter mes meilleurs respects à MM. Vacher et Leclerc ; et acceptez pour vous-même l'ex-

pression du dévouement et de la haute considération, avec lesquels je suis,

Monsieur le Supérieur,

Votre tout dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Ptre.*

N° VIII

MONTRÉAL, 5 novembre 1891.

MONSIEUR LE CURÉ,

Je pars ce soir pour Rome, avec Mgr Racine, Evêque de Sherbrooke. Je ne puis quitter Montréal, sans venir vous remercier de l'importante nouvelle que vous m'avez donnée. C'est bien tard, mais mieux vaut tard que jamais. La faute de cette négligence est tout entière, croyez-moi, à une accumulation d'affaires pas pareilles.

Votre bienveillance a fait que vous m'avez dit nombre de bonnes et gracieuses paroles ; une surtout m'a été sensible, c'est lorsque vous parlez de la droiture et de la sincérité de mes intentions.

Je suis toujours à me demander: Pourquoi ces défiances? Pourquoi gêner son voisin dans le développement naturel de ses intérêts? Le Canada est un champ assez vaste pour satisfaire toutes les aspirations; et le soleil du bon Dieu luit pour tout le

monde. Quand le Cap Diamant se porte bien, le Mont-Royal n'a pas la colique.

Veuillez agréer l'expression de ma reconnaissance et me croire avec une haute considération,

Monsieur le Curé,

Votre très dévoué serviteur,

J. B. PROULX, *Ptre.*

N° IX

Collège Canadien, 117 rue des Quatre-Fontaines,
Rome, 14 janvier 1892.

Le Révérend Georges Payette, desservant de la paroisse de St-Lin des Laurentides.

Mon cher Ami,

Eh bien ! en voilà une nouvelle ! Le Cardinal Simeoni est mort ! Il a été administré à cinq heures hier soir, et à cinq heures ce matin il expirait. A neuf heures Mgr Satolli donnait son cours comme de coutume ; les élèves n'en savaient rien. La nouvelle n'est arrivée ici qu'à quatre heures cet après-midi. Je suis allé à la Propagande à deux heures y déposer un paquet à l'adresse de Son Eminence, le portier paraissait ne rien savoir. Et ce n'est qu'en rentrant que j'ai appris ce triste événement : rien sur la rue, rien dans les débits de journaux qui aurait pu me donner à soup-

çonner la perte que venait de faire le gouvernement de la chrétienté.

Nous avons vu le Cardinal Préfet pour la dernière fois jeudi soir, le 8 de janvier, il y a juste sept jours. Il était souriant, et paraissait bien portant. Il nous dit qu'il avait eu l'*influenza*, mais qu'il était complètement remis. La conversation avait été même agrémentée de plusieurs petits mots pour rire. Nous devions retourner le voir demain ou après demain. Qui aurait cru à une disparition aussi soudaine ? Il y a deux jours, nous sûmes bien qu'il était indisposé de nouveau ; mais la chose était donnée comme si peu grave, que personne n'y attachât grande importance.

L'Eglise et le Saint-Père perdent un de leurs serviteurs les plus fidèles et les plus utiles : esprit droit, caractère pacifique, homme de travail, cœur généreux, prêtre d'un éclat de vertus sacerdotales plus qu'ordinaire. Bon, doux, poli, charitable, paternel, c'était un charme que d'avoir affaire à lui. Je n'oublierai jamais la manière dont il m'a traité.....

Je m'arrête. Disons notre bréviaire pour celui qui a été pour moi, dans la sphère des affaires, plus qu'un supérieur bienveillant, mais bien un protecteur et un père. *Requiescat ! Suscipe, Domine, servum tuum in locum sperandæ sibi salvationis a misericordia tua.—Illi Deus omnipotens paradisi portas aperiat, et ad gaudia sempiterna perducat.—Credo quod Redemptor meus vivit, et in novissimo die de terra surrecturus sum, et in carne mea videbo Deum salvatorem meum.*

Vendredi, 15 *janvier*.—Ce qui me surprend, c'est le peu d'émotion que fait dans le monde de la presse le

départ d'un homme de cette importance. Nos gazettes canadiennes, elles sont remplies des éloges funèbres, des longues biographies et des funérailles de M. Dowd !

Voici ce que disait ce matin le *Moniteur de Rome*:

" Nous avons le regret d'annoncer que S. Em. le " Cardinal Simeoni, est mort ce matin à 5 h. 12.

" Demain à 3 h. de l'après-midi, sa dépouille mor- " telle sera transportée dans l'église du Collège de la " Propagande où samedi matin, à 10 h. et demie, au- " ront lieu les funérailles.

" Le Cardinal Jean Simeoni était né à Paliano, dans " le diocèse de Palestrina, le 12 juillet 1816.

" Comme prélat, il avait occupé, entre autres postes " importants, celui de nonce apostolique à Madrid.

" Dans le Consistoire du 15 mars 1875, Pie IX " l'avait créé cardinal en le réservant *in petto*, pour le " publier le 17 septembre de la même année, en lui " assignant le titre presbytéral de St-Pierre-ès-Liens. " A la fin du règne de Pie IX, il fut appelé à remplir " les fonctions de secrétaire d'Etat. Léon XIII le " nomma préfet de l'importante Congrégation de la " Propagande qu'il a régie depuis lors avec un esprit " éminent de foi et de religion, de zèle et de dévoue- " ment, secondant ainsi la généreuse impulsion don- " née par le Souverain-Pontife aux progrès des mis- " sions et favorisant le rétablissement de la hiérarchie " catholique dans plusieurs contrées, et dernièrement " encore au Japon.

" Outre ses fonctions de préfet de la Propagande, " l'Eminentissime Simeoni appartenait aux SS. Con- " grégations du Saint-Office, des Evêques et Réguliers,

" du Concile, de la Revision des livres de l'Eglise Ori-
" entale, du Cérémonial, de la Laurétane et des Affaires
" ecclésiastiques extraordinaires."

Par curiosité, j'ai acheté sur la rue huit journaux italiens, qui n'appartiennent pas à la presse religieuse : cinq sont muets comme des carpes, les trois autres n'ont pour annoncer la nouvelle qu'un maigre entre-filet.

La Roma Capitale, après avoir énuméré purement et sèchement les principales dates de l'existence du Cardinal ne trouve à faire que cette réflexion : " *Per una strana coïncidenza mentre qui in Roma moriva il Cardinal Simeoni, nella medisima ora, a Londra, sperava il Cardinal Manning.*"

Le *Messagero* a un détail de plus : il dit que le Pape, en apprenant l'état critique du malade, est resté *adoloratissimo*, et qu'il lui a envoyé sa bénédiction à l'article de la mort.

Il Populo Romano, lui, trouve quelques paroles convenables : " Par la perspicacité de son esprit et la promptitude de sa conception, il conquit facilement et rapidement un poste distingué entre ses compagnons d'études... Au Secrétariat d'Etat il fit preuve d'un tact délié et d'une habileté peu commune." Il ajoute : " Le Sacré Collège a perdu dans la personne du Cardinal Manning et celle du Cardinal Simeoni deux individualités remarquables, qui ont été pour la pourpre sacrée un honneur et pour l'Eglise Romaine des princes zélés et dévoués."

Et c'est là tout ce que des journaux italiens,

romains, ont à dire sur une pareille tombe! *Sic transit gloria mundi.*

Samedi, 16 *janvier*.—Une petite indisposition ce matin m'a empêché d'aller au service du Cardinal Simeoni. Bien m'en a pris, car Mgr Gravel qui s'y était rendu, a dû revenir avant la fin de l'office, tant la chaleur était étouffante dans ce local trop étroit. De mon mieux, j'ai dit la messe pour lui ce matin; et mon absence était de trop peu de conséquence pour être remarquée dans l'affluence de la cérémonie. A Rome, on ne *fait pas d'état* de la mort d'un Cardinal, même dans l'église, autant que nous pourrions le croire au Canada; et, quand on y réfléchit, la raison est bien simple: les Cardinaux, arrivant à la pourpre généralement déjà âgés, disparaissent rapidement les uns après les autres; et l'opinion publique s'accoutume à ces accidents répétés qui finissent par sembler être dans l'ordre ordinaire des choses.

...Je termine par la pensée qui me domine et me poursuit; et je vous envoie d'autres détails sur la mort de notre bon Cardinal, lesquels je trouve dans *le Moniteur* d'aujourd'hui. Que son âme par la miséricorde de Dieu repose en paix!

" La mort du regretté Cardinal Simeoni n'avait été
" précédée que d'une très courte maladie. Il avait été
" atteint vendredi dernier, d'un refroidissement qui
" semblait léger, lorsque, mardi soir, s'est déclarée une
" pneumonie violente et rebelle à tous les remèdes.

" Le Révérend D. Philippe Camassei, recteur du
" Collège de la Propagande, lui a administré les der-

" niers sacrements et donné l'annonce de la bénédic-
" tion spéciale que lui envoyait le Souverain Pontife.

" Le Saint Viatique a été accompagné de l'église du
" Collège dans la chambre de Son Eminence par douze
" élèves de la Propagande. Après avoir émis la profes-
" sion de foi et reçu la Sainte Hostie, Son Eminence
" a adressé aux élèves d'émouvantes paroles pour les
" exhorter à chercher uniquement la gloire de Dieu
" et le salut des âmes, dans la mission respective qui
" leur sera assignée.

" Dès hier, beaucoup de prélats, de prêtres et de
" laïques, sont allés priés auprès de la dépouille mor-
" telle du regretté Cardinal, laquelle a été transportée,
" cet après-midi, dans l'église du Collège. Là auront
" lieu demain les funérailles."

Croyez que je demeure en toute sincérité,

Monsieur le desservant,

Votre ami tout dévoué,

J. B. PROULX, *Prêtre.*

TABLE DES MATIÈRES

PAGES.

PRÉFACE DE L'ÉDITION MONTRÉALAISE.—Lettre à Sa Grandeur Mgr Ed. Chs Fabre. Archevêque de Montréal, par l'abbé J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal III

MÉMOIRE SUR LE PROJET DE LOI POUR INCORPORER CIVILEMENT LES ADMINISTRATEURS DE L'UNIVERSITÉ LAVAL A MONTRÉAL.

Sommaire du dit mémoire 3

Le Mémoire lui-même..... 5

Lettre (y annexée) des Archevêque et Evêques de la Province ecclésiastique de Montréal à Son Eminence le Cardinal Simeoni, Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, 4 novembre 1891..... 28

SUPPLÉMENT au susdit mémoire..... 41

Document N° I.—Acte pour rappeler l'acte qui constitue en corporation le Syndicat financier de l'Université Laval à Montréal," 50 Vict., chap. 23, et pour constituer en corporation " Les Administrateurs de l'Université Laval à Montréal.".. 42

Document N° II.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Simeoni, 26 juin 1891..... 51

CORRESPONDANCE A L'OCCASION DU PROJET DE LOI, POUR CONSTITUER EN CORPORATION LES ADMINISTRATEURS DE L'UNIVERSITÉ LAVAL A MONTRÉAL (DU 4 SEPTEMBRE AU 4 NOVEMBRE 1891)..... 57

Lettre de Sa Grandeur Mgr A. Racine, Evêque de Sherbrooke, et de l'abbé J. B. Proulx, Vice-Recteur de l'Université Laval à Montréal à Son Eminence le Cardinal Simeoni, 10 décembre 1891..... 59

Sommaire de la correspondance..... 63

I —Lettre des Membres du " Conseil d'affaires de l'Université Laval à Montréal " aux Eminentissimes et Illustrissimes Membres du Conseil Supérieur de l'Université Laval à Montréal, 4 septembre 1891..... 77

II —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Taschereau,

Archevêque de Québec, et Chancelier Apostolique de l'Université Laval, 9 septembre 1891..... 80

III —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr B. Paquet, Recteur de l'Université Laval, 9 septembre 1891..... 91

IV —Lettre de Mgr Th. Hamel, Pro-Recteur de l'Université Laval, à l'abbé J. B. Proulx, 16 septembre 1891..... 93

V —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Sa Grandeur Mgr Ed. Chs Fabre, Archevêque de Montréal, et Vice-Chancelier de l'Université Laval, 22 septembre 1891..... 95

VI —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Siméoni, 22 septembre 1891..... 101

VII —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Taschereau, 23 septembre 1891..... 105

VIII —Lettre des Archevêque et Evêques de la Province ecclésiastique de Montréal à Son Eminence le Cardinal Simeoni, 24 septembre 1891 107

IX —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr A. Racine, 30 septembre 1891..... 113

X —Lettre de Mgr Th. Hamel à l'abbé J. B. Proulx, 2 octobre 1891..... 117

XI —Extrait des délibérations du Conseil Universitaire, tenu le 2 octobre 1891. 118

XII —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Th. Hamel, 5 octobre 1891..... 120
XIII —Lettre de Mgr A. Racine à l'abbé J. B. Proulx, 5 octobre 1891..... 124
XIV —Lettre de Sa Grandeur Mgr L. Z. Moreau, Evêque de St-Hyacinthe, à l'abbé J. B. Proulx, 5 octobre 1891. 125
XV —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Ed Chs Fabre, 6 octobre 1891..... 127
XVI —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr A. Racine, 6 octobre 1891..... 133
XVII —Lettre de Mgr L. Z. Moreau à l'abbé J. B. Proulx, 7 octobre 1891.. 136
XVIII —Lettre de Mgr Th. Hamel à l'abbé J. B. Proulx, 8 octobre 1891..... 138
XIX —Lettre de Mgr A. Racine à l'abbé J. B. Proulx, 10 octobre 1891..... 144
XX —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Th. Hamel, 12 octobre 1891..... 146
XXI —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Taschereau, 13 octobre 1891..... 151
XXII —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Simeoni, 14 octobre 1891..... 155
XXIII —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr A. Racine, 15 octobre 1891..... 158
XXIV —Lettre de Son Eminence le Cardinal Taschereau à l'abbé J. B. Proulx, 15 octobre 1891..... 166

XXV —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Taschereau, 16 octobre 1891..... 168
XXVI —Lettre de Mgr L. Z. Moreau à l'abbé J. B. Proulx, 16 octobre 1891..... 177
XXVII —Lettre de Mgr L. Z. Moreau à l'abbé J. B. Proulx, 17 octobre 1891..... 179
XXVIII —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr A. Racine, 19 octobre 1891..... 181
XXIX —Lettre de Son Eminence le Cardinal Taschereau à l'abbé J. B. Proulx, 19 octobre 1891. 189
XXX —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Taschereau, 21 octobre 1891..... 192
XXXI —Lettre de l'abbé J. B. Proulx a Mgr Ed. Chs Fabre, 21 octobre 1891. 196
XXXII —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Simeoni, 22 octobre 1891..... 204
XXXIII —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Taschereau, 23 octobre 1891... 209
XXXIV —Lettre de Son Eminence le Cardinal Taschereau à l'abbé J. B. Proulx, 23 octobre 1891..... 211
XXXV —Lettre de Mgr L. Z. Moreau à l'abbé J. B. Proulx, 23 octobre 1891..... 212
XXXVI —Lettre de Mgr A. Racine à l'abbé J. B. Proulx, 23 octobre 1891..... 214

XXXVII —Lettre de Mgr L. Z. Moreau à l'abbé J. B. Proulx, 24 octobre 1891..... 216
XXXVIII—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Ed. Chs Fabre, 26 octobre 1891 217
XXXIX —Lettre de Mgr Th. Hamel à l'abbé J. B. Proulx, 14—26 octobre 1891... 228
XL —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Th. Hamel, 27 octobre 1891..... 256
XLI —Lettre de Mgr Th. Hamel à l'abbé J. B. Proulx, 28 octobre 1891..... 262
XLII —Lettre de Mgr L. Z. Moreau à l'abbé J. B. Proulx, 28 octobre 1891..... 263
XLIII —Lettre de Mgr A. Racine à Mgr Ed. Chs Fabre, 29 octobre 1891..... 264
XLIV —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Taschereau, 3 novembre 1891..... .. 266
XLV —Lettre des Archevêque et Evêques de la Province ecclésiastique de Montréal à Son Eminence le Cardinal Simeoni..... 268
SUPPLÉMENT *à la correspondance à l'occasion du projet de loi (du 4 septembre au 4 novembre* 1891.)..... 269
Document N° I.—Lettre de Son Eminence le Cardinal Simeoni à l'abbé J. B. Proulx..... 269
Document N° II.—Lettre de Mgr A. Racine à M. le Dr L. B. Durocher, Président de l'Ecole de Médecine et

de Chirurgie de Montréal, Faculté médicale de Laval à Montréal..... 270
Document N° III.—Lettre de Mgr L. Z. Moreau à M. le Dr Durocher..... 272
Document N° IV.—Allocution de l'abbé J. B. Proulx à l'ouverture des Cours de l'Ecole de Médecine 273
Document N° V.—Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Ed. Chs Fabre, 25 août 1891..... 279
Document N° VI.—Compte rendu des délibérations du Conseil d'affaires de l'Université Laval à Montréal, cinquième réunion, 4 septembre 1891. 282

DU 4 NOVEMBRE 1891 AU 4 JANVIER 1892, OU SUITE DE LA CORRESPONDANCE A L'OCCASION DU PROJET DE LOI 289
I —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Ed. Chs Fabre, 4 novembre 1891.... 291
II —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Ed. Chs Fabre, 17 novembre 1891... 294
III —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Ed. Chs Fabre, 28 novembre 1891... 296
IV —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr L. Z. Moreau, 28 novembre 1891..... 299
V —Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Très Révérend L. Colin, Supérieur du Séminaire de St-Sulpice de Montréal, 28 novembre 1891..... 300

VI —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Bergamoschi, Minutante pour le Canada, 1er décembre 1891..... 301

VII —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à l'abbé Bruchési, chanoine, remplaçant du Vice-Recteur à Montréal, 4 décembre 1891..... 303

VIII —Lettre de Mgr A. Racine à Son Eminence le Cardinal Simeoni, 11 décembre 1891..... 307

IX —Lettre de Mgr L. Z. Moreau à l'abbé J. B. Proulx, 12 décembre 1891 311

X —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Ed. Chs Fabre, 19 décembre 1891.... 313

XI —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à l'abbé Bruchési, 20 décembre 1891.. 317

XII —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Ed. Chs Fabre, 27 décembre 1891... 321

XIII —Lettre du Révérend F. Perrault, ancien curé, à l'abbé J. B. Proulx, 30 décembre 1891..... 324

XIV —Lettre du Très Révérend L. Colin à l'abbé J. B. Proulx, 2 janvier 1892.. 327

XV —Lettre de Mgr Ed. Chs Fabre à l'abbé J. B. Proulx, 4 janvier 1892..... 329

PIÈCES JUSTIFICATIVES *attachées à la correspondance* (*du* 4 *novembre* 1891 *au* 4 *janvier* 1892.)..... 331

N° I —Extrait de *la Presse* du 17 novembre 1891..... 332

N° II —Extract from the *Star* of the ninetieth of November, 1891 335
N° III —Extrait du *Canadien* du 21 novembre 1891 338
N° IV —Extrait de *la Presse* du 30 novembre 1891 341
N° V —Extrait de l'*Union des Cantons de l'Est* du 2 décembre 1891 342

MÉMOIRE SUR LE PEU DE BONNE VOLONTÉ MONTRÉ PAR LE RECTEUR ET LE CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ LAVAL POUR AIDER AU FONCTIONNEMENT DE L'UNIVERSITÉ A MONTRÉAL.

Sommaire du susdit mémoire 347
Le Mémoire lui-même 351

OPUSCULUM proxime superius in linguam latinam translatum 368

DU 4 AU 18 JANVIER 1892, OU SUITE DE LA CORRESPONDANCE A L'OCCASION DU PROJET DE LOI.

I —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Edouard Chs Fabre, 9 janvier 1892. 381
II —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Bergamoschi, Minutante pour le Canada, 13 janvier 1892 386
III —Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Rév. Fabien Perrault, ancien curé, 13 janvier 1892 387

IV —Lettre de Mgr Edouard Chs Fabre à l'abbé J. B. Proulx, 13 janvier 1892..... 391
V —Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Très Révérend L. Colin, 17 janvier 1892 393
VI —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Edouard Chs Fabre, 17 janvier 1892.. 399

PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES :

N° I —Notes, 24 septembre 1891..... 405
N° II —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr Th. Hamel, 25 septembre 1891..... 407
N° III —Lettre de Mgr Th. Hamel à l'abbé J. B. Proulx, 26 septembre 1891..... 408
N° IV —Telegrammes, 23 et 24 octobre 1891.. 410
N° V —Lettre de Mgr Edouard Chs Fabre à Mgr A. Racine, 24 octobre 1891..... 410
N° VI —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à Mgr A. Racine, 27 octobre 1891..... 411
N° VII —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à M. l'abbé Palin, supérieur du Collège Canadien à Rome, 29 octobre 1891.. 412
N° VIII —Lettre de l'abbé J. B. Proulx à M. le curé X, 5 novembre 1891..... 413
N° IX —Lettre de l'abbé J. B. Proulx au Révérend Georges Payette, desservant de la paroisse de St-Lin, 14 janvier 1892..... 414

Universitas

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

a39003 001222511b
PROULX, JEAN BAPTISTE.
QUESTION UNIVERSITAIRE

CE LE 0003
.M68P7 1890 V006
COO PROULX, JEAN QUESTION UNI
ACC# 1166165

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 02 10 02 04 07 3